REVUE

DES

DEUX MONDES

XXXIe ANNÉE. — SECONDE PÉRIODE

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOÎT, 7.

REVUE

DES

DEUX MONDES

XXXI[e] ANNÉE. — SECONDE PÉRIODE

TOME TRENTE-QUATRIÈME

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOIT, 20

1861

L'INSURRECTION CHINOISE

SON ORIGINE ET SES PROGRÈS

I.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET LES PREMIÈRES CAMPAGNES DES INSURGÉS.

La Chine est-elle ouverte? Touchons-nous enfin au but de tant d'efforts et de sacrifices? L'œuvre patiente et laborieuse de notre diplomatie, les succès plus brillans, plus faciles peut-être, de nos deux expéditions, produiront-ils les résultats que la France se croit en droit d'attendre? Avons-nous convaincu le cabinet de Pékin de sa propre faiblesse? Et quels seront désormais l'attitude, le langage d'un agent isolé et désarmé vis-à-vis d'un gouvernement qui, à une époque récente encore, a violé audacieusement sa parole en face de deux armées victorieuses? Si le caractère de notre représentant était un jour méconnu, où trouverait-il un lieu de refuge pour abriter dignement le personnel de sa mission et des ressources pour punir promptement l'injure? Sans qu'il soit besoin d'insister sur ces questions, tout porte à croire que, si nous avons déjà triomphé en Chine de bien des obstacles qui paraissaient, il y a quelques années encore, presque insurmontables, l'avenir nous y garde de dangereuses épreuves. Et ces épreuves ne viendront pas seulement de nos relations avec un gouvernement humilié, astucieux et mécontent, avec des autorités insouciantes et apathiques, téméraires par orgueil, oublieuses par légèreté ou par calcul; elles naîtront aussi d'un péril dont on n'a pu jusqu'ici ni sonder la profondeur, ni mesurer exacte-

ment l'étendue, mais qui grandit et se rapproche, et qui pourrait un jour tout remettre en question après avoir tout détruit.

Il y a douze ans à peine, débutait dans le Kouang-si, l'une des provinces méridionales de l'empire chinois, le mouvement insurrectionnel qui devait bientôt imprimer de si violentes secousses aux bases déjà chancelantes de cet antique édifice, et ses humbles commencemens n'en pouvaient faire soupçonner la grande fortune. Ce fut d'abord en apparence un simple mécontentement local, une de ces émeutes de village que de temps immémorial les autorités chinoises avaient à prévoir et à combattre. Quelque injustice commise contre le chef respecté d'une puissante famille, une rivalité de corporations ou de clans, la réunion fortuite d'un certain nombre de gens sans aveu et sans ressources, font naître parfois de semblables agitations. Le don opportun d'une grosse somme d'argent ou d'un bouton officiel leur enlève leurs chefs, achetés et satisfaits, les désorganise ainsi et les apaise. Cette fois le gouvernement se trouvait aux prises avec un élément de désordre qui déroutait sa vieille expérience. Le mal était évidemment nouveau, et ne pouvait être vaincu par les moyens ordinaires. En quelques mois, il avait fait d'immenses progrès et s'était attaché au sol de l'empire par de si nombreuses racines, qu'on n'en pouvait découvrir toutes les ramifications et qu'elles défiaient déjà le tranchant de la hache officielle. Les provinces du Hou-nan, du Hou-pé, du Kiang-si, du Kiang-sou, du Ho-nan, du Chan-tong, les plus industrielles, les plus fertiles, les plus riches et les plus lettrées de la Chine, étaient envahies, parcourues, dévastées. L'habileté des plus vieux diplomates de l'empire était mise en défaut, les efforts de ses plus vaillans généraux étaient déjoués; la *Gazette de Pékin* enregistrait déceptions sur déceptions, revers sur revers. Au mois de mars 1853, Nankin était pris d'assaut, et la résistance des troupes tartares qui défendaient cette ville étouffée dans le sang. Le chef de l'insurrection venait ainsi de porter une main sacrilége sur l'un des plus beaux fleurons de la couronne impériale. En face de la domination mandchoue et du trône de Hienn-foung, il avait jeté les bases d'une restauration chinoise et fondé un trône rival. — Deux mois plus tard, ses bandes poussaient jusqu'à Tienn-tsin; elles campaient à trente lieues de Pékin. L'insurrection embrassait la Chine proprement dite presque tout entière; elle avait atteint le centre de la province du Tchi-li, sans avoir abandonné le Kouang-si, promenant pendant trois ans ses sanglans triomphes d'une extrémité de l'empire à l'autre.

Ces succès inouis frappèrent d'étonnement les étrangers qui résidaient alors en Chine et que leurs affaires ou leurs fonctions avaient fixés dans les cinq ports ouverts par les traités; mais ce qui semblait

plus étrange encore que tout le reste dans le mouvement insurrectionnel, c'était le caractère de régénération qu'il semblait porter en lui-même, et le germe civilisateur qui paraissait l'animer. Il puisait, disait-on, sa séve et sa force à la source même d'où sont sorties toutes les merveilles du monde moderne, à cette source divine et féconde d'où les races de l'Occident tirent leur grandeur et leur puissance. Dans les livres de Taï-ping-ouang, le chef de la révolution chinoise et le fondateur de la dynastie nouvelle, dans ces livres qu'il avait lui-même rédigés, dont il avait surveillé l'impression et qu'il distribuait par milliers à ses soldats, dans les proclamations qu'il avait marquées de son sceau impérial et que pouvait lire toute son armée, les sinologues avaient découvert des formules empruntées au texte des Écritures, des pensées vraiment chrétiennes, des idées vraiment dignes d'une philosophie élevée, des maximes dont le triomphe serait assurément la ruine du vieux paganisme de l'empire chinois, la source d'une ère nouvelle et bienfaisante pour ses immenses populations.

Je me trouvais alors à Shang-haï, et je ressentis moi-même les ardeurs de cette fièvre d'espérance qui s'empara tout à coup des résidens étrangers. Ce fut d'abord une grande confusion. Chacun voulut voir clairement dans les causes et les tendances de l'insurrection chinoise ce que lui montraient ses convictions ou ses intérêts. Nos missionnaires y retrouvaient volontiers le fil égaré des vieilles traditions catholiques. Selon l'opinion des missionnaires anglais et américains, la révolution chinoise était dirigée par des doctrines exclusivement protestantes. Quant aux négocians étrangers, ils applaudissaient résolûment aux succès de Taï-ping-ouang et saluaient avec joie la promesse des transformations qu'ils en attendaient. Ces transformations ne devaient-elles pas leur donner gloire et profit? Le triomphe de l'œuvre protestante qu'ils soutiennent de leurs vœux et de leurs contributions généreuses ne serait-il pas leur propre triomphe? Pour eux désormais, il n'y aurait plus ni contrebande ni entraves. Déjà ils se sentaient affranchis du pesant souci de l'avenir, riches à la fois d'une conscience libre et d'une grosse fortune. Encore un peu de temps, et la Chine serait ouverte, protestante, et qui sait? anglaise ou américaine peut-être!

Le temps et l'expérience devaient faire peu à peu succéder des vues plus saines et plus larges à ces illusions, sans les dissiper complétement. Nankin ouvrit ses portes aux légations étrangères; nos diplomates et nos missionnaires visitèrent les ministres de Taï-ping-ouang; ils reçurent leurs sympathiques assurances, recueillirent et étudièrent leurs proclamations et leurs écrits. Sous ces paroles amicales, ils devinèrent l'artifice et le mensonge; dans ces écrits, ils rencontrèrent des blasphèmes qui devaient décourager la plus aveu-

gle indulgence. Il fallut bien alors répudier en partie les honneurs d'une solidarité qui devenait compromettante, ou tout au moins gémir pieusement sur les désordres des rebelles, sur les abominables erreurs de ces fils égarés. On devint moins ardent à soutenir leur cause à mesure qu'elle parut moins favorable à la propagande protestante, et sous l'impression de revers qui semblaient présager la ruine de l'insurrection. En 1860, la scène change de nouveau. Pressés à la fois par tous les périls, les impériaux tentent de les repousser tous à la fois, et n'y peuvent réussir. Au moment même où les troupes alliées vengent brillamment l'injure du Peï-ho, l'armée impériale qui cerne Nankin laisse rompre ses rangs par les assiégés. La capitale de l'insurrection vomit sur les riches campagnes qui bordent le Yang-tze-kiang des bandes affamées de pillage. Les armées de l'empereur Hienn-foung sont mises en pleine déroute, des villes importantes surprises et saccagées. Sou-tchéou, la capitale de la province, la ville la plus opulente, la plus aimable, la plus voluptueuse de l'empire, le paradis de la Chine, ouvre ses portes au *roi fidèle* (1). Celui-ci cherche à conquérir la neutralité anglaise par des protestations amicales affichées aux environs de Shang-haï; mais il songe en même temps à s'emparer de la ville chinoise, et y envoie des troupes que nos agens font éloigner par mesure de prudence : on apprend successivement que les riches districts d'où nous tirons en partie la soie et le thé qui alimentent notre commerce vont être envahis, et qu'un corps de l'armée insurrectionnelle marche à grandes journées sur Hang-tcheou-fou, la capitale du Tché-kiang. Alors la communauté étrangère tremble de nouveau pour son avenir; les missions protestantes sentent se réchauffer leur tendresse pour leurs enfans ingrats, mais vainqueurs; on fait des avances et des politesses à ce redoutable voisinage, et on s'empresse d'ouvrir à Nankin, à Sou-tcheou, une enquête bienveillante.

Le résultat de cette enquête n'est pas encore connu; mais, quel qu'il puisse être, on ne peut se défendre de vives anxiétés en songeant aux embarras diplomatiques que nous ménage la rébellion chinoise. Pendant longtemps, on ne lui avait accordé qu'une attention curieuse et distraite (2); on se renfermait vis-à-vis d'elle dans un rôle de neutralité impartiale et expectante. Après avoir puni l'offense que nous avait faite le pouvoir régulier et rétabli nos relations compromises, il serait sage d'envisager les questions nouvelles qui peuvent surgir, et d'aviser, de concert avec nos alliés, aux moyens de les résoudre. Il faut savoir si la puissance avec laquelle nous venons de faire la paix est bien raffermie sur ses bases, si, dépouillée

(1) Le *tchong-ouang*, un des lieutenans du chef de l'insurrection, Taï-ping-ouang.

(2) Rappelons cependant l'étude si remarquable consacrée à *la question chinoise*, et incidemment à l'insurrection, dans la *Revue* du 1er juin 1857.

par nous de son prestige, ruinée par les immenses sacrifices que les derniers événemens ont imposés à son trésor, amoindrie déjà par l'ambitieux voisinage de la Russie, exposée aux coups incessans de l'insurrection qui occupe maintenant une grande partie de ses plus belles provinces, pressée par nos légitimes exigences, elle a conservé assez de force pour ne pas succomber. Nous devons nous demander si, dans un temps qui n'est peut-être pas éloigné, la Chine n'échappera pas à la domination des Mandchoux comme elle a brisé, il y a cinq siècles, le joug des Tartares-Mongols, si elle restera unie, ce qui paraît probable à cause de la remarquable uniformité de ses instincts et de ses mœurs, et quels seront ses nouveaux maîtres.

Exposer quelques-unes de ces considérations, c'est expliquer le motif qui m'engage à publier le résultat de mes études sur l'insurrection chinoise. Je me suis trouvé plusieurs fois en contact avec quelques-uns des principaux acteurs de ce grand drame national, j'ai patiemment recueilli sur les lieux mêmes les documens où il faut en chercher l'histoire, et j'entreprends ici de les contrôler par mes souvenirs, mes observations et mes impressions personnelles. Je sais par expérience qu'on n'y puise pas toujours des données authentiques. La *Gazette de Pékin* agrandit systématiquement les succès des armes impériales, et en atténue constamment les revers; les proclamations des rebelles s'adressent aux populations qu'ils veulent gagner, ou aux étrangers qu'ils veulent séduire. Les relations des courageux et indulgens visiteurs que Nankin et Sou-tchéou ont accueillis renferment quelquefois de complaisantes réticences qui dissimulent habilement l'austère réalité. Dégager le vrai des exagérations officielles ou officieuses qui l'obscurcissent ou le dénaturent, raconter ce que j'ai vu moi-même, dire tout ce que j'ai pu apprendre sur des événemens dont les conséquences touchent d'aussi près à l'avenir de nos relations diplomatiques et commerciales avec la Chine, telle est la tâche que j'essaierai de remplir. Les causes probables de l'insurrection, ses premiers progrès nous occuperont d'abord; nous l'étudierons ensuite dans sa période récente, et à Nankin même, dont elle a fait sa capitale.

I. — DE L'ORIGINE DE L'INSURRECTION.

Dès qu'on aborde l'examen des causes premières de l'insurrection chinoise, on se trouve en présence de trois versions différentes, nées successivement, ainsi qu'on l'a dit plus haut, de la divergence des théories ou des intérêts. La plus ancienne, la plus généralement accréditée, place l'origine de l'insurrection dans les sociétés secrètes qui depuis plus de deux siècles conspirent en Chine contre la dynastie mandchoue. C'est l'opinion adoptée par un certain nombre de

sinologues qui ont fait de ces associations l'objet de leurs consciencieuses recherches. La seconde opinion voit dans ces événemens une révolution religieuse, accidentellement politique, s'accomplissant au nom de doctrines puisées dans les livres et les enseignemens des missionnaires protestans. Suivant la troisième enfin, l'insurrection aurait été originairement un soulèvement des Miao-tsé, montagnards du Kouang-si, qui ont relevé l'étendard des Ming (1) et qui combattraient au nom d'idées et de principes émanant d'une source catholique. Il suffit d'énoncer ces deux derniers systèmes pour en faire connaître les auteurs : ils sont absolus et exclusifs comme l'esprit de propagande qui les a mis au jour.

Les sociétés secrètes ont joué dans l'histoire de l'empire chinois, pendant les deux derniers siècles, un rôle dont on ne saurait nier l'importance. Objets de la jalouse surveillance du gouvernement tartare, qui voyait en elles un danger permanent pour son autorité, elles ont eu la fortune de presque tous les persécutés : elles ont puisé de nouvelles forces dans la persécution. Nées de l'éloignement même où les fonctionnaires de la nouvelle dynastie cherchaient à tenir leurs administrés de toute préoccupation politique, et des entraves systématiques qu'ils apportaient à toute réunion populaire où les actes du gouvernement auraient pu être discutés, elles sont devenues d'autant plus puissantes que l'on a sévi contre elles avec plus de rigueur. Ce n'est pas cependant que ces sociétés fussent toutes des associations politiques. Les unes avaient des vues fort innocentes; d'autres ne se proposaient qu'un but : assurer l'impunité des forfaits commis par leurs membres à la faveur de l'appui qu'ils se prêtaient mutuellement. Celles-là d'ailleurs n'ont acquis aucune célébrité; l'indifférence populaire et administrative ou la juste sévérité des lois en a fait bientôt justice. Il n'en a pas été de même des sociétés qui ont conspiré, et entre autres de celles du *Nénuphar blanc* et de la *Triade*, dont l'une a failli expulser les Mandchoux, et dont l'autre placera peut-être, avant peu de temps, un empereur chinois sur leur trône.

La société du *Nénuphar blanc* (Pi-lin-kiaou) a probablement pris naissance peu après l'époque de la conquête, et se trouve ainsi contemporaine de la dynastie mandchoue. Nous trouvons en effet dans le code pénal de cette dynastie, à la section des « magiciens, chefs de sectes et propagateurs de fausses doctrines, » son nom cité à côté de ceux des sectes du *Nuage blanc*, de l'*Intelligent* et de l'*Honorable*, etc., contre lesquelles sont portées des peines d'une extrême rigueur (2). En 1734, elle attira de nouveau l'attention

(1) C'est le nom de la dynastie chinoise qui a précédé sur le trône les empereurs mandchoux. La « dynastie *ming* », c'est la « dynastie brillante. »

(2) Les chefs sont passibles de la décapitation, les simples membres de la strangulation.

du gouvernement, et l'empereur Young-tching la proscrivit par un édit très sévère. A partir de ce moment, le nombre de ses adhérens s'accrut avec une rapidité extrême; ils se répandirent sur tout le territoire de l'empire, et au commencement de ce siècle, pendant les premières années du règne de Kia-king, ils allumèrent la révolte dans cinq provinces: le Se-tchouen, le Kan-sou, le Chen-si, le Hou-pé et le Hou-nan. Ce ne fut pas sans peine que le gouvernement vint à bout d'étouffer ce mouvement, qui avait pris très promptement les proportions d'une guerre civile. Il dut, avant d'y réussir, le combattre plusieurs années. A la suite d'une semblable lutte, le gouvernement ne négligea aucun moyen de détruire les restes de cette redoutable association, et cependant la puissance ou tout au moins l'audace des membres du *Nénuphar blanc* ne parut point abattue par leur défaite. Elle se manifesta de nouveau, en 1812, par un complot qui eût rendu tout d'un coup à la Chine son indépendance, si un concours de circonstances fort heureuses pour les Tsing (1) ne l'eût fait échouer. Les conjurés avaient médité l'assassinat de l'empereur Kia-king; une embuscade lui avait été tendue sur la route qu'il devait suivre pour revenir du Jéhol, où il était allé passer la saison chaude. Le jour même où il serait tombé sous les coups vengeurs de quelques membres du *Nénuphar*, leurs associés devaient s'emparer par la force du palais impérial à Pékin et faire éclater un soulèvement général dans le Ho-nan (2). Des pluies inusitées à cette époque de l'année retardèrent le retour de l'empereur; le courage personnel et la présence d'esprit du prince Min-ning, son second fils et successeur, sauvèrent le palais impérial, que soixante-dix conjurés avaient attaqué, et la vigilance du gouverneur du Honan déjoua les projets des conspirateurs de cette province. Cette tentative audacieuse de l'association du *Nénuphar blanc* fut fatale aux autres sociétés secrètes, à celles même qui n'avaient aucun but politique. La haine soupçonneuse de Kia-king (3) les poursuivit toutes impitoyablement, elle n'épargna même pas les catholiques, et néanmoins la vengeance impériale ne parvint qu'au prix de dix années d'efforts à l'entière destruction du *Pi-lin-kiaou*. On croit que, vers la fin du règne du tyran, les restes de cette société se fondirent dans celle de la *Triade*.

(1) C'est le nom adopté par la dynastie actuelle; le caractère qui la désigne signifie *pur* en chinois.

(2) Une des provinces centrales de la Chine; elle a Kaï-foung-fou pour capitale, et un peu plus de 23 millions d'habitans.

(3) Kia-king fut le cinquième empereur de la dynastie actuelle (celle des Tsing). Il régna vingt-six ans. Ce fut un prince dissolu et superstitieux. De nombreux troubles eurent lieu sous son règne. Il persécuta les chrétiens.

L'origine de la *Triade* remonte à une époque un peu moins éloignée que celle du *Nénuphar* ; elle se rattache à un fait historique du règne de l'empereur Kang-hi (1). La légende chinoise qui nous en a transmis le récit fait une large part au merveilleux. Les premiers chefs de l'association auront sans doute senti la nécessité d'agir vivement sur l'imagination populaire, si naturellement portée en Chine vers la superstition. — En 1764, les prêtres du monastère de Chaou-lin, situé sur les collines de Kiou-lien dans le Fo-kien (2), s'illustrèrent par leur fidélité à leur souverain; les armes de l'empereur Kang-hi, jusqu'alors accoutumées à la victoire, avaient essuyé un rude échec de la part des révoltés du pays de Si-lou. Les généraux et les troupes étaient démoralisés. Les prêtres de Chaou-lin offrirent leurs services, qui furent acceptés. Ils se rendirent sur le théâtre de la guerre, réorganisèrent l'armée, imaginèrent un nouveau plan de campagne, et firent si bien qu'en moins de trois mois tout le pays de Si-lou reconnut la domination impériale. Ils retournèrent ensuite à leur paisible demeure. Cependant la gloire qu'avait fait rejaillir sur leur monastère cette suite d'actions d'éclat avait éveillé l'inquiète jalousie du gouvernement. Les autorités du Fo-kien essayèrent de les dépouiller des priviléges qu'ils possédaient de toute antiquité, et, comme, en défendant leurs prérogatives, ces moines guerriers avaient tué un des officiers du vice-roi, on envoya pendant la nuit une troupe de soldats mettre le feu au toit qui les abritait. Tous périrent dans les flammes, à l'exception de dix-huit, qui se firent

(1) Kang-hi succéda à son père Choun-tchi, le fondateur de la dynastie mandchoue; il régna soixante et un ans (de 1661 à 1722). Ce fut l'homme le plus remarquable de sa race. Prince conquérant, administrateur et lettré, il recula les frontières de l'empire, en simplifia l'organisation, régularisa par une convention diplomatique ses relations avec les Russes, fit rédiger plusieurs traités scientifiques et un vaste dictionnaire chinois-mandchou qui porte son nom. Pendant la première période de son règne, les jésuites furent en grande faveur à sa cour. Kang-hi sut mettre habilement à profit pour la gloire et la grandeur de son règne leurs talens et leurs connaissances variées. Il protégea ouvertement le catholicisme jusqu'au fatal dissentiment qui vint diviser les missionnaires, et qui lui montra les sujets chrétiens de son empire obéissant à deux puissances qui ne relevaient plus de la sienne, leur conscience et le pape de Rome.

(2) L'une des provinces maritimes de la Chine; sol montagneux, mœurs rudes et guerrières; environ 16 millions d'habitans; capitale, Fou-tchéou-fou, l'une des grandes villes de la Chine et l'un des ports ouverts par les traités. Amoy est aussi situé dans le Fo-kien. — Lorsque les Mandchoux subjuguèrent l'empire, la résistance se prolongea dans le Fo-kien pendant plus de quarante ans. Elle fut dirigée quelque temps par le célèbre chef de pirates Ko-ching-a, qui plus tard s'empara de Formose et en chassa les Hollandais. On sait que les Mandchoux ont imposé aux populations chinoises une mode de leur propre pays : la tête en partie rasée, la chevelure nattée et pendante en gage de soumission et de servitude. Les Fo-kiennois ont dû subir comme les autres cette humiliation, mais ils ont conservé jusqu'à nos jours l'usage de la dissimuler en roulant autour de leur tête un morceau d'étoffe qui imite la forme du turban.

jour, les armes à la main, à travers les soldats et parvinrent à se sauver près de Tchang-cha-fou, dans le Hou-kouang (1). Là treize d'entre eux périrent de froid et de faim. Les cinq qui restaient, Tsaï, Fang, Ma, Hu et Li, furent recueillis dans une barque par deux pieux bateliers, Sié et Vou. Ils restèrent quelque temps avec eux, mais, traqués de tous côtés par les soldats, ils furent obligés de se réfugier au monastère de Ling-ouang. Quelques jours après, comme ils se promenaient au bord d'une petite rivière qui arrose le jardin du monastère, ils aperçurent sur le sable, à demi baigné par les eaux, un vase d'argent en forme de tripode. Sur le couvercle, que surmontait une large pierre précieuse, étaient gravés ces mots : « Renversez les Tsing, relevez les Ming. » Ils avaient à peine fait cette mystérieuse découverte que l'apparition d'une troupe de cavaliers les contraignit de s'enfuir sur une montagne voisine, où un nouveau prodige vint frapper leurs yeux. La terre qui recouvrait une tombe fraîchement comblée s'agita doucement à leur approche; bientôt ils en virent surgir lentement une épée dont la poignée offrit à leurs regards surpris les mêmes caractères que le tripode d'argent : « Renversez les Tsing, relevez les Ming. » En même temps deux femmes parurent, et, se saisissant de l'arme merveilleuse, elles fondirent sur les cavaliers qu'elles mirent en fuite. Ces femmes étaient les parentes d'un Chinois mis à mort pour avoir embrassé la cause des cinq prêtres, l'infortuné Kiounta; le tombeau d'où l'épée vengeresse avait surgi était son tombeau.

De retour à Ling-ouang, les prêtres y trouvèrent cinq marchands chinois, Ou, Hong, Li, Taou et Lin, qui faisaient le commerce des chevaux. Ils leur firent part de leurs aventures et se les attachèrent. Un nouveau personnage ne tarda pas à venir grossir leur bande, Tchin-ki-nan, ancien membre du conseil de guerre et du collége de Han-lin (2), sorte d'ermite conspirateur qui vivait ordinairement retiré sur la montagne de la Cigogne-Blanche, et qui les encouragea dans leur projet. Quelques jours après, réunis sur le sommet de la colline de Loung-fou, où ils s'étaient réfugiés, ces hommes hardis jetèrent les premiers fondemens de leur association. Ils s'engagèrent par les plus redoutables sermens à renverser la dynastie des Tsing, à venger la mort de leurs frères de Chaou-lin, et consacrèrent leur nouvelle union par le plus terrible des rites : ils trempèrent successivement leurs lèvres à une coupe où ils avaient mêlé quelques gouttes de leur sang. Au même instant, ajoute la légende, un vio-

(1) Le Hou-kouang (les grands lacs) comprend les deux provinces centrales appelées Hou-nan (lacs du sud) et Hou-pé (lacs du nord), et renferme 46 millions d'habitans.

(2) Le collége de Han-lin ou académie impériale est chargé par le gouvernement de la rédaction des documens historiques. Les membres de cette institution jouissent de priviléges étendus.

lent coup de tonnerre retentit dans le sud, et on vit paraître dans les nuages, écrite en caractères de feu, la maxime suivante : « La cour céleste est le modèle de l'état. » Ils l'adoptèrent pour leur devise et l'inscrivirent sur leur drapeau.

La nouvelle société leva ouvertement alors l'étendard de la révolte. Les conjurés placèrent à leur tête, avec le titre d'empereur, un personnage du nom de Tchou-hong-tchou, qui se donnait pour le petit-fils de l'empereur Tsoung-tching, le dernier des Ming; ils adoptèrent, pour tous les membres de la société indistinctement, la désignation de *hong* (puissant), empruntée probablement au nom de Hong-vou, le fondateur de cette dynastie, et, pour leur mot de ralliement, le son *I*, qui veut dire *patriotisme;* puis ils se distribuèrent les premières dignités du nouveau gouvernement qu'ils venaient de fonder. Le quatrième jour de la neuvième lune de 1764, ils se séparèrent après être convenus de signes de reconnaissance, et se rendirent chacun dans la province qui lui était assignée pour y faire des prosélytes et y attendre le signal définitif de la révolte. Ils créèrent alors dix *loges,* dont chacune prit le nom d'une province de l'empire. Les cinq prêtres, Tsaï, Fang, Ma, Hu et Li, furent mis à la tête des cinq premières loges. Leurs plus anciens compagnons, les marchands de chevaux Ou, Hong, Li, Taou et Lin, devinrent les chefs des cinq dernières. Quant à Tchin-ki-nan, il retourna sur la montagne de la Cigogne-Blanche. Tels furent, suivant la croyance populaire, les commencemens de la société de la *Triade.* Il paraît du reste que le prosélytisme de ses fondateurs n'obtint d'abord que de faibles succès, et qu'ils surent garder fidèlement, ainsi que leurs premiers successeurs, le secret de leur association, car nous ne voyons pas, avant le commencement de ce siècle, le gouvernement se préoccuper de leur existence.

En 1801 parut une nouvelle édition du code pénal, renfermant une clause ainsi conçue : « Tous ces vagabonds qui s'assemblent, commettent des pillages et autres violences, sous le nom de *Société de la Terre et du Ciel* (1), seront décapités, et tous ceux qui leur prêteront appui seront étranglés. » Dans l'édition de 1810, une nouvelle clause porte des peines très sévères contre les bandits du Fo-kien et du Kouang-tong, qui ont formé une vaste conspiration et ont tenté de ressusciter la société de la *Triade.* En 1817, Youen-youen, gouverneur du Kouang-tong, dirige contre elle d'actives poursuites dans son gouvernement; plus de deux mille de ses membres sont livrés à la justice. Deux ans plus tard, Vou, gouverneur du Hou-nan, signale à l'empereur la pernicieuse influence exercée par la *Triade*

(1) La société de la *Triade* (ou tout au moins certaines subdivisions de cette société) prenait aussi les noms de Tin-té-houy (société de la terre et du ciel), Hong-kia (la famille hong), Siaou-taou-houy (société du couteau).

dans sa province. Suivant son rapport, cette société compte de nombreux partisans dans les deux Kouang. Elle prend aussi le nom de *Tan-tsé-houy* (société des fils du travail) et de *Tsing-i-houy* (société de l'équité et des sentimens). En 1829, un des censeurs présente à l'empereur un mémoire dans lequel il expose les nombreux désordres que les membres de l'association de la *Triade* ont causés dans le Kiang-si. « Les autorités ne sont plus libres d'agir, l'action des lois est suspendue; il faut une armée pour maintenir la paix dans la province. » Le Kouang-si fut pendant l'année 1831 le théâtre de grands troubles. Exposés depuis longtemps sans protection aux brigandages des associés de la *Triade*, qui cherchaient dans le vol des moyens de subsistance, les Yaou, habitans des montagnes frontières du You-nan, tournèrent contre les autorités les armes qu'ils avaient prises d'abord pour se défendre. L'insurrection coûta la vie à plusieurs milliers de soldats impériaux. Les membres de la *Triade* avaient fait la paix avec les Yaou, et les avaient aidés dans leur révolte contre le gouvernement. Cette même année, l'empereur Tao-kouang (1), voyant que la vigilance de ses fonctionnaires était impuissante à purger l'empire des associés du Tan-tsé-houy, essaya de les réduire par la douceur et le pardon. Il promit amnistie complète à tous ceux qui feraient l'aveu de leur crime et manifesteraient leur repentir. Ce nouveau moyen, que la politique avait dicté, ne réussit pas mieux que la rigueur. On voit se succéder, à trois années d'intervalle, en 1838 et 1841, les mémoires de deux censeurs qui déplorent en termes amers le triste état où les ravages de la *Triade* ont plongé les campagnes dans plusieurs districts. « Les pillages, les incendies, les viols, se succèdent avec une effrayante rapidité; le cultivateur épouvanté paie une forte rétribution aux bandits, afin qu'ils le laissent vaquer paisiblement à ses travaux, et lorsque ses moissons sont mûres, il voit ses récoltes disparaître. » Le censeur Foun-tsan-youn, celui dont le rapport porte la date de 1841, transmet à l'empereur de curieux renseignemens sur l'organisation de la société. Il assure que des soldats et des officiers administratifs en font partie, et qu'elle domine l'autorité dans six provinces. « Si ces provinces se soulevaient à la fois, ajoute-t-il, ce ne serait pas un médiocre danger pour l'empire. » Le même fonctionnaire fait parvenir à l'empereur le sceau de la *Triade*, celui que portait chacun des associés comme marque d'affiliation et signe de reconnaissance. Quatre ans après, en 1845, les sinistres pressentimens de Foun-tsan-youn faillirent se réa-

(1) Tao-kouang fut le sixième empereur de la dynastie actuelle; il succéda en 1820 à Kia-king, dont il était le second fils. C'est à lui que les Anglais ont fait la guerre en 1840. Les conventions diplomatiques qui ont réglé nos relations avec la Chine jusqu'à la date des derniers événemens portaient toutes le sceau de Tao-kouang. Son successeur, Hienn-foung, qui gouverne actuellement, est monté sur le trône en 1850.

liser dans le Kouang-tong; peu s'en fallut que toute la partie orientale de la province ne se soulevât. Des membres de la *Triade* étaient maîtres de la plupart des villes du populeux district de Tchaou-tchaou-fou (1), et les troupes envoyées contre eux avaient été repoussées avec perte. Dans cette extrémité fâcheuse, le vice-roi fut obligé de s'abaisser jusqu'à demander secours aux *barbares*. Il adressa une supplique à sir John Davis, gouverneur de Hong-kong (2). Ce dernier connaissait d'ailleurs par sa propre expérience les funestes effets de l'influence exercée par la *Triade*; il savait que cette société possédait une loge à Hong-kong, et il l'avait proscrite du territoire de la colonie par une ordonnance très sévère. Aux termes de cette ordonnance, les Chinois originaires de Hong-kong et convaincus de faire partie de la *Triade* devaient être punis de trois ans de prison, marqués d'un fer rouge à la joue droite, comme les déserteurs militaires, et expulsés, à leur sortie de prison, du territoire de l'île. Vers le milieu de 1853, la *Triade* fit d'énergiques tentatives dans la province du Fo-kien; deux des cinq ports ouverts au commerce étranger, Amoy et Chang-haï, tombèrent entre ses mains; il fallut le concours énergique de nos marins pour l'expulser de cette dernière ville (3).

Ce rapide historique des progrès de la *Triade* serait incomplet, si l'on ne disait un mot de l'influence terrible et secrète qu'elle exerce parmi les populations des colonies chinoises des détroits, à Singapour, Siam et Malacca. C'est à un négociant malais de Singapour, M. Abdullah, que l'on doit les renseignemens les plus complets que l'on possède sur les redoutables rites accomplis par les membres de la société. Caché par un de ses amis chinois, membre influent de l'association, derrière un rideau qui le séparait de la salle où avaient lieu ces mystérieuses cérémonies, il a été témoin de la réception de plusieurs membres et de la condamnation à mort d'un malheureux, traîné de force devant l'impitoyable assemblée; il a entendu les néophytes prononcer devant le dieu de la *Triade* (Koanti, le dieu de la guerre) les trente-six formules de serment qui sont détermi-

(1) Dans la partie septentrionale de la province; pays très pittoresque, mines de houille.

(2) Hong-kong est, on le sait, une petite île située à l'embouchure de la rivière de Canton, à vingt-cinq lieues environ au sud de cette ville et à quinze lieues de Macao. Elle a été cédée aux Anglais par le gouvernement chinois à la suite des événemens de 1842. Elle renferme aujourd'hui plus de 60,000 habitans, dont la plupart sont Chinois. Hong-kong possède un port magnifique; mais sa capitale est mal exposée et subit toutes les pernicieuses influences du climat de la Chine méridionale. Le port de Kaou-long, qui vient d'être cédé aux Anglais, est situé sur le continent. Ce n'est, à proprement parler, qu'une des anses de la vaste rade de Hong-kong.

(3) Les insurgés qui s'étaient emparés de Amoy et de Chang-haï appartenaient à la *société du couteau* (*Siaou-taou-houy*), qui n'est elle-même, suivant les informations qu'on a recueillies, qu'une des branches de la *Triade*.

nées par le rituel de l'association, et dont chacune est accompagnée d'imprécations; il les a vus boire à la coupe où ils venaient de mêler quelques gouttes de leur sang et aller ensuite s'asseoir parmi leurs nouveaux frères. Ces hommes, avant le milieu de la nuit, étaient tous ivres d'eau-de-vie et d'opium. Ils se séparèrent au point du jour; deux cents d'entre eux allèrent dévaliser, au milieu de Singapour, la maison d'un missionnaire catholique, et, pendant le mois qui suivit, ils signalèrent leur audace par de nombreux méfaits. Une jonque siamoise mouillée dans le port fut dépouillée de tout ce qu'elle contenait; un canon fut enlevé, ainsi que le cipaye qui le gardait; ils déjouèrent tous les efforts et toutes les ruses de la police. — Le récit de M. Abdullah portait la date de 1824. En 1831, le révérend docteur Gutslaff, qui se trouvait alors à Siam, y put constater de ses propres yeux la présence d'un grand nombre d'associés de la *Triade*. Ils étaient un sujet d'effroi pour toute la colonie chinoise, sur laquelle ils frappaient souvent des contributions, et le gouvernement siamois lui-même n'osait les assujettir aux humiliations qu'il imposait à leurs compatriotes.

Ainsi non-seulement la *Triade* signalait sa présence sur le continent et dans la plupart des provinces, mais on la retrouvait encore établie et puissante aux colonies. L'existence de cette secte devenait un fait permanent dans la société chinoise et comme un mal inhérent à cette société. De retoutables élémens de révolte contre le pouvoir des princes mandchoux étaient ainsi répandus dans tout l'empire. Si l'on songe que ces élémens tirent toute leur force de l'impatience avec laquelle le peuple chinois supporte la domination de ses conquérans, et que les injustices, les violences, les corruptions du gouvernement soulèvent contre la dynastie des Tsing une haine croissante, si l'on songe que, pour remplir ses coffres, vidés entre les mains des Anglais après la guerre ruineuse de 1842, le gouvernement chinois a mis à l'encan la plupart des dignités de l'état; si l'on réfléchit à ce que doit être l'immoralité d'une armée de fonctionnaires exerçant un pouvoir absolu que leur ont acquis leurs seules richesses et aux maux de toute sorte qu'engendre pour le peuple cette immoralité sans contrôle, on se convaincra qu'il ne faut voir dans l'insurrection chinoise que l'œuvre des sociétés secrètes, et particulièrement de la *Triade*. Toutefois il semble que le but vers lequel tendaient les efforts de l'association ait changé de nature aussitôt qu'elle a mis les armes à la main. Ce but, d'abord exclusivement politique, paraît avoir pris, il y a onze ans déjà, un caractère religieux très remarquable, et les vues originaires de la *Triade* ont été ainsi dépassées au profit de la civilisation et du progrès.

Comment cette modification a-t-elle eu lieu? Sous quelle puissante influence l'insurrection a-t-elle revêtu cette nouvelle forme, qui a frappé d'étonnement tous ceux qui ont vu de près les rebelles? C'est là une question très importante, qui n'a pas encore été suffisamment éclaircie, et qui n'est complétement résolue par aucun des deux systèmes dont il me reste à parler.

Voici d'abord la version protestante. Au mois de septembre 1852, un missionnaire protestant de Hong-kong reçut d'un Chinois qui avait pris part aux premières tentatives d'insurrection quelques renseignemens qui lui parurent jeter une vive lumière sur l'origine du mouvement du Kouang-si. Le chef et le promoteur de l'insurrection, Hong-siou-tsiouen, avait manifesté dès son enfance un goût singulier pour l'étude. Aussi ses parens l'avaient-ils envoyé dès l'âge de seize ans à Canton pour y prendre ses premiers degrés. C'était l'époque des examens triennaux. La ville était pleine d'étrangers, qui étaient accourus pour juger du mérite des candidats. Parmi ces étrangers, un homme aux traits fortement accentués, à la longue barbe, à la démarche grave et lente, attira l'attention de Hong-siou-tsiouen. Au moment où le jeune homme contemplait ce vénérable personnage avec une respectueuse admiration, l'inconnu s'approcha de lui, et, sans mot dire, lui remit un traité intitulé *Paroles salutaires pour l'exhortation du siècle*. De retour dans son village, le jeune bachelier parcourut avidement cet ouvrage et se pénétra des maximes qu'il renfermait. Elles prescrivaient d'adorer Dieu et Jésus-Christ, le sauveur du monde, d'obéir aux dix commandemens et de rejeter le culte des démons. C'était une doctrine toute nouvelle pour Hong-siou-tsiouen, et qui le remplit d'abord d'étonnement. Bientôt après, étant tombé gravement malade, il eut une vision qui ne lui laissa plus de doute sur la vérité des *salutaires paroles*. Dieu lui était apparu, lui avait ordonné d'y croire et de les enseigner. A peine rétabli, il se rendit à Canton, n'ayant plus qu'une seule pensée, celle d'acquérir la science qui lui était nécessaire pour l'accomplissement de sa mission. Il y passa trois mois dans la maison d'un missionnaire protestant, apprenant par cœur les saintes Écritures, après quoi il retourna dans le Kouang-si pour y enseigner et y prêcher à son tour. Son éloquence et son zèle lui firent bientôt des prosélytes, qui ne furent pas inquiétés d'abord, mais qui, devenant plus nombreux chaque jour, finirent par appeler l'attention de l'autorité. La persécution suivit de près les premiers soupçons, et deux des élèves du jeune réformateur, Ouang et Lou, furent mis à mort. C'est alors que Hong-siou-tsiouen et ses adhérens tirèrent l'épée pour se défendre. — Tel est le récit qui fut communiqué par écrit en 1852 au missionnaire de Hong-kong, et que celui-ci a transmis à un de ses confrères de Canton, M. Roberts, qui le fit paraître dans un recueil

publié à Londres sous le nom de *The Chinese and general Missionary gleaner*, en l'accompagnant d'assez curieux commentaires. Ainsi le personnage mystérieux à longue barbe ne serait autre qu'un certain Liang-a-fa, ancien ouvrier typographe du docteur Morrisson, qui avait aidé son savant maître à imprimer la Bible, et qui avait lui-même écrit quelques traités religieux, entre autres celui des *Paroles salutaires*. Liang-a-fa avait été arrêté précisément à Canton, pour avoir distribué, un jour d'examen littéraire, quelques-uns de ses écrits. M. Roberts se souvient d'avoir reçu chez lui en 1846 ou 1847 deux jeunes Chinois de Canton, qui lui demandèrent de vouloir bien les instruire dans la religion chrétienne. L'un d'eux ne resta que peu de jours dans la maison du missionnaire; mais l'autre y passa trois ou quatre mois et se fit remarquer par son caractère studieux aussi bien que par ses rapides progrès dans la science des Écritures. Il allait être baptisé au moment où il quitta M. Roberts pour se rendre dans le Kouang-si. Quelques jours avant son départ, il lui avait remis une narration écrite qui renfermait de longs détails sur diverses circonstances de sa vie passée. En rapprochant cette narration du récit que lui avait communiqué son confrère de Hong-kong, le docteur Roberts ne douta plus de la complète identité de son jeune élève et de Hong-siou-tsiouen, le chef de la rébellion chinoise.

Je ne suspecte pas un instant la parfaite sincérité des deux missionnaires protestans, mais je n'en puis dire autant du Chinois de Canton qui leur a remis la relation écrite où il est parlé de Hong-siou-tsiouen et de l'origine de l'insurrection. Je ne serais pas étonné que cet homme, obéissant à des instincts de fourberie qui ne sont que trop naturels à sa race et profitant de la connaissance qu'il avait acquise de l'arrestation de Liang-a-fa à Canton ainsi que du séjour des deux Chinois chez M. Roberts, ne se soit amusé à bâtir un récit de sa façon pour exploiter une crédulité que l'amour-propre satisfait rendait peut-être trop facile. Je demanderai à tous ceux qui ont adopté ce récit quelle part ils font dans l'insurrection aux sociétés secrètes, à ce vaste réseau de conspirations qui a déjà failli si souvent embrasser et étouffer les Tsing. Je ne puis admettre que ces sociétés, qui ne cherchaient qu'une occasion d'agir, aient laissé prendre leur place par une poignée de récens convertis.

Je porterai à l'avance le même jugement sur le troisième système, dont il me reste à parler, en faisant seulement remarquer qu'il est moins connu que le précédent, et que les personnes modestes qui l'ont conçu l'ont toujours exposé sous toutes réserves, quoiqu'il paraisse sous certains rapports plus admissible que le précédent.

On connaît la fin tragique du dernier empereur de la race des *Ming*, Tsoung-tching, qui, assiégé à Pékin par une armée rebelle,

se pendit dans son palais après avoir poignardé sa fille. Lorsqu'à la suite des sanglans événemens dont cette catastrophe fut le signal, Tien-tsong, le chef de la dynastie mandchoue des Tsing, se fut assis sur le trône impérial, les provinces méridionales se soulevèrent contre le nouveau pouvoir. En 1647, Thomas-tchéou, vice-roi du Kouang-si, et Luc-siu, général de la même province, tous deux chrétiens, proclamèrent empereur le prince Jun-lié, fils de Tsoung-tching, et relevèrent l'étendard de la légitimité. Le Kiang-si, le Ho-nan, le Fo-kien, se joignirent à eux; les troupes tartares envoyées pour réduire l'insurrection furent repoussées; il y eut en Chine deux trônes et deux empereurs. Au milieu de ces guerres civiles, les jésuites n'avaient pris parti ni pour l'ancienne ni pour la nouvelle dynastie; pendant que le père Shaal était comblé d'honneurs dans le palais de Chun-tchi, fils et successeur du conquérant mandchou, les pères André Coffler et Michel Boym étaient en grande faveur à la cour de Jun-lié. Le grand *colao* ou premier ministre de ce prince, dont Coffler avait acquis toute la confiance, l'introduisait auprès de l'impératrice, qui recevait bientôt le baptême avec le nom chrétien d'Hélène. Elle donna peu après le jour à un fils qui, avec l'assentiment de l'empereur, fut baptisé sous le nom de Constantin (1). Ces événemens, qui paraissaient destinés à ouvrir en Chine une ère de prospérité au christianisme, ne devaient cependant pas porter leurs fruits. Impatient des succès d'un rival qui retenait en son pouvoir près de la moitié du territoire de l'empire, Chun-tchi marcha contre lui avec ses Tartares. La fidélité des troupes de Jun-lié ne put tenir contre l'impétuosité de ces hordes sauvages, qui ne s'étaient point encore amollies, comme elles le sont aujourd'hui, au contact de la civilisation chinoise. L'héritier des Ming vit, malgré ses héroïques efforts, son armée se débander et fuir. Il fut pris les armes à la main et massacré avec son jeune fils. Hélène, captive, fut conduite à Pékin, où Chun-tchi la fit traiter en impératrice.

Cependant le parti des *Ming* n'était point anéanti. Poursuivis par les Mandchoux, les débris de l'armée vaincue se réfugièrent dans les montagnes du Kouang-si, mettant ainsi entre eux et leurs ennemis d'infranchissables barrières. Ce furent les descendans de ces guerriers malheureux qui formèrent en grande partie l'indomptable race des Miao-tsé, l'objet de la terreur des habitans de la plaine et des autorités impériales. Ces hommes n'ont jamais porté la marque de déshonneur ou de soumission imposée par une horde barbare à leurs com-

(1) L'impératrice avait fait de tels progrès dans la dévotion qu'elle voulut adresser elle-même au souverain pontife l'hommage de sa piété filiale. Elle envoya à Rome le père Michel Boym chargé de deux lettres, l'une pour le pape Alexandre VII, l'autre pour le général des jésuites. La seconde a été conservée; elle est écrite sur une longue pièce de soie jaune garnie de franges d'or.

patriotes (1); jamais ils n'ont reconnu l'autorité des Mandchoux. Ils se sont donné une forme de gouvernement et des institutions particulières auxquels ils sont restés fidèles; ils ont lassé la constance des troupes et des généraux envoyés pour les soumettre, et ont fini par être considérés comme formant une race tellement étrangère, par ses mœurs, au reste de la population de l'empire, que les géographes chinois ont coutume de laisser en blanc sur leurs cartes les districts montagneux qu'ils habitent.

C'est dans la fidélité des Miao-tsé à la dynastie détrônée, dans leur amour de l'indépendance nationale, dans leur haine invétérée contre les dominateurs de leur pays, — et aussi dans les souvenirs que les enseignemens des jésuites et les exemples chrétiens de la cour de Jun-lié ont laissés parmi eux, — que quelques-uns de nos missionnaires croient trouver l'explication du mouvement politique et religieux dont nous étudions l'origine. Aux faits historiques que je me suis borné à résumer ici seraient venues s'ajouter d'ailleurs des informations récemment recueillies. Nos missionnaires auraient appris de divers côtés que l'insurrection avait commencé par un soulèvement partiel d'une tribu de Miao-tsé dont le roi avait une injure personnelle à venger. Un de ses amis, chef lui-même d'une riche famille de la plaine, avait été jeté dans la prison de la ville voisine, par ordre du premier magistrat, sous l'inculpation d'un crime imaginaire. Une nuit, les guerriers de la tribu descendirent dans la plaine; ils escaladèrent les murs de la ville, brisèrent les portes de la prison, pillèrent les caisses du trésor public, et mirent à mort le juge désigné à leurs coups. Ce premier succès les enhardit. Les autorités des villes voisines n'étaient pas sur leurs gardes. Un mois s'était à peine écoulé, que huit *hienn* ou sous-préfectures (2) étaient tombées au pouvoir du chef miao-tsé. Il eut alors la pensée de faire partager aux autres rois de la montagne les richesses qu'il avait acquises. Il les appela auprès de lui. Une fois réunis, ces hommes tinrent conseil. Le moment leur parut favorable pour relever le drapeau politique et national des *Ming*. Ils décidèrent qu'ils nommeraient un empereur, appelleraient aux armes le peuple des campagnes, et marcheraient sur Pékin. Il fallait cependant à cette vaste entreprise un chef capable de dominer ces tribus, d'origine différente, par l'ascendant de l'éloquence et le prestige d'une haute mission. Le choix tomba sur un personnage qui avait encouragé les Miao-tsé à la révolte

(1) La queue tressée, cette mode tartare que les Mandchoux ont imposée aux Chinois en signe de soumission.

(2) Les provinces de la Chine sont divisées en préfectures, dépendant immédiatement des hautes autorités provinciales, et en sous-préfectures. Les préfectures portent les noms de *fou*, de *ting-tchili* ou de *tchao-tchili* (les *ting-tchili* et les *tchao-tchili* étant de moindre importance que les *fou*). Les sous-préfectures s'appellent *hienn, ting* ou *tchao*.

et leur avait promis la victoire au nom de Dieu. Cet homme était déjà depuis longtemps l'objet de l'attention publique. Il se disait inspiré de la Divinité et chargé par elle de faire revivre la doctrine céleste. Dans sa jeunesse, il avait été atteint d'une grave maladie à laquelle il avait miraculeusement échappé. A la suite d'un long évanouissement pendant lequel on l'avait cru mort, il avait donné les signes d'une exaltation singulière, assurant que Dieu lui était apparu, et lui avait appris qu'en faisant des recherches il trouverait dans les environs de son village des livres contenant la doctrine céleste. Aidé de son ancien maître d'école, qui lui avait voué une affection à toute épreuve, il avait fait des recherches et découvert dans une maison abandonnée une caisse de livres dont quelques-uns étaient manuscrits; ils avaient tout au moins un siècle de date et renfermaient la précieuse doctrine. Le chef choisi par les Miao-tsé n'était autre que Hong-siou-tsiouen, qui règne aujourd'hui à Nankin sous le nom de Taï-ping-ouang, et le maître d'école est devenu Foung-youn-san, roi du midi et troisième personnage du nouvel empire. Quant aux livres qu'ils avaient trouvés, c'étaient en grande partie, assure-t-on, des relations écrites par les anciens pères jésuites. D'après ce système, la rébellion n'aurait donc été à l'origine qu'un soulèvement des Miao-tsé, qui auraient relevé l'étendard des Ming, et combattraient au nom d'idées et de principes émanant d'une source catholique.

Cette explication des causes originelles de l'insurrection chinoise est sans doute beaucoup plus plausible que la version protestante. La haine naturelle des Miao-tsé contre les Tartares, leur attachement traditionnel à la race des souverains que ces derniers avaient chassés, la confiance et la hardiesse qu'ils avaient sans doute puisées dans leurs nombreuses victoires sur les armées impériales, la terreur que le souvenir de ces victoires inspirait au gouvernement, constituaient assurément des élémens de révolte et de succès bien autrement puissans, bien autrement féconds, que le sentiment de défense personnelle qui aurait mis les armes à la main d'une bande de récens convertis peu nombreux et certainement peu populaires. Néanmoins il me paraît difficile de ne pas tenir compte des renseignemens positifs qui combattent cette dernière version. On sait, par des témoignages dont on ne peut douter, que les premiers symptômes de l'insurrection ont éclaté dans des districts du Kouang-si éloignés des montagnes occupées par les Miao-tsé, et il a été prouvé que si les idées chrétiennes émises par Taï-ping-ouang peuvent émaner aussi bien des catholiques que des protestans, la plupart des formes dont sont revêtues ces idées et des caractères qui les représentent sont tirés des livres et des écrits protestans.

On peut l'affirmer en définitive, c'est dans le vaste foyer des con-

spirations entretenues par les sociétés secrètes, c'est dans les projets séditieux de la *Triade* contre la dynastie des Ming, c'est dans l'appui que la haine nationale, excitée par l'oppression des Mandchoux, prêtait, depuis quelques années surtout, à ces projets, qu'il faut chercher l'origine *politique* de l'insurrection chinoise. Les preuves historiques ne manquent pas. Des faits tout récens, et dont nous avons été le témoin, sont venus confirmer cette opinion. Ne savons-nous pas que les bandes d'insurgés qui ont pris Amoy et Shang-haï faisaient partie de la *Triade*, et n'avons-nous pas vu les chefs qui commandaient dans cette dernière cité réclamer énergiquement leur séditieuse parenté avec les rebelles du nord? N'avons-nous pas vu aussi le symbole de la *Triade*, l'étendard aux cinq couleurs, flottant aux mâts des jonques qui portaient sur le Yang-tze-kiang des renforts aux armées de Taï-ping? Enfin ne lisons-nous pas dans une proclamation de ses ministres un appel véhément adressé aux membres de la *Triade* comme à des frères et à des associés (1)?

Quant au caractère religieux de l'insurrection, on ne peut jusqu'à un certain point se refuser à le croire emprunté aux doctrines émises dans les écrits des missionnaires protestans, puisque dans les livres de Taï-ping-ouang, les seules preuves que nous ayons de ce caractère, on retrouve des formes, des expressions entières empruntées aux œuvres protestantes (2). Il se sera sans doute trouvé parmi les membres influens de la *Triade* un homme qui avait reçu quelques leçons des disciples de Morrisson, ou qui, avide de savoir, avait étudié les traités dont la propagande protestante a inondé le territoire chinois. Cet homme avait peut-être été l'élève du docteur Roberts, peut-être était-il le chef d'une troupe de Miao-tsé révoltés. Quoi qu'il en soit, il se sera d'abord servi de sa demi-science pour exploiter la crédulité publique au profit de son ambition (3); mais ensuite, soit qu'enivré de ses succès et se faisant illusion à lui-même il ait cru vraiment posséder la doctrine céleste, soit plutôt qu'il ait

(1) Proclamations publiées, sur l'ordre de l'empereur Taï-ping, par Yang et Siaôu, ministres d'état de la nouvelle dynastie.

(2) C'est là une preuve péremptoire. Les protestans ont adopté, pour représenter certaines idées abstraites que l'on retrouverait également dans les livres catholiques, des caractères chinois différens de ceux qui sont employés dans ces livres.

(3) Taï-ping-ouang cherche à frapper l'imagination de ses soldats et à exciter leur enthousiasme en leur persuadant en premier lieu qu'il est l'envoyé, si ce n'est même le fils du grand Dieu, qui lui a donné la mission de sauver le monde des griffes du démon, la même mission qu'il a donnée autrefois au frère aîné céleste, à Jésus-Christ; secondement que le grand Dieu et le frère aîné céleste (qui est Dieu comme lui) ont donné des preuves nombreuses de leur intervention directe en faveur de sa cause. Ce double but ressort clairement de ses écrits. Il va sans dire qu'il le rattache *directement* à ses vues de politique ambitieuse, et que, parmi les pires espèces de démons, il place au premier rang les *démons tartares*.

senti le besoin de régénérer ses nombreux partisans, dans l'intérêt de sa cause, par de nouvelles croyances et surtout par une vie nouvelle, il a rédigé pour eux un code de préceptes religieux tirés des livres sacrés et appuyés sur des idées vraiment chrétiennes. Ce sont ces préceptes et ces idées qui ont éveillé l'attention du monde civilisé, et qui, triomphant avec Taï-ping-ouang, deviendraient peut-être la source d'une révolution morale pour un tiers de l'humanité.

II. — PROGRÈS DE L'INSURRECTION.

L'année 1849 (la vingt-huitième du règne de l'empereur Tao-kouang) vit enfin la haine séditieuse qui couvait depuis près de deux siècles au sein des sociétés secrètes se traduire en lutte ouverte contre le gouvernement tartare. Les commencemens de cette lutte présentent, aussi bien que les causes originelles de l'insurrection, certaines obscurités. Prises à l'improviste ou dépourvues, comme elles l'ont toujours été depuis le début de la guerre, de moyens suffisans de résistance, les autorités impériales ont voulu, pour sauvegarder leurs propres intérêts, dérober à la connaissance de leur souverain les tristes symptômes d'un mal qu'elles avaient été impuissantes à prévenir, mais dont elles espéraient sans doute arrêter les progrès. Les premières nouvelles que reçut le vice-roi de Canton (1) de la guerre du Kouang-si ne sortirent pas de son prétoire, et pendant dix-huit mois la *Gazette officielle* ne fit aucune mention des troubles sanglans qui agitaient une des provinces de l'empire. Vers la fin de 1850, un habitant du Kouang-si, appelé Hotah, fut envoyé à Pékin par les notables de la province pour informer le gouvernement de ce qui se passait. Admis devant le tribunal des censeurs, il exposa qu'au mois d'avril 1849 une insurrection avait éclaté dans le district de Na-ning-fou (2), que la capitale était tombée presque sans résistance au pouvoir des révoltés, que ceux-ci, après avoir pillé plusieurs villes en remontant vers le nord, avaient mis à sac l'importante cité de Liou-tchao-fou, et qu'au moment où il avait quitté le Kouang-si, ils étaient campés non loin de Koueï-linn, capitale de cette province. Il ajouta que ces révoltés portaient généralement les cheveux longs et les enveloppaient dans des mouchoirs rouges et jaunes. Sur leurs drapeaux, on lisait cette inscription : « Nous rendons la justice au nom du ciel, » et cette autre : « Roi dompteur des Tsing. »

Après avoir recueilli les déclarations de Hotah, les censeurs rédigèrent un rapport qui fut présenté au gouvernement, et dont nous

(1) Siu-kouang-tsing, alors vice-roi des deux Kouang.

(2) Chef-lieu de préfecture, situé au sud de la province, sur la rivière *Yuh*.

venons de résumer les informations. On voit que, si elles suffisent pour apprendre d'une manière générale l'époque à laquelle l'insurrection a éclaté, le lieu où les rebelles ont pris les armes, la marche qu'ils ont d'abord suivie, elles ne font malheureusement connaître aucun de ces détails d'organisation et d'action qui eussent pu jeter tant de jour sur l'origine de la révolte. A partir du moment où le rapport des censeurs parut dans la *Gazette de Pékin*, l'organe du gouvernement a fréquemment publié de longs bulletins de succès et de revers, exagérant systématiquement les premiers, dissimulant autant que possible les seconds, mais laissant cependant subsister les principaux faits dont il ne pouvait nier l'évidence. Il m'a semblé utile de dégager ces faits des complications et des réticences qui embarrassent le récit officiel, et d'en tirer pour le lecteur un ensemble propre à lui faire comprendre la marche de l'insurrection jusqu'à la période où elle intéresse plus directement l'Europe, et qui mérite d'être traitée à part. Le mouvement insurrectionnel dont la déposition de Hotah avait révélé les premiers symptômes s'était concentré, vers la fin de 1849, aux environs de la capitale du Kouang-si. En 1850, on le voit s'étendre dans toute la partie orientale de la province, et le gouvernement envoie pour le combattre Lin-tse-sin, vice-roi du You-nan et du Koueï-tchéou, après l'avoir revêtu des fonctions de commissaire impérial. Lin jouissait de l'entière confiance de Hienn-foung depuis qu'il avait brûlé l'opium anglais à Canton en 1839; mais cette fois il n'eut pas le temps de montrer sa vigueur et sa fidélité : quelques jours après son arrivée dans le Kouang-tong, une mort subite l'emporta. Lin s'était empressé d'entamer des négociations avec les chefs rebelles. Ces derniers lui avaient exposé leurs griefs, et il leur avait promis de les porter à la connaissance de l'empereur. Parmi ces griefs, la mauvaise administration des autorités du Kouang-si figurait au premier rang. On assure que les collègues de Lin, craignant qu'il ne dévoilât leurs malversations, l'empoisonnèrent.

Le succès de l'insurrection ne s'était pas borné au Kouang-si. Une bande de rebelles avait franchi les frontières du Kouang-tong et pénétré, en semant sur ses pas la terreur et le pillage, jusqu'à la ville d'Ong-youen, à trente lieues de Canton. Elle s'en était emparée et y avait établi un bureau où étaient régulièrement perçues les contributions forcées qu'elle levait sur le commerce des environs. Le vice-roi Siu et le gouverneur Yé (1) l'attaquèrent avec vi-

(1) Yé-ming-tching succéda plus tard à Siu en qualité de gouverneur-général des deux Kouang. Il s'est acquis une sanglante célébrité en faisant tomber soixante-dix mille têtes sur la place publique de Canton pour terrifier la rébellion qui avait envahi les environs de sa résidence, et en soutenant contre les armes alliées la lutte opiniâtre qui a amené l'incendie des factoreries, le bombardement et l'occupation de la capitale des

gueur et l'expulsèrent de la province, pendant que Hiang-yong, général de l'armée du Hou-nan, prenait le commandement en chef des troupes du Kouang-si et battait les insurgés en plusieurs rencontres.

Ces premières victoires des impériaux n'eurent aucun résultat décisif. Pendant l'année suivante, la guerre n'étend pas encore ses ravages au-delà des frontières du Liang-kouang; mais l'audace et les forces de l'insurrection semblent s'accroître en même temps que diminuent les ressources de ses adversaires : elle tente de plus grandes entreprises, s'attaque à des villes plus importantes, et ces nouveaux succès préparent ses soldats, déjà nombreux et aguerris, à l'accomplissement de la tâche nationale qui est le but de leurs chefs.

Au commencement de 1851, le commissaire impérial Li-sing-youen, qui avait succédé à Lin, écrivit un rapport à l'empereur pour implorer la généreuse assistance du trésor. 500,000 taëls avaient été dépensés déjà, et la rébellion n'était pas vaincue. Li-sing-youen en demandait 300,000 autres (1). Ce n'était pas cependant qu'il négligeât aucun moyen de se procurer de l'argent : il avait établi à Koueï-linn et à Canton deux bureaux de perception dont toutes les recettes étaient destinées aux caisses militaires. Quelques jours plus tard, il sollicitait encore l'autorisation d'employer aux besoins de l'armée une somme de 120,000 taëls en lingots d'argent, qui devaient être envoyés à Pékin en passant par le Kouang-si. Ainsi, aux débuts mêmes de l'insurrection, alors que le gouvernement tartare n'avait à lutter contre ses progrès que dans une seule province de l'empire, près de 7 millions de francs avaient été dépensés sans succès décisifs par les autorités impériales, et les ressources extraordinaires créées pour seconder leurs efforts ne suffisaient même pas aux frais de la guerre.

Li-sing-youen ne porta pas longtemps le poids de ses fonctions. Attaqué d'une maladie mortelle et sentant sa fin approcher, il remit les sceaux de sa dignité au gouverneur du Kouang-si, et adressa son dernier rapport à l'empereur. « Moi, le serviteur de votre majesté, disait-il en terminant, j'ai commandé l'armée pendant plusieurs mois sans avoir pu exterminer les rebelles, et, étant arrivé avec mes soldats dans un pays malsain, je suis tombé mortellement malade. Je n'ai pu vaincre la révolte, j'ai donc manqué à mes devoirs de fidélité envers mon souverain; je n'ai pu secourir ma vieille mère dans l'infortune, je n'ai donc pas su pratiquer la piété filiale. Aussi

deux Kouang. Fait prisonnier dans son prétoire au moment de la prise de Canton, il a été emmené aux Indes et est mort à Calcutta.

(1) Le *taël* ou *liang* vaut en moyenne 7 francs de notre monnaie; il représente un poids d'argent pur d'environ 38 grammes.

ai-je interdit à mon fils de m'ensevelir dans mes vêtemens de cérémonie, lorsque moi, votre esclave, j'aurai rendu le dernier soupir. » Quelques jours après, il était mort. L'empereur fut ému de ces touchans aveux; il voulut qu'on honorât sa mémoire et fit donner une somme de 500 taëls à sa mère.

Un mémoire adressé à l'empereur au mois de juin 1851 par Saï-chang-ha, successeur de Li-sing-youen, nous apprend que la rébellion avait, à cette époque, coûté au gouvernement tartare 2,600,000 taëls, dont 1 million sortait du trésor impérial; 1 million avait été pris sur les revenus généraux de l'empire, et 600,000 provenaient de la gabelle du Kiang-sou.

En confiant à Saï-chang-ha la direction de la guerre, l'empereur lui avait envoyé « une épée d'une forme particulière, destinée à frapper immédiatement tous les traîtres, » et lui avait donné l'ordre de poursuivre avec une grande activité les opérations militaires. Au mois de février 1854, le nouveau général en chef annonçait à son souverain en termes pompeux qu'il venait de remporter une éclatante victoire. Young-ngan, que les insurgés occupaient depuis longtemps, avait été repris à la suite d'une attaque très chaude. Il est vrai que deux généraux tartares et dix autres officiers supérieurs avaient été tués, mais trois mille rebelles étaient restés morts sur la place; l'un de leurs principaux chefs, Hong-tai-tsiouen, avait été fait prisonnier, et l'armée de l'insurrection fuyait en désordre. Les événemens qui suivirent ce prétendu exploit des soldats de Hienn-foung semblèrent prouver que Saï-chang-ha s'était, dans son rapport, livré à des exagérations singulières, et que la ville de Young-ngan avait été bien plutôt évacuée à dessein par les insurgés dans des vues de conquête et de progrès que reprise d'assaut après une vive résistance. On voit en effet qu'à partir de ce moment la rébellion abandonne le Kouang-si, qu'elle a épuisé, et commence sa marche rapide et victorieuse vers le nord.

Pendant que les armes impériales combattaient l'insurrection dans le Kouang-si, les lois de l'empire sévissaient contre un de ses chefs avec la plus grande rigueur. Ce chef nommé Hong-tai-tsiouen, fait prisonnier à Young-ngan, avait été conduit à Pékin; il y fut condamné à être coupé lentement en petits morceaux, et subit bientôt après cet horrible supplice. La relation de ses aveux, publiée par le journal officiel, a mis en lumière un point de l'histoire de l'insurrection qui était resté obscur jusque-là. Elle nous a fait connaître que les compagnons de Hong-tai-tsiouen, en lui déférant le commandement, lui avaient donné le titre de roi (*ouang*), ainsi que le nom de *Tien-té* (vertu céleste), qu'il avait conservé l'un et l'autre jusqu'au moment où il avait été fait prisonnier, et qu'il y avait parmi les insurgés un autre chef, son parent, nommé Hong-siou-tsiouen,

qui avait pris le nom de Taï-ping-ouang (le grand roi pacificateur). On put alors s'expliquer comment ce Tien-té, que des étrangers dépourvus d'informations suffisantes plaçaient au premier rang dans l'armée rebelle, avait quitté brusquement la scène, et comment Taï-ping-ouang, jusque-là son égal, si ce n'est son supérieur en pouvoir, était devenu le chef unique de l'insurrection.

Au mois d'août 1852 parut dans la *Gazette de Pékin* un décret de l'empereur qui modifiait le plan de campagne suivi jusque-là sans succès contre les rebelles. Le vice-roi des deux Kouang, Siu, était revêtu des fonctions de commissaire impérial chargé de combattre les rebelles dans le Hou-nan, et recevait l'ordre de partir immédiatement pour sa nouvelle destination; Yé était nommé vice-roi intérimaire des deux Kouang. L'insurrection n'en continuait pas moins ses progrès en dépit des nouvelles dispositions qu'on venait de prendre pour les arrêter. Hong-siou-tsiouen était entré dans le Hou-nan au commencement de 1852, et, sans qu'aucun obstacle eût pu arrêter sa marche victorieuse, il avait mis le siége devant Tchang-cha, capitale de la province. Ces nouveaux et rapides succès portaient en eux-mêmes la condamnation du commissaire impérial Saï-chang-ha. Il était en effet resté inactif, concentrant son armée sur un petit espace de terrain, tandis qu'il aurait dû en former plusieurs divisions qui eussent occupé toutes les routes. Aussi ne trouva-t-il pas grâce cette fois devant l'empereur, qui, le considérant « comme un serviteur ingrat et inutile, » le manda à Pékin pour y être sévèrement jugé. Le commissaire Siu prit son commandement, et il reçut en même temps le titre de vice-roi intérimaire du Hou-kouang.

Le siége de Tchang-cha dura près de trois mois. Après quatre-vingts jours de combats acharnés, les rebelles furent repoussés et obligés enfin de battre en retraite. Toutefois, par une marche habile, ils s'emparèrent presque sans coup férir d'une ville de premier ordre, Yo-tchao-fou, qui, par sa position à l'embranchement du lac Toung-ting et du Yang-tze-kiang, était un point stratégique important. Dans son indignation contre le commissaire impérial Siu, qui non-seulement n'avait pu prévenir un événement aussi funeste, mais qui avait même négligé d'en rendre compte, l'empereur le priva de ses dignités tout en lui conservant le poids de ses fonctions. Un nouvel échec essuyé par les armes tartares lui ôta bientôt sa charge de vice-roi des deux Kouang, qui fut donnée définitivement à Yé.

Après avoir pillé Vou-tchang-fou, capitale du Hou-pé, où ils avaient trouvé d'immenses richesses et fait couler des flots de sang, les insurgés l'avaient évacué pour marcher à une conquête plus importante. Nankin n'était plus très éloigné; ils avaient maintenant d'innombrables barques à leur disposition, et le cours d'un grand fleuve les y portait. La terreur les précédait partout : elle leur ouvrit suc-

cessivement les portes de plusieurs villes importantes, et le 10 mars 1853 ils parurent devant les murs de l'ancienne capitale des Ming.

Par une étrange coïncidence, une cérémonie curieuse et touchante s'était accomplie ce jour-là même à Pékin. L'empereur s'était prosterné devant l'autel du Dieu suprême (Chang-ti), auquel il avait adressé d'humbles supplications pour le rétablissement de la paix et de la félicité de son peuple. Il s'y était accusé de négligence dans la recherche des abus de toute sorte qui avaient causé les maux de l'empire, déclarant à haute voix que, brisé de douleur, il avait perdu le sommeil, et que ses lèvres se refusaient à prendre la nourriture qu'il leur présentait. Dix jours après parut dans la gazette officielle une longue confession que Hienn-foung adressait à tous ses sujets. « Depuis trois ans que j'exerce le pouvoir, y disait-il, ma vie n'a été remplie que de chagrins et d'inquiétudes, et maintenant que les malheurs de mon peuple sont à leur comble, je ne puis m'empêcher de me considérer comme le plus grand coupable de tout l'empire. » — Interpellant ensuite ses ministres et ses officiers, il leur dit de mettre la main sur leur cœur dans le silence de la nuit, et de se demander alors s'ils pourraient rester témoins insensibles de tant de calamités. « Si vous ne réformez pas vos habitudes, ajouta-t-il, je vous punirai sévèrement. Il est aisé de me tromper : placé seul à la tête de l'empire, comment pourrais-je connaître la vérité, si vous ne m'en rendez un compte fidèle? Mais vous ne pouvez en imposer au ciel, qui voit tout ce qui se passe ici-bas, et il sévira contre vous avec rigueur. »

Un événement qui paraissait décisif pour le succès de l'insurrection suivit de près la publication des doléances impériales. Nankin tomba au pouvoir des rebelles. Le 19 mars 1853, ils y pénétrèrent par une brèche de plus de soixante pieds de long. Tous les soldats de la garnison tartare, leurs femmes et leurs enfans, au nombre de plus de vingt mille, se laissèrent égorger sans résistance, comme s'ils obéissaient à une sorte de fatalité vengeresse. Après ce sanglant exploit, Hong-siou-tsiouen ne laissa pas reposer ses troupes. Ne conservant dans Nankin que les forces nécessaires pour la garder, il se hâta d'envoyer ses généraux à de nouveaux combats. Les autorités de Kiang-sou fuyaient éperdues vers le sud de la province, entraînant avec elles pour leur propre défense les garnisons qui protégeaient les rives du Yang-tze. En peu de jours Tchin-kiang, Kouatchao et Y-tching tombèrent au pouvoir des rebelles. Maîtres à la fois des deux bouches qui font communiquer le fleuve et le grand canal, ils purent désormais compter sur la famine comme sur une alliée puissante.

Cependant le gouvernement tartare, éclairé par ses nombreux

revers, avait mesuré ses ressources à la fortune toujours croissante de l'insurrection ; il les avait jugées insuffisantes pour couvrir la capitale et le trône, et, dépouillant en partie cette présomption qui dans un autre temps avait fait fondre tant de calamités sur l'empire, il s'était décidé à réclamer l'appui des *barbares*. Obéissant à l'ordre qu'il avait reçu du vice-roi Yang-ouan-ting et se fondant sur les traités d'amitié qui unissaient l'empire aux plus puissantes nations étrangères, l'intendant en résidence à Chang-haï, le *tao-taë* Ou, avait demandé aux agens de ces nations le secours de leurs bâtimens de guerre. Une déclaration de neutralité fut la réponse. Forcé de renoncer à l'espoir d'un secours qui aurait sans doute assuré son triomphe, mais qu'il avait imploré trop tard, l'empereur Hienn-foung tenta un puissant effort contre l'ennemi. Déjà il avait donné l'ordre aux troupes tartares du Ghi-rin (1) de se rendre en toute hâte sur le théâtre de la guerre, et un corps de six mille hommes, sous la conduite de son oncle, était arrivé à la jonction du Grand-Canal et du Fleuve-Jaune. En ce moment, toutes les réserves du Chan-tong et du Hou-kouang furent mandées; une flotte composée de quarante-huit lorchas portugaises et de deux bricks achetés par le *tao-taë* de Chang-haï remonta le Yang-tze-kiang, et le 14 avril ce même fonctionnaire annonça par une proclamation que « les forces impériales, au nombre de cent mille hommes, s'étaient rassemblées, comme des nuages menaçans, autour de Nankin, » sous la conduite de Hiang-yong et de Ki-chen (2).

Le 30 avril, un décret impérial publié dans la *Gazette de Pékin* déclarait que depuis le commencement de l'insurrection vingt-sept millions de taëls avaient été dépensés pour les nécessités de la guerre, et que, ces nécessités croissant tous les jours, l'empereur était obligé de faire un appel à la généreuse fidélité de ses sujets. Toutefois, afin de leur ménager une sorte de compensation pour les sacrifices qu'ils allaient s'imposer, il avait décidé qu'il accorderait un diplôme de mandarin de première classe à chaque province qui contribuerait aux frais des opérations militaires pour cent mille

(1) Le Ghi-rin est une des trois provinces de la Mandchourie. — Les deux autres sont le Shin-king, qui touche à la frontière nord-est du Tchi-li, et le Tsi-tsi-har ou He-long-kiang, qui confine à l'ouest et au nord à la Sibérie. — Le Ghi-rin est bordé à l'est par la mer du Japon. La grande île de Saghalien en dépend. La partie de cette province et du He-long-kiang qui est située entre le fleuve Amour et les monts Ya-blo-noï a été récemment cédée par la Chine à la Russie.

(2) Ki-chen est un personnage historique. C'est lui qui, par les conventions préliminaires du 20 janvier 1841, a cédé Hong-kong aux Anglais. Ces conventions n'ayant pas été d'abord ratifiées par Tao-kouang, Ki-chen fut disgracié et mandé à Pékin pour y rendre compte de sa conduite. On le retrouve plus tard remplissant les fonctions d'envoyé impérial au Thibet, où il a été visité par MM. Huc et Gabet.

taëls, et un diplôme d'un ordre moins élevé à chaque district qui en offrirait dix mille. Il ajoutait qu'il maudissait d'avance au fond de son cœur les fonctionnaires qui verraient dans cette demande de contributions volontaires un prétexte pour vexer le peuple.

Peu de jours après, l'insurrection remportait de nouvelles victoires. Au moment même où elle triomphait dans le Kiang-sou, les sociétés secrètes soulevaient une partie de la province du Fo-kien. Le 15 mai, deux ou trois mille rebelles affiliés à la société du *petit couteau* (1) mettaient le siége devant Amoy (2) et s'en emparaient. Le trésor public fut pillé; mais les propriétés privées, celles des habitans chinois aussi bien que celles des étrangers, furent respectées. Il n'y avait pas en ce moment dans les villes voisines de forces suffisantes pour reprendre Amoy : l'amiral commandant la flotte impériale se tenait prudemment à distance, n'osant attaquer la flotte rebelle. Informé de ces circonstances par un rapport du vice-roi Ouang-i-tih, l'empereur engagea les habitans de la province à former des corps de volontaires et à repousser eux-mêmes ces pillards et ces bandits. Les événemens ne tardèrent pas à justifier la prévision impériale. Les volontaires firent ce que n'avaient pu faire les troupes régulières : ils combattirent les insurgés avec valeur et les délogèrent de la plupart des positions qu'ils occupaient.

En mettant le siége devant Nankin, le général Hiang-yong avait annoncé, dans une proclamation adressée à ses troupes, « qu'il brûlait de racheter ses revers par des victoires, » et qu'il ne tarderait pas à exterminer les brigands qui s'étaient emparés de la seconde ville de l'empire. Ses premiers actes parurent répondre à ses promesses. Vers la fin d'avril, il avait remporté un avantage signalé sous les murs de Nankin; quelques jours après, il attaquait un corps nombreux d'insurgés à une petite distance de la ville, entrait dans leurs retranchemens, leur brûlait deux camps et leur tuait quatre mille hommes. C'est à partir de cette époque que l'insurrection prend un nouveau caractère. On a vu l'orage qui menace aujourd'hui la domination tartare se former d'abord lentement dans le Kouang-si, s'avancer ensuite rapidement vers le nord sans dévier de sa marche envahissante, et venir enfin éclater à Nankin. Maintenant Hong-siou-tsiouen n'est plus un rebelle : il a conquis ses droits de souveraineté; il a établi un trône chinois, un trône populaire, dans la ville qui fut la première capitale des Ming, en face du trône tartare, du trône oppresseur et détesté qui est encore debout à Pékin. Il ne se reposera pas tant qu'il n'aura point renversé ce trône rival,

(1) L'une des branches de la *Triade*.
(2) L'un des ports ouverts aux étrangers par les conventions diplomatiques.

tant qu'il n'aura pas pacifié l'empire, comme il le dit dans ses proclamations; mais il ne commandera plus ses armées dans les batailles : il enverra des généraux se battre pour sa cause, et il leur expédiera des ordres du fond de son palais. Il ne les fera plus marcher sans leur permettre de regarder derrière eux, comme il l'a fait jusqu'à ce qu'ils eussent conquis un trône pour sa puissance impériale; mais il étendra ses bases d'opérations, il cherchera à affermir sa domination sur les pays qu'il a parcourus en vainqueur, et, pendant qu'une de ses armées s'avancera vers le nord, ses soldats combattront pour lui dans les provinces du centre de l'empire.

Après avoir franchi le Yang-tze-kiang sous les murs mêmes de Nankin, déjoué la tactique du général Si-ling-a, qui commandait un camp retranché sur la rive opposée du fleuve, et battu les Tartares du Ghi-rin, qui le défendaient, les troupes insurgées prennent résolûment la direction de Pékin. Leur marche rapide à travers le Kiang-sou et le Ho-nan n'est qu'une suite de faciles victoires. En moins d'un mois, ils ont pillé huit villes importantes. Le 19 juin 1853, ils mettent le siége devant Kaï-foung-fou (1), capitale du Honan. Kaï-foung-fou était défendu par une brave garnison à laquelle s'était joint un corps nombreux de volontaires. Dès le lendemain de l'arrivée des rebelles, elle fit une sortie et brûla une partie de leur camp. Huit jours après, le général tartare Si-ling-a, qui ne cessait de harceler les insurgés depuis leur départ de Nankin, les surprit et les dispersa à la suite d'une lutte acharnée de douze heures. L'empereur le félicita hautement de cet important succès et lui ordonna de le mettre à profit pour empêcher les rebelles de traverser le Fleuve-Jaune.

L'avantage qu'avait remporté Si-ling-a était venu à propos pour le remettre en grâce. Quinze jours auparavant, un décret avait dégradé ce général pour le punir d'un échec qu'il avait essuyé sous les murs de Pokkao. « Si-ling-a, disait l'empereur dans ce décret, devrait être couvert de honte et chercher avant tout à recouvrer sa *face*, qu'il a perdue; cependant nous le retrouvons, quelques jours après sa défaite, cherchant à l'excuser et divaguant sur le mauvais état des armes, des chevaux et des munitions. Il semble vraiment que les officiers supérieurs se fassent une règle de se retirer quand l'ennemi avance, de rester en place quand il recule, et d'inventer ensuite des prétextes pour jeter le blâme sur les autres et nous induire en erreur.

(1) Kaï-foung est une vaste et ancienne cité éloignée de la rive sud du Fleuve-Jaune d'environ une lieue. De hautes digues la séparent du fleuve, dont le niveau est plus élevé que celui du sol où elle est bâtie. Des digues furent rompues, au temps de la conquête des Mandchoux, par le général qui commandait à Kaï-foung pour les Ming. Il empêcha ainsi l'ennemi d'y entrer, mais il fit périr plus de trois cent mille habitans.

Nous devons faire un exemple. Que Si-ling-a soit sévèrement examiné par Ki-chen, et, s'il essaie de déguiser sa faute, qu'il nous en soit rendu compte. » Le décret qui concernait le général tartare était accompagné (1) d'une autre manifestation de la volonté impériale relative à Saï-chang-ha et à Siu-kouang-tsin. Ils avaient été mandés à Pékin pour y rendre compte de leur conduite et condamnés à la décapitation. Leur supplice devait avoir lieu en automne. En attendant que le moment de leur exécution fût arrivé, l'empereur ne voulut pas priver sa cause des services que pourraient encore lui rendre leurs talens. Il envoya Saï-chang-ha servir sous les ordres du vice-roi du Tchi-li, et Siu-kouang-tsin sous ceux du gouverneur du Ho-nan. « Qu'ils aillent porter dans ces emplois subalternes, dit le décret, les marques de leur disgrâce, et qu'ils y cherchent des occasions de se distinguer. »

La confiance que Hienn-foung semblait ainsi témoigner à des fonctionnaires qu'il avait flétris par un décret, et qu'un arrêt des tribunaux supérieurs avait condamnés à mort, parut dangereuse à deux illustres personnages dont la vie était encore pure de pareils antécédens. L'un était membre du collége de Han-lin, l'autre parent de l'empereur. Ils adressèrent collectivement à leur souverain de respectueuses remontrances à ce sujet. Ce dernier leur répondit que, « dans la fâcheuse situation où se trouvaient les affaires de l'état, il était avantageux que chacun s'employât pour la défense du trône menacé, qu'il avait jugé à propos de conférer des fonctions subalternes à Saï et à Siu en raison de l'expérience qu'ils avaient sans doute acquise, mais que, s'ils n'effaçaient pas leurs fautes passées par leurs belles actions, ils subiraient certainement la condamnation qu'ils avaient encourue (2). »

Victorieuse au nord du Yang-tze-kiang et déjà maîtresse d'une partie du Ho-nan, l'insurrection ne cessait de guerroyer contre les soldats de Hienn-foung dans le centre et le sud de l'empire. Elle se fortifiait sur les bords du grand fleuve et s'étendait dans le Kiang-si sans avoir abandonné ses anciennes conquêtes. Pour faire face à de si nombreux et de si pressans périls, il eût fallu au gouvernement chinois des finances prospères et une vaillante armée. Il venait d'appeler à son aide une partie des cohortes du Tsi-tsi-har, hordes turbulentes et indisciplinées dont la présence sur le territoire de l'empire était elle-même un danger; mais l'argent commençait à devenir rare et déjà les coffres de l'état étaient presque vides. Le trésorier du Kiang-nan, rendant compte à l'empereur des dépenses occasionnées

(1) Dans la *Gazette de Pékin* du 18 juillet.

(2) Il est probable que l'empereur avait lui-même provoqué ces remontrances, afin de pouvoir donner à son peuple ces explications.

dans sa province par les opérations militaires, avait mis sous ses yeux le chiffre alarmant de 5,401,000 taëls (1). Les dix-huit mille hommes du commissaire impérial Hiang-yong avaient absorbé à eux seuls 2,300,000 taëls depuis que ce général était arrivé sous les murs de Nankin avec son armée. Le trésorier demandait l'autorisation de faire un emprunt au trésor public de Chan-tong. Dans cette situation critique, les conseillers du souverain n'imaginèrent que des expédiens désastreux, futiles ou impraticables. L'un d'eux voulait que l'on suivît l'exemple de l'empereur Kang-hi, qui, pour payer ses armées, avait fait fondre les statues de Boudha. L'altération des monnaies fut proposée par le gouverneur du Ho-nan comme une mesure grave à la vérité, mais que devaient justifier suffisamment les circonstances exceptionnelles où l'empire se trouvait placé. « Dans certaines provinces, disait-il, le fer est aussi commun que la pierre. Pourquoi ne l'emploierait-on pas au lieu du cuivre pour la fabrication de la monnaie de billon? On pourrait, par exemple, en faire de très petites pièces dont deux mille vaudraient un taël. » L'empereur ne se hâta point de mettre ce conseil à exécution, mais il répondit au fonctionnaire en quête d'expédiens qu'il prenait son avis en considération. Hienn-foung eût trouvé sans doute plus d'avantages à écouter les propositions du censeur Fou-hing-a, si le périlleux état de ses affaires lui avait permis de sévir contre ceux dont il attendait encore son salut. Fou-hing-a voulait qu'on fît rendre gorge aux concussionnaires. « A présent, disait-il dans son rapport, le trésor public est vide, comme chacun le sait bien; cependant il y a des fonctionnaires fort riches qui ont acheté très cher de hauts emplois pour eux et leurs fils, et qui ont encore d'immenses ressources. Ont-ils agi dans leur propre intérêt ou dans celui de l'état en payant, par leurs contributions volontaires, les honneurs dont ils jouissent maintenant, eux et leurs enfans? Et d'ailleurs où ont-ils acquis tant d'argent? » Ici le censeur citait des exemples et des noms; il signalait les malversations des directeurs des douanes de Canton et de Koueï-tchéou dans le Se-tchouen, et affirmait que, tout compte fait, les détournemens des concussionnaires ne montaient pas annuellement à moins de 8 millions de taëls (2). « Il faudrait, disait-il en terminant, les récompenser s'ils restituaient à l'état ce qu'ils lui ont pris, mais les punir sévèrement s'ils persistaient dans leur gestion infidèle. »

Après avoir été vaincue et dispersée par Si-ling-a sur les bords du Fleuve-Jaune, l'armée insurrectionnelle avait réussi à reformer

(1) Près de 40 millions 1/2 de notre monnaie.
(2) Environ 60 millions de francs.

ses rangs, et Kaï-foung se vit menacé de nouveau; mais cette fois, suivant le rapport du gouverneur du Ho-nan, les divinités de la pluie, des nuages, du tonnerre et du Fleuve-Jaune, aidées de Kouan-ti, le dieu de la guerre, combattirent pour le succès des armes impériales. Le niveau du fleuve avait crû subitement de plus de trente pieds, et la pluie avait mouillé la poudre des assiégeans, qui se trouvèrent ainsi frappés d'impuissance. Ils cherchèrent leur salut dans une prompte retraite, et se virent forcés, le même jour, de lever également le siége de Yoû-tchao. Profondément reconnaissant de ce bienfait, qui avait préservé Kaï-foung, « l'écran de la capitale, » l'empereur ordonna que l'on suspendît de nouvelles tablettes dans les temples dédiés aux divinités protectrices de la Chine, et le tribunal des rites, après avoir longuement délibéré, émit le vœu que le dieu Kouan-ti, auquel on n'avait offert jusqu'alors que les honneurs du troisième ordre, eût part désormais aux sacrifices du second degré (1).

Renonçant à l'espoir de s'emparer de la capitale du Ho-nan, les troupes rebelles allèrent se jeter sur la petite ville de Sse-choui, située près des bords du Fleuve-Jaune. On apprit quelques jours après que, déjouant la vigilance des généraux de l'empereur, elles avaient réussi à traverser le Hoang-ho, et qu'elles s'avançaient à marches forcées vers les frontières du Tchi-li. La seconde étape venait d'être franchie et la retraite n'était plus possible. Séparées de leurs bases d'opérations par deux grands fleuves et par les armées qu'elles avaient vaincues, les bandes insurgées n'avaient plus à compter que sur elles-mêmes et sur leur fortune. Elles étaient fatalement perdues si elles ne réussissaient à s'emparer de Pékin, et si elles n'atteignaient ainsi le but même de leur séditieuse entreprise. Leurs rapides victoires devaient être suivies d'une longue série de succès et d'épreuves : c'est cette époque critique et brillante de l'insurrection qui sera l'objet d'une nouvelle étude.

René de Courcy.

(1) Les empereurs de la dynastie actuelle se sont mis sous la protection des mânes du général *Kouan-you*, qui avait acquis une grande célébrité du temps des *Han*. Ils lui ont donné le nom de *Kouan-ti* et en ont fait le dieu de la guerre. Avant la levée du siége de Kaï-foung-fou, Kouan-ti recevait seulement les sacrifices du *troisième* degré, aussi bien que l'étoile du nord et l'esprit du feu. Ceux du *second* étaient réservés au soleil, à la lune et aux ancêtres des précédentes dynasties. On n'offre les sacrifices du *premier* degré qu'à Dieu.

LES

ASSEMBLÉES PROVINCIALES

EN FRANCE AVANT 1789

I.

PLANS DE RÉFORME DE TURGOT ET DE NECKER.

Les historiens du règne de Louis XVI ne parlent que très incidemment d'une tentative faite par ce prince pour établir dans toute la France des administrations provinciales fondées sur l'élection. Il nous a paru intéressant d'étudier dans ses détails cette œuvre inachevée, dont le souvenir s'est effacé, mais qui méritait un meilleur sort, et qui a devancé et préparé notre organisation départementale. Cette recherche peut avoir d'autant plus d'à-propos que des questions analogues se posent dans différentes parties de l'Europe, et notamment en Autriche.

Toutes les provinces de France ont eu au moyen âge des états particuliers pour le vote et la répartition des impôts, mais la plupart de ces assemblées locales avaient disparu bien avant 1789; presque toutes ont succombé sous Richelieu, dans la première moitié du XVIIe siècle. La monarchie absolue les avait remplacées par un mode d'administration complétement arbitraire. La France était divisée en trente et une *généralités,* administrées par des officiers royaux appelés *intendans* et investis d'un pouvoir sans limites. Quelques provinces seulement, la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Flandre, l'Artois, deux ou trois petits pays au pied des Pyré-

nées et à quelques égards la Provence, formant ensemble le quart à peu près du territoire, avaient conservé un reste de leurs anciennes franchises; on les appelait les *pays d'états*. Les trois autres quarts formaient ce qu'on appelait, par un singulier abus de mots, les *pays d'élection*. Les généralités étaient divisées en *élections*, qui correspondaient à peu près à nos arrondissemens d'aujourd'hui; mais si jamais le principe électif avait eu une part quelconque à leurs affaires, il n'en restait que le nom. Il n'y a qu'un cri dans tout le XVIII[e] siècle contre l'administration dévorante des intendans; instrumens passifs de la tyrannie fiscale, ce fléau habituel des gouvernemens absolus, ils épuisaient d'hommes et d'argent les malheureuses provinces qui leur étaient livrées.

L'horrible état où ils avaient réduit la France dans les dernières années du règne de Louis XIV avait soulevé d'indignation tous les nobles cœurs. Boisguillebert et Vauban, dans des mémoires admirables, signalèrent énergiquement les vices du système d'impôts en vigueur; Boulainvilliers et Saint-Simon attaquèrent les mêmes abus au nom de la noblesse, non moins écrasée que le reste de la nation; mais celui qui indiqua le plus sûr remède, ce fut Fénelon. Dans les *plans de réforme* qu'il écrivit secrètement pour le duc de Bourgogne, il proposait comme une des premières mesures à prendre pour relever la patrie le rétablissement d'états particuliers dans les provinces. Ce grand esprit avait senti que la réforme des impôts ne pouvait se faire efficacement que par des corps électifs. Il voulait en même temps réunir les états-généraux du royaume; mais ces grandes assemblées nationales ne devaient avoir à ses yeux toute leur force qu'autant qu'elles s'appuieraient sur des conseils provinciaux. Il proposait de diviser la France en vingt provinces au moins, ayant chacune ses états, et, la composition des états du Languedoc étant alors justement célèbre, il voulait constituer les autres sur ce modèle. Fénelon terminait cet aperçu de génie par ce mot, qui résumait tous les griefs : *Plus d'intendans!*

On sait par quel malheur les projets de Vauban, de Saint-Simon, de Fénelon, des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, de tous les hommes éclairés de ce temps, furent étouffés. En se fermant prématurément sur le duc de Bourgogne, la tombe engloutit tout espoir de régénération immédiate. Pendant le long règne de Louis XV, le régime absolu fondé par Richelieu et par Louis XIV se maintint à peu près sans altération. Néanmoins les idées contraires ne périrent pas; elles firent explosion vers le milieu du siècle dans les écrits des économistes : l'idée des états provinciaux entre autres fut développée dans un mémoire spécial du marquis de Mirabeau, publié en 1750 et réimprimé plusieurs fois à la suite de *l'Ami des hommes*. L'au-

teur y rappelait hardiment au roi régnant que son père voulait rétablir des états particuliers dans les provinces, sommation fort claire qui resta sans effet sur l'égoïste et lâche Louis XV.

Dès son avénement au ministère, en 1774, Turgot prépara un plan hardi et complet qui n'était rien moins que tout un projet de constitution assis sur une large base de libertés locales. Ce plan est consigné dans un *mémoire au roi sur les municipalités*, rédigé sous les yeux du ministre par son ami Dupont de Nemours, celui à qui Voltaire écrivait : « J'ose féliciter la France que M. Turgot soit ministre et qu'il ait un homme tel que vous auprès de lui. » Dès les premiers mots de cet écrit, on reconnaît le langage présomptueux et absolu, mais noble et sincère, de la philosophie politique du temps. « La cause du mal, sire, dit le ministre en s'adressant au roi, vient de ce que votre royaume n'a point de constitution. C'est une société composée de différens ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que peu de liens sociaux, où par conséquent chacun n'est guère occupé que de son intérêt particulier exclusif, de sorte que dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises votre majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés particulières, tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus. »

Il ne peut jamais être tout à fait vrai qu'une nation qui vit et qui marche n'ait pas de constitution. Ce mot de Turgot ou plutôt de Dupont de Nemours allait donc au-delà de la vérité. Il y ajoutait quelques autres principes d'un radicalisme contestable comme celui-ci : « Les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature, » ce qui est vrai sans doute en règle générale, mais ce qui doit subir des exceptions au moins temporaires en présence de faits historiques anciens et puissans. Il n'était d'ailleurs nullement nécessaire de faire le procès à l'histoire quand il s'agissait de rétablir des franchises locales qui n'avaient cessé d'exister que depuis cent cinquante ans. Le reste du mémoire est, comme le début, un mélange d'idées justes et d'idées erronées ou au moins prématurées, mais où domine un ardent amour du bien public. D'après le plan de Turgot, chaque paroisse devait avoir son assemblée élective, chargée de répartir les contributions, d'exécuter les travaux publics et de veiller au soulagement des pauvres. Ces assemblées devaient être nommées par les propriétaires de la paroisse sur cette base, que 600 livres de revenu donneraient droit à une voix, 300 livres à une demi-voix, 1,200 livres à

deux voix, et ainsi de suite, ce qui avait pour but de supprimer par le fait l'ancienne distinction des trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état, en la remplaçant par une mesure commune. A côté des municipalités rurales, le projet constituait des municipalités urbaines sur des règles analogues. Les unes et les autres devaient nommer des députés à des assemblées ou municipalités d'arrondissement, celles-ci à des assemblées ou municipalités provinciales, et celles-ci enfin à la grande municipalité ou assemblée générale du royaume.

Ce plan différait de celui de Fénelon en ce qu'il ne rétablissait pas les états proprement dits, qui reposaient, d'après la tradition, sur la distinction des trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état. Le rédacteur du mémoire s'en expliquait formellement. « Ces assemblées, dit-il, ne sont pas des états. Ce n'est point comme membres d'un ordre, mais comme citoyens propriétaires de revenus terriens, que les gentilshommes et les ecclésiastiques feront partie des municipalités. » Voilà probablement ce qui empêcha le roi d'y donner suite, quoique ce système fût beaucoup plus favorable à l'autorité royale que celui des états et des ordres. Il n'est même pas sûr que Louis XVI en ait eu connaissance et que Turgot ne se soit pas réservé d'y réfléchir, car Dupont de Nemours dit en propres termes que le mémoire n'était qu'une esquisse, et que le ministre devait le revoir de sa main.

Là était en effet en 1774 une des plus grandes difficultés. Les intendans avaient fondé leur autorité sur la rivalité des trois ordres, et même dans l'oppression commune cette rivalité durait encore. Les idées nouvelles qui commençaient à se faire jour repoussaient l'inégalité traditionnelle; mais la grande majorité de la noblesse et du clergé ne se montrait pas disposée à renoncer à ses priviléges, quelque nominaux qu'ils fussent devenus. L'expédient imaginé par Turgot pour calculer le nombre des voix sur l'étendue des propriétés donnait aux deux premiers ordres la majorité numérique, mais ils ne s'en seraient pas contentés. L'organisation nationale reposait depuis cinq cents ans sur la distinction des ordres; chaque province avait conservé le souvenir de ses anciens états, qui étaient tous constitués ainsi, et les états encore existans en offraient de vivans exemples. Ces derniers états embarrassaient l'auteur du mémoire. « Quelques-unes de nos provinces, dit-il, ont une espèce de constitution, des assemblées, une sorte de vœu public; mais, étant composés d'ordres dont les prétentions sont très diverses et les intérêts très séparés, ces états sont loin d'opérer tout le bien qui serait à désirer. *C'est peut-être un mal que ces demi-biens locaux;* les provinces qui en jouissent sentent moins la nécessité de la réforme. »

Turgot sortit du ministère au mois de mai 1776, sans avoir donné

aucune suite à son projet. Il y fut bientôt remplacé par Necker, qui reprit avec ardeur la même pensée, et réussit à la réaliser. Le nouveau ministre n'aimait pas plus que son prédécesseur le principe des trois ordres, mais il comprenait que le moment n'était pas venu de les abolir, et il chercha un moyen de tourner la difficulté. Dans cette mesure, il trouva Louis XVI disposé à le suivre. En conséquence il adressa à son tour au roi, en 1778, un mémoire sur ce sujet. « Une multitude de plaintes, disait-il, se sont élevées de tout temps contre le genre d'administration employé dans les provinces; ces plaintes se renouvellent plus que jamais, et l'on ne pourrait s'y montrer indifférent sans avoir peut-être des reproches à se faire. A peine en effet peut-on donner le nom d'administration à cette volonté arbitraire d'un seul homme, qui, tantôt présent, tantôt absent, tantôt instruit, tantôt incapable, doit régir les parties les plus importantes de l'ordre public, et qui doit s'y trouver habile après ne s'être occupé toute sa vie que de requêtes au conseil, qui souvent, ne mesurant pas même la grandeur de la commission qui lui est confiée, ne considère sa place que comme un échelon pour son ambition. Et si, comme il est raisonnable, on ne lui donne à gouverner en débutant qu'une généralité d'une médiocre étendue, il la voit comme un lieu de passage, et n'est point excité à préparer des établissemens dont le succès ne lui est point attribué. Enfin, présumant toujours, et peut-être avec raison, qu'on avance encore plus par l'effet de l'intrigue et des affections que par le travail et l'étude, ces commissaires sont impatiens de venir à Paris, et laissent à leurs secrétaires ou à leurs subdélégués le soin de les remplacer dans leurs devoirs publics. »

Ces observations, qui ne conviennent pas uniquement aux intendans d'autrefois, et qui trouveraient de nos jours plus d'une application, conduisaient Necker à proposer la création d'assemblées provinciales dont il définissait ainsi les attributions : « Il est sans doute des parties d'administration qui, tenant uniquement à la police, à l'ordre public, à l'exécution des volontés de votre majesté, ne peuvent jamais être partagées, et doivent par conséquent reposer sur l'intendant seul; mais il en est aussi, telles que la répartition et la levée des impositions, l'entretien et la construction des chemins, le choix des encouragemens favorables au commerce, au travail en général et aux débouchés de la province en particulier, qui, soumises à une marche plus lente et plus constante, peuvent être confiées préférablement à une commission composée de propriétaires, en réservant à l'intendant l'importante fonction d'éclairer le gouvernement sur les différens règlemens qui seraient proposés. »

Après avoir montré combien les provinces différaient entre elles

d'intérêts et de besoins, Necker ajoutait ces mots, qu'on dirait encore écrits d'hier : « Comme la force morale et physique d'un ministre ne saurait suffire à une tâche si immense et à de si vastes sujets d'attention, il arrive nécessairement que c'est du fond des bureaux que la France est gouvernée, et selon qu'ils sont plus ou moins éclairés, plus ou moins purs, plus ou moins vigilans, les embarras du ministre et les plaintes des provinces s'accroissent ou diminuent. En ramenant à Paris tous les fils de l'administration, il se trouve que c'est dans un lieu où l'on ne sait rien que par des rapports éloignés, où l'on ne croit qu'à ceux d'un seul homme, et où l'on n'a jamais le temps d'approfondir, qu'on est obligé de diriger et de discuter toutes les parties d'exécution. Les ministres auraient dû sentir qu'en ramenant à eux une multitude d'affaires au-dessus de l'attention, des forces et de la mesure du temps d'un seul homme, ce ne sont pas eux qui gouvernent, ce sont leurs commis, et ces mêmes commis, ravis de leur influence, ne manquent jamais de persuader au ministre qu'il ne peut se détacher de commander un seul détail, qu'il ne peut laisser une seule volonté libre, sans renoncer à ses prérogatives et diminuer sa consistance. »

Il faudrait reproduire en entier ce mémoire important. En voici un dernier extrait : « Cet ouvrage imparfait et successif de l'administration française présente partout des obstacles. Qui peut les vaincre et les surmonter le plus facilement? Est-ce un seul homme? Est-ce un corps d'administration? C'est un homme seul sans doute, si vous réunissez en lui les qualités nécessaires. Rien n'est plus efficace que l'action du pouvoir dans une seule main; mais en même temps que je crois autant qu'un autre à la puissance active d'un seul homme qui réunit au génie la fermeté, la sagesse et la vertu, je sais aussi combien de tels hommes sont épars dans le monde, combien, lorsqu'ils existent, il est accidentel qu'on les rencontre, et combien il est rare qu'ils se trouvent dans le petit circuit où l'on est obligé de prendre les intendans de province. L'expérience et la théorie indiquent également que ce n'est pas avec des hommes supérieurs, mais avec le plus grand nombre de ceux qu'on connaît et qu'on a connus, qu'il est juste de composer une administration provinciale, et alors toute la préférence demeurera à cette dernière. Dans une commission permanente, composée des principaux propriétaires d'une province, la réunion des connaissances, la succession des idées, donnent à la médiocrité même une consistance; la publicité des délibérations force à l'honnêteté; si le bien arrive avec lenteur, il arrive du moins, et une fois obtenu, il est à l'abri du caprice, tandis qu'un intendant, le plus rempli de zèle et de connaissances, est bientôt suivi par un autre qui dérange ou abandonne les projets de son prédécesseur. Dans l'espace de dix à douze ans, on

les voit aller de Limoges en Roussillon, du Roussillon en Hainaut, du Hainaut en Lorraine, et à chaque variation ils perdent le fruit des connaissances locales qu'ils peuvent avoir acquises. »

On voit que Necker, dont l'esprit pratique avait tout prévu, ne demandait pas la suppression des intendans; cette institution tenait par un lien étroit à une autre plus puissante encore, celle du conseil d'état ou conseil du roi, dont les intendans n'étaient que les délégués, et il fallait s'attendre à une résistance violente de la part du corps tout entier. Les intendans avaient d'ailleurs une utilité réelle, comme représentans de l'autorité royale, à la seule condition que leur pouvoir cessât d'être absolu; plusieurs d'entre eux, poussés par le mouvement général des esprits, s'occupaient sérieusement d'intérêts publics, à l'exemple de Turgot, qui avait commencé par là sa carrière. Le ministre n'avait pas cru devoir s'occuper encore des assemblées secondaires de paroisse et d'arrondissement dont Turgot avait proposé la création; il s'était borné, pour ne pas tout faire à la fois, aux assemblées de province, pensant bien que le reste viendrait naturellement plus tard. Quant à la composition de ces assemblées, il acceptait le principe des trois ordres, mais en y apportant un changement profond qui pouvait aussi s'appuyer sur une origine historique. Dans les états-généraux du royaume et dans la plupart des états provinciaux, les trois ordres délibéraient à part. Dans une seule province, le Languedoc, les états ne formaient qu'une seule assemblée, où l'on votait par tête et non par ordre, et les députés du tiers-état y égalaient en nombre ceux du clergé et de la noblesse. C'est sur ce modèle que Fénelon avait proposé, dans ses *plans de réforme*, de constituer tous les états provinciaux; c'est aussi ce modèle que Necker adopta, érigeant en principe, dès 1778, ce qui devait triompher dix ans plus tard dans la formation de l'assemblée nationale, la double représentation du tiers, la réunion des ordres et le vote par tête.

Ces considérations décidèrent Louis XVI, et le 12 juillet 1778 fut rendu un arrêt du conseil portant établissement d'une assemblée provinciale dans le Berri. Cette province, justement regardée comme une des plus pauvres et des plus malheureuses, avait été choisie exprès pour faire l'essai du nouveau système. L'assemblée provinciale devait se composer de l'archevêque de Bourges, président, et de onze autres membres du clergé, de douze gentilshommes propriétaires et de vingt-quatre membres du tiers-état, dont douze députés des villes et douze propriétaires des campagnes, en tout quarante-huit. Les suffrages devaient se compter par tête. La distinction des ordres se trouvait ainsi atténuée et presque détruite, puisque les voix étaient égales et que le tiers-état avait à lui seul autant de suffrages que les deux autres ordres réunis. Le roi devait désigner lui-

même les seize premiers membres, qui devaient désigner ensuite les trente-deux autres. L'assemblée devait se réunir tous les deux ans, et la session ne durait pas plus d'un mois; dans l'intervalle des sessions, un bureau d'administration, composé du président et de sept membres, assistés de deux procureurs-syndics et d'un secrétaire, devait veiller à l'exécution des délibérations. Les principaux objets soumis au vote étaient la levée et la répartition des impôts, la construction des chemins et les établissemens de charité.

Comme toutes les mesures de progrès pacifique et de sage conciliation, cette constitution donna lieu à deux reproches opposés. Les partisans exclusifs de l'ancien régime s'élevèrent contre le mélange des ordres et la double représentation du tiers; les novateurs blâmèrent la conservation des ordres et le nombre accordé aux représentans des deux ordres privilégiés. Ces deux opinions se réfutaient l'une par l'autre. On peut se faire une idée assez exacte de l'état de la propriété avant 1789 en divisant le sol national en cinq portions à peu près égales, une possédée par la couronne et les communes, une par le clergé, une par la noblesse, une par le tiers-état et une par le peuple des campagnes. Or, les assemblées provinciales devant représenter avant tout la propriété, il était assez naturel que les différentes classes de propriétaires y parussent dans la même proportion que sur le sol, c'est-à-dire, déduction faite des domaines de l'état et des communes, le clergé pour un quart, la noblesse pour un quart, et le tiers-état, qui comprenait à la fois la bourgeoisie et le peuple, pour la moitié. On revenait ainsi par une autre voie à l'idée de Turgot. Ce n'était pas l'affaire des opinions radicales, qui opposaient toujours le petit nombre des deux premiers ordres à la masse de la nation, sans tenir compte de la distribution de la propriété, ou plutôt en la supportant impatiemment et en nourrissant l'espérance de la changer. Ce n'est pas ainsi non plus que raisonnaient le parlement, la cour, la majorité des deux premiers ordres, en rappelant sans cesse l'histoire, la tradition, et ce qu'on appelait pompeusement, avec un mélange d'exagération et de vérité, la constitution du royaume.

On remarquera sans doute la place que Necker, quoique Genevois et protestant, avait cru devoir donner au clergé. Aux états de Languedoc, la présidence appartenait à l'archevêque de Narbonne, et le ministre avait voulu rester fidèle jusqu'au bout au modèle qu'il avait choisi. Dans les projets de Fénelon, c'était aussi l'évêque qui devait présider, et Louis XVI, profondément imbu des souvenirs du duc de Bourgogne, avait tenu sans doute à ne pas s'en écarter. Il ne faut pas oublier que le clergé était alors puissant par ses richesses et la haute naissance de la plupart de ses chefs, qu'il avait de tout temps exercé en France le pouvoir politique, et qu'on rencontrait

surtout parmi ses membres la science et l'habitude des affaires. Comme preuve du bon accord qui régnait entre le ministre protestant et le haut clergé, on peut citer le trait suivant, rappelé par le petit-fils de Necker, M. le baron de Staël : l'archevèque de Paris, ayant gagné contre la ville de Paris un grand procès qui établissait son droit de censive sur plusieurs édifices, abandonna au ministre les arrérages qui lui étaient dus pour être consacrés à quelque objet d'utilité publique, et Necker employa les 100,000 écus qui en provinrent à l'amélioration de l'Hôtel-Dieu.

En même temps qu'il admettait la distinction des ordres, repoussée par le mémoire de Turgot, Necker avait écarté l'élection. On lui en fit un reproche dans le camp philosophique. Il fallait faire accepter l'institution nouvelle par ceux qui se croyaient intéressés au maintien pur et simple de l'ancien régime; c'était déjà beaucoup, et le résultat n'a point tardé à le prouver, que la réunion des ordres et le vote par tête : le principe républicain de l'élection aurait excité de bien autres répugnances qui pouvaient étouffer dans son germe la liberté provinciale. Former une seule réunion électorale où les ordres auraient voté ensemble était absolument impossible; le clergé et la noblesse auraient refusé de s'y rendre. Faire voter les ordres à part dans des réunions distinctes ne se pouvait pas davantage; le clergé et la noblesse n'auraient pas manqué d'y protester contre la double représentation du tiers et le vote par tête. La marche suivie valait donc beaucoup mieux; les premiers membres choisis tenaient directement leur mandat du roi, et les autres le recevaient indirectement de la même source, ce qui coupait court à toute rivalité. Le roi désigna, pour faire partie de l'assemblée du Berri, les seize membres les plus distingués du clergé, de la noblesse et du tiers-état de la province; ceux-ci firent à leur tour d'excellens choix pour les trente-deux autres. Rien n'avait d'ailleurs été décidé d'avance pour le mode de renouvellement ultérieur, et l'assemblée elle-même devait être appelée à en délibérer. Elle en délibéra en effet, et se prononça pour le principe électif.

Parmi les autres règles adoptées par Necker pour l'organisation de ses assemblées, celle qui rencontra chez les intendans la plus vive résistance fut l'institution du bureau permanent ou *commission intermédiaire*, qui devait veiller, dans l'intervalle des sessions, à l'exécution des délibérations. Cette institution n'était pas sans précédens. Necker l'avait encore empruntée aux états du Languedoc, et on en retrouvait d'autres exemples dans les anciens états provinciaux. On en a contesté l'utilité en se fondant sur le principe de la division des pouvoirs, et elle a disparu dans l'organisation départementale actuelle. Il serait cependant injuste de la condamner absolument, et surtout de la confondre avec la disposition de la loi de

1790, qui a confié plus tard le pouvoir exécutif dans les départemens à une commission élective. Le bureau fondé par Necker ne devait pas remplacer l'intendant, mais le surveiller, ce qui est fort différent, et il ne faut pas aller bien loin pour trouver une institution analogue qui fonctionne aujourd'hui parfaitement; c'est ce qu'on appelle en Belgique la *députation provinciale*, chargée de représenter le conseil provincial, dans l'intervalle des sessions, auprès des gouverneurs de province. Si l'on entreprenait de comparer les députations provinciales de Belgique avec nos conseils de préfecture, on trouverait peut-être que l'idée de Necker n'était pas si mauvaise. Elle avait pour but d'attacher les principaux propriétaires à leur province en leur donnant un rôle actif dans les affaires locales, ce qui leur manque trop aujourd'hui.

Dès l'année suivante, 1779, Necker, voulant faire un second essai, établit une assemblée provinciale dans le Dauphiné; cette fois il la composa un peu différemment. Au lieu de quarante-huit membres comme dans le Berri, elle devait en avoir soixante, dont douze appartenant au clergé, dix-huit aux gentilshommes, et trente au tiers-état. Les deux grands principes de la double représentation du tiers et du vote par tête étaient maintenus; mais la part faite au clergé devenait un peu moindre, un cinquième seulement au lieu d'un quart, et la présidence n'appartenait plus de droit à un membre de cet ordre. Cette nouvelle proportion satisfit davantage le parti philosophique. Saint-Lambert écrivit à cette occasion à Mme Necker : « Je vois avec bien de la satisfaction que M. Necker a pu composer les nouveaux états provinciaux d'un moindre nombre d'évêques et de nobles que ceux du Berri, et qu'ils ne seront pas présidés par un prêtre. Je ne désire plus qu'une chose, c'est que ce nouveau genre d'administration, *le meilleur possible à ce qu'il me paraît*, soit établi d'une manière durable. »

Malheureusement l'organisation de cette nouvelle assemblée rencontra plus de difficultés que la première. Le Dauphiné avait eu autrefois des états particuliers, que lui avait enlevés Richelieu; il ne cessait de les réclamer comme un droit, et ne se prêta que de mauvaise grâce à ce qu'il regardait comme une nouvelle violation de ses priviléges. Des discussions s'élevèrent sur la présidence, sur le lieu de l'assemblée, sur les prétentions des anciens barons des états, et l'assemblée provinciale fut ajournée malgré les efforts du parlement de Grenoble, qui se montra favorable au projet ministériel. Nul doute que, si la révolution n'était pas survenue, ces difficultés n'eussent fini par s'aplanir; mais la résurrection des états du Dauphiné était destinée à marquer le début d'un mouvement bien autrement radical.

Une troisième tentative fut plus heureuse. Un arrêt du conseil

du 11 juillet 1779 établit une assemblée provinciale dans la généralité de Montauban, qui devait être désormais désignée sous le nom de Haute-Guienne. Celle-là devait se composer de cinquante-deux membres, dont dix de l'ordre du clergé, seize gentilshommes propriétaires, et vingt-six du tiers-état, tant députés des villes que propriétaires des campagnes. Une première réunion se tint à Villefranche d'Aveyron pour régler les préliminaires; l'évêque de Rhodez fut nommé président. La substitution du nom de Haute-Guienne à *généralité de Montauban*, comme du nom du Berri à *généralité de Bourges*, indique chez le roi et son ministre l'intention de supprimer peu à peu les généralités qui rappelaient trop le souvenir de l'administration despotique, et de les remplacer par les anciens noms des provinces.

Enfin une quatrième assemblée fut établie à Moulins, pour le Bourbonnais, le Nivernais et La Marche, le 19 mars 1780. Elle devait être composée comme la précédente, mais elle ne put se constituer, et cet échec devint la cause déterminante de la retraite de Necker. La réaction contre les idées de ce ministre avait pris des forces; l'intendant de la généralité de Moulins, M. de Reverseaux, jugea le moment favorable à la résistance : il refusa ouvertement d'obéir aux ordres donnés pour la convocation de l'assemblée, et le parlement refusa à son tour d'enregistrer l'édit de création. Le mémoire confidentiel que Necker avait adressé au roi en 1778 sur les assemblées provinciales avait été confié sous le sceau du secret à un personnage de la cour; il fut imprimé clandestinement par un odieux abus de confiance et distribué avec une extrême promptitude à tous les membres du parlement de Paris. Or il s'y trouvait le passage suivant : « Le public, par la tournure des esprits, a les yeux ouverts sur tous les inconvéniens et sur tous les abus. Il en résulte une critique inquiète et confuse qui donne un aliment continuel au désir qu'ont les parlemens de se mêler de l'administration. Ce sentiment de leur part se manifeste de plus en plus, et ils s'y prennent comme tous les corps qui veulent acquérir du pouvoir, en parlant au nom du peuple, en se disant les défenseurs des droits de la nation, et l'on ne doit pas douter que, bien qu'ils ne soient forts ni par l'instruction ni par l'amour pur du bien de l'état, ils ne se montrent dans toutes les occasions, aussi longtemps qu'ils se croiront soutenus par l'opinion publique; il faut donc ou leur ôter cet appui, ou se préparer à des combats répétés qui troubleront la tranquillité du règne de votre majesté et conduiront successivement ou à une dégradation de l'autorité, ou à des partis extrêmes dont on ne peut mesurer au juste les conséquences. L'unique moyen de prévenir ces secousses est d'attacher essentiellement les parlemens aux fonctions honorables et tranquilles de la

magistrature, et de soustraire à leurs regards continuels les grands objets de l'administration, surtout dès qu'on peut y parvenir par une institution qui, remplissant le vœu national, conviendrait également au gouvernement. »

La publication de ces paroles prophétiques souleva une véritable tempête dans les cours souveraines. On en conclut que Necker voulait enlever aux parlemens le droit de remontrance, et, l'opposition des magistrats venant se joindre à celle des courtisans, le ministre réformateur ne put y résister. Il demanda au roi la destitution de l'intendant du Bourbonnais et des lettres de jussion pour l'enregistrement de l'édit sur l'assemblée provinciale de Moulins; ces mesures énergiques répugnèrent à Louis XVI, et Necker donna sa démission le 19 mai 1781.

Le plan de Necker succomba avec lui; mais des quatre assemblées provinciales qu'il avait fondées, deux restèrent debout, celles du Berri et de la Haute-Guienne, et n'ont cessé de fonctionner, malgré quelques restrictions, jusqu'en 1789. On peut donc les juger par ce qu'elles ont fait dans ces dix ans. L'intervention des membres du clergé y fut particulièrement utile. Dans celle du Berri, l'archevêque de Bourges, M. de Phelypeaux, fit l'usage le plus éclairé de son ascendant; un autre ecclésiastique, l'abbé de Séguiran, depuis évêque de Nevers, déploya de véritables talens. Dans celle de la Haute-Guienne, l'évêque de Rhodez, président, se distingua plus encore; ce n'était rien moins que M. Champion de Cicé, un disciple de Turgot, qui devint plus tard archevêque de Bordeaux, et qui, membre des états-généraux en 1789, devait décider la réunion de la majorité du clergé au tiers-état le surlendemain de la séance du Jeu de Paume. Necker, qui avait appris à l'apprécier pendant qu'il présidait l'assemblée provinciale, le fit appeler au ministère en qualité de garde des sceaux au mois d'août 1789.

Parmi les questions que le mémoire de Turgot avait laissées en suspens se trouvait l'étendue à donner aux circonscriptions provinciales. Les anciennes provinces n'avaient plus depuis longtemps d'existence légale, à l'exception des pays d'états; il n'y avait de reconnu que les généralités. Necker avait évidemment l'intention de conserver à peu près la même division. Le nombre des provinces, en dehors des pays d'états, aurait été alors d'une trentaine, chacune composée en moyenne de deux à trois de nos départemens actuels. Telle était en effet l'étendue des quatre premières; elles comprenaient environ 1,500,000 hectares chacune, tandis que l'étendue moyenne des départemens est de 600,000.

Quant aux pays d'états, on ne peut douter que, dans l'intention de Necker, un régime analogue ne dût s'étendre un jour jusqu'à eux. Cette bizarrerie qui maintenait, au milieu de la monarchie,

cinq ou six petites nationalités distinctes, ces mots de *privilèges*, de *dons gratuits*, qui exprimaient de vieilles prétentions usées par le temps, cette diversité extrême d'institutions entre la Bretagne et le Languedoc, la Bourgogne et la Provence, membres désormais inséparables du même tout, le choquaient autant qu'un autre. Toutefois il n'oubliait pas que ces différences tenaient à d'anciens engagemens contractés par la couronne, et que les provinces, en se réunissant, avaient fait leurs conditions; il savait que les mœurs, les traditions, les préjugés locaux attachaient un grand prix à la conservation de ces antiques formes, quand même elles n'étaient plus que des apparences, et il se gardait bien d'y toucher d'autorité. Il attendait que la persuasion de l'exemple amenât les populations elles-mêmes à comparer leurs gothiques priviléges avec la nouvelle organisation. Tant que les pays d'états n'avaient eu devant eux que l'arbitraire illimité des pays d'élection, on comprenait sans peine qu'ils eussent préféré leurs propres lois; en présence des nouvelles administrations provinciales, ils devaient finir tôt ou tard par changer d'avis. Turgot avait exprimé la même espérance dans son mémoire. Necker ne partageait pas d'ailleurs, tout en désirant l'homogénéité nationale, cette passion d'uniformité à tout prix qui est devenue un des caractères les plus violens de la révolution. « Il y a, écrivait Montesquieu trente ans auparavant, de certaines idées d'uniformité qui saisissent quelquefois les grands esprits, mais qui frappent infailliblement les petits : les mêmes lois dans l'état, la même religion dans toutes ses parties; mais lorsque les citoyens suivent les lois, qu'importe qu'ils suivent la même? »

La plus tenace de ces constitutions provinciales et en même temps la plus différente du type adopté par Necker était celle de la Bretagne. La forme péninsulaire de cette province, reléguée à l'une des extrémités du territoire, y maintenait un esprit particulier d'indépendance. La noblesse du pays, obstinée à rester chez elle, partageait la manière de vivre du peuple des campagnes. Il n'y avait pas, à proprement parler, de tiers-état, excepté à Rennes, à Nantes et dans quelques autres villes moins importantes. Cette constitution sociale se réfléchissait dans les états : le tiers n'y comptait que quarante-huit membres, représentans des villes, car la bourgeoisie rurale n'existait pas; le clergé était représenté par neuf évêques et quarante-deux abbés, et ce qui donnait à la province son caractère distinctif, tous les gentilshommes sans exception, au nombre de treize cents, avaient droit de présence et de vote. Ainsi constitués, les états de Bretagne étaient sans comparaison ceux qui avaient conservé l'autonomie la plus effective. Si l'aspect tumultueux des séances rappelait quelquefois les fameuses diètes polonaises, la condition générale de la province, une des plus peuplées et des plus florissantes

malgré sa rudesse naturelle, témoignait en faveur de l'administration des états. Un observateur attentif pouvait cependant constater dès lors les symptômes des divisions qui ont éclaté plus tard. Nantes et Rennes, dont la richesse et la population avaient grandi avec le temps, ne souffraient plus qu'impatiemment l'autorité de la noblesse bas-bretonne; un jour serait venu sans aucun doute où le tiers-état de ces deux villes aurait réclamé une modification dans le sens des réformes de Necker, et alors ou la constitution générale de la Bretagne se serait modifiée, ou la province se serait coupée en deux. Dans l'un et l'autre cas, on aurait fait un pas vers l'uniformité.

La constitution des états du Languedoc n'appelait pas une semblable réforme, puisqu'elle avait servi de modèle pour les nouvelles assemblées; mais l'étendue de cette province, qui comprenait huit de nos départemens actuels, donnait lieu à des difficultés intestines. Le Velay, le Vivarais, le Gévaudan, placés à l'un des bouts, se plaignaient d'être négligés et auraient certainement demandé tôt ou tard leur séparation. Une rivalité ancienne subsistait entre les deux capitales de la province, Toulouse et Montpellier. Le Languedoc devait donc un jour ou l'autre se partager en trois. Les autres pays d'états avaient moins d'étendue; quelques-uns, comme le Béarn, comprenaient à peine un de nos départemens. La constitution de la Bourgogne était toute féodale, celle de la Provence toute démocratique. Ces différences ne pouvaient manquer de s'atténuer avec le temps; on serait ainsi parvenu peu à peu à diviser la France en une quarantaine de provinces d'une étendue à peu près égale et d'une organisation de plus en plus homogène.

Non-seulement les assemblées provinciales devaient avoir plus d'importance que nos conseils actuels de département à cause de la plus grande étendue de chaque circonscription, mais elles étaient investies d'attributions plus larges. Dans son traité de *l'Administration des finances*, publié peu d'années après sa sortie du ministère, Necker dit formellement que les assemblées provinciales devaient jouer le premier rôle dans la réforme générale des impôts. On s'exagère beaucoup en général les exemptions d'impôts dont jouissaient les ordres privilégiés. Les nobles n'étaient point sujets personnellement à la taille ou impôt foncier, mais ils la payaient par l'intermédiaire de leurs fermiers, quand ils en avaient; c'est ce qu'on appelait la *taille d'exploitation*. Ils n'en étaient affranchis que pour les terres qu'ils faisaient valoir eux-mêmes, et ce privilége se limitait dans la plupart des provinces à l'exploitation de trois charrues. Ils payaient leur part de tous les autres impôts, comme les vingtièmes, la capitation, les contributions indirectes, et, la taille ne formant

que le sixième environ des revenus publics, l'immunité se réduisait en définitive à peu de chose. Le clergé se divisait en deux; ce qu'on appelait le clergé *étranger*, c'est-à-dire celui de Flandre, d'Artois, de Franche-Comté, d'Alsace, de Lorraine, le plus riche des deux, était soumis, comme la noblesse, aux vingtièmes et à la capitation; celui du reste du royaume, qu'on appelait *le clergé de France*, ne connaissait ni la capitation ni les vingtièmes, mais il payait aussi la taille d'exploitation par l'intermédiaire de ses fermiers, et de plus il avait à supporter certaines charges spéciales, comme le *don gratuit* au roi, que Necker évalue en tout à plus de 10 millions par an. Les antiques immunités allaient tous les jours en se réduisant par la force des choses, et le ministre espérait avec raison les supprimer tout à fait en confiant la réforme des impôts à des assemblées où les trois ordres comparaissaient dans des proportions si différentes. Il avait pour lui dans cette entreprise le concours des principaux membres de la noblesse et du clergé.

Par suite de la défiance générale qu'un siècle et demi de gouvernement absolu répandait dans les esprits, les provinces pouvaient craindre que le nouveau mode d'administration ne fût un moyen détourné de leur extorquer de nouveaux impôts. Necker essaya de se prémunir contre ce danger en déclarant solennellement, dans le texte même des arrêts du conseil portant établissement des assemblées provinciales, que le roi entendait recevoir de la province la même somme qu'auparavant, l'assemblée devant être uniquement occupée d'écarter l'inégalité et l'arbitraire qui régnaient dans la répartition. Là était en effet le plus grand inconvénient de la taille qui, perçue dans la plupart des provinces, non sur le sol proprement dit, mais sur les facultés présumées du contribuable, devenait entre les mains des officiers du fisc l'occasion d'injustices révoltantes. Tous les documens du XVIII[e] siècle sont unanimes pour condamner le mode de perception connu sous le nom de *taille personnelle*. Considéré en soi, cet impôt n'avait rien d'excessif; mais ce qui a laissé dans nos campagnes un si odieux souvenir, c'est le système suivi pour la répartition. Dès leur réunion, les assemblées provinciales s'occupèrent de porter remède à ces maux, et les principes qu'elles firent prévaloir se sont depuis généralisés.

Il ne faut pas croire cependant que l'intention du ministre fût de commencer par établir partout le même système d'impôts. Le mémoire présenté au roi en 1778 contenait ce passage remarquable : « La France, composée de vingt-quatre millions d'habitans répandus sur des sols différens et soumis à diverses coutumes, ne peut pas être assujettie au même genre d'impositions. Ici la rareté excessive du numéraire peut obliger à commander la corvée

en nature ; ailleurs une multitude de circonstances invitent à la convertir en contribution pécuniaire. Ici la gabelle est supportable, là les troupeaux qui composent la fortune des habitans font de la cherté du sel un véritable fléau. Ici tous les revenus sont en fonds de terre, et l'on peut confondre la capitation avec la taille ou les vingtièmes; ailleurs de grandes richesses mobilières et l'inégalité de leur distribution invitent à séparer ces divers impôts. Ici l'impôt territorial peut être fixe et immuable; là tout est vignobles et tellement soumis à des révolutions que, si l'impôt n'est pas un peu flexible, il sera trop rigoureux. Ici les impôts sur les consommations sont préférables, ailleurs le voisinage de l'étranger les rend illusoires et difficiles à maintenir. Enfin partout, en même temps que la raison commande, l'habitude et le préjugé font résistance. C'est l'impossibilité de pourvoir à toutes ces diversités par des lois générales qui oblige d'y suppléer par l'administration la plus compliquée. »

Au premier rang des impôts que Necker voulait réformer se trouvait la *corvée* pour les chemins. L'origine des corvées était féodale, ce qui ne contribuait pas peu à les faire détester. On appelait ainsi à l'origine les journées de travail forcé que les paysans devaient à leurs seigneurs; l'administration royale avait adopté ce moyen commode de faire exécuter les grands travaux. Réduit à des limites raisonnables et déterminées d'avance, exclusivement consacré à un intérêt local, comme le sont aujourd'hui les prestations en nature, c'était un impôt comme un autre, et même plus facile à acquitter qu'un autre; mais il en avait été fait sous Louis XIV le plus effroyable abus. A tout instant, les paysans corvéables étaient requis arbitrairement pour des travaux lointains et pénibles; hommes et bestiaux périssaient à la peine. Ces abus avaient diminué pendant le XVIII[e] siècle; la corvée n'en restait pas moins en usage pour les travaux des chemins, et les économistes se montraient unanimes pour la condamner. Tant que M. Trudaine avait été directeur des ponts et chaussées, il n'avait cessé d'en demander l'abolition. Un des premiers actes de Turgot avait été de l'abolir en 1775 et de la remplacer par une contribution en argent; la réaction contre ce ministre avait détruit cette partie de son œuvre, et l'édit qui abolissait les corvées avait été abrogé avant de recevoir son exécution.

L'administration provinciale du Berri fit bientôt voir qu'en abandonnant ces sortes de réformes aux soins d'une assemblée de propriétaires, ce qui avait paru impraticable par une loi générale pouvait s'exécuter partiellement sans réclamation. Dès les premières réunions de l'assemblée, on examina avec soin l'étendue des sacrifices qu'exigeait la corvée pour les chemins, telle qu'elle était organisée. On trouva qu'en la remplaçant par un impôt en argent on ob-

tiendrait une économie de près des deux tiers. L'assemblée proposa donc la création d'une imposition uniforme et proportionnelle à la taille; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui des *centimes additionnels* à l'impôt foncier. Elle prit en outre plusieurs précautions de détail qui ne contribuèrent pas peu au succès de l'opération. Les paroisses les moins peuplées et les plus pauvres durent payer le quart seulement du principal de leur taille, les paroisses les plus peuplées plus du quart; on convint qu'on assignerait à chaque paroisse une tâche proportionnée à l'étendue de sa contribution d'après un devis estimatif, et que, si l'adjudication ne s'élevait pas au niveau du devis, l'économie serait remise à la paroisse. Le résultat de ces délibérations ayant été soumis au ministre et discuté par lui article par article, il en sortit l'arrêt du conseil du 13 avril 1781, dont l'article 1er était ainsi conçu : « Les travaux des grandes routes, qui s'exécutaient ci-devant par corvées dans la généralité du Berri, le seront à l'avenir à prix d'argent, et seront adjugés au rabais en présence de l'ingénieur et du sous-ingénieur de chaque département. » Suivait un règlement détaillé en vingt-six articles, destiné à servir de modèle à toutes les provinces pour la confection des chemins. Ce règlement, exécuté pendant dix ans en Berri, de 1780 à 1790, y améliora sensiblement la viabilité.

Dans la Haute-Guienne comme dans tout le Languedoc, les chemins n'étaient pas exécutés par corvées, cet usage féodal n'existant pas dans les pays de droit romain, qui formaient le tiers méridional de la France. L'assemblée de cette province n'eut donc pas à s'occuper des moyens de remplacer la corvée, elle dut porter remède à d'autres abus. Ainsi on se plaignait de la distribution inégale des contributions exigées pour la confection des chemins; l'assemblée décida que la dépense des routes de poste serait à la charge de la province entière, qu'elle ne contribuerait que pour les trois quarts aux chemins d'une importance secondaire, et pour la moitié aux chemins d'intérêt communal, le reste de la dépense devant être supporté par les localités directement intéressées. En même temps il fut pris de justes mesures pour dédommager les propriétaires qu'on privait d'une partie de leurs terrains, et l'assemblée de la Haute-Guienne ne contribua pas moins que celle du Berri à créer des précédens qui servent encore de modèles.

Il est à remarquer que les assemblées provinciales devaient diriger, sous la surveillance du gouvernement, toutes les routes exécutées sur leur territoire, qu'elles fussent ou non d'intérêt local. Un autre principe a prévalu depuis, et la direction des travaux publics considérés comme d'intérêt général a été centralisée. Est-ce un bien? est-ce un mal? Ce serait un bien, si la considération de l'utilité commune l'emportait seule dans les conseils du gouvernement; mais

l'expérience n'a que trop prouvé que d'autres influences peuvent agir sur la décision et détourner au profit d'intérêts privilégiés les ressources fournies par la généralité des contribuables. C'est ainsi que les trois quarts des travaux publics ont fini par se concentrer dans une moitié du territoire, et ce ne sont pas toujours les plus utiles qui ont passé les premiers. Avec le régime des assemblées provinciales, cette inégalité n'existerait pas; les régions les mieux partagées n'auraient probablement pas moins de travaux publics, et les autres en auraient davantage, comme il arrive en Angleterre, où l'état n'intervient pas. Commencé beaucoup plus tôt, poursuivi partout sans interruption, l'ensemble de nos travaux publics serait aujourd'hui plus avancé. On voit déjà, dès la création des assemblées provinciales, une féconde émulation se manifester entre les provinces. En Berri, le duc de Béthune-Charost, de la maison de Sully, avait fait un travail considérable pour démontrer la possibilité d'un canal de l'Allier au Cher et pour développer les moyens d'exécution avec un modique secours de la part du gouvernement. Dans la Haute-Guienne, un emprunt de 1,500,000 francs pour l'amélioration des routes fut voté par l'assemblée provinciale et rempli en huit jours sans sortir de la province.

Les procès-verbaux de ces deux premières assemblées avaient été rendus publics sous l'administration de Necker; dès qu'il eut quitté le ministère, cette publicité fut supprimée. Ami de la lumière en toute chose, comme il l'avait prouvé par la publication du *compte-rendu*, Necker s'éleva avec beaucoup de force contre cette mesure. « La publicité, dit-il, assurait aux administrations provinciales cette confiance si nécessaire à ceux qui ont besoin, pour faire le bien, de contrarier les habitudes; elle leur procurait ce tribut d'opinion si propre à encourager ceux qui se livrent à des travaux pénibles sans intérêt et sans ambition. L'approbation du roi doit leur suffire, disent les ministres; mais le roi serait mal servi par ceux qui ne compteraient pour rien l'opinion publique. Ces considérations seront présentées peut-être comme l'effet d'un système particulier; ce système, si c'en est un, je ne le désavouerai point, et je crois que le relâchement d'un grand nombre d'administrations est dû à l'obscurité dont elles s'enveloppent. Tout se fût ranimé, si elles avaient eu à comparaître devant le tribunal de l'opinion; les regards publics sont les seuls qui puissent suffire à l'immensité des observations dont toutes les parties de l'administration sont susceptibles. Sans doute ces regards importunent ceux qui gèrent les affaires avec nonchalance, mais ceux qu'un autre esprit anime voudraient multiplier de toutes parts la lumière. » Voilà de belles paroles pour une époque où tout n'était encore, dans les affaires publiques, qu'arbitraire et obscurité.

Cependant le temps marchait ou plutôt courait, les esprits s'agitaient de plus en plus, et si Necker lui-même n'était pas encore rappelé, ses idées et ses projets grandissaient dans l'opinion. En février 1787, quand le roi se décida à convoquer l'assemblée des notables, le premier objet soumis aux délibérations par M. de Calonne fut un projet d'édit pour la création d'assemblées provinciales dans tout le royaume. « Mais c'est du Necker tout pur que vous me donnez là, » lui dit le roi. « Sire, répondit le ministre, c'est ce qu'on peut vous offrir de mieux. » L'assemblée des notables, composée des sept princes du sang, des principaux personnages du clergé, de la noblesse et des parlemens, des membres les plus influens du conseil du roi, des députés des pays d'états et des chefs municipaux des vingt-quatre premières villes du royaume, sanctionna ce projet par ses votes. Il n'en fut pas de même des autres propositions de M. de Calonne, et ce ministre succomba sous l'irritation générale. Son successeur, M. de Brienne, s'empressa de promulguer l'édit sur les assemblées provinciales, tel qu'il était sorti des délibérations des notables. « Les heureux effets, disait le roi dans le préambule, qu'ont produits les administrations provinciales établies par forme d'essai dans les provinces de la Haute-Guienne et du Berri ayant rempli les espérances que nous en avions conçues, nous avons cru qu'il était temps d'étendre le même bienfait à toutes les provinces de notre royaume. Nous avons été confirmé dans cette résolution par les délibérations unanimes des notables qui ont été appelés près de nous, et qui, en nous faisant d'utiles observations sur la forme de cet établissement, nous ont supplié avec instance de ne pas différer à faire jouir tous nos sujets des avantages sans nombre qu'il doit produire. Nous déférons à leur avis avec satisfaction, et tandis que, par un meilleur ordre dans les finances et par la plus grande économie dans les dépenses, nous travaillerons à diminuer la masse des impôts, nous espérons qu'une institution bien combinée en allégera le poids par une exacte répartition. »

Ainsi se trouvait enfin réalisée, après un siècle d'attente, la pensée de Fénelon, recueillie par les économistes et fécondée par Necker. Turgot lui-même revivait en quelque sorte dans cette création, car M. de Calonne avait auprès de lui l'ami, le collaborateur de Turgot, Dupont de Nemours, qui ne fut pas plus étranger à l'édit de 1787 qu'il ne l'avait été au mémoire de 1774. Cet édit, n'ayant précédé que de deux ans 1789, a disparu dans l'éblouissement de cette grande date; mais le principe a survécu, et après bien des vicissitudes il en est sorti l'organisation actuelle de nos conseils-généraux de département, la seule institution qui ait vraiment réussi de toutes celles qu'on a essayées depuis trois quarts de siècle. En

même temps que l'édit sur les assemblées provinciales parut son corollaire naturel, une déclaration du roi portant abolition définitive de la corvée pour les chemins.

La première assemblée instituée en vertu du nouvel édit fut celle de Champagne. Le mode de nomination fut exactement le même que du temps de Necker. Le roi désigna six membres du clergé, six membres de la noblesse et douze membres du tiers-état, qui devaient se réunir sous la présidence de l'archevêque de Reims, et en nommer vingt-quatre autres, en conservant les mêmes proportions entre les ordres. Quant au mode de renouvellement ultérieur, il fut réglé ainsi qu'il suit : à l'expiration de la troisième année, un quart des membres devait être désigné par le sort pour se retirer, et ainsi de suite chaque année, et il devait être pourvu aux vacances par ce qu'on appelait les assemblées *d'élection* ou d'arrondissement. Necker n'avait voulu s'occuper que de la province, renvoyant à l'avenir l'organisation des représentations d'arrondissement et de paroisse. M. de Calonne avait eu la prétention d'aller plus loin; reprenant toute l'idée de Turgot, il organisait un système complet en le fondant sur l'élection. Les assemblées de paroisse, les seules véritablement électives, devaient nommer les membres des assemblées d'élection, qui devaient elles-mêmes nommer les membres de l'assemblée provinciale. Le rédacteur du mémoire de 1774, Dupont de Nemours, avait probablement fait prévaloir cette partie de son ancien projet, en y ajoutant pour commencer la nomination directe, imaginée par Necker.

La question la plus délicate était celle des assemblées de paroisse, les priviléges des seigneurs et des curés étant difficiles à concilier avec le principe électif. Le règlement pour la province de Champagne, qui fut reproduit à peu près textuellement pour toutes les autres, trancha la difficulté. Il portait que les assemblées de paroisse seraient composées du seigneur et du curé, membres de droit, et de trois, six ou neuf membres élus, suivant le nombre des feux, qu'il y aurait en outre un *syndic* ou maire nommé par la généralité des habitans, que le droit électoral appartiendrait à tous ceux qui paieraient dans la paroisse dix livres d'imposition foncière ou personnelle, de quelque état ou condition qu'ils fussent, ce qui constituait, comme on voit, une sorte de suffrage universel, enfin que le seigneur et le curé n'assisteraient pas à la réunion paroissiale pour les élections, qui devait se tenir tous les ans le premier dimanche d'octobre, sous la présidence du syndic. Ces mesures, qui contenaient à elles seules toute une révolution, détruisaient de fait l'autorité seigneuriale; elles établissaient nettement le principe électif, et il était devenu difficile de faire autrement. De toutes parts on réclamait en faveur de l'élection, et les membres des assemblées

provinciales n'acceptaient plus qu'avec peine leur mandat du roi.

Des assemblées provinciales furent successivement instituées par arrêts du conseil dans les provinces suivantes : Trois-Évêchés, Soissonnais, Picardie, Auvergne, Ile-de-France, Lorraine et Bar, Alsace, Gascogne, Hainaut, Limousin, Poitou, Haute, Moyenne et Basse-Normandie, Anjou, Maine, Orléanais, Touraine, Lyonnais, Dauphiné, Saintonge (1). Avec les assemblées déjà existantes, cette organisation embrassait la France entière, à l'exception des pays d'états que l'on respectait encore, et les chefs les plus illustres de la noblesse et du clergé avaient tenu à honneur de s'y associer. Les assemblées devaient toutes se réunir dans les chefs-lieux des généralités, excepté celle de l'Ile-de-France, qui était convoquée à Melun et non à Paris.

Le parlement de Paris enregistra sans difficulté les deux édits sur les assemblées provinciales et sur les corvées, il refusa pour les édits financiers, et cette résistance, que ne put vaincre un lit de justice, amena son exil à Troyes. Les autres cours souveraines du royaume prirent parti pour le parlement de Paris. Quand survinrent une à une les lettres patentes qui, en exécution de l'édit, établissaient des assemblées dans les diverses provinces, la plupart de ces cours protestèrent. De même que le parlement de Paris, pour justifier son opposition à la volonté royale, avait réclamé la réunion des états-généraux, les parlemens de province réclamèrent le rétablissement des anciens états provinciaux abolis par Richelieu. Il était un peu tard pour se souvenir de ces antiques libertés, éteintes depuis si longtemps, et s'il n'y avait eu réellement en jeu que des intérêts locaux, il eût été plus sage d'accepter ce que le roi donnait en échange de ce qu'on avait perdu; mais au fond ce que les parlemens voulaient éviter, c'était la réunion des ordres et le vote par tête, c'est-à-dire la suppression implicite des privilèges. Le parlement de Bordeaux se distingua par sa violence; il alla jusqu'à défendre à l'assemblée provinciale du Limousin de se réunir, et,

(1) Les noms des présidens nommés par le roi appartiennent à l'histoire; les voici : Champagne, l'archevêque de Reims (M. de Talleyrand-Périgord); Trois-Évêchés, l'évêque de Metz (M. de Montmorency-Laval); Soissonnais, M. le comte d'Egmont; Picardie, M. le duc d'Havré; Auvergne, M. le vicomte de Beaune; Ile-de-France, M. le duc du Châtelet; Lorraine et Bar, l'évêque de Nancy (M. de La Fare); Alsace, le bailli de Flachslanden; Gascogne, l'archevêque d'Auch (M. de La Tour-du-Pin-Montauban); Hainaut, M. le duc de Croï; Limousin, M. le duc d'Ayen; Poitou, l'évêque de Poitiers (M. de Sainte-Aulaire); Haute-Normandie, l'archevêque de Rouen (cardinal de La Rochefoucauld); Moyenne-Normandie, l'évêque de Lisieux (M. de La Ferronnays); Basse-Normandie, M. le duc de Coigny; Anjou, M. le duc de Praslin; Maine, M. le marquis de Juigné; Orléanais, M. le duc de Luxembourg; Touraine, l'archevêque de Tours (M. de Conzié), et plus tard le duc de Luynes; Lyonnais, l'archevêque de Lyon (M. de Montazet); Dauphiné, l'archevêque de Vienne (M. de Pompignan); Saintonge, M. le duc de La Rochefoucauld.

exilé à Libourne pour ce fait, il refusa de reconnaître la légalité de son exil. Le gouvernement dut provisoirement s'abstenir d'établir une assemblée provinciale dans la généralité de Bordeaux.

Le roi n'en poursuivit pas moins son dessein avec fermeté et persévérance. Les assemblées provinciales se réunirent, se constituèrent et commencèrent leurs travaux. D'autres incidens assez graves éclatèrent en Dauphiné, en Provence, en Franche-Comté, où l'on s'obstinait à réclamer les anciens états; à part ces exceptions inévitables, l'ensemble réussit parfaitement. Il faut raconter en détail ce qui se passa dans chaque province pour donner une idée complète de ce beau mouvement national, beaucoup trop oublié aujourd'hui; contentons-nous de dire pour le moment que les représentans des trois ordres se montrèrent animés partout de sentimens de fraternité, et que l'exemple déjà donné par le Berri et la Haute-Guienne se renouvela généralement. Les procès-verbaux font foi de cette heureuse harmonie. On vit douze cents propriétaires, formant l'élite de la nation, se rassembler sur tous les points du territoire, et y paraître, dès le premier jour, prêts à traiter toutes les questions d'intérêt public. La plupart d'entre eux devaient être appelés l'année suivante à la rédaction des cahiers et élus ensuite aux états-généraux. Outre la réforme des impôts et les travaux publics, ils s'occupèrent avec passion de l'agriculture (1). La question qui passait avec raison pour la plus importante était celle des bêtes à laine, que Daubenton avait rendue populaire. Une foule de mémoires, presque tous écrits par les hommes les plus considérables, furent présentés à la fois sur ce sujet, que recommandait aux assemblées provinciales une instruction émanée du gouvernement. A l'amélioration des troupeaux se rattachait la propagation des prairies artificielles, qui commençaient à prendre faveur. Une question encore aujourd'hui fort controversée, celle des haras, occupa également l'attention générale, et donna lieu à des travaux nombreux.

Même dans les assemblées secondaires d'élection ou d'arrondissement, une semblable émulation se manifesta. Dans toutes les villes épiscopales, ces assemblées furent présidées par l'évêque; ailleurs les plus grands seigneurs acceptèrent la présidence, tels que le duc de Liancourt, le duc de Mortemart, le marquis de Montesquiou, etc. En comptant cette seconde catégorie de réunions, le nombre des citoyens appelés à délibérer sur les affaires locales atteignait plusieurs milliers, dont la moitié appartenait au tiers-état.

Parmi les écrits qui parurent en 1788 sur une organisation qui remplissait d'espérances tous les cœurs, on remarque un ouvrage en deux volumes, intitulé *Essai sur la constitution et les fonctions des*

(1) Voyez, dans la *Revue* du 1er juin 1859, *la Société d'agriculture de Paris avant 1789.*

assemblées provinciales. Bien qu'il ne porte point le nom de l'écrivain, il est de Condorcet, déjà auteur d'une *Vie de Turgot*. On y trouve malheureusement les principes absolus de l'école philosophique, que ne contente pas encore l'édit de 1787, mais on y reconnaît en même temps l'accent du patriotisme le plus généreux. Condorcet y développe les idées radicales qui avaient cours parmi ses amis, la fusion des ordres, l'égalité civile et politique, l'élection à tous les degrés, la transformation des impôts indirects en impôts directs, la séparation de l'église et de l'état, la vente successive des biens du clergé pour payer la dette publique, questions hâtives que le temps seul pouvait résoudre, et qu'il aurait mieux résolues que l'excès de précipitation. Une des meilleures parties du livre est un travail sur le cadastre. L'assemblée provinciale de la Haute-Guienne, voulant réformer le cadastre défectueux qui servait à la perception de l'impôt et qui remontait à 1669, avait soumis à l'Académie des Sciences en 1782 un projet de réforme préparé dans la province, et un rapport avait été fait à l'Académie par une commission. C'est ce rapport que Condorcet réimprimait. Les provinces qui n'avaient point encore de cadastre, les plus nombreuses de beaucoup, pouvaient y trouver d'excellentes indications.

Dans son beau livre sur *l'ancien Régime et la Révolution*, M. de Tocqueville consacre un chapitre aux assemblées provinciales, qu'il juge avec sévérité. Il est certain qu'en désorganisant l'ancienne administration sans avoir eu le temps de lui en substituer une nouvelle, cette tentative a contribué à livrer la société sans défense à la révolution; mais peut-on bien juger sur ce seul fait une pareille expérience? La monarchie pouvait-elle prévoir l'immense bouleversement qui allait tourner contre elle ses propres bienfaits, et, même le prévoyant, que pouvait-elle faire pour l'éviter? Si Necker l'avait emporté dix ans auparavant, l'institution aurait eu plus de temps pour s'asseoir; elle aurait eu moins à lutter dès son début contre cette fermentation universelle que rien ne pouvait plus satisfaire. Le livre entier de M. de Tocqueville est dirigé contre le despotisme centralisateur de l'ancienne monarchie; comment se fait-il que l'effort si noble et si sincère de Louis XVI pour y mettre fin ne trouve pas grâce devant lui? Personne n'a fait une peinture plus cruelle et plus juste de l'administration des intendans, et quand la monarchie elle-même les abandonne, il se met tout à coup à les défendre, du moins en apparence. Il blâme surtout dans l'édit de 1787 son caractère unitaire. « Une législation, dit-il, si contraire à tout ce qui l'avait précédée, et qui changeait si complétement, non-seulement l'ordre des affaires, mais la position relative des hommes, dut être appliquée partout à la fois, et partout à peu près de la même manière, sans aucun égard aux usages antérieurs ni à la situation par-

ticulière des provinces, tant le génie unitaire de la révolution possédait déjà ce vieux gouvernement que la révolution allait abattre. On vit bien alors la part que prend l'habitude dans le jeu des institutions politiques, et comment les hommes se tirent plus aisément d'affaire avec des lois obscures et compliquées dont ils ont depuis longtemps la pratique qu'avec une législation plus simple qui leur est nouvelle. »

Ces observations sont justes en elles-mêmes; mais fallait-il donc ne rien changer absolument à l'ancien régime? On a vu de quelles précautions Necker avait accompagné sa réforme, pour lui ôter la plus grande partie de son caractère unitaire et réglementaire. Que l'inexpérience, la passion, l'impatience publique, aient amené dans les premiers momens un peu de confusion, c'est ce qui peut arriver pour les meilleures mesures. M. de Tocqueville s'en prend surtout aux assemblées municipales de village, qui présentèrent en effet des difficultés spéciales à cause de la position faite à l'ancien seigneur. Ces assemblées n'étaient pas dans le projet de Necker, et on aurait pu les ajourner encore; il fallait bien cependant finir par toucher aux droits seigneuriaux. Si les uns peuvent reprocher à l'édit de 1787 trop de précipitation, les autres lui reprocheront sans doute trop de ménagemens pour les faits existans. L'exemple des révolutions ultérieures, qui n'ont pas eu de si terribles effets, parce que la constitution administrative du pays n'a pas changé en même temps que sa constitution politique, n'est point applicable ici, car en 1787 la France réclamait encore plus, s'il est possible, une révolution administrative qu'une révolution politique.

Necker revint au ministère au mois d'août 1788. Il comprit parfaitement que l'institution des assemblées provinciales ne suffisait plus, et il appela les états-généraux. Il y fit prévaloir le principe de la double représentation du tiers, qu'il avait introduit dans les assemblées provinciales; mais il n'y joignit pas la réunion des trois ordres dans une seule assemblée. Outre qu'il ne se croyait pas assez fort pour imposer tous ces changemens à la fois aux ordres privilégiés, il avait d'autres vues; il aspirait à diviser les états-généraux en deux chambres, afin de constituer en France l'équivalent du gouvernement anglais.

Mme de Staël a remarqué avec raison, dans ses *Considérations sur la Révolution française*, que l'ancienne division en trois ordres a été la cause principale qui a empêché la liberté politique de s'établir en France. En Angleterre, les deux premiers ordres ne formant qu'une seule assemblée, la chambre des communes était devenue naturellement l'égale de la chambre des lords. En France au contraire, les deux ordres privilégiés, formant deux chambres séparées, avaient toujours la majorité contre le tiers-état, et celui-ci s'était

trouvé conduit à préférer le despotisme royal à la dépendance légale où le plaçait cette division. La composition même des chambres différait dans les deux pays. En France, l'assemblée du clergé et celle de la noblesse étaient électives comme celle du tiers-état, ce qui formait un corps de tous les membres d'un même ordre, également intéressés à défendre leurs priviléges. En Angleterre, la chambre des lords ne se composait et ne se compose encore que de la haute noblesse et du haut clergé, ce qui avait obligé la noblesse et le clergé de second rang, les plus nombreux de beaucoup, à faire cause commune avec le tiers. Il n'y avait pas en France, dit encore Mme de Staël, plus de deux cents familles vraiment historiques. La nation se serait soumise peut-être à la prééminence de ces familles illustres dont les noms rappelaient les plus grands souvenirs; mais ce qui révoltait à bon droit, c'était cette multitude de gentilshommes obscurs, la plupart anoblis par l'achat de charges inutiles et souvent ridicules, et réclamant avec arrogance des immunités que rien ne justifiait.

Outre le ministre, l'idée des deux chambres avait en 1789 un fort parti dans les membres les plus influens des trois ordres. M. de La Luzerne, évêque de Langres, un des chefs les plus respectés du clergé, écrivit pour la défendre une brochure qui fit beaucoup de bruit. Dans la noblesse, MM. de La Rochefoucauld, de Lally-Tollendal, de Clermont-Tonnerre, de Montmorency, de Noailles, dans le tiers-état, MM. Mounier, Malouet, tous ceux dont l'influence était alors prépondérante, appuyaient cette combinaison. Ce furent les deux partis extrêmes, la cour d'une part et l'entraînement révolutionnaire de l'autre, qui la firent échouer. La première attaque vint de la cour. Necker a raconté lui-même ce qui se passa pour la fameuse séance royale du 23 juin. Dans le discours préparé par le ministre et approuvé par le conseil, le roi devait se prononcer pour le principe des deux chambres; un autre discours tout différent, qui maintenait au contraire les trois ordres et menaçait le tiers-état, y fut brusquement substitué par l'influence de la reine. On sait quelle en fut la conséquence. Necker mécontent refusa d'assister à la séance, ce qui amena sa destitution et son exil. En même temps le tiers, poussé par Mirabeau, se constituait en assemblée unique et souveraine, et bientôt éclatait à Paris l'insurrection du 14 juillet. Même après cette violente rupture, la majorité de l'assemblée nationale manifesta encore sa préférence pour les deux chambres en appelant successivement à la présidence, pendant les mois d'août et de septembre, les partisans les plus connus de ce système, MM. de Clermont-Tonnerre, de La Luzerne et Mounier. Ce ne fut qu'après les fatales journées des 5 et 6 octobre que la physionomie de l'assemblée changea complétement.

Les états-généraux n'ayant pas été assemblés depuis 1614, et le long despotisme des deux derniers rois ayant rompu les traditions nationales, toutes les combinaisons se présentaient à la fois. Avec les idées radicales qui remplissaient les têtes et les espérances illimitées qui s'y rattachaient, ce qui n'était que raisonnable n'avait guère de chances. Il n'en est pas moins vrai que si, par un hasard heureux, le système des deux chambres avait prévalu, nous aurions pu avoir les avantages de la révolution sans en traverser les horreurs. Toutes les constitutions qui se sont succédé depuis celles de 1791 et de 1793, à la seule exception de celle de 1848, ont admis les deux chambres : il eût été plus court de commencer par là. Le principe d'égalité n'en eût souffert qu'en apparence, car l'expérience a prouvé qu'on ne pouvait que déplacer l'inégalité politique sans la détruire. Même en admettant que la première chambre eût été formée de la haute noblesse et du haut clergé comme en Angleterre, la distinction des ordres n'en eût pas moins péri, en ce sens que les communes auraient embrassé la nation entière à l'exception de trois ou quatre cents personnes, et rien ne forçait à adopter exactement les mêmes règles qu'en Angleterre. La composition de la seconde chambre aurait pu être extrêmement démocratique sans danger, et les soixante-dix ans qui nous séparent de ce temps auraient pu offrir un développement continu des principes de 1789, au lieu de retours fréquens vers le despotisme et l'oligarchie. Qui sait où nous en serions aujourd'hui?

Quoi qu'il en soit, au milieu de cette agitation universelle, personne ne perdait de vue les assemblées provinciales. Dans tous les documens de 1789, on voit combien cette question continuait à occuper les esprits. Les cahiers lui consacrent une place importante, et tous à peu près, ceux du tiers-état surtout, s'accordent à accepter le mode d'organisation institué par l'édit de 1787. Beaucoup concluent en même temps à la suppression des intendans, qu'on appelle des vizirs. Chaque province enfin, si petite qu'elle soit, s'attache à obtenir une administration spéciale; l'Angoumois, longtemps confondu avec le Limousin pour former la généralité de Limoges, demande avec instance à se constituer à part; le Quercy demande à se séparer du Rouergue, et ainsi de suite. C'est à ce dernier besoin qu'allait bientôt répondre l'institution des départemens, plus petits et plus nombreux que les généralités, par conséquent plus propres à satisfaire les prétentions locales. La plupart des généralités avaient réellement trop d'étendue; même sans parler des pays d'états, celles de Bordeaux, de Châlons, de Grenoble, d'Orléans, de Paris, de Poitiers, de Tours, comprenaient l'équivalent de quatre de nos départemens; celles de Besançon, de Limoges, de Moulins, de Nancy, en comprenaient trois. S'il s'était agi de constituer des indépendances politi-

ques, cette dimension eût à peine suffi; mais ce qu'on demandait de toutes parts, c'était à la fois la fusion politique des provinces et leur liberté administrative. Or pour une bonne administration la trop grande étendue a des inconvéniens; il s'y fait toujours plus ou moins une centralisation partielle qui sacrifie les extrémités au centre.

Dans son discours d'ouverture des états-généraux, Necker insista fortement, en présence de la nation assemblée, sur l'utilité des administrations provinciales. « Celle d'entre vos délibérations, dit-il, qui est la plus pressante, celle qui aura le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des états provinciaux. Ces états bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes, et il serait superflu de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes et utiles qui peuvent être faites dans chaque province par le seul concours du zèle et des lumières de leur administration particulière. Ce n'est pas seulement pour former et constituer sagement des états particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore que le roi aura besoin de vos conseils et de vos réflexions, sa majesté attend de vous que vous l'aidiez à régler plusieurs contestations qui se sont élevées sur les constitutions des anciens états de quelques provinces. Sa majesté désire que sa justice soit éclairée; elle désire faire le bonheur de ses peuples sans exciter aucune réclamation légitime. »

Ces derniers mots montrent que le ministre croyait le moment venu de toucher aux priviléges des pays d'états; ce que n'avait pu faire le roi seul, la nation assemblée pouvait l'entreprendre. En même temps qu'il réclamait l'appui des états-généraux pour résoudre les difficultés de détail soulevées par les assemblées provinciales, Necker laissait échapper une arrière-pensée qui rappelait les idées de Turgot. « Si, ajoutait-il, vos réflexions vous amenaient à penser que, librement élus, les états provinciaux pourraient fournir un jour une partie des députés des états du royaume ou une assemblée générale intermédiaire, la composition de ces états vous paraîtrait alors une des plus grandes choses dont vous auriez à vous occuper. Comme on doit être persuadé que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents députés de la nation française ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondemens de la prospérité publique, je me représente à l'avance le jour éclatant et magnifique où le roi, du haut de son trône, écouterait, au milieu d'une assemblée auguste et solennelle, le rapport que viendraient faire les députés des états de chaque province! »

Ce passage contient en germe tout un système qui mérite de

fixer l'attention. Necker y fait entendre sa pensée plus qu'il ne l'exprime. *Librement élus, les états provinciaux pourront fournir un jour une partie des députés des états du royaume ou une assemblée générale intermédiaire.* Que voulait-il dire en parlant ainsi? Annonçait-il quelque chose d'analogue à ce qui existe aux États-Unis et en Suisse, où l'une des deux chambres forme une sorte d'assemblée fédérative à côté de celle qui représente plus directement l'unité? Espérait-il par là vaincre sans secousse la résistance des dernières nationalités rebelles, comme la *nation* bretonne ou la *nation* provençale, ainsi qu'elles s'appelaient encore elles-mêmes? La révolution a passé violemment le niveau sur ces diversités comme sur toutes les autres, mais à quel prix? N'eût-il pas mieux valu garder plus de ménagemens pour les droits des provinces? L'unité nationale, que Necker voulait tout comme un autre, aurait-elle perdu à s'imposer moins rudement? Au lieu d'aller du centre aux extrémités, la vie unitaire aurait pu remonter des extrémités au centre. Paris n'aurait peut-être pas aujourd'hui deux millions d'habitans, mais la France entière en aurait plusieurs millions de plus, et le douloureux contraste qui éclate entre les provinces les plus voisines de la capitale et les plus éloignées nous serait épargné.

Même dans la déclaration du 23 juin, ce dernier effort du parti de la cour, l'institution des assemblées provinciales se trouvait expressément confirmée, tant les opinions les plus divergentes se réunissaient alors sur ce point. Les articles 17 et suivans entrent à cet égard dans les détails les plus précis. En même temps que le roi repoussait la réunion des ordres dans les états-généraux, il l'admettait dans les états de province. Il acceptait même implicitement la suppression des intendans en accordant (art. 20) qu'une commission intermédiaire choisie par les états administrerait les affaires de la province pendant l'intervalle des sessions, et que ces commissions, devenant *seules* responsables de leur gestion, auraient pour *délégués* des personnes *choisies uniquement par elles ou par les états.* Quand on relit aujourd'hui avec attention cette déclaration du 23 juin, on arrive à se convaincre que, si l'assemblée avait été plus sage que la cour, rien n'était encore désespéré. Outre la concession des états provinciaux, le roi admettait que les trois ordres des états-généraux pourraient, avec son approbation, convenir de *délibérer en commun;* il supprimait les priviléges pécuniaires du clergé et de la noblesse, et posait en principe la liberté de la presse, l'abolition des lettres de cachet, la publication annuelle des recettes et des dépenses publiques, le vote de l'impôt par *les représentans de la nation.* Avec un ministre comme Necker et un roi comme Louis XVI, l'un qui désapprouvait hautement la partie comminatoire de la déclaration, l'autre qui ne s'y était prêté que par complaisance, on pouvait tout obtenir sans révolte;

mais les partis qui se sentent les plus forts ne savent pas plus que les rois s'arrêter à temps. Ce mot des révolutions, *il est trop tard*, mot fatal pour les princes qui l'entendent, mais non moins funeste aux peuples qui le prononcent sans nécessité, allait ajourner de vingt-cinq ans la liberté de la France et du monde.

Il ne peut entrer dans notre pensée de retracer pour la millième fois des événemens connus; nous voulons seulement suivre en quelques mots, dans les travaux de l'assemblée constituante, la trace des administrations provinciales. Après les fameux décrets d'août 1789, qui supprimèrent les priviléges des provinces et des villes, aussi bien que ceux des ordres, la tâche devenait facile. L'assemblée n'avait plus à se heurter contre les obstacles qui avaient arrêté deux grands ministres. La discussion se prolongea pendant les derniers mois de 1789, et il en sortit la loi de janvier 1790, qui dure encore avec quelques modifications. Au lieu de quarante provinces, l'assemblée créa quatre-vingt-trois départemens, qu'elle divisa, à peu près sur les mêmes bases que le mémoire de Turgot et l'édit de 1787, en arrondissemens ou districts et communes ou paroisses, en y ajoutant une circonscription intermédiaire, le canton. Fort vantée par les uns et fort décriée par les autres, cette division de la France n'a pas eu le caractère révolutionnaire qu'on lui prête. Préparée de longue main par la monarchie, elle n'a détruit parmi les anciennes provinces que celles qui existaient encore, c'est-à-dire les pays d'états, et n'a fait à cet égard que réaliser un ancien projet de la couronne. Le roi et son ministre ne purent donc voir qu'avec satisfaction l'œuvre qu'ils avaient commencée menée à sa fin et l'unité du royaume accomplie.

Cette unité devait différer profondément de celle de Richelieu et de Louis XIV, en ce qu'elle reposait sur un ensemble de libertés, tant locales que générales, tandis que l'ancienne unité monarchique ne se manifestait que par la communauté d'oppression. On rendait ainsi impuissante la résistance des pays d'états, car on n'a pas besoin de priviléges contre la liberté. Que la division adoptée par l'assemblée fût la meilleure possible, c'est une autre question. Peut-être eût-il mieux valu s'en tenir aux quarante provinces préparées par Necker, comme s'éloignant un peu moins des faits existans. Peut-être au contraire eût-on pu adopter la division, proposée par Mirabeau, en cent vingt départemens, avec suppression des arrondissemens. On peut discuter aussi sur le plus ou moins de convenance des nouveaux noms. Cet enfantillage révolutionnaire, qui a substitué aux anciens noms des provinces des appellations tirées d'une montagne ou d'une rivière, n'a eu en lui-même ni avantages ni inconvéniens. Ce qui a fait véritablement le succès de la nouvelle organisation, c'est qu'elle réalisait ou que du moins elle promettait

ce qu'on poursuivait sous toutes les formes, l'égalité dans la liberté. Les provinces ont cru s'assurer par là une représentation locale, des droits effectifs, et, au lieu de fortifier l'ancienne centralisation monarchique, l'assemblée constituante a cru la détruire; elle allait même dans cette voie plus loin qu'il n'était nécessaire, puisqu'elle avait supprimé les intendans.

Quand l'assemblée eut terminé cette organisation laborieuse, le roi voulut donner à son approbation une solennité particulière. Il se rendit à l'assemblée le 4 février 1790, et prononça un discours accueilli par des acclamations enthousiastes. « Je crois, dit-il, le moment arrivé où il importe à l'état que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation les décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle qui doit avoir une influence si importante et si propice pour le bonheur de mes sujets et pour la prospérité de cet empire. Vous savez qu'il y a plus de dix ans, et dans un temps où le vœu de la nation ne s'était pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avais commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude avait consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que je ne m'étais point trompé dans l'opinion que j'avais conçue de l'utilité de ces établissemens, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume, et pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devaient être composées fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus essentielle sans doute est cette subdivision égale et parfaitement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de province à province, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein, vous sont dus; il ne fallait pas moins qu'une réunion des volontés de la part des représentans de la nation. »

En parlant ainsi, Louis XVI était certainement de bonne foi, et l'assemblée elle-même n'était pas moins sincère dans ses témoignages d'amour et de reconnaissance. On put croire un moment, dans l'enivrement de cette séance, que les sinistres présages des 5 et 6 octobre étaient conjurés, que l'union du roi et de l'assemblée allait fonder en France la liberté. Les passions qui fermentaient à Paris s'agitèrent avec plus de violence; dix-huit mois après, la monarchie constitutionnelle succombait au 10 août. Avec elle disparut tout espoir de liberté provinciale. La commune révolutionnaire de

Paris s'empara de la dictature en inventant, pour dissimuler sa conquête, le fameux mot de république une et indivisible. Quiconque osa lutter un moment contre cette domination d'une seule ville, dominée elle-même par ce qu'elle contenait de plus sanguinaire, fut accusé de fédéralisme et mis à mort. La division par départemens, au lieu d'être, comme l'avaient espéré Necker, le roi, l'assemblée, un moyen d'affranchissement, devint au contraire l'instrument du plus violent despotisme en brisant toute résistance organisée. L'assemblée constituante, poussant comme toujours les choses à l'extrême, avait confié dans chaque localité le pouvoir exécutif à des commissions électives : il en résulta naturellement un grand désordre, et lorsque Napoléon entreprit de restaurer presque toutes les institutions de l'ancien régime, il profita de cette faute pour rétablir les intendans sous le nom de *préfets*, et pour les rendre aussi absolus que jamais.

Il a fallu attendre jusqu'à la loi de 1833 pour restituer aux conseils-généraux de département le principe électif admis par l'édit de 1787, organisé par la constituante et disparu sous l'empire. La loi de 1836 sur les chemins vicinaux leur a rendu ensuite une partie de leurs anciennes attributions, et certes l'expérience a suffisamment témoigné en faveur de l'excellence de ces deux lois. Faut-il maintenant s'arrêter là et ne rien reprendre de plus dans les idées de Fénelon, de Turgot et de Necker? Les attributions actuelles des conseils-généraux sont-elles tout ce qu'elles devraient être? Ne pourrait-on pas leur donner, comme autrefois, une plus large part dans la direction de tous les travaux publics et dans l'administration de toutes les recettes locales? Ne serait-il pas à propos d'examiner si la commission permanente de Necker, heureusement usitée en Belgique, n'aurait point aussi chez nous des avantages, sans porter atteinte à l'action légitime de l'autorité centrale? Les conseils-généraux ne pourraient-ils pas exercer une influence quelconque sur le choix des membres de l'une au moins des deux chambres, soit en les nommant directement, soit en présentant des candidats? La plupart de ceux que préoccupe l'excès de notre centralisation remontent pour la combattre aux souvenirs des anciens pays d'états; mieux vaudrait faire appel à d'autres exemples. Ce n'est pas l'étendue des circonscriptions, c'est l'étendue des attributions qui importe. La résurrection des anciennes provinces n'est ni plus possible, ni plus désirable que celle des anciens ordres; la véritable solution est dans les projets de Louis XVI et de l'assemblée constituante, qui voulaient fonder à la fois l'unité politique et l'autonomie administrative.

L. DE LAVERGNE.

ELSIE VENNER

ÉPISODE DE LA VIE AMÉRICAINE

DERNIÈRE PARTIE.[1]

VI.

Il ne manquait pas de gens à Rockland pour jeter la pierre à Dudley Venner, quand il était question des bizarreries de sa fille. « Elle a mis la main sur lui, elle est devenue indomptable... Si on l'avait prise à temps... » Peut-être en effet, bonnes gens; mais de quel temps parlez-vous? Cent ou deux cents ans avant la naissance de l'enfant, il eût peut-être été à propos de songer à son éducation future; mais qui prévoit les choses de si loin?

Dudley Venner ne s'inquiétait guère de tous ces vains propos dont il était l'objet. Il avait d'une part le dédain naturel du *gentleman* pour les opinions vulgaires, et mettait son orgueil patricien à braver le *qu'en dira-t-on*. De plus, ses devoirs difficiles, ses soucis incessans l'absorbaient tout entier. Songez donc : il était seul à porter sa croix, et quelle croix! Son heureuse et opulente jeunesse avait été couronnée par un de ces rares mariages où deux âmes sœurs se donnent l'une à l'autre, rêvent légitimement une vie enchantée, une mort à même date, l'union dans la tombe et par-delà. A peine ce songe radieux avait-il duré un an, et le doux lien s'était rompu tout à coup, ne laissant d'autres traces qu'une frêle enfant, aux yeux

(1) Voyez la livraison du 15 juin.

diamantés, dans le giron d'une pauvre négresse dévouée. Dudley Venner ne songea point au suicide. Pareille faiblesse n'était point dans les traditions de sa race. Et puis il fallait vivre pour cette enfant que la morte lui léguait; mais avec quelles pensées amères il la contemplait parfois! Il y avait des momens où, voyant un sourire sur ses petites lèvres roses, une calme sérénité sur ce front enfantin, il se sentait ému de tendresse, et, les bras étendus, voulait la prendre à sa nourrice. Tout à coup les yeux brillans se rétrécissaient, la tête se rejetait en arrière, et alors, frissonnant de la tête aux pieds, le pauvre père n'osait plus, disons mieux, ne pouvait plus, penché vers son enfant, poser ses lèvres sur les joues d'Elsie. Quelquefois cette vue lui suggérait de telles pensées, et avec une telle puissance de persuasion, qu'il se précipitait hors de la *nursery*, de peur que ces idées dont il n'était pas le maître, aboutissant à une folie momentanée, ne lui fissent lever une main criminelle sur l'enfant qui lui devait le jour.

En ces misérables journées, il s'éloignait de chez lui; il allait chercher sur « la Montagne » la solitude et la fatigue physique dont il avait besoin pour apaiser les agitations de son être moral. Il ne songeait certes pas à se précipiter du haut de ces rocs sourcilleux, mais il les gravissait avec une hâte, une imprudence désespérées. Quelquefois il montait délibérément jusqu'au plateau fatal, jusqu'à cet endroit maudit, sans cesse hanté par les redoutables reptiles. Il pénétrait dans celles de leurs retraites qui n'étaient point absolument inaccessibles, et il exterminait, dans des accès de fureur aveugle, étranges chez un homme de mœurs si douces, tous ceux qui se montraient à la portée de ses mains.

Peu à peu le temps avait adouci cette exaspération première; il s'accoutuma par degrés à la physionomie, aux mouvemens de sa fille. Il se contraignit à l'avoir souvent autour de lui malgré ce sentiment mixte dont il ne pouvait se défendre, et qui, de la présence de l'enfant, lui faisait presque toujours une épreuve, quelquefois une terreur. Il remplissait héroïquement son devoir, et fut en partie récompensé de l'avoir rempli. Elsie, grandissant, eut pour lui toute l'affection filiale compatible avec le naturel dont elle était douée. Jamais cependant elle ne fut docile à ses ordres; ceci ne lui était pas possible. Menaces, punitions, avec elle il n'en pouvait être question. Il suffisait d'entrer en lutte avec son inflexible volonté pour produire en elle de tels changemens physiques que l'on se voyait contraint de céder. Une gouvernante, qu'on essaya de lui donner, se crut de force à dompter la jeune rebelle, alors âgée de quinze ans. La lutte s'engagea et dura quelques semaines, au bout desquelles cette gouvernante tomba subitement malade. A minuit, en

grand émoi, on vint chercher le docteur. La vieille Sophy avait pris son maître à part et lui avait dit à l'oreille quelques mots qui l'avaient fait pâlir. Le docteur, sur quelques indications fournies par Dudley Venner, administra certains remèdes qui sauvèrent la malade; à peine remise, elle quitta la *mansion-house*, généreusement pourvue d'une pension viagère. A cette occasion, les pièces de l'habitation qui servaient le plus à Elsie furent examinées et fouillées avec un soin tout particulier. On n'y trouva rien de ce qu'on cherchait, rien de ce qui avait pu occasionner l'indisposition subite de la *governess;* mais, à partir de ce moment, Dudley Venner n'eut plus un jour de tranquillité complète. Il avait consulté le docteur sur la question de savoir s'il fallait enfermer Elsie. — Elle en mourrait, lui répondit mon digne confrère, et d'ailleurs vous n'avez que des présomptions, aucune preuve positive. — Et lui donner des surveillans, la garder à vue? — Elle serait folle en moins d'un mois. Le malheureux père entra dans mille détails expliquant les possibilités, les probabilités, ses craintes, ses espérances. Quand il eut fini, le docteur, qui le regardait par-dessus ses lunettes, lui demanda simplement : — Est-ce là tout? Sur quoi Dudley Venner baissa les yeux sans ajouter un seul mot.

C'est qu'en effet ce n'était pas tout : il gardait au fond de l'âme une conviction qu'il ne pouvait se résoudre à étaler au grand jour. N'avoir qu'une fille, et l'avoir à ce prix! Était-ce possible? La Providence pouvait-elle se montrer si cruelle? Non, non, mille fois non. Ce n'était là qu'une maladie passagère. Elsie guérirait en se formant. Ses yeux perdraient leur insupportable éclat, ses joues le froid glacé de leur épiderme. Et cette marque, cette marque à peine perceptible, dont la vue avait fait s'évanouir sa pauvre mère, cette marque s'effacerait à la longue... N'était-elle pas déjà moins nette, moins accusée?...

Près de trois ans s'étaient écoulés depuis lors : grande question pour Dudley Venner, qui, dans son besoin d'espérer, s'était fait une théorie basée sur cet axiome physiologique, d'après lequel, tous les sept ans, le corps d'une créature humaine est absolument renouvelé dans toutes les molécules qui le constituaient primitivement. Cette métamorphose graduelle, mais complète, telle était la planche de salut à laquelle se cramponnait encore, dans le naufrage de ses espérances, l'infortuné père d'Elsie. Après trois lustres accomplis, — trois *septennalités*, comme il disait, — s'il la faisait vivre jusque-là, — sa fille serait affranchie, délivrée, rendue aux instincts de son sexe. La question réduite à ces termes, il attendait.

On concevra aisément que, préoccupé de ces idées, en face d'une question de vie ou de mort, Dudley Venner n'accordait pas beaucoup d'importance à la présence de son neveu, à l'intimité dans laquelle

ce jeune homme pouvait se trouver avec Elsie. Dudley vivait trop exclusivement renfermé chez lui, au milieu des livres, pour voir les choses du même œil que s'il eût été mêlé au monde, en communication quotidienne avec les organes de cette sagesse spéciale qu'il donne, assure-t-on, à ses adeptes. Il aurait été plus soupçonneux, moins indulgent, il se serait enquis avec un soin plus grand de l'emploi que Richard avait fait des huit années passées hors de chez son oncle; mais quoi! ce jeune homme épris d'Elsie? ce jeune homme songeant à l'épouser? Eh! qui donc *oserait* préméditer un tel mariage? Quant à des motifs de vil intérêt, il ne les supposait jamais chez les autres, ne les ayant jamais connus pour lui-même.

Maître Dick n'en était pas moins, à l'heure présente, torturé par un double aiguillon, son soi-disant « amour, » — il pouvait s'y méprendre, — et son ambition bien réelle se trouvant surexcités à la fois depuis la rencontre qui lui avait arraché l'énergique interjection rapportée au docteur par Abel Stebbins. Traduit, comme on dit, en langue vulgaire, ce juron espagnol signifiait à peu près ceci : « Eh quoi! ma cousine, une Venner, noble, riche et belle comme elle l'est, s'amouracher d'un petit professeur *yankee?...* Et cela quand je suis près d'elle, épiant un de ses regards, étudiant ses moindres caprices?... Ah! qu'elle y songe, et qu'il y songe bien aussi, cet imprudent! Il apprendrait au besoin qu'il ne fait pas bon se trouver en travers de mon chemin...

Plus que jamais assidu auprès de sa cousine, il la trouvait plus que jamais variable en son humeur, capricieuse en son accueil, tantôt sombre et silencieuse, tantôt s'effarouchant d'un mot, du geste le plus simple, et le regardant avec des yeux qui lui glaçaient le sang dans les veines. En somme, elle le tolérait, et parfois même semblait prendre plaisir à exercer sur lui sa mystérieuse influence. Il s'en aperçut bientôt, et, flattant sa manie, jouait parfois la fascination; mais à d'autres momens, comme pris à son propre piége : « Serais-je donc réellement fasciné? » se demandait-il, ne comprenant rien à l'action de ce regard brillant sur ses nerfs, en général d'une solidité assez éprouvée. Qu'Elsie vît clair dans ses petits manéges, à vrai dire, il ne s'en inquiétait pas démesurément. L'essentiel était de devenir pour elle une habitude, un besoin; le reste irait tout seul, et sans manifestation, sans éclat, jusqu'au moment où il serait sûr, en se déclarant, de ne pas renverser tout l'échafaudage de ses espérances.

Ainsi raisonnait-il de sang-froid; mais un *gaucho* de vingt ans ne raisonne pas toujours ainsi. Il a, lui aussi, ses fantaisies irrésistibles, ses emportemens presque furieux, et comme ils lui réussissent quelquefois, le calcul le plus intéressé ne les exclut pas toujours. Un soir, poussé par ses instincts d'aventure, Richard Venner, qui était

couché, se releva et ralluma sa lampe. Il était à sa montre minuit passé. Il mit une robe de chambre, et chaussa des pantoufles à semelles de feutre; puis il alla ouvrir une de ses malles, fermée à deux cadenas, et, soulevant plusieurs paquets de linge ou de vêtemens, il en retira une bande de cuir, très solide et longue de plusieurs mètres, laquelle finissait par un nœud coulant. C'était un *lasso* qui avait de bons états de service et ne s'en portait pas plus mal pour cela. Dick, en déroulant une certaine longueur, la fixa très solidement par une de ses extrémités à la poignée d'une porte, puis il prit l'autre bout et le lança par une fenêtre qu'il avait ouverte, laquelle donnait sur le parterre. Au-dessous de cette fenêtre était celle de la chambre d'Elsie, située au rez-de-chaussée. Rien n'eût été plus simple, pour notre agile Buénos-Ayrien, que de franchir la hauteur d'un étage, et pour cela il n'avait pas besoin de *lasso;* mais il ne voulait pas laisser sur les plates-bandes la moindre trace de son passage, ce qui expliquera sa manœuvre aux moins experts en ces matières.

Suspendu à son *lasso,* le Buénos-Ayrien se laissa glisser comme un chat-tigre jusqu'à hauteur de la fenêtre inférieure, et, comme il l'avait prévu, cette fenêtre était ouverte, la nuit étant assez chaude. Alors, par un adroit tour de reins, il se donna l'élan nécessaire pour se laisser tomber, sans faire le moindre bruit, à l'intérieur de la chambre. Je ne sais si Clodius pénétrant chez les vestales était beaucoup plus ému que maître Dick; mais j'affirme que ce dernier, tout belliqueux qu'il fût, commençait à se repentir de son entreprise téméraire. Il écouta cependant, et n'entendit pas le plus léger souffle. Il avança de quelques pas, et rien ne l'avertit qu'on eût les yeux sur lui... Il souleva la mousseline des rideaux... Dieu merci, Elsie n'était pas là!... Où elle était, nul ne le pourrait dire. Richard Venner poussa un profond soupir, dans lequel le regret n'entrait pour rien, mais absolument pour rien. Il était tout à la joie de se voir ainsi hors d'affaire, sans avoir aucun *reproche* à s'adresser. Le ciel bien évidemment prenait ses intérêts, et l'avait empêché de les compromettre par une *sottise* dont il commençait justement à bien apprécier la gravité.

A ce sentiment de joie se mêla bientôt une curiosité très vive. Jamais, cela va sans le dire, il n'avait mis le pied dans ce sanctuaire virginal, et il y promenait de tous côtés des regards avides. La chambre d'Elsie était bizarre comme ses manières et son ajustement. C'était une espèce de musée forestier, collection d'objets que, dans l'épaisseur des bois, l'œil d'un profane ne saurait discerner, et que ceux dont le regard est plus exercé seraient parfois bien embarrassés d'atteindre : des nids de corbeaux, par exemple, toujours perchés à l'extrême cime des arbres les plus élevés; des œufs d'oiseaux rares

qui veulent, pour être conquis, un œil d'aigle et des jambes de chamois; des mousses, des fougères peu connues parce qu'elles croissent aux lieux les moins abordables, des monstruosités végétales de tout ordre et de toute forme, caprices grotesques de la nature pour lesquels Elsie avait un goût de naturaliste et de poète. Sophy, petite-fille d'un chef de tribu cannibale, s'extasiait parfois devant ces végétations hybrides qui lui rappelaient peut-être les fétiches de sa race. Des objets d'art, vases, peintures, bronzes de prix, figuraient aussi dans cette incohérente mêlée, où se retrouvaient à la fois les instincts sauvages et les penchans civilisés de celle qui avait peu à peu accumulé les trésors composites de ce bizarre ameublement.

Richard Venner cependant n'accorda pas un long examen à ces détails de pure curiosité. Les livres, surtout les papiers, parurent l'intéresser tout autrement. Un volume de Keats était entr'ouvert sur la table. Il s'en saisit, et au revers de la *garde* il lut, comme il s'y attendait peut-être, le nom de *Bernard C. Langdon*, tracé d'une main virile. A côté du livre était une enveloppe de lettre décachetée; la même main y avait écrit le nom d'Elsie Venner. Dick chercha aussitôt, mais vainement, le billet que cette enveloppe avait dû renfermer. Emporté par la curiosité, il aurait bien voulu forcer le petit secrétaire où très probablement il aurait trouvé ce qu'il cherchait; mais s'il était facile de forcer un meuble pareil, le refermer ensuite et rendre invisibles les traces de l'opération demandait plus de temps et de soin qu'il n'en pouvait consacrer à cette périlleuse tentative. En somme, que lui fallait-il de plus? Sa cousine et le professeur étaient en correspondance réglée; elle recevait ses lettres, il lui envoyait des livres, c'était déjà plus que Dick n'en pouvait tolérer. — Allons, allons! dit-il, la partie est engagée... — Puis, sans autre discours, et ne voulant pas prolonger son indiscrète visite, il se hissa dans sa chambre le long du *lasso* mobile.

A partir de ce moment, quiconque eût pu suivre une à une toutes les conversations auxquelles Dick Venner se mêlait n'eût pas manqué de remarquer qu'il trouvait moyen d'y glisser toujours une ou deux questions (pas davantage) sur le compte du jeune professeur. Quelques-uns des renseignemens ainsi obtenus ne lui plaisaient guère, entre autres la régularité avec laquelle Bernard s'exerçait au revolver, et les progrès étonnans qu'il avait faits, disait-on, dans le grand art de casser des *poupées*. A dix *rods*, c'est-à-dire à plus de cent soixante pieds (anglais il est vrai), cet excellent tireur mouchait une chandelle sans l'éteindre, ou logeait une balle, à volonté, dans l'œil droit ou l'œil gauche du mannequin qui servait à ses expérimentations. Quand miss Lætitia Forrester mentionna devant lui ces preuves d'adresse, auxquelles les belles élèves de l'*Apollinean* ac-

cordaient une admiration toute spéciale, Dick Venner ne put retenir une grimace de mécontentement; puis, saisi d'une noble émulation, il se mit, lui aussi, à s'exercer. Seulement il s'y prenait d'une façon assez singulière. Ayant trouvé dans un grenier les châssis vitrés d'une ancienne serre, il en détachait les carreaux, et les plaçait à différens angles entre lui et la plaque sur laquelle il tirait. Il acquit ainsi la certitude consolante qu'une balle traverse, dans de certaines conditions, l'épaisseur du verre, sans dévier et sans perdre aucunement de sa force : intéressante solution d'un problème de statique et de balistique. Ce fait, bien avéré, pouvait servir. Dick ensuite (sans faire aucun étalage de ces études préliminaires, et s'y adonnant au contraire dans un des sites les plus déserts de « la Montagne »), Dick s'assura qu'à trente *rods* environ il n'était point exposé à manquer un carreau de fenêtre. Encore un résultat acquis dont s'enrichissait le catalogue de ses ressources possibles. Puis un beau soir, craignant que l'oisiveté ne lui eût rouillé la main, il sella *Juan*, le fameux *mustang*, et, n'ayant pas sous la main de buffles sauvages à poursuivre, il essaya de prendre au *lasso* une vache infortunée qui paissait tranquillement dans une prairie, sans se douter du rôle inusité qu'on lui réservait. Le difficile était de lui faire prendre le galop. Dick y parvint cependant, la rejoignit à la distance voulue (de vingt à vingt-cinq pieds), et lança le lien mortel. Les *bolas* qui tournoyaient le moment d'avant autour du front de Dick Venner arrivèrent de même autour du front de l'animal fugitif, dont les cornes furent enlacées en une seconde, et qui était désormais à la merci de l'habile *gaucho*. — Allons, allons, ce n'est pas trop mal, dit celui-ci, dégageant la pauvre vache avec adresse; Rosas lui-même, dans sa jeunesse, n'aurait pu faire beaucoup mieux. — Cependant il n'était pas satisfait, et renouvela l'épreuve sur un jeune cheval dont les allures beaucoup plus rapides la rendaient bien autrement décisive. Le résultat fut exactement le même, à cela près que le cheval, en se débattant, faillit rester étranglé dans les anneaux qui lui étreignaient le cou. Dick, ce jour-là, rentra fort satisfait à la *mansion-house*. Le sang fougueux de cet homme du sud commençait à bouillonner dans ses veines, et l'esprit calculateur de la race anglo-saxonne ne lui servait plus qu'à peser les chances les plus certaines de frapper l'objet désigné à sa sourde rancune. Peut-être ses idées eussent-elles pris une autre direction, s'il lui avait été permis d'assister aux classes de l'*Apollinean institute;* mais il y avait là une limite qu'il ne pouvait franchir, et il ne voyait jamais partir Elsie pour cette espèce d'abri mystérieux où sa jalousie n'était point admise à la suivre, sans se sentir au cœur mille aspirations haineuses contre le rival qu'il croyait avoir.

Ce rival, où le rencontrer dans des conditions favorables? M. Silas Peckham n'accordait pas de tels loisirs à ses professeurs, qu'ils eussent le temps d'aller fréquemment à la promenade. Bernard sortait pourtant quelquefois, mais ce n'était alors ni à jour ni à heure fixe, et jamais on ne pouvait s'assurer d'avance qu'il prendrait telle ou telle direction. En revanche, il travaillait à des heures certaines dans un cabinet donnant du côté de « la Montagne. » Dick était souvent venu l'y guetter, caché dans un massif d'arbres, à une hauteur qui lui permettait de plonger son regard dans l'appartement. Il y était venu, poussé par d'ignobles soupçons qui le rendaient indigne d'aspirer à la main de sa cousine, et, de l'endroit où il était tapi au bureau où travaillait le jeune professeur, il avait fort bien calculé qu'il n'y avait pas beaucoup plus de trente *rods*.

Quant à Elsie, elle demeurait vis-à-vis de son cousin dans une attitude hautaine, réservée, méfiante. Il ne pouvait donc que la deviner, et il comprenait, habitué à ses façons d'agir, qu'elle couvait, dans un profond silence, des idées sinistres; mais lesquelles? par quel motif? contre qui? Autant d'énigmes. Un paroxysme de colère pouvait seul, un jour ou l'autre, lui faire trahir son secret. Pauvre Elsie! aucun dérivatif n'existait pour ses désespoirs cachés, pour ses muettes fureurs. Elle n'avait pas la ressource ou de se tuer en vers, comme miss Charlotte Anna Wood, ou d'exhaler sa rage sur les touches d'un piano d'Érard, ou d'en imprégner les notes d'un air *de bravoure*. Elsie n'écrivait jamais, ne faisait jamais de musique, et, par surcroît de malheur, n'avait pas au monde un confident de ses pensées intimes... Son seul langage était l'action. Bonne vieille Sophy, veillez sur elle! Veillez sur l'honneur des Dudley!

Averti par Abel de certaines manœuvres suspectes auxquelles, nous l'avons vu, se livrait parfois Dick Venner, le bon docteur voulut éclairer quelques doutes qui tourmentaient son esprit. Un long entretien qu'il sut se ménager avec Sophy lui montra les choses à peu près comme elles étaient. Sophy, que Dick Venner accablait de présens, ne l'en aimait guère mieux pour cela. Elle avait à peu près deviné ses calculs. Curieuse d'ailleurs et médiocrement retenue par ses scrupules dévots, ou autres, cette petite-fille de cannibale s'était permis de fouiller, en l'absence du jeune Buénos-Ayrien, ses malles, qu'il n'ouvrait pas volontiers, mais dont il lui était arrivé une ou deux fois d'oublier les clés. Elle y avait trouvé des outils de toute sorte, des engins meurtriers, bref un *matériel* suspect et qui lui avait donné à penser. Découvertes et soupçons, elle livra tout au docteur, qui lui inspirait une confiance entière. Celui-ci ne voulut pas en tirer des conclusions absolument défavorables au neveu de Dudley Venner; mais il lui fut impossible de se refuser à l'idée qu'il

y avait sous jeu, sinon des projets arrêtés et définis, au moins des arrière-pensées menaçantes.

Il alla donc trouver Bernard, et le soir même, de par quelque ordonnance restée inédite, le jeune professeur changea de place le bureau sur lequel il travaillait. Ce bureau était trop près de la croisée. Rien n'est dangereux comme les courans d'air.

Le même soir, M. Dick Venner, rentrant un peu tard dans sa chambre, prit un tire-bourre et enleva la charge de son *rifle* à longue portée, qu'il replaça ensuite parmi ses fusils de chasse. — Il y a mieux, se disait-il, que tous ces *bavards*-là.

VII.

Il restait encore, après tout, quelques chances pour que maître Dick ne donnât pas suite aux vagues desseins qui le hantaient depuis quelque temps. Ces desseins, en revanche, constituaient comme une mine toute chargée, laquelle, d'un moment à l'autre, pouvait faire explosion.

— Elsie, dit-il un jour à sa cousine, qu'il voyait assez mélancolique,... essayons d'un *bolero!*... Voulez-vous?... Où sont vos castagnettes?

Cette proposition, par hasard opportune, fut acceptée à l'instant même. La danse n'était pas pour Elsie un simple amusement, une distraction comme une autre, mais bien cet enivrement, cette extase, ce tourbillon vertigineux où les derviches d'Orient trouvent des excitations pareilles à celles que procure le haschich. Elle se mit donc à danser avec une sorte d'emportement fiévreux, et Dick, quand il ne dansait pas lui-même, la suivait d'un regard ébahi, presque effrayé. Ce regard prit tout à coup une autre expression. Il devint curieux, chercheur et méchant. Elsie n'était pas tellement étourdie par la danse qu'elle ne saisît bientôt la direction dans laquelle ces yeux ardens restaient fixés. La chaîne de mosaïque qu'elle portait au cou avait été peu à peu déplacée par les mouvemens saccadés du boléro, et Dick cherchait bien évidemment à surprendre le secret de la fatale empreinte qu'on disait cachée sous l'étincelante parure...

La jeune fille s'arrêta court, remit en ordre les mosaïques du collier, jeta ses castagnettes loin d'elle, et, penchant sa tête un peu de côté, se mit à regarder son cousin, qui bientôt perdit contenance sous la fixe et terrible lumière de ces yeux étroits. Ils exprimaient un immense mépris, et Dick, bientôt irrité, donna imprudemment carrière à la jalousie qui depuis quelque temps déjà torturait son

âme : — Si vous dansiez avec M. Langdon, s'écria-t-il, est-ce que vous auriez de pareils caprices?

Ces mots lancés, il lui fallut un certain effort pour chercher à savoir, en regardant sa cousine, si le sarcasme avait porté juste. — Pour la première fois de sa vie, il vit se colorer, — bien légèrement, il est vrai, — son pâle visage, et put deviner à cet indice certain quelle forte émotion il avait produite. Un cri de colère, un éclat de pleurs l'eût moins terrifié que cette rougeur significative. Elsie du reste ne répondit que ces mots : — M. Langdon est un *gentleman*, lui!... — Puis, sans écouter les excuses que commençait à lui débiter son cousin, elle se glissa hors du salon. Il l'entendit, rentrée chez elle, qui fermait sa porte au verrou. Il s'assura, descendu au jardin, qu'elle avait fermé strictement ses rideaux. Il revint sur la pointe des pieds écouter à travers la porte, et n'entendit pas le moindre bruit.

Elsie en effet, étendue à terre, s'abîmait silencieusement dans une indicible souffrance. A peine aurait-on pu dire qu'elle pensait. Cette douloureuse torpeur dura près d'une demi-heure, après quoi elle se releva tout à coup, jeta un regard autour d'elle, et se rapprocha de sa cheminée, dont le foyer était décoré, à la façon hollandaise, de briques à reliefs représentant des sujets de l'Écriture sainte. Sur l'une d'elles se voyait l'*exaltation du serpent de bronze*. Elsie tira de ses cheveux une longue et forte épingle, la glissa sous un des côtés de cette brique, et la souleva ainsi, mettant à découvert, dans une cavité parfaitement masquée, une petite boîte de plomb. Elle ouvrit cette boîte, qui renfermait quelques pincées d'une poudre blanche, et en versa le contenu dans un papier qu'elle plia soigneusement.

Dick, qui ne se contentait pas d'écouter, avait tout vu. — *Diablo!...* pensait-il, nous commençons à jouer serré... Une partie de vie ou de mort... Eh bien! soit... Puisqu'elle l'aime tant que cela, il faut s'en défaire, rien de plus clair.

Le soir, au dîner, il mangea fort peu, et se plaignit d'un grand mal de tête. Quand sa cousine vint charitablement lui apporter une tasse de café, il la refusa le plus galamment du monde. Ce remède, assurait-il, si salutaire pour d'autres, ne servait qu'à exaspérer ses migraines. En ce moment-là même, il rédigeait *in petto* la sentence portée par lui contre Bernard Langdon. Comment périrait le condamné? Par un suicide. Quel genre de mort? La pendaison. Quand l'arrêt serait-il exécuté? *Ce soir même...* La justice de M. Richard Venner était, on le voit, expéditive.

Ce magistrat modèle se retira de bonne heure, toujours à cause de son maudit mal de tête. On l'entendit refermer bruyamment la porte de sa chambre; mais cette porte, quelques instans après, se

rouvrit sans le moindre cri, roulant sur des gonds très soigneusement huilés. Dick sortit de chez lui, ses bottes à la main, dans un costume parfaitement sombre de la tête aux pieds. Il alla chercher au fond du corridor un escalier dérobé où il ne risquait guère de rencontrer un indiscret, descendit aux écuries, sella le *mustang*, se munit d'un licou solide, et partit monté sur *Juan*...

A peu près à la même heure, fidèle à une habitude récente au moyen de laquelle il espérait améliorer l'état de ses nerfs, Bernard Langdon préparait sa promenade du soir. En montant chez lui pour prendre ses gants et son chapeau, il vit ouverte la porte du salon. Helen Darley s'y était attardée à travailler. Elle tressaillit quand Bernard entra pour lui serrer la main et lui dire bonsoir en passant.

— Est-ce que vous sortez? lui demanda-t-elle.

— Vous savez bien que depuis peu je sors tous les soirs à cette heure-ci...

— Oui, c'est vrai... Mais pourquoi sortir aujourd'hui?

— Et pourquoi non, s'il vous plaît?

— Je ne sais... J'ai des idées noires;... il me semble qu'un malheur me menace.

— Vos pressentimens ne vous ont-ils jamais trompée?

— Très souvent au contraire; l'automne dernier, je croyais que je ne reverrais pas le printemps.

— Et les asphodèles et les chrysanthèmes ont refleuri pour vous. Vous voyez bien que je peux m'aller promener.

— Allez donc, et Dieu vous garde! dit sans insister davantage la douce et pieuse maîtresse d'étude, qui maintenant se croyait presque la sœur de Bernard, tant elle se sentait son amie.

Bernard, tout en gardant des dehors parfaitement tranquilles et même un peu railleurs, avait reçu le contre-coup des émotions d'Helen. Il s'étonnait de songer à ce passage de l'Écriture où il est parlé de ces gens que l'ange de la mort, arrivant à l'improviste, trouve parfois endormis. Il s'étonna bien davantage et rougit presque de lui-même quand, cette idée lui rappelant les conseils du docteur, il se surprit glissant dans la poche de son surtout le *revolver* qui lui avait été donné par mon digne confrère.

Une fois hors de la petite cité, déjà parfaitement endormie, il se trouva au milieu d'une solitude complète. Bien que son attention fût tout spécialement en alerte, il ne voyait rien bouger et n'entendait que les coassemens plaintifs des grenouilles dans les marécages lointains, ou çà et là le vol clapotant de quelque chauve-souris. Après quelques minutes, il lui sembla néanmoins discerner dans l'éloignement le pas d'un cheval résonnant sur la route caillouteuse; il regarda devant lui, et vit effectivement un cavalier qui arrivait sans nulle hâte à sa ren-

contre. La lune se trouvant voilée en ce moment par un léger nuage, l'homme et sa monture ne formaient qu'une espèce de groupe vague, une tache noire sur la blancheur du chemin. Bernard cependant, par un mouvement instinctif, avait déjà la main sur la crosse de son pistolet; mais il se gourmandait lui-même de cet excès de précaution, lorsqu'à cent cinquante mètres environ, la lune venant à se dégager, les deux jeunes gens furent soudainement révélés l'un à l'autre. Le cavalier serra aussitôt la bride, et après une halte d'une ou deux secondes consacrée à se bien assurer qu'il ne se trompait point, il lança tout à coup son cheval au triple galop sur l'homme à pied; il se levait en même temps sur ses étriers et brandissait autour de sa tête quelque objet qu'on distinguait malaisément à la distance où était Bernard. Cette manœuvre étrange, inattendue, menaçante, au lieu d'agir comme un dissolvant sur les nerfs ébranlés du jeune professeur, les raffermit au contraire, et après avoir rapidement armé son *revolver*, il attendit, croyant encore à quelque mauvaise plaisanterie. Il n'eut pas du reste à réfléchir longtemps. Le cavalier, arrivé à une vingtaine de pas, fit un mouvement brusque, quelque chose traversa l'air en sifflant, et Bernard sentit sur ses épaules fouettées tomber un souple anneau de corde ou de cuir. Sans en demander davantage et comprenant qu'il n'y avait plus à réfléchir, il leva son arme et lâcha la détente, tirant non le cavalier, mais le cheval. L'émotion ne l'avait pas empêché de bien viser : le *mustang* ne fit qu'un bond, et, la tête traversée d'une balle, roula sans vie sur le sol; mais le *lasso* était comme d'ordinaire fixé à la selle, et ce dernier bond avait précipité à terre le pauvre Bernard, qui demeura sur le coup immobile et sans connaissance.

Dick Venner, entraîné dans la chute de *Juan*, avait la jambe engagée sous le cadavre du noble animal. De plus, un de ses longs éperons s'était accroché dans le drap de la housse, et il se débattait en vain pour se dégager. Il en serait pourtant venu à bout, s'il eût pu s'étayer et s'aider de son bras droit; mais ce bras avait porté violemment, et à chaque mouvement lui faisait éprouver une vive douleur. L'intrépide *gaucho* n'en luttait pas moins pour se remettre sur ses pieds, électrisé par la vue de son ennemi gisant à quelques pas et complétement livré à sa discrétion. — Je le tiens pourtant, disait-il entre ses dents serrées... Que j'arrive seulement à lui... J'ai mon *cuchillo*...

Mais juste au moment où il venait de mettre en lambeaux la housse qui l'avait d'abord retenu, et comme il allait dégager sa jambe, une main vigoureuse le saisit à la gorge, et deux pointes de fer grossièrement barbelées vinrent s'installer à un pouce de sa poitrine. — Tiens! tiens! dit en même temps une voix nasillarde,

c'est le *Portagee* (1)!... Portagee, qu'on ne remue point, ou gare la fourche!

Telle était en effet l'arme unique de l'honnête Abel, qui, n'étant point un héros de profession, ne se sentait pas tout à fait en sûreté. Il ignorait que le « Portagee » fût à peu près hors de combat, et jetait des regards inquiets du côté où Bernard était encore immobile. Ce lui fut un grand soulagement que de le voir enfin, après une ou deux longues minutes, tourner un peu sur lui-même. Chez Dick Venner, les instincts de l'Anglo-Américain commençaient à reprendre le dessus. — Cent dollars en or, ici même, sur-le-champ, si vous me laissez aller! disait-il à son rude gardien d'une voix enrouée... Vous voyez que cet homme n'a aucun mal... Il sera debout d'ici à cinq minutes... Cent cinquante dollars, mon brave!... deux cents dollars, et ma montre,... elle est en or,... voyez plutôt... Prenez-la vous-même!...

Mais Abel n'avait d'oreilles ni d'yeux que pour le protégé de son maître. Sans répondre autrement que par un haussement d'épaules aux séduisantes propositions du *Portugais*; — allons! là-bas,... aidons-nous un peu!... cria-t-il à Bernard, qui venait de se remettre sur son séant. Vain appel. Le jeune professeur, encore étourdi de sa chute, n'avait pas les idées bien nettes. — Qu'y a-t-il? quelqu'un de blessé? demandait-il vaguement, et comme il sentait son cou pris dans quelque chose, il y portait les mains, et par des mouvemens à peine réfléchis, cherchait à se débarrasser du *lasso*. Il parvint pourtant à en élargir le nœud, mais ne songea seulement pas à en retirer sa tête. C'était une vraie merveille qu'il n'eût pas été étranglé du coup. Cependant il entrevit à terre, auprès de lui, son pistolet, dont il se saisit et que machinalement il arma, répétant toujours son absurde question : Qu'y a-t-il donc? Personne n'est blessé?

— Venez, et un peu vite! lui cria l'intrépide Abel, dès qu'il eut entendu (Dieu sait avec quelle satisfaction) le déclic du *revolver*. Donnez-moi ce joujou!... Prenez ce bout de corde, attachez les mains de ce cadet-là!...

Bernard obéissait comme un enfant à ces ordres laconiques. Quant à Dick, il sentait que toute résistance était superflue, et plutôt que de laisser rudement malmener son bras démis, il tendit lui-même les mains avec une merveilleuse docilité. En même temps, à la vérité, il guettait la première occasion de s'échapper. Abel, lui, marchait de surprise en surprise : — Oh! s'écria-t-il quand, une fois Dick bien et dûment garrotté, il constata que le *lasso*, à l'une des extrémi-

(1) Corruption du mot *Portuguese*, terme de mépris que les gens du peuple, dans l'Amérique du Nord, appliquent parfois aux natifs de l'Amérique du Sud.

tés duquel était encore attaché Bernard, aboutissait de l'autre à la selle du *mustang*. Oh! oh!... répéta-t-il, plus étonné que jamais lorsque, sous le pantalon déchiré de Richard Venner, et fixé par deux anneaux de cuir le long de sa botte, il trouva un long couteau catalan. — Et, sans rien ajouter à ces éloquentes interjections, il contemplait son prisonnier des pieds à la tête, comme un animal dont il n'avait aucune idée.

— En route! s'écria-t-il, quand il jugea que tout était prêt. Et nos trois hommes marchèrent vers l'habitation du docteur, Abel tenant à la main le pistolet de Bernard et le couteau de Dick, celui-ci les mains liées derrière le dos, et à l'arrière-garde le jeune professeur encore tout étourdi, n'ayant conscience de rien, si ce n'est que, chargé par un cavalier, il avait tiré sur lui, et portant la fourche sur son épaule droite, ni plus ni moins qu'un fusil à baïonnette. — Il y a donc quelqu'un de blessé? répétait-il de temps en temps. Abel, à qui cette question s'adressait, ne se donnait plus la peine d'y répondre.

Au premier appel, le docteur fut sur pied. Il était habitué à ces réveils nocturnes. Peu de mots suffirent pour le mettre au courant de ce qui venait d'arriver. — Voyons le bras, dit-il en vrai praticien.

— Mais,... repartit Abel,... vous voulez détacher le *Portagee?*...

— N'est-il pas désarmé?... D'ailleurs la guérison avant tout... Dislocation simple, ajouta-t-il... Une serviette, Abel!... Aidez-moi, je vous prie... Serrez!... serrez encore!

Le bras remis en place : — Que comptez-vous faire maintenant? dit le docteur à son malade.

— Et vous-même? répliqua Richard.

— C'est selon que vous déciderez.

— Eh bien! je ne demande qu'à m'en aller.

— Pour ne plus revenir?

— Ah! jamais,... je vous en réponds.

— Et je vous crois... Quoi que puisse être un Dudley, au moins a-t-il l'orgueil de sa race... Faut-il demander son avis à M. Langdon?... D'abord il n'en aura un que d'ici à une heure ou deux,... et je sais d'avance qu'il m'approuvera... Abel, vous pourriez mettre Cassia au cabriolet neuf...

L'*auxiliaire* regarda son maître d'un air étonné; mais il était accoutumé à la confiance. Il voulut donc bien déférer à l'ordre qui lui était donné. Cassia, cette nuit-là, fit des merveilles; elle franchit tout d'une traite les quarante milles qu'il y avait de chez le docteur aux frontières de l'état. Les deux voyageurs n'avaient pas échangé une parole. Sur le point de se séparer :

— Avez-vous besoin d'argent? demanda le docteur.

— Non, répliqua Dick,... j'ai ma ceinture.

— Et vos malles, où vous les adressera-t-on?

Dick lui nomma le port de mer où il comptait s'embarquer pour l'Amérique du Sud. Puis, comme le docteur allait, sans un mot de plus, remonter dans son cabriolet, obéissant à une de ces soudaines impulsions qui sont dans le tempérament méridional, Richard se précipita sur lui, l'étreignit fortement contre sa poitrine, et l'embrassa sur les deux joues en pleurant à chaudes larmes.

— Allons, allons, dit le docteur se dégageant de cette rude accolade... Je crois que la leçon n'aura pas été perdue...

En rentrant chez lui, et lorsque la fidèle Cassia eut reçu les soins auxquels elle avait droit après une promenade de quatre-vingts milles sans débrider, le docteur manda près de lui le fidèle Stebbins :

— M. Langdon doit être remis? lui demanda-t-il.

— A peu près, repartit Abel.

— Sait-il le nom de son agresseur?

— Oui.

— Et ce que j'ai fait?

— Oui.

— Pense-t-il que j'aie eu tort?

— Non.

— Que s'est-il passé en mon absence?

— Nous sommes allés chercher le cheval.

— Pourquoi?

— Pour l'enterrer comme un chrétien... Une drôle d'idée tout de même.

— Qui l'a eue?

— Pas moi;... mais j'ai eu la selle,... une selle toute garnie d'argent massif...

Dudley Venner, à qui Abel fut chargé d'aller raconter les incidens étranges de cette nuit d'été, fut au premier abord terriblement surpris et humilié. Après cette première émotion, il songea au chagrin que ces nouvelles pouvaient causer à Elsie. Malgré tout, elle devait avoir quelque amitié pour son cousin, pour le compagnon de son enfance. En conséquence il se réserva de lui apprendre lui-même ce qui s'était passé. Les domestiques eurent ordre de garder le silence. Enfin la jeune fille descendit dans le cabinet de son père. Elle était un peu plus pâle que de coutume. Lorsqu'ils eurent échangé quelques paroles banales : — Chère Elsie, lui dit son père d'une voix très calme, votre cousin Richard nous a quittés...

La pâleur d'Elsie augmenta. — Est-il mort? demanda-t-elle.

Dudley ne put s'empêcher de tressaillir à l'étrange accent de cette question. — Mort *pour nous*, quoique vivant encore, répondit-il.

Et sa fille n'en demandait pas davantage. Il entra néanmoins dans quelques détails. Quand il arriva au récit de la lutte, aux dangers qu'avait courus Bernard Langdon, Elsie, détournant la tête, alla s'accouder à cette fenêtre d'où on voyait, au milieu du gazon, la petite tombe de marbre blanc. Dudley, qui la suivait des yeux avec anxiété, comprit qu'elle se débattait contre une de ces obsessions haineuses qui la rendaient parfois si terrible. Au moment où il racontait le salut inespéré de Bernard et la capture de Dick, elle se retourna, le front rayonnant de colère satisfaite et de joie méprisante; puis elle s'accouda de nouveau à la fenêtre et sembla s'absorber dans la contemplation de trois ou quatre pigeons à queue d'éventail, ses élèves favoris, qui s'ébattaient sur le gazon funéraire. L'un d'eux, qui becquetait çà et là quelques menus débris du thé de la veille, épars autour de lui, tout à coup battit des ailes, vacilla sur ses pattes raidies, et tomba sur le dos au milieu de ses compagnons accourus pour assister à son agonie. Elsie, poussant un cri déchirant, s'élança hors du cabinet et alla ramasser le pauvre animal, qu'elle couvrit de baisers en cherchant à le réchauffer contre sa poitrine. Il était trop tard. L'oiseau, les yeux grands ouverts, demeura immobile : il était mort.

Ce futile incident, — futile en apparence du moins, — avait suffi pour changer le cours des pensées d'Elsie. Un grand tumulte se faisait dans son âme. De sombres remords, des aspirations désespérées s'y livraient un combat acharné. A qui recourir dans cette angoisse vague, dans ce conflit de tourmens inexpliqués? A celui-là seulement qui connaît les chagrins des êtres créés par lui et prête l'oreille aux plus faibles gémissemens sortis d'une poitrine humaine. Elsie s'agenouilla donc et voulut prier, mais elle se releva bientôt désappointée; elle était comme un voyageur dupe du mirage, qui s'agenouille au bord de ce qu'il croit une source, et dont les lèvres ne rencontrent que le sable aride et brûlant.

VIII.

« Depuis que je ne vous ai vue, Helen, je suis mort,... et me voilà ressuscité!... » Bernard Langdon exprimait ainsi très sincèrement ce qui était son sentiment intime. Jusqu'à quel point il se trompait, ce n'est pas nous qui le dirons. Pour Helen, fille de ministre, elle aurait eu longtemps à discuter ce propos malsonnant; pourtant elle demeura muette, contemplant avec une stupéfaction douloureuse ce visage qui portait encore les traces de la lutte récente. — Que n'est-il mon frère? comme je l'embrasserais volontiers! se disait-elle. Bernard, comprenant son regard humide et devinant les pa-

roles que sa bouche frémissante se refusait à prononcer, estima qu'elle lui pardonnerait sans trop de peine, s'il se permettait, en guise de remercîment, une caresse fraternelle. Il la serra donc sur son cœur, et leurs lèvres s'unirent un instant... Jamais plus chaste baiser n'interpréta des sentimens plus vrais et ne scella une amitié plus sincère.

Les cours s'ouvrirent comme à l'ordinaire, et, comme à l'ordinaire, Elsie Venner y vint prendre sa place. Son entrée fut saluée par une sorte de murmure contenu, et ses compagnes la regardaient toutes d'un air effaré, sans qu'elle parût prêter la moindre attention ni à leurs regards ni à leurs chuchotemens; seulement, quand elle faisait effort sur elle-même pour suivre une explication sur son livre, ses noirs sourcils se rapprochaient plus qu'à l'ordinaire et semblaient projeter sur ses traits un nuage plus sombre. En revanche, elle levait les yeux de temps en temps sur le jeune professeur, sans s'inquiéter si on l'observait ou non (et Dieu sait qu'on ne la perdait pas de vue!). Alors ils perdaient quelque chose de leur éclat glacé, ils semblaient respirer une tendresse rêveuse. Contre l'influence étrangère qui les tenait asservis, ses instincts de femme si profondément enracinés se révoltaient maintenant, cherchant à se faire jour. Cette jeune fille, si dissimulée, si habile à s'envelopper de mystère quand elle cédait aux impulsions dangereuses de sa double nature, ne savait plus rien déguiser du sentiment involontaire auquel elle s'abandonnait, délicieusement émue, devant le seul être qui jamais eût éveillé en elle un vif besoin de dévouement et de sympathie.

Par hasard ou par malheur, comme on le voudra, Bernard Langdon ne prenait pas garde à Elsie. Il était occupé à donner je ne sais quelles explications à miss Forrester, et ces explications se prolongeaient peut-être au-delà du strict nécessaire. Tout à coup il vit sa jeune élève cesser de le regarder et de lui sourire. Elle pâlissait, son front devenait humide, elle soupirait, et la voix semblait lui manquer. Étonné un moment, il regarda tout à coup du côté d'Elsie. Les yeux de diamant étaient fixement arrêtés sur la pauvre Lætitia. — Un instant! se dit-il... et tâchons de mettre ordre à ceci!... Aussitôt, sous un prétexte ou un autre, il contraignit Elsie de se tourner vers lui, et à son tour essaya ce que pourrait sur elle un regard fixe, calme, invariable, arrêté sur ses yeux brillans. L'effort qu'il dut faire au début de cette espèce de duel lui sembla d'abord excéder la puissance qu'il s'était supposée. Pour quelque raison inexplicable, il se sentait hors d'état de tenir en place : tantôt il voulait aller vers Elsie et lui parler, tantôt, trouvant intolérable l'éblouissante clarté de ces froides prunelles, il se sentait pour ainsi dire contraint à fer-

mer les paupières; mais il s'était promis de vaincre, et il vainquit à la longue, c'est-à-dire au bout de deux ou trois minutes. Un léger changement de couleur fut le prélude de son triomphe; Elsie releva la tête, qu'elle tenait un peu penchée de côté. Elle ferma et rouvrit les yeux à plusieurs reprises, comme si l'éclat du jour les eût blessés; puis, décontenancée et confuse, elle les baissa tout à fait. On eût dit une vaillante amazone, jetant son arc et ses flèches aux pieds du héros antique, Bellérophon, Hercule, Achille ou Thésée.

Parmi les jeunes filles dont la curiosité n'avait pas manqué de suivre les péripéties de ce drame muet se trouvait une pauvre enfant, pâle et délicate, que ses grands yeux ouverts, particulièrement aptes à percer l'obscurité, faisaient surnommer la *clairvoyante.* Dans un de ces courts répits qu'on accorde, entre deux leçons, à l'attention fatiguée des élèves, la *clairvoyante* se leva et vint, un album d'autographes à la main, prier Elsie d'y écrire quelque chose. Lorsque le cahier, après un instant, lui fut rendu, il ne portait que ces mots, tracés d'une écriture italienne, allongée, aux caractères aigus, qui ne ressemblait à aucune autre : *Elsie Venner, infelix!* — Encore une réminiscence du quatrième livre de l'*Énéide!*

Le samedi suivant, le révérend Chauncy Fairweather reçut d'une personne inconnue, à la nuit tombante, au moment où il rentrait chez lui, une enveloppe cachetée. Le messager s'éloigna aussitôt, sans un mot d'explication. Le digne ministre, quand il eut pris le temps de mettre ses pantoufles et de se faire apporter une lampe, rompit l'enveloppe. Il y trouva un papier sur lequel ces mots étaient inscrits : — Quelqu'un, dans une grande détresse d'âme, sollicite les prières de la congrégation pour qu'il plaise à Dieu prendre en pitié une affliction imméritée...

Véritable énigme pour le pieux ecclésiastique, qui ne connaissait aucune de ses ouailles dans un état moral si désespéré. Était-ce un homme? était-ce une femme? La requête ne s'expliquait pas là-dessus. Après avoir tourné quelque temps et retourné dans ses doigts ce papier qui l'intriguait quelque peu, le révérend retomba dans le courant de ses préoccupations habituelles : depuis quelque temps, elles étaient fort graves; il se sentait envahi par des velléités d'opinions nouvelles qui pouvaient bien être les suggestions de l'esprit d'hérésie. Il craignait de n'être plus en communion de croyances avec la véritable église du Christ; il doutait par conséquent de son salut à venir. Or un vrai croyant qui voit son éternité en péril ne saurait guère, — soyons de bon compte, — penser beaucoup à autre chose. Être protestant, avoir charge d'âmes, et glisser, pour ainsi

dire malgré soi, vers les doctrines du catholicisme,... quel sujet de perplexités!

— Que leur prêcherai-je demain?... Grand Dieu! que leur prêcherai-je? se demandait innocemment le pieux ministre.

Et pour être plus sûr de ne pas s'abandonner aux chances périlleuses de l'improvisation, il tira d'une vieille liasse de papiers jaunis deux sermons qu'il savait être de la plus irréprochable orthodoxie (à son point de vue ancien), et tandis qu'il les lisait attentivement pour choisir le meilleur, il perdait peu à peu le souvenir de la requête anonyme tout à l'heure déposée en ses mains. Elle était déjà au fond d'une de ses poches, parmi beaucoup d'autres papiers d'un intérêt infiniment moins pathétique. Il l'y oublia le lendemain au moment de partir pour le service dominical..... Et l'âme en détresse n'entendit pas une seule voix s'élever dans le temple pour recommander sa misère à la clémence d'en haut.

Les prières finies sans qu'il eût été fait mention de la « personne » qui se recommandait aux fraternelles sympathies de la communauté, les fidèles se rassirent pour écouter le sermon; mais Elsie Venner restait debout, l'œil étonné, les lèvres entr'ouvertes. Son père fut obligé de lui toucher le bras pour l'avertir qu'elle se donnait ainsi en spectacle. Elle s'assit alors, elle aussi, et demeura dans la même immobilité rigide qu'aurait eue sur quelque cime glacée le cadavre d'un voyageur tué par le froid.

Une simple question trouve ici sa place. Ne se pourrait-il pas qu'un homme en vienne à trop aimer son âme, à trop faire pour la sauver?

La vieille Sophy, le même soir, dénouait les cheveux de sa maîtresse. Ils étaient trempés de rosée. Elsie avait passé plusieurs heures à courir « la Montagne. » L'humble négresse ne se permettait pas la moindre question, mais Elsie voyait dans la glace devant laquelle toutes deux se trouvaient la physionomie inquiète de cette fidèle créature.

— Tu veux, n'est-ce pas, savoir ce qui m'agite? lui dit-elle enfin. Eh bien! c'est que personne ne m'aime,... c'est que je ne puis aimer personne... Sophy, dis-le-moi donc, qu'est-ce que l'amour?

La pauvre négresse avait là-dessus des notions fort incomplètes, et cependant elle gardait précieusement, — et depuis plus de quarante ans, — attachée à un cordon autour de son cou, la moitié d'un dollar espagnol qui lui avait été donnée par un jeune marin partant pour un long voyage. L'autre moitié reposait au fond de l'Océan-Pacifique parmi les débris submergés d'un pauvre navire brisé contre un récif. Elle l'avait plus d'une fois montrée à Elsie en lui racon-

tant l'histoire de ce qu'elle appelait « son mariage manqué. » Pour toute réponse, elle tira de son sein cette vieille relique et la posa pieusement sur ses grosses lèvres. Entre les yeux diamantés d'Elsie et les yeux ronds et noirs de la vieille négresse, il s'échangea un regard qui équivalait à bien des discours.

L'automne tirait à sa fin, l'hiver allait venir, qui interdirait à Elsie ses courses favorites. La vieille Sophy ne s'étonna donc point de ce que trois jours de suite Elsie alla promener sur « la Montagne » ses rêves inquiets. Sans se bien expliquer le combat intérieur qui sévissait en elle, Sophy se disait : « Elle veut l'aimer;... elle ne peut pas encore;... mais elle l'aimera peut-être après tout. » Pourtant elle ne savait s'il fallait s'en réjouir ou pour Elsie elle-même, ou pour le « beau *gentleman* de l'école. » C'est ainsi qu'elle désignait Bernard Langdon. Qu'espérer de cet amour presque impossible? Si même il l'épousait, qu'augurer de l'avenir?

Le quatrième jour, Elsie tressa avec un soin minutieux son épaisse et brillante chevelure, parmi laquelle une flèche d'or fut fixée, et descendit au déjeuner dans une toilette qui faisait ressortir merveilleusement l'orageuse beauté dont le ciel l'avait douée. C'en était fait du paroxysme fatal, ou du moins la passion venait d'entrer dans une phase nouvelle. Son père, qui avait passé les trois jours précédens sous le coup des plus vives anxiétés, se sentit soulagé en la revoyant si parée, si évidemment ranimée par quelque nouvel espoir.

A l'heure accoutumée, elle partit pour l'*Apollinean*, où sa réapparition produisit une sensation marquée. Avec la perspicacité particulière aux jeunes *misses*, les compagnes d'Elsie devinèrent le sens caché de cette brillante toilette. Leur rivale aux yeux de diamant venait enlever de haute lutte le cœur et la main du beau professeur; mais était-elle bien ce qu'il lui fallait? Serait-il heureux avec elle? Voilà ce que les plus âgées, autant dire les plus jalouses, se demandaient à l'oreille, tout en ayant l'air d'échanger leurs cahiers et leurs livres.

Elsie cependant n'offrait pas à leurs regards cette physionomie fière et perverse qui lui avait fait tant d'ennemies. Elle avait l'air calme, mais rêveur. D'une main distraite elle feuilletait ses livres, sans prêter grande attention à ce qui se passait autour d'elle. Ceci n'avait rien d'extraordinaire, attendu que, sous un prétexte ou sous un autre, on la laissait invariablement libre d'étudier à sa guise, ou même de ne pas étudier du tout.

Les cours s'achevèrent enfin. Les jeunes filles sortirent de la salle les unes après les autres. Elsie, restée la dernière, s'avança, un livre à la main, vers Bernard Langdon, comme si elle avait une question à lui poser, une difficulté à éclaircir.

— Voudriez-vous m'accompagner chez moi aujourd'hui? lui demanda-t-elle d'une voix si basse qu'il pouvait à peine distinguer les paroles ainsi murmurées.

Légèrement effarouché par cette requête inattendue et prévoyant déjà quelque scène pénible, Bernard cependant n'avait qu'une réponse à faire : il se déclara « on ne peut plus heureux de servir d'escorte à miss Venner. »

Ils marchèrent donc ensemble vers la *mansion-house* des Dudley.

— Je n'ai pas un ami, dit Elsie, rompant tout à coup le silence qu'ils avaient jusque-là gardé tous deux. Personne ne m'aime, à l'exception d'une bonne vieille qui ne m'a jamais quittée depuis mon enfance... Et moi, je ne puis aimer personne... On prétend, le savez-vous? que mon regard possède la singulière puissance de forcer les gens à venir à moi,... et toutefois il leur fait perdre connaissance... Voulez-vous, je vous prie, regarder mes yeux?

Parlant ainsi, elle s'était retournée vers lui. Son visage, qu'elle le forçait ainsi de contempler, était d'une pâleur mortelle, et sur les yeux de diamant flottait une sorte de vapeur qui, sous d'autres paupières que celles d'Elsie, se fût sans doute condensée, arrondie en deux grosses larmes.

— Vos yeux sont fort beaux, Elsie, lui dit Bernard; parfois d'un éclat difficile à supporter,... mais très adoucis pour le moment, ils laissent deviner qu'il y a chez vous bien des qualités précieuses, dont une amitié vraie pourrait tirer grand parti... Or, Elsie, je suis votre ami, que vous le sachiez ou non... Dites-moi ce que je pourrais faire pour rendre votre existence plus heureuse qu'elle ne semble l'être?...

— *Aimez-moi!* dit simplement Elsie Venner.

En face d'une requête pareille et de l'aveu qu'elle implique, placez l'homme le moins embarrassé de sa personne, que fera-t-il? Quant à Bernard, ce fut pour lui l'émotion la plus vive, la plus pénible, la plus humiliante, me disait-il, que jamais il eût éprouvée. Il devint à son tour très pâle, et se sentit sur le point de trembler comme tremble une femme devant qui s'ouvrent, à la voix d'un amant, les perspectives encore inconnues de quelque orageuse passion.

— Elsie, lui dit-il pourtant sans trop hésiter, je désire tellement vous être un secours, un utile appui, acquérir votre sympathie et votre confiance, que je ne dois vous rien laisser dire, vous rien laisser faire qui nous place, l'un vis-à-vis de l'autre, dans une position fausse... L'attachement que j'ai pour vous, Elsie, est celui que m'inspirerait une sœur en proie à des chagrins cachés,... au salut de laquelle je voudrais me consacrer, dussé-je, pour cela, mettre

en péril mon bonheur et ma vie. Plus qu'aucune autre jeune fille à moi connue vous avez besoin d'un ami loyal... Voilà ce que vous pouvez trouver en moi, et certes vous n'avez jamais souhaité autre chose... Seulement l'excitation, le trouble récent que vous avez subis vous ont fait ressentir plus vivement la soif bien naturelle d'une affection vraie... Votre main, chère Elsie, et fiez-vous à moi; fiez-vous à moi, comme si ma mère eût été la vôtre!

Machinalement elle lui tendit la main. Il lui sembla, quand il la prit, qu'un souffle glacé, courant le long de son bras, pénétrait jusqu'à son cœur. Pourtant il la serra très affectueusement, arrêta sur la jeune fille un regard empreint d'une bonté grave, d'un intérêt mélancolique, et ensuite laissa doucement retomber la main de marbre.

Pour la pauvre Elsie, tout était dit. A la porte de la *mansion-house*, Bernard la quitta, sans que ni l'un ni l'autre eussent repris la parole. Il la quitta, non sans emporter d'assez funestes pressentimens.

IX.

Sophy le soir, ne voyant plus reparaître sa jeune maîtresse, qui, en rentrant, s'était retirée chez elle, ne put s'empêcher de prendre peur. Elle vint à la porte de la chambre d'Elsie; cette porte n'était point fermée en dedans. La bonne négresse entra sur la pointe des pieds, et à la vue de la jeune fille étendue sur son lit, les sourcils contractés, le regard mort, tout en elle exprimant une souffrance atroce, elle crut tout d'abord à quelque acte de désespoir. Elsie devina sans doute sa pensée secrète. — Non, lui dit-elle,... rassurez-vous,... je n'en suis pas *là*... Envoyez chercher le docteur... Si seulement il pouvait m'ôter cet insupportable mal de tête!

Le docteur arriva au premier appel. Il avait ces grandes qualités du médecin, l'air calme, le sang-froid naturel, l'abord amical et familier. Cachant les craintes qu'il apportait au chevet d'Elsie, il lui parla sur le ton presque enjoué de la sollicitude paternelle; mais il ne put obtenir de la jeune malade qu'elle articulât une seule parole. Quand il lui demanda : Où souffrez-vous, mon enfant? elle lui montra sa tête, et ce fut tout. Il adressa tout bas quelques questions à Sophy, et, un peu calmé par ses réponses, il prescrivit quelques remèdes de l'ordre le plus élémentaire. — Je reviendrai demain, dit-il en s'en allant; j'espère vous trouver rétablie. — Mais ni le lendemain, ni le surlendemain, ni les jours suivans, les souffrances ne cédèrent. Elsie restait dans son lit, agitée, fiévreuse, sans sommeil et toujours muette. La nuit, quelque trouble se manifestait dans les

idées. C'était bien là toute l'apparence d'une maladie réglée, assez semblable dans ses symptômes à ce qu'on appelait autrefois *fièvre nerveuse*.

Le quatrième jour, plus agitée que de coutume, elle manifesta une vive répugnance pour les soins d'une des femmes de la maison. — Qu'on aille me chercher Helen Darley! dit-elle enfin.

M. Silas Peckham, à qui le message fut porté, l'accueillit avec une solennité toute particulière. Il parla de l'importance des fonctions de miss Darley, du salaire considérable qu'il lui donnait, des frais extraordinaires qu'entraînerait son absence... Et pourtant, comme il s'agissait des riches Dudley, bien connus pour la libéralité avec laquelle ils traitaient les questions d'argent, l'honorable directeur de l'*Apollinean* finit par accorder son consentement indispensable, après l'avoir fait valoir aussi haut que possible. A partir de ce moment, le chiffre de l'indemnité probable devint une de ses plus constantes préoccupations.

Pour Helen, ce fut avec un grand effort intérieur qu'elle accepta la charitable mission à laquelle on la conviait ainsi. Elsie continuait à l'effrayer, et à l'idée de se retrouver sous la terrible clarté de ces yeux de diamant, — à supposer que la fièvre et l'épuisement ne les eussent pas quelque peu éteints, — elle sentait le cœur lui manquer. Reculer pourtant n'était pas possible. Elle se rendit donc à son devoir, et l'accueil de Dudley Venner fut de nature à diminuer beaucoup la répugnance instinctive que lui inspirait de loin la *mansion-house*, où jamais elle n'avait supposé qu'elle pût être admise sur un pareil pied de familiarité. — En l'absence du docteur, lui dit le maître de cette imposante demeure, notre malade est absolument sous votre direction... Elle vous a tant désirée, tant appelée, que votre présence auprès d'elle me semble déjà un commencement de guérison.

Ce fut alors pour Helen, constamment avec Elsie, — attentive, tout le jour et souvent toute la nuit, à suivre les moindres modifications, les plus légers caprices de cet organisme étrange, — une occasion tout à fait imprévue d'en surprendre, d'en pénétrer les secrets. Mieux que la plus subtile analyse, une faculté plus noble, mise en jeu par le désir de porter remède à des souffrances inconnues, les lui livra l'un après l'autre. Au fond de cette nature impénétrable jusque-là, derrière ce voile mystérieux qu'une invisible main semblait étendre entre Elsie et tous ceux avec qui le sort la mettait en relations, Helen finit par discerner, à la place du monstre qu'elle s'était fait, une femme comme elle et comme bien d'autres. Même par intervalles, et quand un rayon passager venait à percer l'épais nuage, elle retrouvait chez Elsie des traits de caractère qui la montraient la

digne fille de sa mère, de sa mère si aimable et si douce, au dire de quiconque l'avait connue, par exemple son affection pour la vieille Sophy, affection réelle, profonde, — sympathie si vraie qu'elle n'avait plus besoin de paroles pour s'exprimer, et que ces deux êtres, si différens l'un de l'autre, communiquaient à volonté par de simples regards, de même le sentiment de bien-être qu'elle semblait éprouver à savoir Helen auprès d'elle, — non qu'elle lui accordât beaucoup de confiance, non que parfois même elle ne se reprît à fixer sur elle un de ces noirs regards qui la faisaient soupirer et changer de place, en vertu d'un malaise dont la cause lui échappait.

Cette cause, elle la cherchait assidûment, et un jour qu'Elsie dormait épuisée, miss Darley, encouragée par la confiance toujours croissante que lui témoignait Dudley Venner, crut pouvoir interroger Sophy sur le passé de la jeune malade. La vieille négresse, d'abord un peu jalouse, avait fini par se résigner à subir le doux ascendant de la charmante Helen, et lui répondait maintenant sans trop de réserve.

— Quel âge a Elsie? avait demandé miss Darley.

— Dix-huit ans depuis septembre dernier.

— Combien y a-t-il de temps que sa mère n'est plus? continua Helen, dont la voix tremblait un peu.

— Dix-huit ans depuis octobre, répondit la vieille Sophy.

Helen demeura un moment silencieuse. Ensuite, murmurant à peine la question qu'elle hésitait depuis longtemps à formuler :

— De quoi, dit-elle, est morte la mère d'Elsie?

Les petits yeux de la négresse s'ouvrirent à ces mots, si bien que leurs noires prunelles parurent entourées d'un large anneau blanc. Elle saisit la main d'Helen par un mouvement de frayeur subite, et détourna brusquement la tête du côté d'Elsie, comme si elle s'attendait à la voir réveillée en sursaut par cette imprudente allusion.

— Chut!... chut!... dit-elle après avoir emmené miss Darley jusque dans le couloir, où, avant de parler, elle jeta un coup d'œil alarmé... On ne parle jamais de cela ici... Dieu sait sans doute pourquoi il a donné le pouvoir de tuer à ces terribles animaux,... pourquoi il a permis que ma pauvre Elsie, avant même d'être née, fût frappée d'une telle malédiction!... Enfin, miss Darley, ce fut en juillet que mistress Venner reçut le coup de la mort, mais elle survécut de trois semaines à la naissance de sa malheureuse enfant!...

Les sanglots déjà lui coupaient la parole; mais elle en avait assez dit, et, rapprochant ce qu'elle venait d'entendre des traditions bizarres qui circulaient à Rockland sur le compte d'Elsie, miss Darley avait à peu près tout deviné. Elle se rendait compte de cet

éloignement que parfois encore elle éprouvait pour la jeune malade; elle s'expliquait la lutte incessante de deux principes ennemis se disputant une des plus belles organisations, une des âmes les plus fières qui se soient jamais trouvées sous le ciel. De là ce besoin d'effusion, comprimé par un instinct d'isolement et en quelque sorte par la soif des ténèbres. De là ces yeux sans larmes et ces lèvres sans paroles; de là ces colères froides et patientes, guettant l'occasion avec la muette préméditation du reptile roulé sur lui-même. Une pareille découverte devait lui montrer Elsie sous un nouveau jour. Et avant de revenir auprès de cette victime d'une fatalité inouie, elle voulut se pénétrer du sens providentiel que lui offrait à démêler une pareille existence. — Eh quoi? se demandait-elle descendue dans le jardin, faut-il sans cesse se retrouver dans cette vie en présence de nouveaux mystères? Est-il possible que la volonté, cette source unique du libre arbitre, puisse être ainsi empoisonnée avant même d'avoir pris naissance? Et si cela est, comment nous arroger le droit de juger ceux que nous appelons à tort nos semblables?... Puis venaient d'autres questions bien autrement terribles sur la part d'influence que les élémens de la constitution physique apportent dans la formation de l'être moral. La jeune maîtresse, à qui était familier, nous l'avons dit, l'examen de ces problèmes écrasans, s'y laissait absorber peu à peu, quand elle entendit quelqu'un marcher dans la même allée qu'elle. C'était Dudley Venner, qui venait l'y rejoindre pour causer, disait-il, de la jeune malade et des espérances qu'on pouvait avoir encore; mais il eut bientôt épuisé ce sujet, qu'il n'abordait jamais sans une sorte de répugnance. On voyait que d'intolérables arrière-pensées venaient l'assaillir, et qu'une impérieuse contrainte lui fermait la bouche quand il avait à traiter ce sujet exécré. Sa fille avait été pour lui constamment un sujet d'anxiétés et de pressentimens tragiques. Son affection paternelle s'en trouvait modifiée malgré lui, Helen le voyait clairement ce jour-là, et de même qu'elle s'expliquait tout à l'heure les déviations, les ambiguïtés du caractère d'Elsie, elle comprenait l'immense tristesse, le découragement profond de cet homme, jeune encore après tout, et sur qui devait peser longtemps encore un supplice quotidien auquel dix-huit ans de souffrances ne l'avaient pas endurci. Aussi, pénétrée de pitié, s'appliquait-elle, dans sa bonté, à jeter quelque baume sur ces profondes, ces inguérissables blessures.

De la fenêtre d'Elsie, Sophy les guetta tout le temps que dura leur long tête-à-tête. La petite-fille du cannibale s'entendait à ce métier de sentinelle attentive. — Allons, allons, dit-elle, la vieille maison pourra bien revoir des noces;... mais ce ne seront pas celles d'Elsie.

Le docteur, à mesure que passaient les jours, devenait de plus en plus grave. Elsie ne prenait presque plus de nourriture, et la fièvre semblait seule lui conserver, tout en l'épuisant, quelques forces. Pourtant elle ne changeait guère, et on pouvait espérer une de ces crises favorables dont la médecine dite « expectante » sait si bien se ménager les bénéfices.

Un jour cependant on vint appeler ce digne confrère. Elsie se débattait contre un paroxysme violent, compliqué de transport cérébral et de délire. Ses discours étaient bizarres : elle y parlait sans cesse de « la Montagne » et en particulier d'une grotte dont elle décrivait l'aspect dans le plus minutieux détail, — sans doute (ainsi du moins le pensa Helen) une retraite qu'elle s'était choisie autrefois, et où elle se réfugiait à l'abri de tout regard humain.

La crise un peu calmée, le docteur voulut savoir ce qui avait pu la provoquer. Il apprit alors que les jeunes élèves de l'*Apollinean*, les anciennes compagnes d'Elsie, revenues, depuis qu'elle semblait en danger, à des sentimens plus charitables, avaient voulu lui envoyer une corbeille de fleurs à la composition de laquelle chacune avait consacré sa petite offrande. Bernard Langdon, pour sa part, leur avait fourni quelques branches d'un magnifique feuillage, teint par l'automne du pourpre le plus splendide. Elsie avait reçu avec une certaine émotion cette marque imprévue de bon souvenir, et désiré qu'on plaçât un moment sur son lit les fleurs qu'on lui envoyait avec tant de cordialité; mais à peine avait-on satisfait à ce vœu que ses yeux s'étaient fixés sur la corbeille, exprimant une secrète angoisse. Puis elle avait cherché du regard, autour d'elle, la cause de cette subite anxiété; sa respiration s'était troublée, un tremblement l'avait saisie; elle avait rapidement vidé la corbeille sur son lit, et à la vue des feuilles pourprées qui en garnissaient le fond, se rejetant en arrière avec un cri, elle était tombée dans des spasmes effrayans...

— Apportez-moi ces feuilles! dit le docteur à Sophy, qui lui donnait tous ces détails hors la chambre de la malade. Et quand il les eut vues : — Ah! s'écria-t-il, je m'en doutais!... Ne voyez-vous pas que c'est du frêne blanc?

— Eh bien! docteur?

— Eh bien! n'avez-vous jamais entendu parler de cet arbre?

— Attendez, docteur... On dit qu'*ils* ne viennent jamais là où il pousse... Est-ce que c'est vrai, cela?

Le docteur ne répondit à cette question que par un triste sourire, et revint auprès d'Elsie. Elle dormait. Helen et Dudley Venner la contemplaient en silence. Ce dernier fit signe au docteur d'approcher, et, lui montrant le visage de sa fille : — Tenez, jugez-en

vous-même, lui dit-il à voix très basse; jamais elle n'a tant ressemblé à sa pauvre mère.

— C'est vrai, répondit le docteur en frémissant malgré lui de cette soudaine ressemblance.

— Eh bien! reprit Dudley, qu'en dites-vous? Miss Darley et moi, nous nous émerveillions, ces jours-ci, de cette métamorphose qui s'opère chez notre enfant. Ses traits, l'accent de sa voix, son humeur plus égale et plus douce, tout s'en ressent à la fois... Que faut-il espérer?... Dites!... ma fille, ma vraie fille, va-t-elle m'être rendue?

— Venez, répliqua le docteur, venez dans le jardin, et je vous dirai ce que j'en pense... Je pense, continua-t-il quand ils furent loin de toute oreille indiscrète, que cette enfant a vécu d'une double existence; sans l'affreux malheur qui est venu l'atteindre et la flétrir avant même son éclosion, vous pouvez voir maintenant ce qu'elle eût été. Vous savez sous quelle horrible influence elle a vécu depuis dix-huit ans; vous n'ignorez pas davantage que bien peu des formes inférieures de la vie durent, chez l'être humain, autant que la vie elle-même. On pouvait donc espérer, — et vous l'avez espéré, mon ami, — que, dans ce combat de deux natures opposées, dont l'une était héréditaire, l'autre en quelque sorte greffée sur cette pauvre chère enfant, la moins élevée succomberait à la longue. C'est ce qui arrive en effet; mais je crains, — et comment vous le cacher, à vous? — je crains que, dans sa décadence rapide, elle n'entraîne les facultés essentielles à la durée de l'être. Le pouls d'Elsie ne se sent presque plus. Aucun stimulant ne l'arrache à sa torpeur. On dirait que la vie se retire lentement vers ses sources centrales, et on peut prévoir que votre enfant tombera peu à peu dans ce sommeil glacé dont on ne s'éveille plus...

Quelque subtil écho, quelque imperceptible vibration de l'air porta-t-elle ce formidable arrêt jusqu'au chevet de la jeune malade? On aurait pu le croire, car, peu d'instans après s'être réveillée, elle déclara qu'elle verrait avec plaisir son excellent professeur, M. Langdon. Ses moindres souhaits, on le sait, équivalaient à des ordres. Bernard fut mandé : il vint s'asseoir sur le fauteuil où d'ordinaire veillait Helen. Elsie l'accueillit avec un sourire; elle semblait avoir totalement oublié leur dernier entretien. Peut-être avait-elle mis un certain orgueil à se montrer à lui libre de cette faiblesse momentanée dont elle lui avait laissé pénétrer le secret; peut-être aussi ce changement inexplicable que tous remarquaient en elle s'étendait-il à la velléité passionnée qu'elle avait eue de lui plaire; peut-être enfin, tout intérêt terrestre s'effaçant à ses yeux, tenait-elle néanmoins à sauvegarder sa mémoire de la méprise fâcheuse à

laquelle avait pu l'exposer un capricieux élan de son imagination sans frein. Quoi qu'il en soit, elle reçut Bernard, calme et souriante, tandis que, troublé, rougissant, il baissait les yeux devant elle. Elle ne lui fit part d'aucune appréhension, et pourtant il vit bien qu'elle se regardait comme déjà condamnée. Peu à peu, se rassurant et l'examinant avec une sorte de curiosité scientifique, il chercha dans les « yeux de diamant » cet éclat spécial, cette lumière sinistre dont ils brillaient naguère. Il ne l'y trouva plus. Il avait sous les yeux une autre Elsie, ferme, grave, avec une sorte d'attendrissement affectueux qu'elle prenait soin de modérer. Les anciens Dudley, si par hasard du haut du ciel ils regardaient s'éteindre ce dernier rejeton de leur race altière, avaient lieu d'être fiers de lui, car Elsie mourait également forte contre l'angoisse présente et contre les craintes de l'avenir. Bernard se demandait avec une espèce de stupéfaction ce qu'était devenue la sauvage et bizarre enfant dont le premier aspect l'avait frappé d'un vague effroi. D'elle il ne retrouvait plus rien.... Non. Si cependant, un détail de costume la lui rappelait. Ses souffrances, son épuisement ne l'avaient pas encore décidée à quitter ce lourd collier d'or qui devait être pour elle à tout le moins une grande gêne, un continuel assujettissement. En revanche, elle avait ôté ses bracelets. L'un d'eux était à côté d'elle sur son oreiller, et au moment où Bernard allait prendre congé : — Je ne dois plus vous revoir, lui dit-elle. Peut-être quelque jour me nommerez-vous à celle que vous aimerez; donnez-lui ce bijou de la part de votre élève, de votre amie Elsie...

Bernard voulut remercier, et ne put articuler une parole. Il était en ce moment, et de beaucoup, le plus faible des deux. Elle le suivit des yeux jusqu'au seuil de la porte, et, quand il l'eut franchi, un ou deux sanglots arrêtés au passage trahirent en elle une dernière émotion.

X.

Le révérend Chauncy Fairweather, apprenant que la fille de son plus notable paroissien était fort malade, voulut la venir encourager et consoler. Cette visite n'était pas dans les idées du docteur. Il n'osa cependant y mettre obstacle. Le ministre vint, pérora longuement, cita beaucoup de textes, compara beaucoup de dogmes, — toujours préoccupé de savoir si, au fond, il était, lui, dans la bonne voie. Quand il fut parti, Elsie, d'un signe, appela la vieille Sophy : — Qu'on ne laisse plus entrer ici, lui dit-elle, cet homme au cœur de glace! Pour m'assister à ces derniers instans, pour prier sur moi quand on me déposera au sein de la terre, je veux des paroles

amies, des mains amies... Catholiques ou protestantes, ce m'est tout un... Dites-le bien à mon père.

Puis elle continua de vivre comme auparavant, changeant très peu, à cela près que chaque jour les battemens de son cœur étaient plus faibles. Le docteur, avec toute sa pratique, ne pouvait se rendre compte de ce lent et graduel affaissement des facultés vitales, ni par aucun moyen en retarder le progrès continu. — Ayez soin, avait-il dit, qu'elle ne fasse aucun effort musculaire. Le moindre mouvement excessif, chez une personne aussi affaiblie, peut suspendre à l'instant même les battemens du cœur; si le sien s'arrête une fois, il ne battra plus jamais.

Helen veillait avec un soin religieux à l'observation stricte de cette consigne. Tout au plus permettait-elle à Elsie de soulever le bras, de murmurer quelques paroles. La question maintenant se réduisait à savoir si ce frêle jet de flamme vitale s'éteindrait brusquement au plus léger souffle d'air, ou bien au contraire si les mains qui l'abritaient le feraient durer jusqu'à une heure propice appelée à lui rendre inopinément son ardeur première.

Un moment découragé par les menaçantes prédictions du docteur, Dudley Venner s'était pourtant repris à espérer, peut-être moins qu'il ne l'affectait après tout. Il vint un soir veiller auprès de sa fille. Jamais il n'avait mis un si tendre abandon à lui parler des choses passées, surtout de cette mère qu'elle n'avait point connue, et il l'entretenait aussi de l'avenir avec une confiance apparente, une ardeur de projets et d'espérances qui parfois arrachaient une espèce de faible sourire à la jeune malade; mais elle ne répondait directement à aucune des suggestions par lesquelles il s'efforçait de ranimer sa foi dans l'avenir. Enfin l'heure vint de se quitter.

— Bonne nuit, chère enfant, dit-il, se penchant vers elle pour toucher de ses lèvres les joues pâlies de sa fille.

Elsie se releva par un effort soudain, lui jeta les bras autour du cou, et, l'embrassant elle-même : — Adieu, père! lui dit-elle.

Ce mouvement inattendu avait été trop prompt pour qu'il pût l'empêcher. Maintenant il était trop tard. Les bras d'Elsie, cessant de l'étreindre, retombèrent comme deux masses inertes; sa tête se rejeta en arrière sur l'oreiller; un long souffle s'exhala de ses lèvres.

— Elle s'évanouit! dit Helen.

Mais Sophy était déjà près du lit. — Elle est morte!... Elsie est morte! cria-t-elle avec un éclat désespéré.

. . . .

Ce soir-là, une cloche qui sonnait le glas mortuaire éveilla l'attention des habitans de Rockland. Auprès de maint foyer, la causerie de famille demeura suspendue. — Une,... deux,... trois,...

quatre... Ce pouvait encore être un enfant qu'on savait à l'agonie... Cinq,... six,... sept... Non, ce n'était pas lui; à peine achevait-il sa sixième année... Huit,... neuf,... dix,... et ainsi de suite jusqu'à ce que dix-huit coups eussent tinté. — Elsie est morte! répétèrent alors cent et cent voix dans la petite cité, douloureusement émue.

Dudley Venner priait, demandant à Dieu de lui pardonner s'il avait failli, en quoi que ce fût, à ses devoirs envers cette enfant infortunée, pour qui l'heure de la délivrance était enfin venue. Il le remerciait en même temps de leur avoir ménagé, à elle et à lui, dans ces derniers jours d'une existence vouée au malheur, quelques épanchemens, quelques effusions de cœur jusque-là refusés à leur affection mutuelle.

Helen le regardait prier, saisie d'une pitié profonde pour cette existence désormais condamnée à la tristesse, à l'isolement.

Sophy restait, de jour et de nuit, assise auprès de la morte qu'elle seule avait bien aimée. Sa douleur s'exprimait de temps à autre par un gémissement prolongé, qui devenait une sorte de chant funèbre pareil à ceux des montagnards africains, lorsque vaincus, du haut de leurs retraites inaccessibles, ils assistent à l'incendie de leurs villages et voient emmener leurs femmes, leurs enfans, désormais esclaves. Cette plainte sauvage, Sophy l'avait sans doute apprise de sa mère, la fille du grand chef cannibale.

Tant de personnes demandèrent à voir Elsie une fois encore, que son père ne crut pas pouvoir se refuser à cette marque apparente de sympathie, mélangée sans nul doute de quelque curiosité. La jeune morte, grâce aux soins d'Helen, sembla belle encore à ceux qui l'avaient pourtant connue dans tout son éclat. On n'avait eu à déguiser par aucun artifice pieux aucun de ces douloureux vestiges que la crise suprême laisse parfois après elle. Pour lui mieux donner l'aspect d'une personne endormie, on avait laissé à découvert le cou rond et mince de la jeune fille; mais la *torque* d'or ne lui était pas encore enlevée, et quelques regards curieux cherchèrent en vain la trace de cette marque de naissance qui, murmurait-on, l'avait obligée toute sa vie à porter un collier.

Ce fut seulement au dernier instant de la dernière heure que la vieille Sophy, penchée sur « son enfant, » détacha d'une main tremblante l'étincelant cordon. Son regard attentif demeura fixé quelques secondes sur la place qu'il avait occupée. Aucune trace, aucune marque, rien qui rappelât le signe fatal. — Dieu soit loué!... s'écria la bonne négresse,... il l'a rendue digne d'aller rejoindre ses anges.

Et doucement elle plaça la torque gauloise dans la cassette où devait être enfermé à jamais ce que Dudley appelait « les reliques » de sa fille.

Elsie, bien peu de minutes après que ces derniers soins eurent été pris, reposa sous la blanche tombe élevée au centre de la verte pelouse. Elle y avait été conduite par ses anciennes compagnes, toutes vêtues de blanc, et dont les voix s'élevaient en chœur pour chanter les hymnes funéraires. Bernard Langdon assistait à la triste cérémonie. Sur la pierre du tombeau, il lut l'inscription que voici :

CATALINA
MARIÉE A DUDLEY VENNER
MORTE A VINGT ANS
LE 13 OCTOBRE 1840.

. . . .

Helen Darley, dès que sa mission fut remplie, voulut, malgré les reconnaissantes instances du père d'Elsie, retourner à ses pénibles devoirs. Dans les entretiens qu'ils avaient eus pendant ces journées de deuil, peut-être s'était-il glissé quelques allusions détournées à un avenir possible, quelqu'une de ces paroles qu'un auditeur indifférent ne songerait même pas à relever, et qui n'en sont pas moins, d'un cœur à un autre cœur, l'engagement le plus irrévocable et le plus sacré; peut-être, disons-nous, car nous en sommes, sur ce point, réduit à de simples conjectures.

Ce qui est certain, c'est que M. Silas Peckham vit revenir son *assistant teacher* avec une satisfaction incontestable, surtout quand il se fut bien assuré qu'en soignant Elsie elle n'avait « pris aucun mal. » Il ajouta, le brave homme : — Ah çà, miss Darley!... j'espère que le squire, là-bas, s'est bien conduit?... Vous n'aurez sans doute rien perdu à vous être dérangée pour lui?... » Cette allusion un peu brutale fit rougir Helen, qui, dans sa candeur, n'en comprit pas le véritable sens, et pensa qu'on lui parlait de toute autre chose que de « compensations pécuniaires; » mais M. Silas Peckham, — rendons-lui cette justice, — n'avait en vue que de savoir au juste combien il pouvait déduire des appointemens de sa maîtresse d'étude pour le temps qu'elle avait passé hors de chez lui et les bons services dont elle l'avait frustré.

L'échéance trimestrielle étant arrivée, le digne principal se présenta, tout souriant, chez Helen, « pour régler leur petit compte, » comme il disait. Ce *règlement* consistait à rogner sur les soixante-quinze dollars qui étaient dus à miss Darley : 1° dix dollars pour autant de jours d'absence; 2° vingt-cinq dollars à titre d'indemnité pour les leçons dont l'absence de l'*assistant teacher* avait privé l'*Apollinean Institute;* 3° sept dollars et cinquante *cents* représentant, à soixante-quinze *cents* par jour, certains frais de logement, de nourriture, etc... Bref, avec quelques autres réductions insigni-

fiantes, les soixante-quinze dollars diminuaient de soixante pour cent environ.

— Si je suis bien informé, ajouta Silas Peckham, vous venez en aide, sur votre salaire, à quelques parens besoigneux. Ceci n'est pas régulier. Ce que gagne une femme ne doit représenter que sa nourriture et son vêtement, plus une petite épargne en cas de maladie, ou pour subvenir, en cas de décès, aux frais funéraires. Ce qui m'autorise à penser que vous gagnez un peu trop chez moi, c'est qu'une autre jeune personne, n'ayant, elle, aucun parent pauvre à aider, me propose de prendre votre emploi moyennant une compensation pécuniaire considérablement inférieure à celle que je vous accordais jusqu'ici... Je vous conserverai cependant, vu nos bons rapports, moyennant une réduction d'appointemens qui reste à fixer, — pourvu que cette réduction soit telle que je ne puisse obtenir de personne les mêmes services à meilleur marché.

Helen écoutait sans trop comprendre, et restait les yeux fixés sur cette étrange note que son patron lui présentait. — Monsieur Peckham, finit-elle par lui dire, ces frais de logement et de nourriture que je vois portés pour les dix jours de mon absence, *à qui*, s'il vous plaît, peuvent-ils s'appliquer?

Avant que le majestueux principal eût répondu à cette embarrassante question, Bernard Langdon entra, précédant et annonçant M. Dudley Venner. Ce nom fit légèrement tressaillir miss Darley, qui passa tout aussitôt à Bernard le curieux document dont elle venait de prendre connaissance. Il y jeta un rapide coup d'œil, puis un autre à M. Peckham, qui crut avoir commis quelque erreur de chiffres en voyant s'altérer singulièrement la physionomie du jeune professeur. — Permettez, dit-il, j'ai pu me tromper;... mais nous allons refaire l'addition.

Dieu sait quelle leçon d'arithmétique il eût reçue sans l'heureuse arrivée de Dudley, qui était, par parenthèse, un des *trustees* de l'établissement. C'était bien le cas, pensa aussitôt l'honnête Silas, de mettre dans tout son jour la rigide économie qu'il savait apporter aux moindres détails de son administration. C'était aussi le cas d'inspirer une salutaire terreur à ses subordonnés en leur montrant par quels liens fragiles ils tenaient à l'*Apollinean Female Institute*, et il entamait un pompeux exorde sur les changemens que les circonstances lui permettaient de faire subir à son « personnel, » quand Dudley Venner l'arrêta court.

— Vous aurez, lui dit-il, à vous pourvoir d'une autre *assistant teacher*... Miss Darley, que voici, ne conservera point ces fonctions.

— Je n'ai pourtant rien à reprocher à miss Darley, dit Silas avec sa perspicacité ordinaire.

— Je le crois sans peine, reprit Dudley; mais miss Helen Darley va devenir ma femme... J'ai cru convenable de vous prévenir à temps que vous ne deviez plus compter sur elle.

— Alors double démission!... s'écria Bernard Langdon, car je ne resterai pas cinq minutes de plus sous les ordres d'un homme capable de rédiger un petit compte pareil à celui-ci.

— Donnez, je vous prie, donnez-moi cette note, disait cependant M. Silas Peckham, qui commençait à regretter sa bévue... Un simple mémorandum... à revoir, à rectifier.

— Les *trustees* en jugeront à la prochaine séance du comité, répondit Dudley Venner, qui fort tranquillement glissa le papier dans sa poche, après qu'une rapide lecture l'eut mis au courant du contenu.....

Quinze jours plus tard, Bernard Langdon vint reprendre sa place parmi mes élèves. Il était beaucoup plus sérieux que je ne l'avais jamais connu. Et comme je m'avisai de le questionner sur l'emploi de son temps depuis son départ, il me raconta l'histoire qu'on vient de lire. S'appliquant à ses études avec une énergie peu commune, il trouva ensuite le temps, tout en préparant ses examens, de concourir pour les prix annuels qu'on accorde aux meilleures dissertations écrites. Par deux fois un vote unanime les lui décerna, et de ceux qui ont lu sa thèse sur les *Nébuleuses de la Biologie*, pas un ne dira qu'il ne les avait pas légitimement gagnés.

Ses degrés pris, le nouveau docteur vint me consulter sur ses premiers pas dans la carrière, qui souvent décident de tout un avenir. Ne calculant que ses ressources actuelles et d'ailleurs animé des sentimens les plus généreux, Bernard voulait aller s'établir dans un des faubourgs de la ville où venaient de s'achever ses études. L'idée de se consacrer aux pauvres souriait à sa témérité philanthropique. Je lui parlai un langage plus positif.

— Soignez, lui dis-je, et soignez pour rien les pauvres qui viendront à vous,... ceci est tout simple; mais ne limitez pas de gaieté de cœur vos vues et vos espérances à une ambition de second ordre. Vous n'êtes pas fait, vous, pour la clientèle de faubourg. Plantez votre tente au milieu du quartier riche. Dans ces magnifiques hôtels habitent des gens qui valent au fond tout autant que d'autres, et avec lesquels il est infiniment plus agréable d'avoir des relations. Il leur faut bien un médecin, et justement ils préfèrent un médecin *gentleman*. Regardez-vous au miroir : vous verrez que vous faites admirablement leur affaire... Ne méprisez donc pas vos chances de succès, ne vous évaluez pas à trop bon marché!... Songez d'ailleurs à l'avantage d'avoir des cliens qu'on peut sans le moindre scrupule

envoyer promener quand ils vous ennuient au-delà du nécessaire... Puis enfin, tout en se proposant d'être utile, il faut aussi tâcher d'être heureux... Vous ne le seriez jamais en vous déclassant...

Il paraît que je prêchais avec quelque éloquence, et Bernard se laissa persuader. Bien lui en a pris, ce me semble, car je l'ai rencontré, l'autre jour, marchant à côté d'une jeune et charmante personne, fille d'un opulent banquier de Rockland, et dont le nom a déjà figuré, dans le cours de ce récit. Bernard m'ayant salué de loin, miss Lætitia Forrester m'envoya le plus gracieux sourire. Je n'étais plus un inconnu pour elle du moment que Bernard Langdon faisait attention à moi. Ils se marieront sous peu, m'a-t-on dit, et mon ancien élève pourra s'en donner à cœur joie de soigner les pauvres, car il sera riche.

Sa future, à propos, avait ce jour-là un magnifique bracelet. Serait-ce par hasard celui d'Elsie?

« Pauvre Elsie! m'écrivait ces jours derniers mon vieil ami Kittredje, maintenant que Sophy n'est plus, en quel cœur survit sa mémoire? Et de ceux qui parfois songent encore à elle, combien peu comprennent l'énigme solennelle de sa vie et de sa mort! Pour moi, cette mort a sa grandeur tragique et ses terribles enseignemens. Il a été donné à cette jeune fille de voir se développer en elle, par suite d'un accident antérieur à sa naissance, deux principes ennemis, deux natures contraires. La lutte a été longue et cruelle. Le serpent prédominait d'abord, vainqueur d'Elsie comme il le fut d'Ève. Plus tard les élémens supérieurs prirent leur revanche, et la femme se dégageait de la mortelle étreinte où elle s'était longtemps débattue, enlacée comme les fils de Laocoon; mais alors, épuisée par le combat intérieur, l'enfant de Catalina Venner était à bout de forces. Un désappointement de cœur était venu lui ravir l'énergie qui lui restait encore, et qui peut-être eût suffi aux besoins de cette métamorphose trop tardive et trop lente. Qui sait si elle n'est pas morte, tuée par Bernard Langdon? Ce qui est plus certain, c'est qu'au moment suprême et décisif, sur les deux natures aux prises, comme sur deux athlètes obstinés et puissans, le théâtre même de la lutte s'est écroulé... Voilà du moins ce que j'ai cru voir et à quelle tragédie j'ai assisté, le cœur saignant et plein de larmes. Pauvre Mélusine d'Amérique! mon amitié compatissante a parfois semé de fleurs le gazon sous lequel tu dors. Paix à tes cendres! respect à tes mânes! Ceux qui ne t'ont pas aimée ne t'ont pas connue! »

E.-D. Forgues.

ALEXIS DE TOCQUEVILLE

ET

LA SCIENCE POLITIQUE AU XIXe SIÈCLE

Œuvres et Correspondance inédites, publiées et précédées d'une notice par M. G. de Beaumont. Paris 1861.

A toutes les grandes époques de liberté intellectuelle, on a vu la philosophie s'unir à la politique, lui prêter ou en recevoir des lumières. Il en a toujours été ainsi chez les anciens, au moins dans les beaux jours et jusqu'au moment où les études politiques furent rendues tout à fait vaines et inutiles, en Grèce par la conquête romaine, à Rome par la perte de la liberté. Dans les temps modernes, cette alliance commence à se renouer vers le XVIe siècle; elle se resserre en Angleterre au XVIIe. La politique des Stuarts et la politique de 1688 y ont chacune son théoricien, l'une dans l'auteur du *Léviathan*, l'autre dans l'auteur de l'*Essai sur le gouvernement civil*; mais c'est surtout en France, au XVIIIe siècle, que l'union de la politique et de la philosophie a été brillante et féconde : Montesquieu, Rousseau, Turgot, Condorcet, en sont les témoignages les plus éclatans, mais non pas les seuls. Après la révolution, le même mouvement continue : Destutt de Tracy, Bonald, de Maistre, Royer-Collard, Lamennais, M. Guizot, M. Cousin, M. de Rémusat, M. Rossi, sont tous, à des degrés divers, philosophes et publicistes, et leur philosophie contient les principes de leur politique. Enfin, parmi ces nobles esprits, il faut placer au premier rang l'illustre publiciste enlevé à la France il y a deux ans, et dont les œuvres et la correspondance inédites viennent d'être données au public par les soins d'une amitié fidèle et religieuse. M. de Tocqueville, à la vérité,

n'était pas un philosophe, et il avoue lui-même qu'il avait peu de goût pour la métaphysique; mais il possédait au plus haut degré et pratiquait merveilleusement la méthode philosophique : il avait cet esprit de réflexion et de généralisation qui, partout dans les faits particuliers, cherche et découvre les lois générales. D'ailleurs, s'il goûtait peu la philosophie savante, il portait en lui-même une philosophie naturelle, non systématique, mais toute vivante, et partout présente dans ses écrits, la philosophie de l'âme, de la dignité humaine, de la liberté. Ce n'est pas faire violence à ses opinions et à ses sentimens que de le réclamer comme un politique spiritualiste et comme un politique philosophe.

Les deux volumes d'écrits posthumes que vient de publier M. de Beaumont, en y joignant une belle et touchante notice, sont du plus vif intérêt; ils complètent l'idée que l'on se faisait déjà de cet ingénieux et noble esprit, et ils y ajoutent. L'éditeur a fait le choix le plus sévère parmi les papiers de l'auteur, et n'a publié que ce qu'il eût publié lui-même. Dans la correspondance, il s'est contenté, avec une discrétion peut-être excessive, de nous donner les appréciations politiques qui pouvaient avoir un caractère général, et il a réservé pour un autre temps les lettres qui touchent de trop près aux événemens contemporains. Grâce à ce choix scrupuleux, la correspondance plane au-dessus des hommes et des choses dans la pure et libre atmosphère de la philosophie politique : elle semble presque avoir le désintéressement de la science avec la chaleur et le mouvement de la vie. Cette correspondance d'ailleurs, dans ce qu'elle a d'intime et de personnel, est une des lectures les plus attachantes : elle nous procure un plaisir doux, noble, tempéré, non sans mélange de tristesse. En quelques instans, vous y embrassez toute une vie : adolescence, jeunesse, maturité, passent et disparaissent devant vous avec la rapidité de l'éclair; puis tout à coup cette vie, qui eût pu être pleine de jours, est interrompue, sans qu'on puisse dire pourquoi elle a cessé à tel moment plutôt qu'à tel autre. Cette page est encore imprégnée du parfum de la première jeunesse; elle est fraîche et riante comme une journée de printemps; la page suivante est déjà plus réfléchie, mais une certaine ardeur curieuse et intrépide, la recherche du nouveau et de l'inconnu, l'espoir de la renommée, témoignent que le foyer intérieur est plein de flamme et de lumière. Viennent ensuite les désirs plus tempérés, l'amour de l'intérieur, de la douce vie domestique, puis la passion d'agir, de conquérir, de se faire sa place dans la vie réelle, la grande et noble ambition, puis les déceptions, les combats, les tristesses, les chutes, les désespoirs des croyances trompées; enfin les fruits d'arrière-saison, les retours de bonheur, quelques sourires de la gloire, et, pour couronner tout cela et comme dernier mot de l'énigme, la

mort, la mort au sein de l'amitié, à côté de l'épouse chérie, sous un beau ciel, mais enfin la mort prématurée, étouffant mille pensées dans leurs germes, coupant court à tous les problèmes et à toutes les questions, et enlevant au mouvement du monde une âme qui l'embellissait et qui l'honorait. Voilà ce qu'un regard, même distrait, peut embrasser en quelques heures en parcourant cette correspondance. Cette vie, si pleine qu'elle fût, n'est qu'un atome dans notre propre vie, qui elle-même n'est qu'un atome.

D'autres ont dit ou pourront dire encore ce qu'a été cet homme rare, dont la vie a prouvé si éloquemment cette vérité consolante, que l'on peut avoir de l'âme sans manquer d'esprit. Il appartient à ceux qui l'ont intimement connu de peindre avec fidélité cette nature fine et noble, fière et timide, affectueuse et concentrée, qui unissait l'énergie à la tendresse, et n'avait qu'une seule passion exagérée, la passion de la perfection et de la grandeur. Une tâche moins riante, mais non moins utile, nous est réservée : c'est d'étudier la doctrine politique de M. de Tocqueville, de recueillir ses principales pensées, d'en montrer le lien, et, s'il est possible, d'en fixer la valeur. C'est ce que nous ferons en nous servant des élémens nouveaux réunis par M. de Beaumont, non sans recourir aux livres depuis longtemps connus.

I.

Lorsque M. de Tocqueville aborda la science politique, un très grand nombre d'écoles ou plutôt de partis contraires et hostiles se partageaient l'empire des esprits. Le jeune publiciste se fit remarquer tout d'abord par son désintéressement et sa neutralité entre toutes ces écoles opposées. Nulle part il n'engage de polémique contre aucune d'entre elles, et il semble presque les ignorer toutes. C'était l'homme qui oubliait le plus les pensées des autres pour se concentrer dans les siennes. « Il faut rester soi, » disait-il. Cette méthode est sans doute très favorable à l'originalité. On pourrait croire seulement qu'elle est funeste à la largeur des vues, et doit conduire à une doctrine étroite. C'est là un écueil que M. de Tocqueville a su éviter. Peu d'esprits ont su concilier avec une semblable impartialité les idées les plus diverses et en apparence même les plus opposées.

La méthode qu'il appliqua est la méthode d'observation. M. de Tocqueville n'appartient pas à la classe des publicistes logiciens, tels que Hobbes, Spinoza ou Rousseau, mais à celle des publicistes observateurs, Aristote, Machiavel, Bodin et Montesquieu. Il y a deux manières d'observer en politique, — l'observation directe des choses présentes et l'étude du passé, c'est-à-dire l'histoire. Presque tous

les grands publicistes observateurs ont été historiens. C'est là ce qui a manqué à Tocqueville, au moins dans son livre de *la Démocratie*. Il n'emploie que la première méthode, l'observation directe, et le manque absolu de comparaisons historiques est l'une des lacunes de son ouvrage. Plus tard, il a essayé de corriger ce défaut de son éducation première, et il était arrivé sur l'ancien régime à une érudition assez fine et assez rare, mais trop récente, et par conséquent toujours un peu incertaine. Au reste, ce défaut a ses compensations. La vue de l'auteur, moins distraite par les souvenirs historiques, est plus nette et plus décidée. Je me garde bien de comparer *la Démocratie en Amérique* à l'*Esprit des Lois*. Cependant il faut avouer que, dans le livre de Montesquieu, le nombre des faits et la masse des matériaux nuisent un peu à l'unité et à la clarté de l'ensemble. C'est une admirable analyse, qui n'a pas eu le temps de trouver sa synthèse. L'ouvrage de *la Démocratie*, dans des proportions moindres, a plus d'unité. L'auteur n'a pas vu autant de choses que son illustre maître, mais il a généralisé celles qu'il a vues. Dans l'*Esprit des Lois*, il y a en quelque sorte plusieurs ouvrages, dont chacun, pris à part, est un chef-d'œuvre, mais qui, réunis, forment un tout assez discordant, dont on discerne difficilement le centre et les limites.

M. de Tocqueville est un observateur, mais ce n'est pas un statisticien : il n'aime pas le fait pour le fait, il n'y voit que le signe des idées. Pour lui, rien n'était isolé, tout fait particulier s'animait, parlait, prenait une physionomie et un sens. Il aimait passionnément les idées générales, mais il les dissimulait si bien qu'un Anglais, auteur d'un livre intéressant sur les États-Unis, lui disait: « Ce que j'admire particulièrement, c'est qu'en traitant un si grand sujet, vous ayez si complétement évité les idées générales. » Il ne les évitait pas, loin de là; mais il cherchait autant que possible à les incorporer dans les faits. D'ailleurs ses vues n'avaient jamais qu'un certain degré de généralité, et restaient toujours suspendues à peu de distance des faits et de l'expérience. Elles étaient ce que Bacon appelle des *axiomes moyens*, et non des *axiomes généralissimes*. C'est en cela surtout qu'il était original et se distinguait des autres esprits de son temps. A cette époque en effet, on avait le goût de la plus haute généralité possible dans l'interprétation des faits humains. C'était le temps de la philosophie de l'histoire, de la palingénésie sociale; on expliquait les lois de l'humanité par les rapports du fini et de l'infini; on traduisait Vico et Herder; on se demandait si le monde marchait en ligne droite, en ligne courbe ou en spirale. C'est une chose remarquable de voir Tocqueville, si jeune alors, échapper à cette tentation, et retenir sur cette pente son esprit si généralisateur. Lui-même signale quelque part avec

esprit cette maladie de ses contemporains. « J'apprends chaque matin, en me réveillant, dit-il, qu'on vient de découvrir une certaine loi générale et éternelle dont je n'avais jamais ouï parler jusque-là. Il n'est pas de si médiocre écrivain auquel il suffise, pour son coup d'essai, de découvrir des vérités applicables à un grand royaume, et qui ne reste mécontent de lui-même, s'il n'a pu renfermer le genre humain dans le sujet de son discours. »

Le point de départ des études de M. de Tocqueville semble avoir été ce mot célèbre de M. de Serres : « La démocratie coule à pleins bords. » Il a cru que la révolution démocratique était inévitable, ou plutôt qu'elle était faite, et au lieu de raisonner *à priori* sur la justice ou l'injustice de ce grand fait, il a pensé qu'il valait mieux l'observer, et, laissant à d'autres le soin de l'exalter et de la flétrir, il s'est réservé de la connaître et de la comprendre. Ce fut cette impartialité d'observation qui étonna et séduisit à la fois dans le livre de *la Démocratie en Amérique*. On admirait sans comprendre. Tocqueville se plaignait agréablement à M. Mill de ce nouveau genre de succès. « Je ne rencontre, disait-il, que des gens qui veulent me ramener à des opinions que je professe, ou qui prétendent partager avec moi des opinions que je n'ai pas. » ... « Je plais, a-t-il dit encore, à beaucoup de gens d'opinions opposées, non parce qu'ils m'entendent, mais parce qu'ils trouvent dans mon ouvrage, en ne le considérant que d'un seul côté, des argumens favorables à leur passion du moment. »

L'entreprise originale de M. de Tocqueville a donc été de considérer la démocratie comme un objet, non de démonstration, mais d'observation, et si l'on veut repasser dans son souvenir les noms des plus grands publicistes modernes, on verra qu'il n'y en a pas un qui ait eu cette idée et qui ait accompli ce dessein. La plupart sont des systématiques et des logiciens qui font ou des constructions *à priori* ou des plaidoyers : ils défendent ou condamnent la démocratie d'après certains principes généraux; mais pas un n'a étudié la démocratie comme un fait, et cela d'ailleurs par une raison très manifeste, c'est que ce fait n'existait pas encore, au moins sur une grande échelle. Quant à Montesquieu, le plus grand observateur politique des temps modernes, il n'a vraiment étudié de près que deux grandes formes politiques, la monarchie et le gouvernement mixte. Pour la démocratie, il ne l'a vue qu'en historien et dans l'antiquité. On n'a pas assez remarqué que sur les républiques anciennes ce sage politique a exactement les mêmes idées que Mably et que Rousseau : ce qu'il appelle la république n'est pour lui qu'un rêve des temps antiques; il n'a eu aucun pressentiment de la démocratie moderne. C'est comme observateur pénétrant et attentif de cette démocratie que nous apparaît surtout M. de Tocqueville.

La principale erreur des partisans passionnés de la démocratie est de considérer cette forme de société comme un type absolu et idéal qui, une fois réalisé ici-bas, donnerait aux hommes le parfait bonheur. Il n'en est pas ainsi : la démocratie est un fait humain, et, comme tous les faits humains, mélangé de bien et de mal. Il faut voir à la fois l'un et l'autre, afin d'être en mesure d'accroître l'un et de diminuer l'autre. En outre, les choses ne se développent jamais dans la réalité telles que la spéculation pure les a conçues *à priori*. Les apôtres de la démocratie en 93 voulaient faire une république spartiate fondée sur la pauvreté, la frugalité et la vertu, et au contraire la société sortie des ruines qu'ils ont faites est une société d'industrie, de bien-être et de luxe. On pourrait trouver d'autres exemples non moins remarquables des démentis donnés par les faits à la théorie. Il y a donc une grande différence entre une société rêvée et une société réalisée; il ne suffit pas de se demander comment les choses doivent être, il faut voir encore comment elles sont. Les démocrates modernes parlent sans cesse de la foi démocratique, de la religion démocratique. La foi est sans doute une chose excellente dans l'ordre surnaturel, mais ici-bas elle n'est pas trop à sa place. Il ne suffit pas de croire, il faut comprendre. L'action peut avoir besoin d'aveuglement et d'illusion; mais la science ne se nourrit que de vérité. Tocqueville ne s'est pas contenté de croire à la démocratie, il a voulu la comprendre, et par là il s'est assuré un nom durable dans la philosophie politique.

Que faut-il entendre par démocratie? Il y a deux faits principaux auxquels on peut ramener la démocratie : l'égalité des conditions et la souveraineté du peuple. Le premier de ces faits constitue la démocratie civile, le second la démocratie politique. Ils peuvent ne pas se rencontrer ensemble, ou se rencontrer dans des proportions inégales. On conçoit une certaine égalité de conditions, sans aucun mélange de souveraineté populaire : c'est ce qui a lieu dans les monarchies asiatiques, où tous sont égaux, excepté un seul. Il y a même eu d'autres états où le peuple était considéré comme souverain, mais où il n'est intervenu qu'une fois pour décerner à un seul le pouvoir absolu, ne se réservant plus rien pour lui-même. Dans certaines sociétés démocratiques, l'égalité des conditions s'unit à l'inégalité politique. Dans d'autres sociétés, il peut y avoir plus d'égalité politique que d'égalité civile. Ainsi la séparation ou la réunion de ces deux faits élémentaires peut donner lieu aux combinaisons les plus différentes; mais en général ils tendent à se rapprocher l'un de l'autre : l'égalité civile amène l'égalité politique, et réciproquement. Or ce progrès a atteint son terme en Amérique : c'est là que vous voyez à la fois une extrême égalité civile (esclavage à part) et une extrême égalité politique. C'est là que la démocratie a atteint

son extrême limite, et jusqu'ici ses dernières conséquences : c'est donc là, toutes réserves faites, qu'on la peut le mieux étudier.

La démocratie ainsi définie, quels en sont les effets? Quels sont les biens et les maux qu'elle est capable de procurer aux hommes?

Le plus grand bien de la démocratie, suivant M. de Tocqueville, celui qu'elle produit certainement, c'est le développement du bien-être. Certains économistes, même libéraux, Sismondi par exemple, ont pu le contester, au moins pour la France, et soutenir que la révolution a plutôt nui qu'aidé au bien-être des populations ouvrières. Les économistes anglais de leur côté sont presque tous d'accord pour prétendre que les institutions aristocratiques sont plus favorables au bien-être des masses. C'était en particulier l'opinion de M. Senior, l'un des amis et l'un des correspondans de Tocqueville; mais celui-ci s'opposait de toutes ses forces à cette prétention, et affirmait que, dans la constitution anglaise, le bien du pauvre est sacrifié à celui du riche. Il reconnaissait que, dans les sociétés démocratiques, les lois ne sont pas toujours les meilleures possible. L'art de faire les lois est un art difficile que les sociétés démocratiques ne possèdent que rarement. De plus, les lois y sont instables : on les change sans cesse, sans attendre même qu'elles aient produit leur effet; les gouvernans n'y sont pas toujours les plus éclairés, ni même parfaitement honnêtes, parce qu'ils sont souvent besoigneux. Toutes ces causes diverses exercent une action fâcheuse sur le gouvernement de la démocratie. Et cependant la tendance générale et constante de ce gouvernement est le bien-être du plus grand nombre. Les lois sont faites par ceux-là mêmes qui doivent en profiter; les fonctionnaires n'ont qu'accidentellement des intérêts contraires à ceux du public; au fond, leurs passions et leurs besoins sont identiques. Il y a donc, malgré les déviations, les temps perdus, les erreurs passagères, les dépenses inutiles, une résultante favorable au bien public. Au nombre de ces biens chaque jour répandus sur un plus grand nombre d'individus, il faut mettre au premier rang le développement de l'intelligence, la diffusion des lumières. Les démocraties peuvent être inférieures aux aristocraties pour les grands talens et les œuvres supérieures; mais tout le monde y est plus ou moins instruit, plus ou moins éclairé.

Un des plus grands bienfaits de la démocratie, c'est la douceur des mœurs et les progrès de la sociabilité parmi les hommes. Dans les sociétés aristocratiques, toutes les classes sont séparées les unes des autres non-seulement par l'orgueil, mais surtout par l'ignorance où elles sont les unes des autres. On ne sympathise vraiment, les philosophes l'ont fait remarquer, qu'avec les sentimens qu'on a plus ou moins éprouvés soi-même. Plus les conditions sont inégales, plus il y a de manières différentes de sentir parmi les hommes,

plus aussi par conséquent il leur est difficile de sympathiser entre eux : celui qui n'est pas votre égal n'est pas votre semblable. De là plusieurs couches superposées les unes aux autres dans une même société, de là l'indifférence et le dédain des classes supérieures pour les classes inférieures. Avec l'égalité, les manières perdent, il est vrai, de leur politesse; la délicatesse, la distinction s'efface : en revanche les hommes se connaissent mieux, puisqu'ils sont sans cesse mêlés les uns aux autres. Si les classes les plus élevées perdent quelque chose de leur élégance, les plus basses perdent de leur grossièreté; un esprit de cordialité et de familiarité, plus vulgaire, mais plus humain, remplace la politesse des anciens temps; les mœurs deviennent plus douces et plus fraternelles. La sympathie pour les misères humaines et pour tout ce qui touche l'humanité, la curiosité et la compassion pour les races lointaines, opprimées, persécutées, l'horreur pour tout ce qui fait souffrir inutilement les hommes, le scrupule dans le choix et la mesure des peines, tels sont les traits les plus nobles et les plus relevés des sociétés démocratiques. Dans l'intérieur de la famille, la douceur et la confiance de l'affection remplacent la froide et respectueuse obéissance : moins d'autorité et plus d'amitié. « La douceur des mœurs démocratiques est si grande que les partisans de l'aristocratie eux-mêmes s'y laissent prendre, et que, après l'avoir goûtée quelque temps, ils ne sont point tentés de retourner aux formes respectueuses et froides de la famille aristocratique. Ils conserveraient volontiers les mœurs domestiques de la démocratie, pourvu qu'ils pussent rejeter son état social et ses lois; mais ces choses se tiennent, et l'on ne peut jouir des unes sans souffrir les autres. »

Un autre effet de la démocratie, c'est de répandre dans le corps social une grande activité, un mouvement extrême. C'est là un des caractères les plus frappans des mœurs américaines. Peut-être ce caractère tient-il au génie de la race plus encore qu'aux institutions; cependant on ne peut nier qu'en Europe les révolutions démocratiques (car elles l'ont été toutes plus ou moins) n'aient provoqué également un grand esprit d'entreprise et une extrême activité en tout genre. Si l'on demande à quoi cette activité est bonne, on peut répondre d'abord qu'elle est bonne à répandre dans la société plus de bien-être, plus d'instruction, plus de jouissances de toute espèce; mais on peut dire surtout que l'activité est bonne par elle-même, parce qu'agir, c'est vivre. Or l'activité politique, quand elle ne se change pas en fièvre désordonnée, détermine et développe tous les autres modes d'activité, le commerce, l'industrie, l'agriculture, la science, au moins dans ses applications. A la vérité, cet effet est dû surtout à la liberté politique, qui peut se rencontrer dans des sociétés non démocratiques; mais si l'on y regarde de près, on verra que

c'est la part que les classes laborieuses ont au gouvernement de l'état qui leur donne cet esprit d'initiative et d'entreprise que nous admirons.

Tels sont les principaux avantages des institutions démocratiques. Quant aux inconvéniens et aux vices de ces institutions, Tocqueville en signale un grand nombre, tels que l'instabilité des lois, l'infériorité de mérite dans les gouvernans, l'abus de l'uniformité, l'excès de la passion du bien-être; mais le mal décisif et générateur, celui qui produit ou envenime tous les autres, et contre lequel les états démocratiques doivent sans cesse lutter, c'est la tendance à la tyrannie.

Dans une société où toute distinction a disparu, où tous les hommes ne sont plus que des individus égaux, la seule force décisive est celle du nombre. La majorité y est donc toute-puissante et par conséquent tyrannique. La tyrannie du souverain conduit à l'arbitraire des magistrats. Ceux-ci en effet, n'étant rien par eux-mêmes, sont les agens passifs de la majorité; ils peuvent donc tout faire, pourvu qu'ils épousent ses passions : « garantis par l'opinion du plus grand nombre et forts de son concours, ils osent alors des choses dont un Européen habitué au spectacle de l'arbitraire s'étonne encore. » Une conséquence plus grave, et la plus grave de toutes, c'est l'asservissement de la pensée. « Je ne connais pas de pays, dit Tocqueville, où il règne moins d'indépendance d'esprit et moins de véritable liberté de discussion qu'en Amérique. La majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au dedans de ces limites, l'écrivain est libre; mais malheur à lui s'il ose en sortir! Ce n'est pas qu'il ait à craindre un auto-da-fé; mais il est en butte à des dégoûts de tout genre et à des persécutions de tous les jours. La conséquence de cette tyrannie obscure exercée sur la pensée est une sorte de servilisme nouveau et de courtisanerie démocratique digne d'être étudiée. » Cette servitude d'un nouveau genre peut se comprendre aisément. Lorsque tous les pouvoirs intermédiaires ont été détruits, il ne reste plus que des individus dispersés et un corps immense. Quelle existence propre peuvent garder ces molécules indiscernables dans cet océan infini? Quelle défense peuvent-elles avoir contre un pouvoir social qui a hérité de tous les pouvoirs divisés d'autrefois, et qui semble le mandataire de la société même? Les individus, à la fois indépendans et faibles, n'ont aucun secours à attendre les uns des autres. « Dans cette extrémité, ils lèvent naturellement les yeux vers cet être immense qui seul s'élève au milieu de l'abaissement universel. » Dans les âges aristocratiques, les individus sont inégaux, mais chacun pris à part est quelque chose; dans les âges démocratiques, les hommes sont tous égaux, mais chaque individu n'est rien. L'extrême petitesse de chacun comparé au tout décourage et désarme la force morale : il semble même que

la disproportion d'une âme forte et d'une situation faible a quelque chose d'inconvenant; on craint de jouer au héros, et, chacun se diminuant ainsi par faiblesse et par scrupule, il en résulte une diminution générale, qui, en se perpétuant et en s'aggravant de génération en génération, pourrait avoir de tristes effets. Ajoutez que l'absence de grandes fortunes constituées par la loi et l'extrême mobilité des biens sont cause que chacun est obligé d'employer toute son énergie à vivre et à se procurer un certain bien-être : or cette perpétuelle occupation n'est pas toujours très favorable à l'élévation des idées et à la noblesse du caractère. Enfin, dans la démocratie, c'est la majorité qui fait la loi et qui fait l'opinion. Malheureusement la majorité est toujours la médiocrité. Un niveau général de médiocrité s'impose ainsi aux choses de l'esprit. Le bien-être, l'utile et le frivole deviennent la règle du bien et du beau. Les sciences tournent péniblement à l'utilité; les arts ne recherchent que le petit et le joli, quand ils ne poursuivent pas le grossier. Telles étaient les tendances démocratiques contre lesquelles se révoltaient les instincts fiers, nobles et délicats de M. de Tocqueville.

Avant lui, beaucoup d'autres avaient dit déjà que nul pouvoir humain ne doit être absolu, que la toute-puissance est en soi une chose mauvaise et dangereuse, au-dessus des forces de l'homme, que la démocratie a une tendance naturelle à devenir despotique, et qu'il faut par conséquent la tempérer, la limiter, la contenir par les lois. En reprenant ces propositions, M. de Tocqueville les entend différemment. Ce que l'école libérale appelait le despotisme de la démocratie, c'était la violence démagogique, le gouvernement brutal et sauvage des masses; mais Tocqueville avait en vue une autre espèce de despotisme, non pas celui de la démocratie militante, entraînée par la lutte à d'abominables violences et manifestant à la fois une sauvage grandeur : non, il croyait voir la démocratie au repos, nivelant et abaissant successivement tous les individus, s'immisçant dans tous les intérêts, imposant à tous des règles uniformes et minutieuses, traitant les hommes comme des abstractions, assujettissant la société à un mouvement mécanique, et venant à la fin se reposer dans le pouvoir illimité d'un seul. C'était là l'espèce de despotisme qu'il craignait pour les sociétés démocratiques. Il pensait que les démocrates et les conservateurs se trompaient également en prêtant à la démocratie organisée et victorieuse, les uns la grandeur, les autres la férocité des crises révolutionnaires. Il la voyait plutôt amortissant les âmes que les exaltant, répandant la passion du bien-être plutôt que celle de la patrie. Il craignait la servitude plus que la licence, la médiocrité plus que le fanatisme. En un mot, ce qu'il appelait tempérer la démocratie, c'était y répandre l'esprit de liberté.

A la vérité, on pouvait lui opposer la fragilité du pouvoir dans certains états démocratiques; mais il répondait que le pouvoir était fragile, précisément parce qu'il était trop fort et trop concentré. Il ne faut pas confondre la stabilité avec la force. Lorsqu'un pouvoir est très concentré, il n'est qu'un point où l'on puisse l'attaquer, et si l'on triomphe, tout le reste s'écroule. On comprend l'extrême facilité des révolutions dans ces sortes de sociétés. En second lieu, plus un pouvoir est fort et étendu, plus il a de besoins à satisfaire, par conséquent plus il provoque d'inimitiés. Toutes les fois qu'on se mêle des intérêts des hommes, on est sûr de ne pas leur plaire. Pour une place vacante, a-t-on dit, un gouvernement fait neuf mécontens et un ingrat : de même pour une faveur à accorder, pour un intérêt à régler, pour un droit à protéger. En outre, plus le pouvoir s'étend, plus il encourt de responsabilité. On s'habitue à lui attribuer tout ce qui arrive. Si le pain est cher, c'est la faute du pouvoir; c'est sa faute si les fleuves débordent, si la grêle détruit les moissons, si l'ouvrier n'a pas de travail, si la terre enfin n'est pas un paradis. Autrefois on s'en prenait à la Providence, on laissait les gouvernemens tranquilles; aujourd'hui on n'importune plus la Providence, mais on s'en prend aux gouvernemens. Ainsi c'est précisément la force des pouvoirs qui amène les révolutions, et les révolutions à leur tour augmentent par mille raisons la force du pouvoir; de là un cercle d'où il est difficile de sortir. Sans doute il est étrange de dire qu'un gouvernement périt parce qu'il est trop fort, car il est évident qu'au moment où il a succombé il était le plus faible; mais c'est l'extrême concentration qui a permis de l'attaquer avec avantage sur un point unique, comme on s'empare d'un pays en prenant sa capitale.

Au reste, pour bien comprendre la pensée de Tocqueville et ne pas confondre des choses très distinctes, il faut remarquer qu'il peut y avoir deux sortes de despotisme dans les sociétés démocratiques : le despotisme politique, qui naît de l'omnipotence des majorités, et le despotisme administratif, qui vient de la centralisation. Quand il parle de l'Amérique, c'est le premier de ces despotismes qu'il craint pour elle et non le second; quand il parle du second, c'est à l'Europe qu'il pense et non à l'Amérique. Nul écrivain n'a été aussi sévère que Tocqueville pour la centralisation. Sans doute la centralisation n'avait pas manqué d'adversaires, mais elle les avait jusque-là rencontrés dans l'école aristocratique. Au contraire, l'école démocratique et libérale lui était très favorable; c'est ce qu'il est facile d'expliquer. Comme le combat entre les deux écoles portait sur la révolution et ses conquêtes, ceux qui avaient été dépouillés cherchaient à restreindre l'idée de l'état, instrument de leur ruine; ceux qui avaient vaincu voyaient dans l'état l'instrument de leur déli-

vrance et de leur victoire. De là vient que les uns réclamaient la liberté de la commune, la liberté de l'enseignement, la liberté de l'association, espérant ressaisir ainsi leur influence perdue; les autres, au contraire, que leurs principes auraient dû conduire à défendre toutes les libertés, ne voyaient dans certaines d'entre elles qu'un piége de la féodalité, du clergé et de l'aristocratie. C'est à cause de ce malentendu que le parti de la révolution s'est toujours attaché si énergiquement à la centralisation et à l'omnipotence de l'état. M. de Tocqueville, l'un des premiers, sinon le premier, a soutenu à la fois ces deux principes : que la démocratie est la forme nécessaire de la société moderne, et que la démocratie doit avoir pour base et en même temps pour limite toutes les libertés. Tandis que toutes les écoles politiques de son époque combattaient pour ou contre le suffrage universel, il pénétrait plus avant, et, montrant dans la commune le noyau de l'état, il voyait dans la liberté communale la garantie la plus solide et de la liberté politique et de l'ordre public. « Les institutions communales, disait-il, sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science : elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. » Il conseillait donc de reprendre les choses par la base et d'assurer le sous-sol, au lieu de construire des édifices magnifiques qui tombent par terre l'un après l'autre avec fracas après les plus belles promesses. C'était là, comme il le dit lui-même dans une lettre à M. de Kergorlay, « la plus vitale de ses pensées... Indiquer, s'il se peut, aux hommes ce qu'il faut faire pour échapper à la tyrannie et à l'abâtardissement en devenant démocratiques, telle est l'idée générale dans laquelle peut se résumer mon livre... Travailler en ce sens, c'est à mes yeux une occupation sainte. »

Ce n'est pas seulement la liberté de l'individu, la liberté de la pensée, la liberté de la commune, que Tocqueville croyait menacées dans les sociétés démocratiques, c'est encore la liberté politique. Tandis que les écoles démocratiques et humanitaires s'enivraient elles-mêmes de leurs rêves et de leurs formules, croyant que les mots d'avenir, de progrès, de peuple, répondent à tout, tandis qu'elles confondaient l'égalité avec la liberté et s'imaginaient que l'une est toujours le plus sûr garant de l'autre, Tocqueville démêlait avec précision ces deux objets. Il montrait qu'ils ne sont pas toujours en raison directe l'un de l'autre, que l'esprit d'égalité n'a rien à craindre, qu'il est irrésistible, qu'il trouve toujours à gagner, même dans ses défaites, que les gouvernemens ont intérêt à l'encourager et à le satisfaire, que, soutenue par la passion des peuples et l'intérêt des souverains, l'égalité fera son chemin quand même et par la force des choses, qu'enfin le vrai problème ne consiste pas à chercher si

l'on aura l'égalité, mais quelle sorte d'égalité on aura. Or il y a deux sortes d'égalité, — l'égalité de servitude et l'égalité de liberté, l'égalité d'abaissement et l'égalité de grandeur. Peut-être Tocqueville a-t-il exagéré les chances que la société avait de tomber dans une de ces égalités au lieu de s'élever à l'autre; mais que de pareilles chances existent dans une société démocratique, c'est ce qu'il est impossible de nier. Il a donc conseillé à la démocratie de chercher son point d'appui dans la liberté, et de ne s'avancer dans l'égalité qu'en raison des progrès accomplis dans la conquête des libertés publiques. Il a montré combien ces libertés sont fragiles et peu garanties par l'égalité même, lorsqu'elles ne reposent pas sur des habitudes de liberté, c'est-à-dire sur les mœurs. Toutes ces vérités avaient été dites à la démocratie, mais par les aristocrates. Tocqueville est le premier qui, regardant la démocratie comme bonne en elle-même et inévitable, ait su voir qu'elle pouvait conduire au despotisme aussi bien qu'à la liberté : observation vulgaire chez tous les publicistes de l'antiquité, et cent fois vérifiée dans les petites républiques de la Grèce, mais qui, appliquée à toute la surface du monde civilisé, inspire à l'entendement et à l'imagination une singulière impression de religieux effroi.

En signalant avec tant de force, et peut-être avec un excès d'inquiétude, les maux et les périls que la démocratie recèle dans son sein, M. de Tocqueville a-t-il voulu décourager les sociétés démocratiques, les ramener aux institutions du passé, et leur proposer comme remède une restauration plus ou moins profonde de l'ancien régime? Non. « Il ne s'agit plus, dit-il, de retenir les avantages particuliers que l'inégalité des conditions procure aux hommes, mais de s'assurer les biens nouveaux que l'égalité peut nous offrir. Nous ne devons pas tendre à nous rendre semblables à nos pères, mais nous efforcer d'atteindre l'espèce de grandeur qui nous est propre. »

Un de ses amis les plus intimes, M. de Corcelles, avait paru comprendre son livre dans un sens trop défavorable à la démocratie. Tocqueville rétablit sa pensée dans la lettre suivante, qui est l'une des plus belles, des plus nobles et des plus instructives de sa correspondance : « Vous me faites voir trop en noir, lui dit-il, l'avenir de ma démocratie. Si mes impressions étaient aussi tristes que vous le pensez, vous auriez raison de croire qu'il y a une sorte de contradiction dans mes conclusions, qui tendent, en définitive, à l'organisation progressive de la démocratie. J'ai cherché, il est vrai, à établir quelles étaient les tendances naturelles que donnait à l'esprit et aux institutions de l'homme un état démocratique. J'ai signalé les dangers qui attendaient une société sur cette voie; mais je n'ai pas prétendu qu'on ne pût lutter contre ces tendances, décou-

vertes et combattues à temps, qu'on ne pût conjurer ces dangers prévus à l'avance. Il m'a semblé que les démocrates (et je prends ce mot dans son bon sens) ne voyaient clairement ni les avantages, ni les périls de l'état vers lequel ils cherchaient à diriger la société, et qu'ils étaient ainsi exposés à se méprendre sur les moyens à employer pour rendre les premiers les plus grands possible et les seconds les plus petits qu'on puisse les faire. J'ai donc entrepris de faire ressortir clairement, et avec toute la fermeté dont je suis capable, les uns et les autres, afin qu'on voie ses ennemis en face, et qu'on sache contre quoi on a à lutter. Voilà ce qui me classe dans une autre catégorie que M. Jouffroy. Ce dernier signale les périls de la démocratie et les regarde comme inévitables. Il ne s'agit, selon lui, que de les conjurer le plus longtemps possible, et lorsqu'enfin ils se présentent, il n'y a plus qu'à se couvrir la tête de son manteau et à se soumettre à sa destinée. Moi, je voudrais que la société vît ces périls comme un homme ferme qui sait que ces périls existent, qu'il faut s'y soumettre pour obtenir le but qu'il se propose, qui s'y expose sans peine et sans regret, comme à une condition de son entreprise, et ne les craint que quand il ne les aperçoit pas dans tout leur jour. » Dans une lettre de la même époque à un autre de ses amis, trop longue pour être citée, il exprime encore avec plus de précision la vraie pensée du livre de *la Démocratie*. « Il ne restait plus qu'à choisir, disait-il, entre des maux inévitables; la question n'était pas de savoir si l'on pouvait obtenir l'aristocratie ou la démocratie, mais si l'on aurait une société démocratique sans poésie et sans grandeur, mais avec ordre et moralité, ou une société démocratique désordonnée et dépravée, livrée à des fureurs frénétiques ou courbée sous un joug plus lourd que tous ceux qui ont pesé sur les hommes depuis la chute de l'empire romain. »

Au reste, M. de Tocqueville, quand il propose et indique les remèdes qui lui paraissent nécessaires, se contente des indications les plus générales et n'entre pas dans les détails particuliers. Je suis disposé, pour ma part, à lui faire un mérite de cette discrétion même. Je dispense volontiers un publiciste de me présenter des projets de constitution et des projets de loi; il est bien rare que ces constructions artificielles, combinées *à priori* dans le cabinet, soient d'une application utile. Et ce qui doit rendre plus indifférent à ces sortes de projets, c'est que les esprits vulgaires s'y abandonnent avec complaisance et qu'ils en ont toujours le cerveau plein. Combien d'abbés de Saint-Pierre pour un Montesquieu! Les grands publicistes se bornent à donner des directions générales, c'est au législateur de faire le reste. Il faut donc louer Tocqueville précisément à cause de la généralité de ses vues, qui ne nous enchaînent pas à telle application plutôt qu'à telle autre, et qui, mettant à notre dis-

position des principes excellens, nous laissent libres de juger de la mesure et des moyens de l'exécution. Rien n'est moins instructif que ces politiques qui ont des expédiens particuliers pour toutes les affaires, ne vous permettant pas d'en imaginer d'autres que ceux qu'ils ont conçus. Sans doute, lorsqu'une question particulière est soulevée, le publiciste doit lui donner une solution pratique et proposer des moyens proportionnés aux conjonctures; mais dans la science il doit se borner aux principes : c'est à cette condition qu'il peut espérer de vivre au-delà d'un temps et d'un pays particulier.

Pour s'assurer d'ailleurs qu'un auteur a quelque originalité et quelque puissance, il faut examiner si ses idées se sont répandues et ont conquis une certaine faveur. Or c'est ce que l'on ne peut nier de M. de Tocqueville. Quand le livre de *la Démocratie* a paru il y a près de trente ans, il semblait être l'œuvre isolée d'un penseur. Aujourd'hui il a presque formé une école. Parmi les écrivains qui depuis une dizaine d'années ont conquis l'attention publique, la plupart et les plus hardis ont pris parti pour l'individu contre la toute-puissance de l'état et même contre la toute-puissance des masses, si chère à l'école humanitaire. L'avertissement du socialisme a été décisif et a pu servir de démonstration pratique à la thèse de M. de Tocqueville. Un écrivain démocrate d'un rare talent, M. Dupont-White, a senti fléchir la thèse favorite de son parti. Il a écrit en faveur de l'état et contre l'individu deux livres remarquables, dont M. de Rémusat a fait ici même l'examen (1). Ce cri d'alarme indique bien que l'école démocratique elle-même est aujourd'hui ébranlée dans sa foi sans bornes à la souveraineté absolue de l'état, et qu'elle est envahie par l'individualisme. Le panthéisme politique cède du terrain en attendant qu'il en soit de même du panthéisme philosophique. Je n'hésite pas à attribuer à M. de Tocqueville la première origine de cette direction nouvelle de la pensée en France, non pas que les événemens n'y aient été pour beaucoup; mais c'est précisément la supériorité de ce grand esprit d'avoir pensé le premier et avant les événemens ce que tant d'autres ne devaient penser qu'après.

II.

Après avoir exposé les doctrines de M. de Tocqueville et en avoir fait, je l'espère, ressortir la véritable portée, qu'il me soit permis de présenter quelques observations qui ne changent pas essentiellement le fond de sa pensée, mais qui la complètent. Quoique Tocqueville soit, à mon avis, un des publicistes qui se sont le moins

(1) Voyez la *Revue* du 15 octobre 1860.

trompés, je pense cependant que sa doctrine pourrait gagner en étendue et en solidité.

Un premier défaut déjà reproché au livre de *la Démocratie*, c'est que la vue de l'auteur y est constamment partagée entre deux objets différens qui, malgré quelques ressemblances essentielles, se refusent à entrer dans un même système : à savoir la démocratie en Europe et la démocratie en Amérique. Il est certain, il est évident que le problème qui agite M. de Tocqueville et qui l'a conduit aux États-Unis, c'est le problème de la démocratie européenne : c'est là même ce qui donne à ce livre sa grandeur, je dirai presque son pathétique, mais ce qui y répand en même temps une certaine obscurité. Tocqueville décrit l'Amérique, et il pense à l'Europe : de là des traits discordans qui ne peuvent s'appliquer à la fois à l'une et à l'autre. Par exemple, dans un des premiers chapitres, il montre que le trait fondamental de la démocratie américaine est l'absence totale de centralisation administrative, et dans le dernier livre de son ouvrage il soutient que cette sorte de centralisation est le plus grand mal des démocraties. Il n'y a pas là sans doute de contradiction, car il n'est pas question du même objet ni de la même société; mais il est pénible d'être sans cesse transporté d'un hémisphère à l'autre et d'une société à une autre société radicalement différente. Il eût été, je crois, plus simple d'entrer hardiment dans cette difficulté et de décomposer le problème. En traitant d'une part de l'Amérique et de l'autre de l'Europe, on fût arrivé peut-être plus aisément à l'unité cherchée. Les lois communes se seraient mieux fait sentir, lorsque les différences auraient été bien accusées. Au reste, cette critique n'est que secondaire et ne tombe pas précisément sur le fond des choses, car M. de Tocqueville ne méconnaît et n'ignore aucune des différences qui distinguent l'Europe de l'Amérique, et il est toujours possible, quoique avec un peu d'effort, de faire, en le lisant, le partage qu'il n'a pas fait; mais voici une observation d'un ordre bien plus important.

En considérant la démocratie comme un fait, résultat d'une révolution inévitable, M. de Tocqueville s'est affranchi d'une grande difficulté. Il ne s'est pas demandé si ce fait était juste; il s'est contenté d'affirmer qu'il était inévitable. Sans doute c'est une grande présomption en faveur de la justice d'une révolution de la voir grandir et se développer à travers les temps et les lieux, sans rencontrer jamais d'obstacles invincibles, et tournant au contraire les obstacles en moyens. Cependant cette raison n'est pas décisive. L'histoire du monde se compose de grandeur et de décadence, de justice et d'injustice : il y a lutte entre les bons et les mauvais principes. De bons principes peuvent s'éteindre passagèrement et laisser la place aux mauvais, sans qu'on ait le droit de rien affirmer en faveur de ceux-ci. Les révolutions, même irrésistibles, ne sont pas

toujours dignes d'être approuvées. Quel fait plus considérable et plus irrésistible que la recrudescence de l'esclavage après la découverte de l'Amérique? Voilà un fait qui dure depuis trois ou quatre siècles, et qui peut durer longtemps encore. Conclura-t-on qu'il est juste? De même la tendance démocratique des temps modernes est un fait manifeste; mais est-elle légitime? C'est une autre question.

Un fait n'est pas légitime parce qu'il est ancien; que sera-ce s'il est récent? Sans doute M. de Tocqueville a raison de dire, après beaucoup d'autres, que les souverains eux-mêmes, dans leur lutte contre la féodalité, ont travaillé à répandre l'égalité parmi les sujets, et à ce point de vue on peut dire que la révolution démocratique a commencé en France avec Philippe-Auguste; mais n'est-ce pas changer singulièrement le sens des termes que d'appeler démocratie le règne et le progrès de la monarchie absolue? Sans méconnaître ce que Henri IV, Richelieu et Louis XIV ont fait pour la nation et même pour l'égalité, il est très permis de ne pas considérer leur gouvernement comme un gouvernement démocratique. Quelle étrange démocratie que celle de la cour de Louis XIV! Après tout, la royauté n'a jamais eu d'autre but que de détruire le pouvoir politique des nobles, mais non pas leurs priviléges, leurs faveurs, leurs immunités. Elle a ruiné dans l'aristocratie tout ce qui lui nuisait à elle-même, non pas tout ce qui nuisait au peuple. Elle ne voulait pas d'aristocratie, mais elle voulait une noblesse et une cour. D'ailleurs l'idée fondamentale de la démocratie, c'est la souveraineté populaire. Or quoi de plus opposé à un tel principe que la monarchie de Louis XIV et de Louis XV? A dire la vérité, la démocratie n'est dans le monde moderne que depuis 1789. C'est donc un fait tout récent, et qui n'est pas assez couvert par l'antiquité pour n'avoir pas besoin de se démontrer.

Il me semble donc que M. de Tocqueville s'est privé d'une grande force en laissant de côté la question de droit, pour ne s'occuper que du fait. Il a examiné quelles sont historiquement les conséquences bonnes ou mauvaises, heureuses ou malheureuses, de la démocratie. Il n'a pas recherché si la démocratie prise en soi est une cause juste. Or c'est là, en cette question, un poids considérable à apporter dans la balance. Quel œil serait assez perçant pour prévoir et deviner toutes les conséquences qu'un état social aussi nouveau peut produire dans le monde? L'immensité et l'obscurité du tableau défieront toujours l'observation la plus pénétrante. Si l'on soulève un coin du voile, comme a fait Tocqueville, c'est assez pour la gloire d'un publiciste, ce n'est pas assez pour la sécurité des peuples. Si la démocratie est une cause de hasard, destinée à paraître et à disparaître dans le monde, les peuples s'y précipiteront en aveugles pour jouir dès l'heure présente des prétendus biens qu'elle pro-

met. Si elle est au contraire une cause solide et juste, elle a du temps devant elle, elle peut se donner le mérite de la réflexion et du choix; elle est tenue de se gouverner avec sagesse, et elle doit peser avec équité et discernement les biens et les maux qu'elle porte en elle. Or c'est là, je crois, qu'est la vérité. La démocratie prise en soi est une cause juste. La souveraineté populaire et l'égalité des conditions sont des principes dont on peut abuser, que l'on peut corrompre, mal entendre, mal appliquer, mais enfin des principes légitimes, bons par eux-mêmes, et une société qui repose sur ces principes est supérieure, toutes choses égales d'ailleurs, à celles qui s'appuient sur des principes opposés.

On a eu raison de soutenir, et c'est l'honneur de l'école doctrinaire, que le seul souverain légitime, le seul souverain absolu, ce n'est pas le prince, ce n'est pas le sénat, ce n'est pas la multitude, mais la justice et la raison, non pas la raison de tel ou tel homme, mais la raison en elle-même, telle qu'elle prononcerait si elle parlait et se manifestait tout à coup parmi les hommes. Le pouvoir arbitraire n'est pas plus légitime dans le peuple que dans le prince, et au-dessus de la volonté du maître, quel qu'il soit, principe de la tyrannie, il faut placer la raison et le droit, principes de la liberté. Jamais les publicistes n'avaient fait cette distinction. Le *quidquid principi placuit* était leur règle, que le prince d'ailleurs fût le monarque ou le peuple : despotisme de part et d'autre. C'est donc un grand progrès dans la science d'avoir établi que nulle souveraineté n'est absolue, pas même celle du peuple; mais ce point une fois gagné, ne reste-t-il pas encore à savoir à qui appartient cette souveraineté limitée, la seule qui soit possible à l'homme? Est-ce à tous, est-ce à quelques-uns, est-ce à un seul? C'est ici que l'école doctrinaire paraît prêter le flanc à de nombreuses objections.

Elle enseigne que, puisque la souveraineté de droit appartient à la raison, la souveraineté de fait appartient aux plus raisonnables, c'est-à-dire aux plus capables. Or il y a, si je ne me trompe, un abîme entre la souveraineté de la raison et la souveraineté des plus raisonnables. Sans doute il est convenable que les plus sages gouvernent, mais cela ne constitue pas pour eux un droit absolu : je dois de la déférence à celui qui est plus sage que moi, je ne lui dois pas obéissance. On me dit que j'obéis à mon médecin : oui, mais je le choisis et j'en puis prendre un autre; il n'est pas mon maître, je ne suis pas son sujet. Dans l'ordre naturel, nul homme n'est le maître d'un autre homme, quelque supériorité qu'il ait sur lui. D'ailleurs où est la limite des capables et des incapables? Où commencent, où finissent le sujet et le souverain? On peut, dans la pratique, fixer conventionnellement une limite, on ne le peut *à priori*. En supposant qu'il y en ait une, qui la déterminera? Est-ce

tous? Voilà la souveraineté populaire. Est-ce quelques-uns? sont-ce les capables ou les incapables? A quel titre ceux-ci choisiront-ils, et dans l'autre cas les capables ne se décerneront-ils pas à eux-mêmes la souveraineté? D'ailleurs de quelle capacité s'agit-il? De la science? Mais de ce que je sais le sanscrit ou l'algèbre, s'ensuit-il que je sache gouverner l'état? De la capacité politique? Mais en quoi consiste-t-elle? à quel signe se reconnaît-elle? Si l'on écarte la science, il ne reste que deux capacités, la naissance et la fortune, et ainsi la souveraineté des capables deviendrait la souveraineté des nobles et des riches. On rencontre du reste ici une difficulté nouvelle : quel sera le degré de cens qui représentera la capacité politique? Dans la pratique, on peut mépriser cette objection, car on fait comme on peut; mais en droit il faut autre chose qu'un signe changeant et mobile comme la fortune pour élever ou abaisser un homme au rang de souverain ou de sujet. Je finis par une dernière objection : c'est que la capacité n'est nullement une garantie de justice et de bienveillance dans le souverain. La sagesse politique n'exclut pas la tyrannie. Quel corps politique a jamais été plus capable de gouverner l'état que l'oligarchie vénitienne? S'en est-il jamais trouvé un plus oppresseur?

Je conclus que la souveraineté de la raison n'est pas un principe contraire à celui de la souveraineté du peuple, que ces deux doctrines s'expliquent l'une par l'autre. En droit, la société est maîtresse d'elle-même; nul n'est exclu du droit social, par conséquent de la souveraineté, et quelque distance que la sagesse conseille d'établir entre la théorie et la pratique, c'est une loi des sociétés qui s'éclairent de faire une part de plus en plus grande, suivant les circonstances, à la souveraineté populaire. Les sociétés qui sont sur cette pente ne sont donc pas dans le faux : elles peuvent dépasser le but, aller trop vite, s'égarer même. Elles peuvent, comme les aristocraties et les monarchies de tradition, être passionnées, violentes, serviles, oppressives. Ces égaremens n'altèrent pas le droit fondamental qu'elles représentent et qui est la vérité.

J'en dirai autant de l'égalité des conditions. M. de Tocqueville, né dans les rangs de l'aristocratie, a compris la démocratie : cela est admirable. Il l'a même aimée jusqu'à un certain point : cela est plus beau encore. Cependant il ne l'a ni tout à fait aimée, ni tout à fait comprise comme celui qui, sorti des classes autrefois déshéritées, a pu juger par lui-même quels biens il a conquis. Il semble n'avoir aperçu dans l'égalité qu'une augmentation de bien-être parmi les hommes, et presque toujours il réduit la démocratie au développement du bien-être. Sans doute c'est là un des effets et une des tendances de la démocratie, c'est surtout un de ses écueils; mais la démocratie a une racine plus noble et plus pure, elle ne vient pas

seulement du désir de partager les biens de la terre : elle vient du désir plus élevé de faire respecter sa personne et ses droits; l'amour de l'égalité dans ce qu'il a de meilleur n'est autre chose que le respect de soi-même et la défense de sa dignité.

Nous sommes bien loin de soutenir que cet amour n'ait pas d'autres principes que celui qu'on vient d'indiquer : il en a d'autres, les uns légitimes, mais inférieurs, comme l'amour du bien-être, d'autres plus bas encore et tout à fait illégitimes, comme l'envie et les appétits brutaux; mais si l'on prend les aristocraties par leurs grands côtés, il faut prendre aussi les démocraties par ce qu'elles ont de grand. Or le bien des démocraties, quand elles sont sages et honnêtes, c'est qu'il y a un plus grand nombre d'hommes qui éprouvent le besoin de se faire respecter.

Je suis porté à croire que la révolte des peuples contre les aristocraties est venue beaucoup moins du partage inégal des avantages sociaux que de l'irritation causée dans les classes inférieures par le mépris et souvent l'indignité des classes supérieures. Une âme fière peut souffrir la pauvreté, mais non l'humiliation. Lorsque la noblesse, dans les états-généraux, forçait le tiers-état à parler à genoux, ne préparait-elle pas elle-même contre elle-même de tristes représailles? Lorsque Fra Paolo, le publiciste du conseil des dix, écrivait : « Que le peuple soit pourvu des choses nécessaires à la vie! *qui voudra le faire taire doit lui remplir la bouche* (1); » lorsque Richelieu, ennemi des grands, mais né parmi eux, écrivait de son côté : « Si les peuples étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans les règles de leur devoir;... *il faut les comparer aux mulets, qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos p'us que par le travail*, » lorsque ces écrivains laissaient échapper ces outrageantes paroles, ne trahissaient-ils pas par là les sentimens secrets de leur caste? On n'écrit de pareilles paroles que lorsque les mœurs peuvent les autoriser. Ainsi les grands méprisaient le peuple et lui faisaient sentir le poids de leur mépris. Le peuple a cessé de supporter le mépris, et il a demandé à être respecté à l'égal des grands : tel est le véritable bienfait de la démocratie. Ce n'est pas seulement un accroissement de bien-être, c'est un accroissement de l'être moral; c'est un gain pour la nature humaine.

Si de la question de principe nous passons à la question de fait, nous trouverons que Tocqueville n'a peut-ê re pas aperçu complétement ni tous les périls ni tous les avantages de la démocratie. On peut avoir à la fois plus d'inquiétudes et plus d'espérances qu'il n'en a lui-même, suivant que l'on considère certains faits sur lesquels il n'a jeté qu'un regard inattentif.

(1) « Chi vuol farla tacere, bisogna otturarli la boccha. » *Le Prince* de Fra Paolo, trad. de l'abbé de Marty; Berlin 1751, p. 41.

Quand M. de Tocqueville parle de l'égalité des conditions, il en parle comme d'un fait accompli, définitif, arrêté, dont il faut chercher les conséquences, mais qui en lui-même n'est plus un problème, et laisse l'imagination humaine en repos. Sans doute il reconnaîtrait facilement que cette égalité n'est pas immobile, qu'elle est au contraire en progrès, et c'est ce progrès continu et insensible, ce nivellement lent des classes sociales, cette diffusion du bien-être et des lumières, c'est cet ensemble de faits qu'il appelle d'un seul mot l'égalité des conditions. Cependant il ne paraît pas croire que l'on puisse accuser un tel état social d'être fondé sur le privilége et l'inégalité. Il aperçoit bien quelques écoles utopiques qui rêvent l'égalité des biens; mais il ne voit là que le rêve de quelques individus, et non un fait social de quelque importance. En un mot, M. de Tocqueville, qui a prévu beaucoup de choses avec une sagacité vraiment surprenante, n'a pas prévu le socialisme, au moins dans ses écrits, car il a été un des premiers à s'en émouvoir comme homme politique. A la vérité, M. de Tocqueville, ayant été plus qu'aucun autre frappé des excès et des périls de la centralisation, a bien entrevu cette sorte de communisme où pourrait conduire l'abus de l'intervention de l'état en toutes choses, et c'est là une des formes du socialisme; mais ce n'est pas la plus redoutable, quelque grave qu'elle soit. Avec du temps, des lumières, de l'expérience, on peut réussir à combattre, peut-être même à guérir ce grand mal et cette déplorable tendance. Il y a dans les démocraties un goût si vif d'indépendance individuelle, qu'on peut toujours persuader à l'individu que ce ne serait pas le souverain bien pour lui d'être nourri par l'état et réduit à la condition de pensionnaire de l'administration; sous ce rapport, le peuple serait peut-être plus facile encore à persuader que les classes éclairées, n'ayant pas été gâté, comme celles-ci, par la douceur des fonctions publiques. Il est si habitué à gagner son pain à la sueur de son front, que son bon sens comprendra sans peine, malgré le cri de ses passions, que chacun doit se suffire, et que la fortune publique n'est faite que pour le bien public, et non pour les besoins et les appétits des particuliers. Ce qui est bien autrement redoutable, c'est le mal que voici. — Supposez une société démocratique née d'une révolution qui a aboli tous les priviléges de l'aristocratie, supposez que dans cette société il y ait encore, comme dans toutes les sociétés du monde, des heureux et des misérables, des riches et des pauvres : croit-on qu'il serait difficile de persuader à ceux-ci que la pauvreté des uns et la richesse des autres sont le résultat de certains priviléges des classes supérieures, et viennent de l'oppression des pauvres par les riches? Au lieu de rapporter ces faits à leurs vraies causes, qui peuvent sans doute être combattues et jusqu'à un certain point vaincues, mais très lentement, très difficilement, grâce aux

efforts persévérans de chaque classe, à la concorde de toutes, à un régime de paix et de liberté, combien n'est-il pas plus aisé de faire croire à l'ignorance que le mal vient des priviléges du capital et de la propriété! Et comme on a vu une révolution réussir par l'abolition immédiate des priviléges aristocratiques, les imitateurs sans génie ne trouveront-ils pas tout simple de proposer le même moyen, et d'appeler le prolétariat à la nuit du 4 août de la propriété? Lorsqu'une société en est arrivée à se partager ainsi en deux sociétés hostiles qui combattent non pour le pouvoir, non pour la liberté, mais pour l'existence, et qui se disputent le tien et le mien, quel espoir et quel remède peut-il subsister, sinon la paix dans l'obéissance?

Tel est l'ordre de faits qu'on aurait voulu voir décrit et jugé par M. de Tocqueville. Comme il n'a jamais rien vu d'une manière commune, il nous eût laissé sur ce point des observations intéressantes et instructives. Sans doute il a vu ces faits en 1848, mais il les a vus du milieu même de l'action, et non avec le désintéressement et l'impartialité d'un juge. On aurait voulu qu'il nous apprît si, suivant lui, le mal dont les symptômes viennent d'être esquissés n'est qu'à la surface de notre société, ou s'il a déjà pénétré au fond, si ce malentendu redoutable n'est que le résultat de certaines prédications violentes, ou s'il tient à l'essence des choses. On aurait aimé qu'il s'expliquât sur les plaintes des réformateurs, qu'il appréciât le mérite de leurs plans, qu'il expliquât enfin comment, dans sa pensée, ce débat pouvait se résoudre. C'est ce qu'il n'a pas fait. En 1835, il n'a pas vu le problème; en 1848, il l'a vu, mais de trop près : il était alors trop assiégé par les faits et trop découragé par ce qu'il voyait pour arriver à une solution.

Ce problème n'est pas un petit problème. Rien de plus difficile à définir, à préciser, à limiter, que la notion d'égalité. Le christianisme avait résolu la difficulté en transportant cette idée dans l'ordre religieux. Tous sont frères et égaux en Jésus-Christ, ce qui laisse ici-bas la porte ouverte à toutes les différences de condition; mais lorsqu'on a transporté cette idée de l'ordre moral et religieux dans l'ordre social et politique, on a été bien embarrassé. La raison et l'expérience nous disent que les hommes sont à la fois égaux et inégaux. En quoi sont-ils égaux, en quoi inégaux? C'est ce qu'il n'est pas facile de savoir. Dès qu'on a laissé entrevoir aux hommes que la plupart des inégalités qui les séparaient étaient artificielles, ils sont aussitôt tentés de croire qu'elles le sont toutes. Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que les inégalités nous pèsent d'autant plus qu'elles sont moindres, et que ceux qu'on envie avec le plus d'amertume sont ceux qui ne nous surpassent que de très peu. Posant en principe l'égalité des hommes sans pouvoir fixer de limites certaines, la démocratie éveille chez tous des ambitions jalouses que rien ne peut

satisfaire. L'esprit, qui n'est plus arrêté comme dans le temps des castes par des faits sacrés, traditionnels, et par les obstacles de toute nature que le hasard et la coutume avaient mis entre les hommes, l'esprit, qui a contracté l'habitude de pousser chaque principe à ses dernières conséquences, s'indigne d'autant plus de tout ce qui semble faire résistance à ses théories. Aussi voyons-nous que jamais cris plus redoutables n'ont été poussés en faveur de l'égalité que dans ce siècle, qui est celui où les hommes ont été le plus égaux. Et l'on ne peut guère espérer faire taire ces cris en leur donnant satisfaction sur quelques points, puisque la plus grande satisfaction qui ait jamais été donnée en ce monde à l'esprit d'égalité, je veux dire la révolution française, a eu précisément pour effet de produire cette race de niveleurs insatiables et effrénés. Je le répète, est-ce là un fait accidentel et passager, un résidu de l'esprit révolutionnaire qui doit disparaître peu à peu et céder la place à un sage esprit de progrès? Est-ce au contraire un mal incurable de la démocratie? J'incline à la première de ces deux solutions, qui est la moins décourageante; mais je n'oserais absolument nier la seconde. Il faudrait plus de faits que nous n'en avons à notre disposition pour trancher la question. Au reste, si l'on résolvait cette terrible difficulté dans le sens le moins favorable, on ne s'éloignerait cependant pas des vues générales de M. de Tocqueville, car cet esprit de nivellement à outrance appelle le pouvoir absolu, soit qu'il triomphe, soit qu'il succombe. Il en a besoin pour réussir, et la société en a besoin pour se défendre contre lui. C'est donc un des phénomènes par lesquels se manifeste la tendance des sociétés démocratiques vers le pouvoir concentré.

Quant aux avantages de la démocratie, Tocqueville leur a-t-il rendu tout à fait justice? Il est très vrai sans doute que la démocratie, en détruisant les pouvoirs moyens, les priviléges locaux, les corporations, les titres personnels, a laissé l'individu seul et désarmé en face de l'état; mais en même temps qu'elle le prive des points d'appui, des forces artificielles de l'ancien régime, elle le protége à son tour par des libertés générales, qui à la vérité ne s'appliquent pas à tel individu en particulier, mais à tous. Je ne suis plus protégé contre le pouvoir public à titre de prince du sang, de seigneur, de parlementaire, de bourgeois, comme possédant tel nom, ayant acheté telle charge, jouissant de telle immunité, ayant été gratifié de telle charte. Non; mais je suis protégé à la fois contre le pouvoir public et contre l'oppression particulière comme membre de la société humaine. Ce sont ces libertés générales qui, loin d'être en contradiction avec la démocratie, sont de son essence même; ce sont elles qu'elle doit conquérir, compléter, organiser, bien comprendre. Quelques-unes d'entre elles sont assurées, d'autres ne

demandent qu'à l'être, d'autres le seront un jour. J'en citerai principalement trois : la liberté de penser, la liberté de conscience, la liberté de l'industrie.

La liberté de penser a grandi avec la société moderne et avec l'esprit d'égalité; elle est aujourd'hui un de nos besoins les plus impérieux. Sans doute cette liberté peut souffrir des accidens de la politique, et je ne doute pas que si une société, même démocratique, était privée longtemps de toute liberté publique, elle ne vît à la longue s'altérer et s'éteindre la liberté de la pensée spéculative. Sans doute il y a certaines institutions qui peuvent être mises à l'abri de la discussion par l'inquiétude jalouse de la société et par l'intérêt de la sécurité publique; mais, à prendre les choses d'une manière générale et dans leur ensemble, on ne peut nier qu'au XVII[e] siècle il n'y eût plus de liberté de pensée en Hollande qu'en France, qu'il n'y en ait plus aujourd'hui en Amérique qu'en Russie, et dans la France de nos jours que dans celle du moyen âge. Il est permis de soutenir le mouvement de la terre sans aller en prison comme Galilée, l'infinité du monde sans être brûlé comme Bruno; on peut être panthéiste et même athée sans craindre le supplice de Michel Servet et de Vanini. M. de Tocqueville, dans une lettre à M. de Corcelles, se plaint « de ce que certains esprits voient dans la liberté illimitée de philosopher contre le catholicisme une compensation suffisante à la perte des autres libertés. » J'avoue que c'est là un vilain sentiment; mais, sans soutenir que cette liberté puisse tenir lieu de toutes les autres, au moins faut-il reconnaître que c'est une liberté, par conséquent une limite à la toute-puissance de l'état. Sans doute une majorité toute-puissante, comme en Amérique, peut empêcher l'individu de penser ce qui ne lui convient pas; mais il restera toujours un champ très étendu de pensée libre, et de ce retranchement la liberté pourra toujours faire peu à peu des sorties et prendre pied sur le terrain qui lui est interdit. La liberté de penser, au moins dans l'ordre spéculatif et scientifique, est donc une première limite à l'esprit de tyrannie des démocraties.

Il y a une autre liberté, liée à la précédente, et qui sert également de frein à l'omnipotence démocratique : c'est la liberté religieuse. Or il est juste de remarquer que c'est dans des sociétés démocratiques, en Hollande, en Amérique, que l'on a vu les premiers exemples de la liberté religieuse. La France, qui, depuis le XVIII[e] siècle et surtout de nos jours, a les principaux caractères d'une société démocratique, a établi chez elle la liberté religieuse, et c'est une des conquêtes de 89 auxquelles elle est le plus attachée. On peut discuter sur le plus ou le moins, trouver que la liberté de prosélytisme n'est pas assez facilitée, on peut enfin s'inquiéter d'avance pour les cultes futurs; mais quant aux points les plus essentiels de la liberté reli-

gieuse, on ne peut nier qu'ils ne soient solidement garantis. Enfin, s'il y a eu lieu à de graves discussions sur les rapports de l'église et de l'état, il n'y en a pas sur l'indépendance de la conscience. C'est là, il faut le dire, la plus grande victoire des temps modernes : « Nous sommes ici, vous et moi, disait naguère M. Guizot au père Lacordaire, les preuves vivantes et les heureux témoins du sublime progrès qui s'est accompli parmi nous dans l'intelligence et le respect de la justice, de la conscience, des droits, des lois divines, si longtemps méconnues, qui règlent les devoirs mutuels des hommes, quand il s'agit de Dieu et de la foi en Dieu. Personne aujourd'hui ne frappe plus et n'est plus frappé au nom de Dieu; personne ne prétend plus à usurper les droits et à devancer les arrêts du souverain juge. »

Il est enfin une troisième liberté qui tend à grandir de plus en plus : c'est la liberté industrielle. Ici, à la vérité, je me rencontre précisément sur le terrain où M. de Tocqueville croit sentir le plus clairement la main toute-puissante de l'état. — Le progrès de l'industrie, dit-il, amène le développement de la puissance publique de trois manières : d'abord l'industrie, en réunissant un grand nombre d'hommes dans des cités populeuses, appelle des lois de police, une surveillance compliquée et coûteuse, la crainte des révolutions et par conséquent l'augmentation de la force publique ; en second lieu, un pays où l'industrie prospère a besoin de routes, de ponts, de ports, de canaux : de là un immense déploiement des travaux publics, et par suite de la puissance de l'état. En outre, dans un pays industriel, l'état lui-même se fait industriel et tend à devenir le chef de toutes les industries. Les industries ne vivent que d'associations, et l'état surveille et contrôle toutes les associations. — Tout cela est vrai, parfaitement observé, et les conséquences de cet état de choses ont été cent fois signalées par les économistes. Et cependant on peut affirmer que, toute proportion gardée, il y a aujourd'hui infiniment plus de liberté industrielle qu'il n'y en avait avant 1789. C'est ce qu'attestent les plus fervens défenseurs de la liberté du travail, les plus énergiques adversaires de l'intervention de l'état dans l'industrie (1). Que l'on compare le régime actuel au régime de Colbert, qui a duré, à peu près sans changement, jusqu'à la révolution, et l'on verra à quel point l'industrie était asservie, non-seulement par les corporations, mais par les règlemens de l'administration centrale (2). Ces règlemens déterminaient la longueur et la largeur des étoffes, les dimensions des lisières, le nombre des fils de la chaîne, la qualité des matières premières et le mode de

(1) Voyez Ch. Dunoyer, *Liberté du Travail*, l. IV, ch. 7 et 8.

(2) Voyez l'intéressant livre de M. Levasseur sur l'*Histoire des classes ouvrières*, ouvrage couronné par l'Institut.

fabrication. Des inspecteurs des manufactures, officiers dépendans des intendans, marquaient les étoffes, visitaient les foires, coupaient les marchandises défectueuses, appointaient les procès de communauté. Au XVIIIe siècle, des règlemens nouveaux soumettaient les comptes des corporations à l'examen du procureur du roi. On multipliait les ordonnances sur les prohibitions, sur le plomb et la marque, on paralysait les fabricans par la crainte des châtimens, on étouffait l'industrie sous le poids des formalités, sans pouvoir détruire la fraude, contre laquelle on luttait. On voit par ces faits et par beaucoup d'autres que la société démocratique de 89 est bien plus favorable à la liberté de l'industrie que la société aristocratique de l'ancien régime.

Il y a donc des libertés générales qui sont nées ou qui ont grandi avec la démocratie, et qui ne sont point par conséquent incompatibles avec elle. On peut en réclamer d'autres, on peut étendre encore le domaine de celles-là : c'est là l'objet de la politique appliquée. Il suffit à la science que la liberté et l'égalité n'aient rien de contradictoire. A la liberté de privilége, la démocratie cherche à substituer la liberté de droit commun. L'individu est-il donc vraiment diminué parce que son droit, au lieu d'être fondé sur une situation extérieure, l'est sur sa qualité d'homme? Là est la question. N'étant plus soutenu par le dehors, il n'a de grandeur que celle qu'il trouve en lui-même. Aura-t-il la force de la défendre contre tout ce qui l'envahit et la menace? Je n'oserais le soutenir, et c'est ici que M. de Tocqueville me paraît nouveau, pénétrant et profond. Cependant il est vrai de dire que la vraie destinée de l'homme est de valoir par soi-même et non par sa condition. La démocratie met donc l'homme dans l'état où il doit être; mais c'est à lui d'être ce qu'il doit être. Je crois volontiers que l'égalité, dans les premiers momens de la jouissance, et lorsque la grandeur de la lutte a cessé, tend à répandre un certain esprit de médiocrité parmi les hommes; mais je ne désespère pas qu'avec le temps, et si elles échappent à l'anarchie et au despotisme, les sociétés démocratiques ne finissent par découvrir pour l'individu un nouveau genre de grandeur, égale ou supérieure même à celle de l'aristocratie. Pour y arriver, il ne faut point laisser diminuer l'idée de l'homme et du citoyen, et c'est en quoi j'applaudis à la pensée générale qui a inspiré M. de Tocqueville, tout en me permettant de corriger quelques-unes de ses pensées particulières.

III.

Il nous reste, pour compléter cette étude, à interroger M. de Tocqueville sur ses doctrines philosophiques et religieuses. Chose

remarquable, Tocqueville, qui avait un esprit si philosophique, si porté à rechercher le comment et le pourquoi des choses historiques et politiques, n'avait aucun goût pour la philosophie elle-même. Son esprit n'était nullement tourné de ce côté. Cependant la philosophie le touchait par deux endroits : d'abord comme un grand et noble exercice de l'esprit, et en second lieu par son influence sur les institutions politiques. Ces deux vues lui inspiraient pour la métaphysique, qu'il n'aimait pas, une sorte d'estime respectueuse. Il en parle avec un sens très juste et très fin dans cette belle lettre à M. de Corcelles : « Comme vous, mon cher ami, je n'ai jamais eu beaucoup de goût pour la métaphysique, peut-être parce que je ne m'y suis jamais livré sérieusement, et parce qu'il m'a toujours paru que le bon sens amenait aussi bien qu'elle au but qu'elle se propose; mais néanmoins je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'elle a eu un attrait singulier pour plusieurs des plus grands et même des plus religieux génies qui aient paru dans le monde, en dépit de ce que dit Voltaire, que la métaphysique est un roman sur l'âme. Les siècles où on l'a le plus cultivée sont en général ceux où les hommes ont été le plus attirés hors et au-dessus d'eux-mêmes. Enfin, quelque peu métaphysicien que je sois, j'ai toujours été frappé de l'influence que les opinions métaphysiques avaient sur les choses qui en paraissaient le plus éloignées et sur la condition même des sociétés. Il n'y a pas, je crois, d'homme d'état qui dût voir avec indifférence que la métaphysique dominante dans le monde savant prît son point de départ dans la sensation ou en dehors de celle-là, car les idées abstraites qui se rapportent à l'homme finissent toujours par s'infiltrer, je ne sais comment, jusque dans les mœurs de la foule. »

Quelque peu métaphysicien qu'il fût, il avait bien pénétré le sens de certaines doctrines, et en particulier du panthéisme, et il expliquait parfaitement le secret de son empire dans le siècle où nous vivons. Un des premiers, il a montré le lien étroit qui unit le panthéisme et l'esprit de démocratie exagéré. « On ne peut nier, disait-il dans la deuxième partie de *la Démocratie en Amérique*, publiée en 1840, que le panthéisme n'ait fait de grands progrès de nos jours. » A peu près vers le même temps, un philosophe de profession, Théodore Jouffroy, disait au contraire que le panthéisme avait peu de chances de succès dans les nations occidentales. Ici le publiciste voyait plus clair que le philosophe. Il était contre le panthéisme politiquement. « Le grand péril des âges démocratiques, soyez-en sûr, écrit Tocqueville, c'est la destruction ou l'affaiblissement excessif des parties du corps social en présence du tout. *Tout ce qui relève de nos jours l'idée de l'individu est sain;* tout ce qui donne une existence à part à l'espèce et grandit la notion du genre est dangereux.

L'esprit de nos contemporains court de lui-même de ce côté. La doctrine des réalistes, introduite dans le monde politique, pousse à tous les excès de la démocratie : c'est elle qui facilite le despotisme, la centralisation, le mépris des droits particuliers, la doctrine de la nécessité, toutes les institutions qui permettent de fouler aux pieds les hommes, et qui font de la nation tout, et des citoyens rien. » La même pensée est fortement développée dans la seconde partie de *la Démocratie en Amérique*. C'est en se plaçant au même point de vue qu'il attaque la doctrine du fatalisme historique, trop répandue à cette époque, et défend contre elle l'idée de la responsabilité des nations. « Une pareille doctrine, dit-il, est particulièrement dangereuse à l'époque où nous sommes : nos contemporains ne sont que trop enclins à douter du libre arbitre, parce que chacun d'eux se sent borné de tous côtés par sa faiblesse; mais ils accordent encore volontiers de la force et de l'indépendance aux hommes réunis en corps social. Il faut se garder d'obscurcir cette idée, car il s'agit de relever les âmes, et non d'achever de les abattre. »

Sur un autre point, j'admire également la finesse de l'auteur, mais je n'approuve pas autant sa conclusion. Il montre comment la doctrine de l'intérêt bien entendu est conforme à l'esprit démocratique. « Il n'y a pas de pouvoir sur la terre, dit-il, qui puisse empêcher que l'égalité croissante des conditions ne porte l'esprit humain vers la recherche de l'utile, et ne dispose chaque citoyen à se resserrer en lui-même. » Il y a en effet bien des raisons, et trop longues à énumérer, pour qu'il en soit ainsi; je ne sais cependant s'il faut dire : « La doctrine de l'intérêt bien entendu me semble la mieux appropriée aux besoins des hommes de notre temps. C'est principalement vers elle que l'esprit des moralistes de nos jours doit se tourner. » Sans doute il est bon d'éclairer l'intérêt et de montrer que le bien de tous peut se concilier avec le bien de chacun; mais faut-il s'en tenir là et laisser aux siècles aristocratiques l'honneur de parler des beautés de la vertu, tandis que nous ne parlerons que de ses avantages? Faut-il renoncer à dire que le mutuel dévouement des hommes est noble et généreux, et se contenter d'affirmer qu'il rapporte autant qu'il coûte? Il semble qu'ici l'auteur laisse un peu trop paraître son dédain pour les sociétés démocratiques, puisqu'il les juge complétement incapables d'entendre parler de la vertu d'une manière désintéressée. Il semble même qu'il n'est pas ici entièrement fidèle à sa doctrine, qui consiste en toutes choses et partout à revendiquer la grandeur humaine. Il dit avec raison : « Éclairez les hommes à tout prix, car je vois approcher le temps où la liberté, la paix publique et l'ordre social lui-même ne pourront se passer de lumières. » Est-il donc con-

traire aux lumières de cultiver la vertu pour elle-même, et d'obéir au devoir, parce qu'il est le devoir? Ce serait une triste chute pour l'humanité, et sans compensation, si, en passant des siècles aristocratiques aux siècles démocratiques, il fallait renoncer à voir dans la vertu autre chose qu'un égoïsme éclairé.

Il n'entre pas dans mon sujet d'examiner quelles étaient les pensées intimes de Tocqueville sur la religion. Si nous en croyons un juge éclairé en matière si délicate, « sa foi tenait peut-être de la raison plus que du cœur. Il n'avait pas atteint cette sphère où la religion ne nous laisse plus rien qui ne prenne sa forme et son ardeur. Ce fut la mort qui lui fit le don de l'amour. » On peut accepter ce jugement du père Lacordaire. Dans sa jeunesse, Tocqueville avait douté; mais il s'était arrêté dans le doute, et son esprit, curieux surtout des choses politiques, semble avoir mis en réserve les vérités révélées pour s'exercer en toute liberté sur le reste. C'était donc principalement dans ses rapports avec la politique qu'il considérait la religion : non qu'il fût de ces publicistes, comme Machiavel et Hobbes, pour qui la religion n'est qu'un instrument de gouvernement. Au contraire il y voyait un instrument et une garantie de liberté, le contre-poids le plus salutaire et le plus nécessaire aux maux et aux périls de la démocratie. C'était là une de ses pensées les plus persistantes et les plus invétérées. Il lui semblait que plus l'homme s'accorde de liberté sur la terre, plus il doit s'enchaîner du côté du ciel, qu'il est incapable de supporter à la fois une complète indépendance religieuse et une entière liberté politique, enfin « que s'il n'a pas de foi, il faut qu'il serve, et s'il est libre, qu'il croie. »

Quelque pénétré qu'il fût de la nécessité de cette alliance entre la liberté et la religion, il ne se faisait aucune illusion sur les difficultés qu'elle rencontrait de notre temps. Il voyait bien qu'en fait la religion est souvent d'un côté, et la liberté d'un autre. C'était une de ses grandes tristesses, et plus d'une fois, dans sa correspondance avec M. de Corcelles, il se plaint de cette étrange contradiction. C'est aussi sous l'empire de cette inquiète préoccupation qu'il adressait à M. Albert de Broglie la question suivante, qui, de la part d'un écrivain un peu suspect de libre pensée, ne laisserait pas de passer pour indiscrète : « Pourquoi la religion chrétienne, qui, sous tant de rapports, a amélioré l'individu et perfectionné l'espèce humaine, a-t-elle exercé, surtout à sa naissance, si peu d'influence sur la marche de la société? Pourquoi, à mesure que les hommes devenaient individuellement plus humains, plus justes, plus tempérans, plus chastes, paraissaient-ils devenir chaque jour plus étrangers à toutes les vertus publiques? De telle sorte que la grande société nationale semble plus corrompue, plus lâche, plus infirme dans le

même temps où la petite société de la famille est mieux réglée! Vous touchez à ce sujet en plus d'un endroit, jamais à fond, ce me semble. Il mériterait, suivant moi, d'être traité à part, car enfin nous ne prenons ni l'un ni l'autre au pied de la lettre, et comme règle de morale publique, de rendre à César ce que nous lui devons, sans examiner quel est César, et quel est le droit et la limite de sa créance sur nous. Ce contraste, qui frappe dès les premiers temps du christianisme, entre les vertus chrétiennes et ce que j'ai appelé les vertus publiques s'est souvent reproduit depuis. Il n'y en a pas dans ce monde qui me paraisse plus difficile à expliquer, Dieu, et après lui la religion qu'il nous a donnée, devant être comme le centre auquel les vertus de toute espèce doivent aboutir, ou plutôt d'où elles sortent aussi naturellement les unes que les autres, suivant les occasions et les différentes conditions des hommes. Cette grande question me semble digne de votre esprit, et celui-ci capable de la saisir et d'y pénétrer. » C'est là un grand problème, trop grave peut-être, traité ici en quelques mots, mais qui montre avec quelle pénétration hardie Tocqueville abordait les questions les plus délicates; peut-être la demi-liberté qu'il s'accordait sur ces matières ne lui permettait-elle pas de le sonder dans toute sa profondeur.

Quoi qu'il en soit, il nous semble que M. de Tocqueville pose la question en termes bien absolus, lorsqu'il n'admet aucun milieu entre la foi avec la liberté et l'incrédulité avec la servitude. Une société peut exister sans être toute croyante, ni toute incrédule. Il peut se faire entre la raison et la foi une lutte généreuse à l'avantage de l'un et de l'autre. On se dispute les âmes, non plus par la menace du bûcher, mais par la discussion, par la persuasion. On se fait des conquêtes réciproques. Lorsque cela arrive, on crie de part et d'autre à l'apostasie, à la défection; mais la plupart du temps ces sortes de conversions naissent des vrais besoins de l'âme, partagée entre le doute et la foi. Or cette situation, que l'on peut déplorer au point de vue du salut des âmes, n'a rien qui rende impossible la liberté civile et politique. Si Tocqueville a exagéré une pensée qui lui était chère, il faut reconnaître en même temps qu'il avait le sentiment le plus juste, lorsqu'il demandait à la religion et à l'église de s'unir à la liberté au lieu de la combattre, et à la liberté de respecter la religion et l'église au nom de ses principes mêmes; mais il est plus facile de réconcilier les idées que les intérêts et les passions.

Si nous essayons de résumer cette analyse de l'œuvre accomplie par M. de Tocqueville comme publiciste et comme philosophe, nous reconnaissons qu'il a rendu à la politique un incontestable service en lui restituant son caractère de science, qu'elle avait perdu presque

entièrement dans notre siècle. Depuis la révolution, les passions se mêlaient sans cesse aux doctrines, et il était presque impossible de séparer les écoles des partis. Tocqueville, au contraire, se plaçait à une hauteur et dans un lointain où il n'était plus guère accessible aux passions et aux préjugés. De là ce caractère de placidité noble et de haut désintéressement qui a été si justement admiré dans son grand ouvrage. Ce n'est pas qu'il fût indifférent aux choses de son temps, car on sent dans tous ses écrits une émotion contenue qui témoigne d'une âme vivement préoccupée; mais cette émotion, qui lui donnait l'ardeur de la recherche, n'était pas assez violente pour le dominer et l'aveugler. Il y a beaucoup d'analogie entre lui et M. Jouffroy. L'inquiétude que celui-ci éprouvait sur la destinée humaine, Tocqueville la ressentait pour la destinée des sociétés. L'un et l'autre étaient intérieurement atteints d'une secrète mélancolie devant les obscurités et les redoutables mystères de ce double problème; l'un et l'autre contenaient leur âme dans leurs écrits, et ne laissaient paraître que la curiosité du vrai et la lente et patiente recherche des faits humains. L'un aimait à se replier sur lui-même et à surprendre dans l'intimité de la conscience les différences les plus subtiles des faits intérieurs; l'autre portait un regard non moins attentif sur les faits du dehors : il les démêlait avec le même plaisir, avec la même finesse, avec la même sincérité. Dans le plaisir de la recherche, ils oubliaient la passion qui les avait inspirés. De là, chez l'un et chez l'autre, ce contraste d'un esprit si calme et si éclairé et d'une âme si mélancolique, si inquiète et si émue.

Tocqueville a eu le goût des faits politiques dans un temps où la plupart des esprits n'aimaient que les systèmes politiques : il apportait à la recherche et à l'analyse de l'histoire positive la même ardeur et la même passion qu'Augustin Thierry et M. Guizot appliquaient à l'étude des origines du moyen âge, et Cuvier à l'histoire des révolutions du globe. Les sociétés humaines, comme tous les objets de la nature, sont des phénomènes très complexes, qui ne peuvent être la plupart du temps devinés *à priori*. Sans doute on peut bien fonder une sorte de politique absolue en partant de l'idée de la nature humaine et de la notion abstraite de l'état, et c'est par là seulement qu'on arrive à la notion du droit et du devoir dans les sociétés. Il ne faut pas dédaigner cette politique spéculative, et j'ai fait remarquer qu'elle manque un peu trop dans les écrits de M. de Tocqueville. Il n'en est pas moins vrai qu'il ne suffit pas de savoir ce qui doit être, il faut encore observer ce qui est. Or c'est ici que la richesse et la fécondité des faits humains dépassent toute prévision, et que les lois générales ne peuvent être découvertes que par les mêmes procédés qu'on emploie dans les sciences naturelles, l'obser-

vation et l'expérience, avec cette différence que dans les sciences de la nature c'est le savant qui expérimente, tandis que dans les sciences politiques c'est la société elle-même qui très souvent accomplit des expériences pour l'instruction des savans. C'est ce qui a lieu surtout dans les temps modernes. Lorsque les esprits aventureux ont jeté en avant quelques hypothèses, les sociétés se mettent à les vérifier sur elles-mêmes. Fidèles aux règles prescrites par Bacon, elles varient l'expérience, la transportent, la renversent, la prolongent ou la suspendent; procédant par exclusion et élimination, elles rejettent tantôt un élément, tantôt un autre, souvent même elles s'abandonnent à ce que Bacon appelle les hasards de l'expérience, *sortes experimenti*, comme pour voir ce qui en arrivera. Les publicistes recueillent les résultats de ces expériences si bien préparées; ils constatent et comparent les faits : ils en forment des lois. Voilà la politique expérimentale telle que Tocqueville l'a comprise et l'a conçue.

Cette manière d'entendre la politique pourrait avoir des inconvéniens entre les mains d'un esprit corrompu, comme Machiavel, ou un peu trop indifférent, comme Aristote et quelquefois Montesquieu, car, en se contentant d'observer comment les hommes agissent, on peut oublier comment ils devraient agir, et prendre leur conduite habituelle pour règle et pour mesure du juste et du droit. Que faut-il pourtant conclure de là? C'est que la politique ne se suffit pas à elle-même, et qu'elle doit reposer sur le droit naturel et sur la morale; c'est ce que pensait M. de Tocqueville. « Sa visée, dit-il en parlant de Platon, qui consiste à introduire le plus possible la morale dans la politique, est admirable. » Pénétré de ce principe, quoiqu'il ne fût lui-même qu'un publiciste observateur, il n'est jamais indifférent entre le bien et le mal, et il apportait dans la politique un esprit de haute moralité qu'il n'aurait jamais trouvé par la politique seule. Toutefois, s'il ne faut pas conclure de ce que font les hommes à ce qu'ils doivent faire, il ne faut pas conclure davantage de ce qu'ils doivent faire à ce qu'ils feront en réalité. Il reste donc toujours à examiner comment les choses se passent, et ce qui advient des principes abstraits, lorsqu'ils sont réalisés par les hommes et parmi les hommes. C'est ici que la politique spéculative est en défaut et qu'elle doit appeler à son secours la politique expérimentale.

Si l'on cherche maintenant à quelle conclusion la méthode précédente a conduit M. de Tocqueville, on verra qu'en dehors des vues particulières, qui sont très nombreuses dans ses écrits, il a mis en pleine lumière cette loi aperçue par quelques auteurs, mais que nul n'avait encore développée comme lui. « Le plus grand péril des démocraties, c'est l'affaiblissement et la ruine de l'individualité

humaine; » d'où il tire cette règle pratique : « tout ce qui relève l'individu est sain. » Sa morale était conforme à sa politique. C'était la morale stoïcienne, la morale de l'effort et de la volonté. Elle a inspiré ces belles maximes éparses dans sa correspondance : « en toutes choses, il faut viser à la perfection ; — ce monde appartient à l'énergie ; — la grande maladie de l'âme, c'est le froid. » Sa vie même était une confirmation de ses doctrines : c'était une nature noble et haute, admirablement sincère, ayant toujours devant les yeux la grandeur morale : c'était une personne, une âme, un caractère.

Comme les écoles et les partis n'aiment guère plus que les gouvernemens qu'on leur dise leurs vérités, les démocrates ont toujours tenu M. de Tocqueville en défiance et ne l'ont jamais considéré comme un des leurs. Homme des anciennes races, il se mêlait de trouver à redire à l'idole du siècle ; il ne pensait pas que le peuple fût nécessairement parfait, irréprochable, infaillible ; il pensait que, tout en développant la démocratie d'un certain côté, il était urgent en même temps de la tempérer, de la surveiller et de la retenir ; il accusait enfin la démocratie de répandre partout un esprit d'uniformité, de médiocrité et de servitude. Toutes ces hérésies devaient souverainement déplaire à une école très intolérante et très passionnée. Et cependant M. de Tocqueville est certainement un des amis les plus sérieux, les plus éclairés, les plus sincères que la démocratie ait eus de notre temps. Sans doute il était cruel à une cause qui s'était toujours confondue avec celle de la liberté de s'entendre dire, et cela sans passion et même avec bienveillance, qu'elle portait la servitude dans son sein, qu'il lui fallait lutter contre ses plus violens instincts pour rester libre. Cet avertissement cependant est le salut de la démocratie : c'est pour l'avoir méconnu dans la bouche de tous les sages qu'elle a toujours succombé sous les périls du dehors ou les périls du dedans. Il est digne de la démocratie moderne, qui se croit la loi future de l'humanité, d'éviter les écueils où ont échoué Athènes et Florence. Ce n'est pas parce qu'elle s'étendra sur un plus grand espace et s'appliquera, non plus à de petites cités, mais à de grands peuples, que la démocratie verra ses périls diminuer : ils ne peuvent que croître avec son empire. Si elle parvient à se persuader de ces vérités et à se corriger de ses principaux vices, elle devra de la reconnaissance à M. de Tocqueville comme à l'un de ces maîtres sévères que l'on maudit dans l'enfance et qu'on honore avec gratitude à l'âge de l'expérience et de la maturité.

PAUL JANET.

LE

BARREAU MODERNE

SA CONSTITUTION ET SES FRANCHISES

Le Ministère public et le Barreau, leurs Droits et leurs Rapports, avec une introduction de M. Berryer; Paris 1860. — *De la Justice et des Avocats en Bavière et en Allemagne*, traduit de l'allemand par MM. Becker et Bonneville de Marsangy; Paris 1861. — Travaux récens sur l'histoire du barreau, de MM. Egger, Grellet-Dumazeau, etc.

Il y a une année à peine, à l'occasion d'un incident d'audience, s'élevait une question de prérogative qui agita vivement le monde judiciaire. Cette question se posait entre la magistrature et le barreau, ou plutôt entre l'accusation et la défense. Il ne s'agissait ni de hiérarchie ni d'étiquette : dans un tel ordre d'idées, que la magistrature occupe un rang plus élevé que le barreau, cela importe peu; mais dans une société réglée il importera toujours de connaître avec certitude les droits de l'accusateur et ceux de l'accusé, de savoir si l'organe du ministère public est placé vis-à-vis du barreau dans une condition marquée de supériorité devant la justice ou si l'un et l'autre doivent s'y mesurer à armes égales. Or telle était la question soulevée, et l'on peut dire qu'elle était d'un intérêt considérable, car elle touche à la liberté de la défense et en même temps à l'une de nos plus belles institutions, l'organisation judiciaire, si étroitement liée à celle du barreau. Que demandait la magistrature ou tout au moins une partie de la magistrature dans ce conflit? Que l'on donnât à l'organe de l'accusation comme un

cachet d'inviolabilité : chargé, disait-on, de porter la parole au nom de la société, il lui faut plus d'autorité qu'à la défense dans l'œuvre de la justice, où il représente des intérêts d'un ordre supérieur. Cette prétention était de nature à émouvoir le barreau; il la combattit aussitôt qu'elle se manifesta ouvertement, et opposa ses droits à ceux de l'accusation avec une certaine vigueur.

Aujourd'hui l'incident judiciaire est vidé, mais l'opinion publique est restée saisie de la question. Dans la période de calme qui a suivi l'orage, il était bon qu'une voix autorisée se fît entendre; un des membres les plus éminens du barreau français, M. Berryer, a pris la parole et donné son opinion. Il a vu un danger, et un danger des plus graves, dans la manière dont on entendait envisager les rapports du ministère public et du barreau : il a voulu relever le barreau, nous ne dirons pas à ses propres yeux, cela était inutile, mais aux yeux de la magistrature et du public, et il l'a fait avec un grand éclat de langage, une grande richesse d'aperçus. La publication de ce rapide écrit de M. Berryer, qui sert d'introduction à la savante monographie sur le même sujet d'un auteur qui a modestement gardé l'anonyme, a fait sensation en France et ailleurs; on a compris que mesurer les droits de l'accusation et ceux de la défense, c'était en définitive mettre en présence l'individu et la société, la liberté de chacun et la sécurité de tous. Or les problèmes de ce genre ne connaissent point de frontières; ils intéressent au même degré tous les citoyens, tous les états et tous les peuples, ils auront toujours le privilége de frapper vivement les esprits par la vertu de cette rapide intuition qui voit le péril pour tous là où le droit d'un seul est contestable ou contesté.

Nous avons pensé qu'il n'était point inutile de ramener un moment l'attention sur un débat qui veut une solution, et que, même après ce qui a été dit et si bien dit, il nous serait encore permis d'insister sur un point d'une importance particulière, et qui peut-être n'a pas été mis suffisamment en relief. — Le droit de la défense, a-t-on dit, doit être égal à celui de l'accusation; devant les tribunaux de répression, le ministère public et l'avocat doivent être placés au même niveau, sur le même terrain. — Soit; mais ce droit de la défense, où le prenez-vous? ce noble ministère de l'avocat, quelle en est la source? Descend-il des faveurs de la loi? Alors, pour le définir, il suffit de consulter les textes; c'est l'œuvre du jurisconsulte. — Au contraire, faut-il, pour le connaître, remonter à ces grands principes qui nous régissent parfois sans être inscrits dans nos codes? C'est là plutôt l'œuvre du publiciste, et si elle est plus difficile, en revanche elle ouvre à la question des aspects infiniment plus larges, elle peut conduire à une solution beaucoup plus radicale,

puisqu'elle placerait le droit de la défense au-dessus des lois, au-dessus des constitutions politiques et judiciaires de tout pays. Cela vaut donc la peine d'être examiné. La question, au surplus, vient à son heure et peut trouver plus d'un éclaircissement dans de récentes publications. En même temps qu'un studieux magistrat, M. Grellet-Dumazeau, essayait de faire revivre les mœurs et les institutions du barreau romain, un savant helléniste, M. Egger, recherchait si la société athénienne a connu de véritables avocats. Il convient d'autant mieux de s'arrêter sur cet important sujet qu'un mouvement très sensible s'est manifesté du côté du barreau dans les pays où, moins heureux qu'en France, il n'a point encore sa constitution et son autonomie. Les divers états de l'Allemagne réclament instamment une meilleure organisation judiciaire, et les mêmes besoins appellent les mêmes vœux en Autriche et en Russie. Là aussi se pose la question de savoir ce qu'est au juste le droit de la défense, et le barreau commence à se demander s'il doit relever de lui-même ou du gouvernement.

Le but de cette étude serait de caractériser le droit de la défense judiciaire et, avant tout, d'en rechercher l'origine : cela est nécessaire en présence des erreurs qui à cet égard se sont accréditées et tendent à prévaloir. Il faudrait examiner d'abord à quelles conditions ce droit peut s'exercer au milieu des institutions d'un grand pays, comment il s'est exercé, comment il s'exerce dans différens états; on verrait ensuite quelles vicissitudes a subies le barreau français avant d'arriver à sa constitution actuelle, une des meilleures qui existent malgré ses imperfections. C'est alors seulement que viendra la question de prérogative récemment soulevée, et peut-être aurons-nous réussi à démontrer que le chemin le plus long est encore le plus court pour arriver à résoudre cette grave question d'une manière pleinement satisfaisante.

I.

La première page de l'histoire du barreau est encore à écrire. D'où vient cette institution? quelle en fut l'origine? La doit-on à la Grèce ou à Rome? Les écrivains ont généralement pris pour point de départ de leurs recherches le barreau romain, et ce barreau, ils l'ont fait descendre du patronat comme de sa source naturelle. C'était méconnaître le caractère de deux institutions à la fois. Qu'était-ce donc que le patronat, si ce n'est un des attributs de la féodalité dans la formation de la société romaine? Après Niebuhr et Michelet, on ne saurait douter qu'il n'y eût quelque chose de féodal dans une société où le peuple avait été divisé en patriciens et en plé-

béiens, et où le plébéien s'était fait le colon, le client du patricien devenu son patron. Or jusqu'à ce jour la féodalité n'a guère enfanté d'institutions libérales dans aucun pays. Ce qu'on a pris pour la défense naturelle et spontanée des colons ou cliens n'était que l'exécution d'un contrat qui livrait les cliens aux patrons, et mettait ceux-ci dans la nécessité de défendre leurs cliens quand ils étaient poursuivis ou attaqués, à peu près comme on défend sa propriété. Nous avons eu en France un barreau de ce genre : le serf de la glèbe et le vilain avaient également un défenseur naturel dans le seigneur terrien ou haut justicier; mais nous ne sachons pas que ce barreau seigneurial ait laissé les populations très reconnaissantes. M. Grellet-Dumazeau a donc bien fait de répudier pour le barreau romain cette fausse origine, de nous montrer le patronat sous son véritable aspect, c'est-à-dire comme une institution féodale à peu près semblable à celle qui a pesé sur la société française jusqu'à l'affranchissement des communes.

Mais où trouver les commencemens du barreau, et à quelles conclusions M. Grellet-Dumazeau est-il arrivé lui-même dans ses recherches? Selon lui, « l'origine du ministère de l'avocat est probablement contemporaine du premier procès et du premier tribunal. » Si cette manière de voir est juste, on doit retrouver le ministère de l'avocat partout où il existe des procès et des tribunaux, ce qui revient à dire que ce ministère a dû s'exercer de tout temps et doit exister chez tous les peuples. Est-il en effet une contrée au monde où les hommes soient en paix avec la société ou avec eux-mêmes, et où personnes et biens ne soient à défendre devant les tribunaux? Cette heureuse contrée a-t-elle jamais existé? Non sans doute, et pourtant, si tous les pays ont eu des procès, tous n'ont pas eu d'avocats. Il existait, dit-on, des avocats dans les forêts de la Germanie; mais de nos jours on en chercherait vainement en Turquie, et l'empire ottoman a des tribunaux. L'opinion de M. Grellet-Dumazeau serait mise en défaut par bien d'autres exemples, et, malgré la faveur dont elle jouit auprès des écrivains juristes, nous ne saurions l'admettre. Il nous semble qu'on n'a pas assez remarqué jusqu'à présent ce qu'est en soi le droit de la défense et à quelles conditions il lui est donné de se produire au milieu des institutions d'un pays. Là était, selon nous, le point de départ de toute investigation et de tout examen en cette matière. Il convient de s'y arrêter un instant.

L'attention s'est portée sur le droit de la défense dans deux circonstances notables, — au moment où l'on rétablissait en France la procédure secrète, — puis à l'époque où l'on venait de la supprimer pour toujours. En 1670 et en 1790, deux hommes différem-

ment célèbres, un grand magistrat et un fougueux tribun, firent entendre la même protestation, et c'est à eux qu'on doit la véritable définition de ce droit. L'ordonnance de Villers-Cotterets de 1539, œuvre du chancelier Poyet, privait les accusés du droit de se faire défendre par un avocat, et avait introduit la procédure secrète dans nos lois criminelles; mais le principe de la défense avait été plus fort que les textes, et les juges, plus humains que la loi, avaient permis à l'accusé de communiquer avec un avocat. Lorsqu'en 1670 fut révisée en France la procédure criminelle, le président de Lamoignon s'éleva contre le huis clos de la procédure et plaida chaleureusement la cause des accusés. « Ce conseil, dit-il, qu'on a accoutumé de donner aux accusés n'est point un privilége accordé par les ordonnances ni par les lois, c'est une *liberté* acquise par le *droit naturel*, qui est plus ancien que toutes les lois humaines. » La protestation, hélas! fut impuissante, et l'ordonnance de 1670, complétant l'œuvre inique du chancelier Poyet, priva l'accusé du secours de la défense, même dans les causes capitales. De ce débat n'était pas moins sorti un mot puissant, une grande vérité qu'en 1790 l'assemblée constituante devait relever dans ce magnifique langage : « A qui appartient le droit de défendre les citoyens? Aux citoyens eux-mêmes, ou à ceux en qui ils ont mis leur confiance. Ce droit est fondé sur les premiers principes de la raison et de la justice; il n'est autre chose que le *droit* essentiel et imprescriptible de la *défense naturelle*. S'il ne m'est pas permis de défendre mon honneur, ma vie, ma liberté, ma fortune par moi-même quand je le veux et quand je le puis, et, dans le cas où je n'en ai pas les moyens, par l'organe de celui que je regarde comme le plus éclairé, le plus vertueux, le plus humain, le plus attaché à mes intérêts, alors vous violez à la fois et cette loi sacrée de la nature et de la justice et toutes les notions de l'ordre social. » Qui donc parlait ainsi? qui donc démontrait si bien la nature et l'imprescriptibilité du droit de la défense? L'orateur qui s'exprimait en ces termes était Maximilien Robespierre. Tant pis pour Merlin, tant pis pour Tronchet, Demeuniers, Thouret, et tant d'autres qui étaient là et qui, pouvant dire ces choses, proclamer ces vérités avec plus d'autorité sans doute, ne l'ont point fait; tant pis même pour d'Aguesseau, qui, dans sa splendide apologie du barreau, n'a point eu ce trait de lumière et n'a pas aperçu la solide base qu'on devait donner à cette institution.

Le droit de la défense est donc un *droit naturel* et dès lors imprescriptible, et ce droit, c'est le barreau qui en est le dépositaire et le gardien. Voilà ce qu'il importait de constater. Et qu'on ne dise pas que cela n'est écrit dans aucune loi, dans aucune constitution;

autant vaudrait dire que ce qui n'est point écrit dans les lois et les constitutions est sans valeur. Les droits naturels ont traversé les siècles sans codes et sans chartes : en sont-ils moins certains? Placé à cette hauteur et envisagé à ce point de vue, le barreau n'est point une institution précaire émanant des volontés de la loi, mais une institution nécessaire dérivant du droit naturel, et qui a pour condition souveraine l'indépendance. Sans indépendance, pas de barreau : dès qu'il peut être asservi, le barreau n'existe plus; intimement lié au droit sacré de la défense, avec lui meurt ce droit quand il n'est plus libre. Voulez-vous savoir s'il existe un barreau, des avocats dans un pays : ne recherchez pas si ce pays possède ou non des tribunaux; voyez seulement à quel régime il est soumis. Là où règne le despotisme, c'est-à-dire la raison du plus fort, le droit naturel de la défense est méconnu et le ministère de l'avocat devient impossible; il est dans l'ordre des choses qu'il soit rabaissé, molesté, proscrit enfin. A cet égard, qu'importe l'âge des peuples? Il est des nations qui ont eu des avocats à leur formation même, parce qu'elles jouissaient d'institutions libérales; il en est qui comptent presque autant d'années que les pyramides, et n'en ont pas. On peut affirmer par exemple sans trop de hardiesse qu'à Thèbes et à Lacédémone le barreau devait être à peu près inconnu. Dans son livre sur les *orateurs*, Cicéron a lui-même fait cette remarque. « Le goût de l'éloquence, dit-il, n'était point commun à la Grèce entière; c'était un heureux attribut du peuple athénien. Qui peut dire en effet qu'il ait existé dans ce temps-là un orateur d'Argos, de Corinthe ou de Thèbes, si ce n'est Épaminondas, homme assez éclairé pour qu'on lui suppose quelque talent en ce genre? Quant à Lacédémone, je n'ai pas entendu dire que jusqu'à ce jour elle en ait produit un seul. » Cicéron ne remonte point à la cause du fait qu'il signale; mais observez qu'il ne trouve d'orateurs que là où le peuple jouissait véritablement d'institutions libérales, c'est-à-dire à Athènes, cette terre classique du gouvernement libre. Argos, Thèbes, Corinthe et Lacédémone vivaient plus ou moins sous le despotisme; la liberté n'y fut jamais que de passage.

L'auteur d'un mémoire dont nous avons déjà indiqué l'objet, M. Egger, a pensé néanmoins qu'Athènes n'avait pas eu de véritables avocats. Qu'il lui ait manqué un barreau organisé et perfectionné comme le nôtre, cela peut être. La république athénienne eut ses rêves, et l'un de ces rêves avait été que le peuple possédât tous les talens, toutes les vertus, qu'il fût tout à la fois guerrier, magistrat, orateur et homme d'état. Le droit de la libre défense était le premier des droits, mais chacun, dit M. Egger, devait l'exercer soi-même; nous verrons renaître cette idée en 1789. La force des choses

amena bientôt à Athènes des sophistes et des rhéteurs, espèce de barreau muet qui composa des plaidoyers pour le peuple. Ce barreau cachait son intervention, et empruntait autant que possible le langage du plaideur. Vaine supercherie : le plaideur ne sut même pas débiter ce qu'on avait écrit pour lui, et du temps d'Aristophane cette coutume était déjà en plein discrédit. Le satirique des *Guêpes* put s'en moquer et traduire sur la scène ce pauvre artisan qui jour et nuit répète le plaidoyer du rhéteur qu'il doit improviser devant ses juges. Les rhéteurs devinrent donc des avocats, et comment refuser ce titre à Eschine et à Démosthènes? Ils ont certainement plaidé pour autrui, on le voit par quelques-uns de leurs discours; mais nous sommes loin d'avoir tous les plaidoyers qu'ils ont pu faire. D'ailleurs à Rome, qui a si souvent copié Athènes, on aperçoit de bonne heure un véritable barreau, et il est permis de supposer que c'est à la Grèce qu'avait été empruntée l'institution telle que la tradition, à défaut de lois, l'avait transmise.

Dans les états modernes, que voyons-nous? Un barreau là seulement où la liberté existe. Et que de nuances se révèlent ici d'un état à l'autre! Les Turcs, avons-nous dit, n'ont point d'avocats; en eurent-ils jamais? Non, car le mot n'est même pas dans leur langue. Lorsque, vers la fin du XVIIe siècle, le chevalier Chardin fit un voyage en Perse, il fut assez surpris de la manière dont s'y rendait la justice civile. La procédure, il est vrai, était des plus simples : celui qui voulait intenter un procès présentait requête au juge; un des valets de celui-ci, muni de son autorisation, faisait office de sergent et allait chercher la partie adverse. S'agissait-il de gens de condition, le juge les faisait asseoir près de lui; les gens du peuple restaient debout. Chacun plaidait sa cause sans conseil et sans avocat, ce qui se faisait d'ordinaire avec un tel bruit que le juge, étourdi, prenait sa tête dans ses mains et criait de toutes ses forces aux plaideurs : *gaugaumicouri* (vous mâchez de l'ordure). « Quand ce sont des gens tout à fait de néant qu'on ne saurait faire taire, ajoute le chevalier Chardin, le juge ordonne qu'on les frappe, ce que fait sur-le-champ le valet qui a assigné les parties, lequel leur donne à chacun un coup de poing sur le chignon du cou et sur le dos. » Cet état de choses n'a pas changé; il n'existe point encore d'avocats en Perse; les derniers historiens de ce pays assurent que la police des audiences y est toujours maintenue par la force du bâton, et que si les frais de procès sont peu considérables, en revanche les plaideurs dépensent beaucoup d'argent pour acheter les juges.

En Autriche, le formalisme a placé l'œuvre de la justice dans les conditions d'un véritable mouvement de peloton: la théorie des preuves devant les tribunaux a quelque chose d'algébrique. Pour

constituer une preuve complète, on énumère vingt conditions différentes; au-dessous de ce point culminant de la vérité judiciaire se trouve placée une série de demi-preuves, de deuxièmes demi-preuves, dont le mécanisme paraît assez compliqué. « Cinq *combinaisons de moyens de preuves,* dit le professeur Beidtel, constituent une première demi-preuve; pour faire une deuxième demi-preuve, il n'y a que le serment supplétif, un témoin douteux ou un témoin reprochable. Au-dessous d'une demi-preuve, il y a les présomptions, qui ne sont pas fondées dans la loi. » C'est là un grand obstacle pour la libre défense, et, il faut le dire, pour la recherche de la vérité; le formalisme enserre la justice et ne lui permet aucun mouvement spontané. En outre la procédure est secrète dans les affaires civiles; au criminel, la publicité des débats est admise depuis quelques années, mais d'une manière fort restreinte, et seulement, comme on dit, pour les gens comme il faut, ce qui signifie qu'elle est abandonnée au pouvoir discrétionnaire du juge. Quant aux avocats, ce sont de véritables fonctionnaires, en nombre limité, commissionnés et patentés par le gouvernement.

La même situation est faite au barreau dans la Bavière et dans toute l'Allemagne. La profession d'avocat est ici plus ou moins doublée de celle de l'avoué, du notaire, de l'huissier ou de l'agent d'affaires, suivant les localités. En Bavière et dans le Wurtemberg, l'avocat postule et plaide; il s'occupe des affiches de ventes forcées, dresse des protêts de lettres de change, etc. En Saxe, il a, comme le notaire, le privilége de certains protocoles, et pour ses émolumens il est soumis à la taxe. Dans tous ces pays, l'institution du barreau est détournée de sa mission. Et que peut-on attendre d'une institution ainsi dénaturée? Il faut le demander à un respectable magistrat, M. Zink, président de chambre à la cour suprême du royaume de Bavière. Dans l'ouvrage qu'il vient de publier sur *la justice et les avocats en Bavière et en Allemagne,* il nous fait cette triste révélation : « A peine descendus (les avocats) dans l'arène judiciaire, tous les bons sentimens, dit-il, s'évanouissent; l'amour de la vérité, la conscience, la raison, la franchise, la bonne foi, tout disparaît. Ils se tiennent absolument pour dégagés, en exerçant leur profession d'avocat, de toute honnêteté dans la procédure, et c'est sans la plus légère émotion, sans le moindre scrupule, qu'ils mentent, trouvant pour excuse les vieux us et coutumes. » Faut-il s'en prendre aux hommes? Oui sans doute, mais beaucoup moins aux hommes encore qu'aux institutions du pays, qui ont dégradé à ce point le barreau après l'avoir asservi.

La Prusse est-elle dans de meilleures conditions? En 1847, des lois ont amélioré l'organisation judiciaire, et le barreau, rayé du

code en 1781 par Frédéric le Grand, a reconquis une certaine influence devant les tribunaux; mais l'avocat prussien relève encore du gouvernement, dont il tient sa nomination, et n'a vraiment pas l'indépendance nécessaire à sa profession. Dans la majeure partie du territoire prussien, il est considéré plutôt comme une espèce de procureur que comme un véritable avocat. — Qu'on passe de l'Allemagne à la Russie, on y trouvera l'exemple le plus complet de l'anéantissement du barreau; les avocats russes sont désignés, et en petit nombre, auprès des tribunaux par le gouvernement; ils n'ont d'ailleurs jamais à parler en public: au civil et au criminel, la procédure est secrète, et questions de fortune, questions de vie ou de liberté, tout se décide dans le plus strict huis clos. Ce trait particulier des institutions russes paraît avoir échappé à M. de Custine. Il rapporte toutefois qu'à l'époque de son voyage en Russie on y racontait avec admiration qu'un obscur particulier avait gagné un procès contre de grands seigneurs; il en concluait que l'équité devait être une assez rare exception dans ce pays. Si la nation russe a des tribunaux, « elle n'a pas encore de justice, » disait-il. On peut ajouter aujourd'hui qu'elle n'a pas encore de véritables avocats, et l'on ne saurait s'en étonner; les avocats peuvent-ils être autre chose que des scribes là où le droit de propriété et la liberté civile n'existent que sous le bon plaisir de l'état?

Si maintenant on observe la Belgique et l'Angleterre, le tableau change, et alors commence la contre-épreuve de notre observation. Dans ces pays de liberté, non-seulement on trouve des avocats à tous les degrés de juridiction, mais le barreau y est en possession de toutes ses franchises. Les institutions anglaises sont assez connues; là, aucune crainte pour l'accusé : tout ce qui le concerne se fait au grand jour; depuis le premier moment de son arrestation jusqu'au jugement, le public est admis à tous ses interrogatoires, à tous les actes de la procédure. Si un officier de police s'écartait de la loi, si un juge cachait quelque prévention particulière, en tout état de cause le prévenu ou l'accusé peut réclamer la protection des lois; il peut appeler des conseils, des avocats, il peut même appeler à son secours ceux qui sont présens à son interrogatoire, invoquer leur témoignage et implorer leur assistance. Sur l'œuvre de la justice se répand le bienfaisant éclat de la publicité, et aucun abus d'autorité n'échapperait à la presse anglaise. Avec de pareilles institutions, on sent combien est favorisé le rôle de l'avocat. Le barreau est donc librement constitué en Angleterre; il est ouvert à tous les talens, à toutes les classes de la société, et ne relève que de lui-même; il a son tableau, sa police intérieure, et comme dans tous les pays où le droit de la défense est en honneur, il fournit des orateurs

aux chambres législatives, des magistrats et des hommes d'état au gouvernement. — Le barreau anglais a été, nous le savons, l'objet d'assez vives critiques. On a prétendu que les jeunes gens n'y étaient point préparés par des études suffisantes, et que le stage forcé de trois années était plutôt marqué par les dîners périodiques de *Temple-Bar* que par une application sérieuse aux affaires. On a fait remarquer en outre que les abords de la carrière, libres en principe, étaient rendus difficiles comme à plaisir par les nécessités de luxe et de dépense qui sont imposées même à l'avocat stagiaire. Quant à l'avocat qui, ayant franchi le stage, est admis par le comité au nombre des *barristers*, c'est-à-dire des avocats inscrits, il semble que ses efforts tendent moins à devenir un orateur disert, un savant légiste, qu'à passer pour un *gentleman* accompli. — Ce portrait est-il bien celui de l'avocat anglais, et le juger ainsi, n'est-ce pas le voir avec nos préjugés et nos habitudes? S'il est vrai que l'avocat français recherche plus volontiers le silence du cabinet, l'avocat anglais semble tenir de l'avocat romain, qui savait être à la fois sénateur, augure et soldat, et pouvait suffire à tous ces emplois, répondre à toutes les nécessités de cette vie agitée et remplie. Les dîners de *Temple-Bar* ne sont en Angleterre que le souvenir ou le reste d'un ancien usage : le stage se comptait par les dîners qui avaient eu lieu dans les salles du collége, parce que l'assiduité aux audiences exigeait que les repas fussent pris dans l'enceinte même où se tenaient les assises, pendant le *terme* de la session, tandis qu'en France l'assiduité est constatée par la signature des stagiaires déposée sur un registre, ou par tout autre moyen de contrôle laissé à l'appréciation du conseil de l'ordre. Par sa tenue et ses habitudes, l'avocat français est presque un magistrat : les *barristers* sont des hommes du monde; mais qu'importe si l'étude des affaires y trouve son compte et si le plaideur est satisfait? L'organisation judiciaire dans la Grande-Bretagne paraît d'ailleurs beaucoup moins exiger de l'homme de cabinet; les affaires s'instruisent en grande partie à l'audience, et les débats publics, la composition du tribunal, formé de jurés et de magistrats, l'immense retentissement de la presse, offrent à l'œuvre de la justice de sérieuses garanties. Ce qu'il importe surtout de constater en Angleterre, c'est l'alliance du barreau et de la liberté. Guidé par le principe que nous avons posé tout d'abord, nous avons interrogé le pays des libertés par excellence, et la réponse est bien ce qu'elle devait être, ce que nous désirions qu'elle fût. Le barreau anglais nous montre Erskine, et cela suffit : là où l'on a le droit de tout dire, la liberté publique ne court aucun péril. A ce *barrister* qui vous paraît un peu trop mêlé au brillant et superficiel mouvement de la vie, allez dire qu'un citoyen est arrêté préventivement, qu'arraché à sa famille, il

a été jeté dans un cachot, et que peut-être, par mesure administrative, il sera transporté dans une colonie sans procédure et sans jugement... Aussitôt vous verrez à l'œuvre cet homme du monde; vous l'entendrez à la barre des tribunaux, dans la presse, à la tribune, dans les salons même, cette autre puissance dans un pays libre, et vous saurez alors ce qu'il y aurait de force et de vitalité dans le barreau anglais, si la main du pouvoir venait à frapper quelqu'un dans l'ombre.

Ainsi ramené à son principe, le barreau doit être étudié maintenant dans sa constitution particulière. Il n'est pas sans intérêt de connaître les conditions nécessaires de son existence, et de savoir par quels efforts, après quelles vicissitudes, il est parvenu à sauvegarder ses franchises et à se constituer en France tel qu'il est aujourd'hui.

II.

On a dit, après un grand magistrat, que l'avocat est trop obscur pour avoir des protégés, trop fier pour avoir des protecteurs. Dans cette réflexion, dont on a fait une espèce de maxime, la fierté est de trop : si l'avocat n'a point de protecteurs, c'est que nul ne saurait le protéger. Quel est son devoir? Défendre. De quelle protection a-t-il besoin pour cela? Une seule chose lui est nécessaire, l'indépendance; mais cette indépendance, où peut-il la trouver? Dans la constitution de cet *ordre* que d'Aguesseau disait être aussi ancien que la magistrature, ce qui n'est point absolument exact, ainsi qu'on vient de le voir, et aussi nécessaire que la justice, ce qui est incontestable. Nous disons ordre, et non corporation : c'est qu'en effet les corporations, nous l'avons démontré ici même (1), sont des créations de la loi, qui leur donne la vie, mais peut aussi la leur ôter. C'est la loi qui fait les congrégations, les colléges, les établissemens publics, tels que les hospices, les fabriques d'église, et les autorise à subsister dans l'état. Le barreau, ayant sa source dans le droit naturel, supérieur à la loi elle-même, ne saurait s'accommoder de cette existence précaire, subordonnée, révocable. Cela ne veut pas dire que le barreau ne peut pas être comprimé, anéanti par une loi: une loi, juste ou injuste, veut être obéie; Napoléon comprima l'ordre des avocats; le grand Frédéric avait trouvé bon de le supprimer. Cela veut dire que la blessure faite au droit naturel dans l'institution du barreau n'est jamais mortelle : la loi passe un jour, et le barreau renaît par la force des choses. Tel est le secret de sa lon-

(1) Voyez la *Revue* du 15 janvier et du 15 avril 1859.

gévité. Quant à celui de son indépendance, il est dans la constitution de cet ordre, qui veut ses franchises et les a placées dans sa discipline intérieure, dans la possession de son tableau. Avec la discipline intérieure, le barreau devient le gardien de sa propre dignité; avec la possession de son tableau, il admet ou rejette qui bon lui semble, et apprend à se connaître. Montrons un exemple de cette discipline intérieure. Un débat judiciaire n'est point, Dieu merci, une guerre de buissons et de surprises; c'est un combat à armes loyales. Au civil, les avocats échangent leurs dossiers sans reçu, quel que soit le nombre, quelle que soit l'importance des pièces. Au criminel, ils ont communication de tous les élémens de l'instruction. Une seule pièce peut parfois décider de la fortune d'un plaideur, de l'honneur ou de la vie d'un accusé. Eh bien! il est sans exemple au barreau que jamais une pièce ait disparu d'un dossier dans ces continuelles communications. Voilà ce qu'on doit à cette surveillance du barreau sur lui-même et à la libre constitution de cet ordre, représenté par un conseil composé de quelques membres et d'un chef ou bâtonnier, tous librement choisis par les avocats eux-mêmes. D'Aguesseau avait raison de dire que l'ordre des avocats « se distingue par un caractère qui lui est propre; » mais lorsqu'il ajoute que, « seul entre tous les états, il se maintient toujours dans l'heureuse et paisible possession de son indépendance, » l'illustre chancelier se transportait dans un monde imaginaire. Cela n'était point l'histoire du passé, et ne devait point être non plus celle de l'avenir; il n'a pas été donné au barreau de vivre dans une pareille béatitude. De récentes publications permettent de rétablir les faits et de restituer au barreau sa douloureuse odyssée à travers les états et les siècles.

On ne peut plus douter aujourd'hui que le barreau romain n'ait eu aussi sa constitution propre, et pendant longtemps cette constitution n'a été réglée par aucune loi. Bien avant le VIIe siècle de l'ère romaine, le barreau était collectivement placé sous l'empire de règles communes et de statuts dont parle Cicéron; mais ces règles communes et ces statuts ne découlaient d'aucun acte du pouvoir. « Ces règles étaient-elles écrites? dit M. Grellet-Dumazeau. L'agrégation avait-elle le caractère d'une institution organisée, comme le collége des augures par exemple? Nous ne le pensons pas. Il est probable que la tradition fut longtemps la seule loi invoquée et acceptée, et que l'unité fut plutôt le résultat de l'esprit de corps que du fait de l'existence légale du corps lui-même. Des devoirs s'établirent par le sentiment des convenances et se maintinrent par l'usage, autorité si puissante chez les Romains. » Cette discipline intérieure, qui échappe à la loi, aux règlemens de l'autorité publique, et qui cependant gouverne le collége des avocats, est

la meilleure preuve de l'indépendance du barreau romain. L'absence de toute loi qui autorise l'existence de ce collége, tandis que les corporations proprement dites étaient constituées en vertu de lois formelles, démontre en même temps la puissance de l'institution et ses affinités avec le droit naturel, qui n'attend pour se manifester aucun acte législatif.

A aucune époque même, le barreau romain ne fut soumis à une réglementation générale et complète. Des dispositions éparses vinrent seulement en gêner successivement la marche. D'abord ces dispositions n'atteignent en rien les prérogatives de la défense. Il semble, au contraire, qu'elles n'aient pour objet que de la placer sous la bienveillante protection de la loi. Telle est celle qui règle la défense d'office. Puis peu à peu, et à mesure que grandit le pouvoir absolu, le droit de la défense est affaibli par diverses mesures : on ne peut plus plaider sans y être autorisé par un édit du magistrat; les avocats sont inscrits sur un tableau par rang d'ancienneté, mais leur nombre est limité. Il y a des avocats en titre et des avocats surnuméraires ou postulans, comme cela se voit aujourd'hui en Autriche, destinés à remplacer les premiers au fur et à mesure des vacances. Le nombre des avocats titulaires était de cent cinquante à la préfecture de Rome et de Constantinople; il fut ensuite réduit à quatre-vingts par Justin. Il était de cinquante au barreau d'Alexandrie, de trente au barreau de Syrie, de seize dans les barreaux de province. L'exercice de la défense fut ainsi ramené à une véritable fonction; cela est si vrai que l'admission à la plaidoirie fut enfin subordonnée, — et cela était logique, — à la permission spéciale du prince. Ainsi va l'autorité réglementaire : un empiétement succède à un autre, et l'engrenage dévore tout. Au bas-empire, que restait-il de ce barreau qui avait compté Hortensius et Cicéron? A peu près rien; le collége des avocats lui-même est presque assimilé aux corporations organisées et réglementées par l'état. En parlant des priviléges dont jouissait le barreau romain, M. Grellet-Dumazeau fait cette judicieuse remarque : « Les plus beaux priviléges des avocats ne furent jamais écrits, et ils existaient surtout à l'époque où la profession n'était point encore réglementée, ou ne l'était que d'une manière très incomplète. Pendant une longue période, toutes les magistratures de Rome et de son empire se recrutèrent dans le barreau. Les priviléges proprement dits, qui ne sont ordinairement que le salaire de la servitude, ne se produisirent que lorsque le barreau, cessant d'être accessible à tous, devint une sorte de fonction concédée nominativement par le prince, et limitée dans le personnel appelé à la remplir. » C'est la loi fatale du barreau de s'abaisser dès qu'il perd son indépendance. Aussi faut-il honorer les efforts

qu'il a toujours faits pour échapper à l'action des gouvernemens et se soustraire à leurs séductions comme à leurs violences.

En France, les destinées du barreau ont été fort diverses. Si la Gaule, au dire de Juvénal, était la pépinière des avocats, si elle forma à l'éloquence le peuple naissant de l'Angleterre,

Gallia causidicos docuit facunda Britannos,

sa faconde, rectifiée par l'influence romaine, dut singulièrement se calmer après l'invasion des peuples du Nord et sous la compression féodale. Depuis quelques années, on a cherché à pénétrer les ténèbres qui couvrent les premiers siècles de notre histoire. Nous ne sachons pas que l'on ait encore rien découvert d'intéressant sur le barreau français. Le barreau pouvait-il être quelque chose quand la justice n'était rien? Quelle aurait été la source de ses lumières, quel eût été le secret de sa puissance dans un temps où, comme on l'a si bien dit, le droit de la force avait remplacé la force du droit? Il existait cependant des avocats sous la féodalité. Plusieurs documens en parlent, mais sans donner aucune idée du rôle qui leur était réservé dans ce qui pouvait ressembler alors à des tribunaux. Lorsque saint Louis se fit le grand justicier de son petit royaume, avec lui se réveilla le droit de la défense. Au xve siècle, avec les parlemens, le barreau a reconquis son prestige, et déjà son influence est manifeste dans les choses qui touchent aux libertés publiques. Aux états de 1484, on voit figurer un certain nombre d'avocats; ce sont eux en grande partie qui posèrent les premiers jalons des réformes que sollicitait déjà le pays, et qu'il était réservé aux cahiers de 1789 de reproduire presque littéralement. — On pourrait croire que la monarchie absolue ne fut pas moins funeste au barreau qu'aux autres institutions libérales du pays : cela ne serait pas exact. Certes les beaux jours de la défense ne furent point de cette époque. On frémit encore à l'idée qu'il suffisait, pour être condamné, d'être véhémentement soupçonné, et que ces terribles soupçons résultaient uniquement pour le juge de la procédure secrète et des interrogatoires de la torture. Néanmoins il y aurait injustice à dire que le barreau n'eût pas alors une certaine indépendance. Dans la sphère où il lui était donné d'agir, c'est-à-dire dans la discussion des affaires civiles, il avait une grande latitude. Il en profita pour reconstituer sa discipline.

Dès le XVIIe siècle, le barreau français jouissait de ses franchises et ne relevait que de lui-même. Comment donc s'opéra ce miracle, et, lorsque tout fléchissait sous la main du pouvoir, à quelles circonstances heureuses le barreau dut-il de conserver sa liberté? Il le

dut évidemment à la lutte engagée entre la royauté et les parlemens. Le barreau formait autant de compagnies dans les principaux siéges de justice; c'était un appoint que, des deux côtés, chacun avait intérêt à ménager. Le barreau s'associa cependant fort peu à ces luttes, et, chose assez bizarre, il eut plutôt à se défendre contre l'autorité dominatrice des parlemens que contre la toute-puissance de la royauté. Lorsque la querelle va trop loin, c'est le gouvernement qui intervient pour apaiser les esprits, et il est rare qu'il ne saisisse pas cette occasion pour parler assez haut aux compagnies judiciaires. En 1704, le barreau du parlement d'Aix, blessé dans sa dignité, refusait de se rendre aux audiences. M. le chancelier de Pontchartrain engage le parlement à mettre fin à cette brouille et à ramener le barreau « par quelques marques de bienveillance envers un ordre qui mérite de la considération par lui-même. » Le barreau revient en effet aux audiences, mais le président du parlement s'avise de dire que les choses n'en allaient pas plus mal sans les avocats; il reçoit alors du chancelier cette verte réponse : « Je vous félicite sur l'heureux succès des vues que vous avez eues concernant les avocats; mais, si j'ai de la joie qu'ils aient repris l'exercice de leurs fonctions, c'est beaucoup plus pour le bien de la justice que pour toute autre raison, car, quelque chose que vous disiez, je ne puis être de votre avis sur l'inutilité des avocats, dont le ministère a toujours été considéré comme nécessaire et indispensable pour l'administration de la justice, et a été déclaré tel par les ordonnances. Je vous avoue que je suis surpris que vous pensiez et que vous parliez autrement, surtout dans la place que vous occupez, et que vous vouliez me persuader que, pendant qu'ils ont cessé de faire leurs fonctions, la justice n'a pas été administrée dans votre compagnie avec moins de décence et de dignité. » Grâce à cet antagonisme, le barreau put échapper à l'oppression générale; il resta libre, mais avec une influence restreinte par l'organisation de la justice criminelle et la constitution politique de l'état. Il plaida les causes civiles, et rien de plus; Antoine Lemaistre, Cochin et Gerbier, qui personnifient le barreau des XVIIe et XVIIIe siècles, n'en plaidèrent pas d'autres. Les causes criminelles et politiques étaient réservées au barreau moderne.

Placée en face des anciennes institutions, l'erreur de l'assemblée constituante fut de confondre l'ordre des avocats avec les compagnies judiciaires et les corporations, dont la suppression était nécessaire. En abolissant les corporations d'arts et métiers, elle avait indubitablement affranchi le commerce et l'industrie; en abolissant l'ordre des avocats, elle raya de son code le droit de la défense. Était-ce là ce que voulait l'assemblée constituante? En au-

cune façon : elle se proposait au contraire de rendre plus libre le ministère de l'avocat. L'erreur apparaît avec évidence dans le projet du comité de constitution sur l'organisation judiciaire présenté par Bergasse. « Toute partie, disait ce projet, aura le droit de plaider sa cause elle-même, si elle le juge convenable, et, afin que le ministère des avocats soit aussi libre qu'il doit l'être, les avocats cesseront de former une corporation ou un ordre, et tout citoyen ayant fait les études et subi les examens nécessaires pour exercer cette profession ne sera plus tenu de répondre de sa conduite qu'à la loi. » On a peu consulté ce projet, qui révèle la pensée primitive et réelle de l'assemblée constituante ; on s'est plutôt arrêté aux brèves dispositions du décret du 2 septembre 1790, qui enlève aux avocats leur costume, parce qu'ils ne doivent, dit-il, former ni ordre ni corporation, et de là on a conclu que l'assemblée avait résolûment sacrifié le droit de la défense. Cela n'est pas : la liberté individuelle est une des choses dont elle était le plus préoccupée et qu'elle voulait garantir par tous les moyens possibles ; seulement l'assemblée constituante ne vit pas très clairement ce que nous voyons si bien aujourd'hui : au milieu des ruines qu'elle avait faites et où elle cherchait à trouver les élémens du nouvel édifice, le barreau ne lui apparut sans doute que comme une institution secondaire ayant eu les torts et devant porter les fautes des parlemens. Restreint aux affaires civiles sous l'ancienne société, le barreau n'avait pas eu un très grand retentissement ; on ne l'avait pas vu à l'œuvre dans les affaires criminelles, et, tout en constituant le jury, l'assemblée ne comprit pas l'importance du nouveau rôle qu'il devait remplir avec cette institution. Peut-être aussi se fit-elle une trop bonne opinion de cette émancipation du peuple qui était écrite dans ses lois, mais qui n'était pas encore passée dans la pratique. Un coup de baguette n'avait pas suffi pour transformer la vieille société en citoyens clairvoyans et instruits, capables de se défendre, de parler savamment de leurs intérêts et des affaires publiques : or c'est surtout au citoyen lui-même, nouvel Athénien de cette nouvelle Athènes, que la constituante remettait le soin de se défendre. On peut voir que les souvenirs de la Grèce étaient à chaque instant invoqués dans la discussion, mais on oubliait le plaideur d'Aristophane. Il arriva donc que le simple citoyen fut armé et cuirassé pour se défendre sans connaître l'usage des armes qu'on lui mettait aux mains. Le ministère de l'avocat n'était point interdit ; mais, en voulant le rendre plus libre, l'assemblée lui enlevait une grande partie de sa force.

Une chose est restée incompréhensible dans les débats de l'assemblée constituante : c'est le silence de Thouret, de Merlin, Tronchet, Duport et Treilhard, tous avocats ou juristes, sur la constitution du

barreau. Ne voyaient-ils pas que le barreau allait manquer à la justice, ou craignaient-ils qu'on ne les accusât, s'ils en parlaient, de plaider leur propre cause? Chose non moins surprenante, un seul orateur paraît pénétré de l'importance du ministère de l'avocat, et cet orateur, c'est Robespierre, qui devait bientôt faire si bon marché et de la liberté individuelle et du droit de la défense; il en parle avec un feu, avec un enthousiasme qui vont jusqu'à l'éloquence. S'agit-il de confier la défense à des individus commissionnés par les tribunaux et en nombre limité, il s'écrie aussitôt : « Cette fonction seule échappe à la fiscalité et au pouvoir absolu du monarque. La loi tint toujours cette carrière libre à tous les citoyens; du moins n'exigea-t-elle d'eux que la condition de parcourir un cours d'études faciles, ouvert à tout le monde, tant le droit de la défense naturelle paraissait sacré dans ce temps-là! Aussi, en déclarant sans aucune peine que cette profession même n'était pas exempte des abus qui désoleront toujours les peuples qui ne vivront point sous le régime de la liberté, suis-je du moins forcé de convenir que le barreau semblait montrer encore les dernières traces de la liberté exilée du reste de la société; c'était là que se trouvait encore le courage de la vérité, qui osait proclamer les droits du faible opprimé contre les crimes de l'oppresseur puissant. Le pouvoir exclusif de défendre les citoyens sera conféré par trois juges et par deux hommes de loi! Alors vous ne verrez plus dans le sanctuaire de la justice de ces hommes sensibles, capables de se passionner pour la cause des malheureux, et par conséquent dignes de la défendre; ces hommes intrépides et éloquens, appuis de l'innocence et fléaux du crime, la faiblesse, la médiocrité, l'injustice et la prévarication les redouteront. Ils seront repoussés, mais vous verrez accueillir des gens de loi sans délicatesse, sans enthousiasme pour leurs devoirs, et poussés seulement dans une noble carrière par un vil intérêt. Vous dénaturez, vous dégradez des fonctions précieuses à l'humanité, essentielles au progrès de l'esprit public; vous fermez cette école de vertus civiques où les talens et le mérite apprendraient, en plaidant la cause du citoyen devant le juge, à défendre un jour celle du peuple parmi les législateurs. » Ces paroles étaient prophétiques. Des procureurs furent autorisés à plaider devant les tribunaux, et si les parties restèrent libres de choisir des *défenseurs officieux*, c'est le nom que prirent les avocats, le ministère de la défense perdit bientôt tout prestige et toute autorité dans un concours où il ne pouvait s'exercer avec convenance. Vainement les avocats ont spontanément reconstitué leur discipline par des statuts pleins de fermeté, vainement ils forment sous le titre de *société d'hommes de loi* une association vouée à la défense et offrant toutes les garanties de mo-

ralité et de savoir à la justice; ils sont confondus à la barre des tribunaux aveç les intrus qui s'y présentent, et peuvent, avec un simple mandat, parler au nom des parties. On s'éloigna d'une carrière ainsi dénaturée, comme l'avait dit Robespierre, et dès 1792 furent fermés les registres de l'ancienne faculté de droit de Paris. Voilà où devait conduire l'erreur de l'assemblée constituante, et lorsque la convention, faisant un pas de plus, mais un de ces pas comme elle savait en faire, eut proclamé que, « si la loi donnait pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes, elle n'en accordait point aux conspirateurs, » il ne resta plus au tribunal révolutionnaire qu'à fonctionner librement, et aux citoyens déclarés suspects qu'à porter silencieusement leur tête sur l'échafaud.

La faute de l'assemblée constituante avait été trop cruellement évidente pour qu'il ne vînt pas à la pensée de ceux qui l'avaient commise de chercher à restituer au barreau sa constitution et ses anciennes prérogatives. Malheureusement au despotisme de la convention avait succédé le pouvoir absolu de l'empire; l'heure était peu favorable pour donner au barreau de l'éclat et de la force, bien que ce fût le vœu le plus ardent d'hommes éminens du conseil d'état. On venait d'organiser la magistrature, les tribunaux, la procédure civile et criminelle; on n'avait encore rien fait pour le barreau. Un projet de réglement fut enfin préparé. La rédaction en fut confiée à Treilhard, ancien membre de l'assemblée constituante, qui saisit l'occasion de réparer le mal qu'il avait laissé faire à une autre époque, et dont il avait pu mesurer les conséquences. Le préambule du projet était conçu en termes élevés et fermes; il rendait hommage « à la liberté, à l'indépendance et à la noblesse de la profession d'avocat » et déclarait « qu'en retraçant les règles de cette discipline salutaire dont les avocats s'étaient montrés si jaloux dans les beaux jours du barreau, » l'auteur de la loi entendait en même temps poser les bornes qui devaient séparer cette profession « de la licence, de l'insubordination et de la corruption. » Bien que ces derniers traits fussent lancés contre les praticiens qui s'étaient emparés de la barre des tribunaux depuis la révolution, ils parurent trop forts, et à une nouvelle rédaction le mot de « corruption » disparut. Ce projet ouvrait la porte aux plus essentielles prérogatives du barreau : il laissait le conseil de discipline et le bâtonnier à la nomination de l'ordre entier des avocats, donnait au bâtonnier le droit de convoquer le conseil, et enfin restituait à l'ordre son tableau. Ce projet fut envoyé à l'empereur, qui le trouva fort mauvais; il ne comprenait pas qu'on laissât au barreau le soin exclusif de sa discipline, et qu'il lui fût permis de choisir ses pairs alors que l'élection avait cessé de fonctionner sur tous les points de la

France; pour lui, il y avait là comme un foyer permanent de sédition. Il en écrivit à Cambacérès. A la mort de l'archi-chancelier, on a retrouvé dans ses papiers la lettre impériale, dont M. Dupin a extrait un passage assez significatif : « Le décret est absurde, disait l'empereur. Il ne laisse aucune prise, aucune action contre eux. Ce sont des factieux, des artisans de crimes et de trahisons; tant que j'aurai une épée au côté, jamais je ne signerai un pareil décret; je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en servirait contre le gouvernement. » Voilà du moins qui était clair. Le décret fut remanié plusieurs fois; nous en avons eu les différentes épreuves sous les yeux; on peut voir que Treilhard défendait pied à pied son œuvre, et ne laissait passer chaque mutilation qu'à son corps défendant; on suit jusqu'à la dernière épreuve la destruction du premier projet, dont il ne resta presque rien. On en avait extirpé le principe de l'élection; la nomination du bâtonnier et du conseil de l'ordre était confiée au procureur-général, à l'agrément duquel fut également réservé le droit de convocation, et le grand-juge ministre de la justice pouvait « de son autorité et selon les cas » infliger à un avocat des peines disciplinaires, et même le rayer du tableau. Telle fut en définitive l'économie du décret du 14 décembre 1810, qui conserva le préambule de Treilhard, après en avoir néanmoins écarté le mot « indépendance, » qui dit tout. Malgré cette ablation, le préambule du décret a gardé une couleur de libéralisme qui en fait une véritable énigme pour ceux qui cherchent à concilier cette pompeuse apologie de la liberté de l'avocat et de la noblesse de sa profession avec les dispositions qui suivent et lui imposent tant de chaînes. Était-ce pourtant que l'empereur détestât beaucoup les avocats? Ce serait peut-être trop dire; ce qu'il détestait surtout, c'était leur indépendance, et c'est là ce qu'il avait voulu leur enlever. Quels adversaires plus gênans en effet que ces hommes habitués à tout ramener aux principes de la justice et du droit? C'est la réflexion de M. Dupin, qui ajoute, il est vrai, que l'aversion de l'empereur n'existait que pour ceux qui voulaient rester avocats au service du public; ceux qui consentaient à entrer au sien étaient sûrs d'être bien accueillis. L'étude du droit et de l'histoire n'était pas toujours un refuge assuré contre les recherches du pouvoir. M. Dupin raconte encore qu'en 1809, étant alors jeune avocat, il lui arriva, dans un précis historique du droit romain, de critiquer les usurpations législatives d'Auguste. La police vit là une allusion aux envahissemens progressifs des décrets impériaux sur le domaine des lois, et saisit l'ouvrage. En définitive, si l'on voulait savoir en quoi consiste l'indépendance du barreau et où véritablement elle réside, il suffirait d'examiner par quels côtés l'empereur se hâta de l'atteindre

dès qu'il fut question de l'organiser, et l'atteignit en réalité assez profondément pour lui ôter toute espèce d'importance sous son règne.

Le barreau n'a retrouvé son tableau, ses élections et ses franchises qu'avec le gouvernement du roi Louis-Philippe. L'ordonnance du 27 août 1830 a marqué la plus haute expression de sa liberté et de son indépendance. Elle est encore en grande partie la charte du barreau français; nous disons en grande partie, car deux mesures ont touché le barreau depuis cette époque : la révolution de 1848 lui a imposé la patente, contribution qui jusque-là n'avait atteint que le commerce et l'industrie, et dont le principe est peu conciliable avec ce que nous savons de cette institution libérale. D'un autre côté, le décret du 22 mars 1852 a restreint l'élection du bâtonnier, et l'a confiée aux seuls membres du conseil de l'ordre; elle appartenait auparavant à l'ordre tout entier. Il faut ajouter que, depuis 1851, la connaissance des délits de presse a été enlevée au jury et transportée aux tribunaux correctionnels, devant lesquels la publicité des débats est limitée à celle de l'audience même; dans les causes de ce genre, le compte-rendu des plaidoiries est sévèrement interdit. C'est une de ces causes qui a donné lieu à l'incident dont nous avons parlé au commencement de cette étude, et fait naître la question de prérogative à laquelle nous n'avons voulu arriver qu'après avoir exposé dans son principe même l'organisation du barreau. Voyons maintenant quelle latitude est laissée à la défense pour l'accomplissement de son œuvre auprès de la justice.

III.

L'avocat doit être libre, non pour devenir à son tour un instrument d'oppression, mais au contraire afin de porter secours à l'opprimé; il doit être libre parce que la défense et la liberté ne font qu'un. Or qui dit liberté de la défense dit nécessairement liberté de la parole. Jusqu'où peut aller cette liberté? La limite n'a jamais été fixée. Pourrait-elle l'être? Longtemps deux écoles ou deux opinions ont été en présence, l'une qui réclame la liberté absolue, l'autre qui veut réglementer la plaidoirie et lui tracer une voie plus ou moins restreinte. Cette dernière école était celle de Filangieri. C'est la même qui avait placé la clepsydre devant l'avocat dans l'antiquité, et aspirait à mesurer la longueur du raisonnement, la durée des mouvemens oratoires. Nous nous trompons : pour cette école, il n'y a pas de mouvemens oratoires; elle punit l'éloquence comme un délit. « Je ne sais pourquoi, dit Filangieri, on punit le défenseur

d'un accusé qui tente de corrompre les juges avec de l'argent, lorsqu'on lui permet de les séduire par les artifices d'une éloquence pathétique, » et il demande des punitions sévères contre ce genre de corruption. Le rôle de l'avocat sera bien simple; on n'exigera de lui d'autre talent que de savoir « développer ses idées avec méthode. » Suffit-il donc d'exposer le fait et le droit devant le juge? La vérité n'est-elle pas souvent enveloppée d'artificieuses obscurités, et, pour la faire jaillir d'un débat, ne faut-il pas des efforts inouis? Dans ces efforts, dans cette lutte ardente, passionnée, dans cette laborieuse investigation, où toute l'énergie de l'avocat s'épuise, comment arrêter ces élans qui jettent tout à coup la lumière et vont droit à la conscience du juge par des voies mystérieuses et divines? Comment étouffer, selon la belle expression d'un ancien, le merveilleux son que rendent naturellement les grandes âmes?

Nous sommes peu touché, pour notre compte, des exemples empruntés par Filangieri à l'Égypte, à la Chine, même à l'antiquité grecque et à Platon. Platon ne voulait pas que le plaideur descendît à de basses supplications, *turpiter supplicare*, qu'il provoquât la pitié par des sanglots efféminés, *commiseratione muliebriter uti.* Et à cela quel remède proposait-il? Que le juge rappelât tout simplement le plaideur au fait, *ad rem a magistratu reducatur*. A la bonne heure! Sur ce point, tout le monde sera d'accord; des intempérances de langage n'ont jamais été l'éloquence, et de tout temps la satire en a fait son affaire. *Les Guêpes* d'Aristophane et *les Plaideurs* de Racine ont marqué la limite à laquelle commence le ridicule dans les plaidoiries. Il faut remarquer que Platon écrivait pour son temps, qu'il avait sous les yeux le tribunal d'Athènes, composé de juges pris dans le peuple, et devant lequel chacun pouvait plaider sa propre cause. « Un plaideur sorti des rangs de la foule, observe très bien M. Egger, pour défendre sa cause devant un juge qui sort de ces rangs comme lui et qui demain y rentrera, ne peut parler comme l'avocat moderne, espèce de magistrat lui-même, devant une magistrature encore plus haute. Sans cesse l'intérêt et la passion offusquent en lui le sentiment de la justice; l'ignorance du juge le réduit aussi à plus d'une ruse dont l'emploi aujourd'hui serait honteux ou inutile. » Jusque-là tout serait au mieux, et l'on pourrait s'entendre, même avec Platon; mais nous ne dirons rien qu'on ne sache en ajoutant que le philosophe allait plus loin, qu'en voulant tout ramener à la vérité absolue, il s'était cru obligé par son système à proscrire l'éloquence comme une dupeuse d'oreilles et la poésie comme une rêveuse. On sait également que, pour avoir médit de ces arts sublimes qui rapprochent l'homme de Dieu, jamais Platon ne fut plus éloquent qu'en parlant contre l'éloquence, ni plus poète qu'en

s'élevant contre la poésie. Ce fut sa punition. — Ne doit-on pas s'étonner que de pareilles théories aient pu trouver de l'écho à la fin du XVIIIe siècle, et que, sur la foi du philosophe athénien, Filangieri ait proposé de faire de l'avocat une espèce de juge rapporteur devant les tribunaux? Cette doctrine frappait au cœur le droit de la défense, elle a fait son temps et n'a plus d'adeptes. C'est tout au plus si on la retrouve dans les appréciations superficielles du monde ou sur les théâtres, d'où elle a longtemps envoyé d'innocens traits au barreau, qui en a ri et ne s'est point senti blessé.

Reste à la défense une voie plus large, où il lui est donné de se mouvoir avec une liberté absolue et d'user de toutes ses armes, de toutes ses ressources, pour la recherche de la vérité judiciaire : nous disons de la vérité judiciaire, et non de la vérité absolue, qui est du domaine de la philosophie. On n'a point imposé au juge une œuvre impossible; pour faciliter sa tâche et soulager sa conscience, souvent la loi a pris soin d'attacher la vérité à tel fait ou à tel genre de preuves, et elle a tracé le cercle dans lequel est renfermée pour elle la vérité judiciaire. Ce cercle, si étroit en Autriche et en Allemagne, est fort large devant les tribunaux français, assez large pour que l'avocat et le juge n'aient point à le franchir, et lorsqu'en s'y renfermant ils ont l'un et l'autre accompli leurs explorations, la justice est satisfaite, car ils ont fait, disait Duport, tout ce qui dépend des hommes pour que la vérité soit connue. Dans ces explorations, dans cette recherche, jusqu'où peut aller la parole de l'avocat? La règle n'a jamais été posée, parce qu'en effet elle ne saurait l'être : ce qui est ici la liberté, là ne serait peut-être plus la liberté; il faut tenir compte des temps et des lieux; il faut aussi envisager le mécanisme des institutions judiciaires et se pénétrer des nécessités qu'il impose à l'avocat. Avec nos habitudes, lorsque nous relisons aujourd'hui les plaidoiries des avocats grecs et romains, nous sommes surpris, choqués même des hardiesses et des violences que l'on y rencontre. Dans ses discours sur l'*ambassade* et sur la *couronne*, Démosthènes se laisse aller aux personnalités, aux apostrophes les plus sanglantes. Cicéron prend à partie les plaideurs, les témoins, les juges. L'ironie et le sarcasme, la raillerie et l'invective, vous trouvez tout cela dans ses plaidoiries. « Il n'y a plus rien de sacré, dit-il par exemple, et la vertu du juge ne vient plus en aide à la faiblesse de la partie. » — Voilà pour les magistrats. — « Ne sois pas étonné, Vatinius, si je te fais l'honneur de t'interroger, toi dont nul ne voudrait dans sa société, et qui es aussi indigne du droit de cité que de la lumière du jour! Rien au monde ne m'aurait poussé à cette extrémité, si je n'avais voulu châtier ta sotte arrogance, abaisser ton audace, et arrêter ton bavardage par

un petit nombre de questions. » — Voilà pour les témoins, auxquels l'avocat lance parfois des pointes comme celle-ci. Un prétendu jurisconsulte vient déposer et déclare qu'il ne sait rien : « Vous croyez peut-être, dit Cicéron, que je vous interroge sur le droit? » — Enfin, dans la défense de Célius, avec quelle cruelle finesse parle-t-il de Clodia, la sœur de son adversaire! « Je m'exprimerais autrement, dit-il, sur son compte, si je n'avais égard à mes démêlés avec son mari, je veux dire avec son frère, car je m'y trompe toujours. Je n'ai jamais encouru les ressentimens d'une femme. Comment ne tiendrais-je pas à conserver les bonnes grâces de celle que l'on s'accorde à proclamer l'amie de tous les hommes! » — Et cependant Cicéron est resté le grand avocat, l'éloquent orateur romain, et tous les avocats, tous les orateurs usaient de la même liberté de langage. C'est qu'il importait à la défense qu'il en fût ainsi. Dans quel milieu se trouvait Cicéron? La dépravation était en haut et en bas; juges et témoins se laissent corrompre; la délation est partout, elle s'exerce à la façon d'une industrie et soutient le faste de plus d'une maison; le barreau lui-même s'est, dit-on, laissé atteindre, et c'est parfois un adversaire qui a pactisé avec les délateurs qu'il faut combattre. Juvénal n'a point encore parlé du luxe des femmes, de leur goût effréné pour les plaisirs, de leur débauche : il n'a point encore dit comment, par leurs exigences ruineuses, elles avilissent les consciences et poussent la société aux gémonies; mais le sujet de ses satires existe et n'attend plus que sa verve mordante. Dans ce temps de sourde agitation où le vieux monde se décompose, où le besoin du luxe et des plaisirs a surexcité toutes les passions, engendré tous les crimes, chercher des débats réglés, des plaidoiries modérées, polies et respectueuses, ce serait commettre un étrange anachronisme.

Parcourez maintenant les plaidoiries des avocats dès XVIIe et XVIIIe siècles, tout change alors; la parole de l'avocat est dogmatique, châtiée, presque toujours froide et sans mouvement; les traits les plus hardis sont contenus par une prudente réserve et comme emmaillottés dans une formule académique. C'est le temps de la renaissance des lettres; ce n'est pas encore celui de la réorganisation judiciaire. Il n'y a guère de débats qu'entre parties, le plus souvent sur des questions de fortune ou de propriété. Au criminel, l'avocat n'a rien à faire; la procédure est secrète, et la plaidoirie, toujours si ardente quand il s'agit de la liberté ou de la vie des citoyens, est inconnue devant les tribunaux de répression. Il n'existe pas non plus de procès politiques; une lettre de cachet aplanit en cette matière toutes les difficultés. On ne trouvera donc pas dans les plaidoiries de cette époque les prises énergiques de l'éloquence

parlée et les hardiesses du barreau romain; on ne les trouvera pas parce que, dans le petit cercle où se renfermait la défense, elles étaient inutiles; les plus belles plaidoiries ont quelque chose du mémoire et de l'amplification, parce que l'on vit sur de longues procédures; l'avocat a eu le loisir de méditer sa plaidoirie, de l'écrire même. Gerbier, dont la parole se ressentait le moins du travail de la plume, a laissé des manuscrits où l'on voit des exordes recommencés à trois fois ou préparés sous trois formes différentes. Il n'y avait rien pour ainsi dire d'imprévu dans des luttes dont toutes les péripéties s'étaient lentement accusées à l'avance dans la procédure écrite; l'avocat agissait avec une préméditation qui eût donné une gravité particulière à des mouvemens oratoires trop vifs, ce qui est souvent inévitable dans la plaidoirie, alors qu'une partie de la procédure se fait oralement et à l'audience publique, comme de nos jours en matière criminelle.

Il appartenait à la nouvelle organisation judiciaire d'ouvrir à la défense d'autres horizons. Si nous prenons cette organisation à sa plus belle période, nous la voyons avec un jury au grand criminel et dans les affaires de presse, avec la publicité des audiences, avec un barreau pour tous les degrés et pour tous les ordres de juridiction; nous la voyons avec un organe de l'accusation appartenant à la magistrature, chargé de la poursuite des délits et des crimes, et c'est là précisément que vient se placer l'importante question traitée par M. Berryer. Dans l'état actuel des choses, le barreau jouit-il d'une liberté absolue dans l'exercice de la défense, même en face du ministère public? ou bien est-il placé, relativement à ce magistrat, dans une condition inférieure aux yeux de la justice? En un mot, peut-il combattre un réquisitoire comme il combattrait une plaidoirie adverse?

Une question bien posée est, dit-on, à moitié résolue; celle qui nous occupe se réduit à des termes bien simples. Que résulte-t-il des développemens qui précèdent? Nous aurions bien peu fait, s'il n'était pas maintenant démontré que le droit de la défense est un droit naturel, que le barreau est le dépositaire et le gardien vigilant de ce droit au sein de la société. Il s'agit donc uniquement de savoir si une loi quelconque a limité l'exercice de ce droit en présence de l'accusation, car, du moment où un droit de ce genre est constaté, il doit s'exercer sans obstacle. Une loi seule peut en comprimer l'essor, sinon aux yeux de la morale et du droit absolu, du moins aux yeux des pouvoirs publics. Une pareille loi aurait-elle restreint le droit de la défense ou l'aurait-elle placé, dans notre organisation judiciaire, au-dessous du droit de l'accusation?

La création du ministère public est une des choses qui ont le plus

préoccupé l'assemblée constituante. Quelle était sa crainte ? C'est que l'action du ministère public ne devînt oppressive pour les citoyens. Il lui semblait que la liberté individuelle devait passer avant tout et ne pouvait être environnée de trop de garanties. Aussi rechercha-t-on longtemps quelle était la source de cette fonction du ministère public et par qui serait nommé le magistrat chargé de la remplir. Pour les uns, la source de cette fonction était dans le mandat populaire, le droit d'accusation étant un droit naturel pour tout citoyen menacé, et ce droit ne pouvant être transmis que par délégation. Le ministère public devait donc être désigné par les citoyens eux-mêmes. D'autres pensaient que le ministère public était, avant tout, chargé de faire exécuter la loi pénale et que ses fonctions découlaient du pouvoir exécutif, que c'était donc au chef de l'état que revenait sa nomination. Ce fut la première opinion qui l'emporta : les officiers du ministère public ou accusateurs publics, comme tous les autres magistrats, furent soumis à l'élection. Aujourd'hui et depuis la constitution de l'an VIII, tous les magistrats sans exception sont à la nomination du souverain. Cette investiture a-t-elle changé les conditions dans lesquelles doivent s'exercer les fonctions du ministère public? Nullement; peu importe l'origine de la fonction : le but qu'elle se propose au point de vue pénal, c'est la répression des délits et des crimes. Ce but est poursuivi dans l'intérêt de tous les citoyens, cela n'est pas douteux; mais lorsque dans l'accomplissement de sa mission le ministère public rencontre les membres isolés de la société, le droit de chacun s'affirme hautement, et ce droit, c'est de n'être pas arrêté ou poursuivi injustement, c'est de se défendre contre l'accusation par tous les moyens que Dieu a donnés à l'homme : ce droit naturel est imprescriptible et sacré. Il n'est point entré dans la pensée de l'assemblée constituante d'accorder la prédominance à l'accusation sur la défense. « Comment, disait Bergasse au nom du comité de constitution, comment, par l'institution même des formes destinées à procurer la conviction des coupables, parviendrez-vous à faire naître la confiance dans le cœur de l'homme injustement accusé? La confiance naîtra lorsque la loi permettra que l'accusé fasse autant de pas pour se disculper qu'on en fera contre lui pour prouver qu'il est coupable; la confiance naîtra, si le magistrat qui applique la loi est distingué du magistrat qui met sous la puissance de la loi, c'est-à-dire du magistrat qui décrète l'accusé. Tant que le magistrat qui décrète sera le même que celui qui juge, vous aurez toujours à craindre que, s'il a décrété sur de faux soupçons, son amour-propre ou sa prévention ne le porte à justifier par une condamnation inique un décret injustement lancé. »

Telle était la pensée du comité de constitution, telle fut aussi

celle de l'assemblée constituante, et alors fut posé dans l'organisation judiciaire ce principe, que l'accusation doit être séparée du jugement, et qu'à des magistrats spéciaux doit être confié le soin de prononcer sur les poursuites. L'assemblée constituante, on le voit, ne supposait pas que l'organe du ministère public fût infaillible et dût toujours conserver le calme et l'impassibilité; dans ces fonctions pénibles, dans cette vie militante et tourmentée, elle sentit que l'homme pourrait parfois apparaître avec ses entraînemens ou ses faiblesses. Ce qu'elle redoutait encore dans le magistrat, c'était ce qu'on appelait alors l'endurcissement professionnel. Un autre membre du comité de constitution, Thouret, dépeignait les angoisses du magistrat qui entre dans la carrière, et toute l'attention qu'il met à peser la moindre accusation, épouvanté du ministère qu'il va remplir; il a déjà vu la preuve, et il cherche encore à s'assurer de nouveau qu'elle existe. « Voyez-le dix ans après, s'écrie Thouret, surtout s'il a acquis la réputation de ce qu'on appelle au palais un grand criminaliste; il est devenu insouciant et dur, se décidant sur les premières impressions, tranchant sans examen sur les difficultés les plus graves, croyant à peine qu'il y ait une distinction à faire entre un accusé et un coupable. Ce dernier excès de l'abus est l'effet presque inévitable de la permanence des fonctions en matière criminelle : on ne tarde pas à faire par routine ce qu'on ne fait que par métier; la routine éteint le zèle, et l'habitude d'être sévère conduit à quelque chose de pire que l'insensibilité. » Pour donner plus de relief à la pensée du comité, Thouret l'exagérait sans doute; du moins est-il vrai de dire que l'assemblée constituante fut loin de placer la défense au-dessous de l'accusation. Aujourd'hui nous marchons avec le code criminel de 1808. Ce code a-t-il conservé l'empreinte de la pensée des législateurs de 1789? Lorsqu'il fut discuté, on voulut précisément effacer la distinction posée par l'assemblée constituante, et confondre l'organe du ministère public avec les autres juges; on voulut non-seulement lui laisser le droit de requérir, mais le droit de préparer lui-même l'instruction. Voici comment ce projet fut repoussé par l'archi-chancelier, dont les paroles sont à retenir : « On ne comprend pas, dit-il, comment la partie adverse du prévenu peut devenir l'instructeur de l'affaire. Autrefois le ministère public était borné à requérir, et les juges prononçaient entre lui et le particulier inculpé. Maintenant on veut le rendre maître des poursuites; mais on se rassure, parce que, dit-on, les magistrats chargés du ministère public méritent confiance. En méritaient-ils moins autrefois? Cependant on ne leur donnait pas un pouvoir aussi étendu. Le ministère du procureur impérial consiste essentiellement à poursuivre; il faut donc que celui de juge lui soit indéfiniment interdit.

Que la partie publique comparaisse devant le tribunal comme toute autre partie; autrement, dans des temps moins heureux, sous un gouvernement moins ferme, le procureur impérial serait un petit tyran qui ferait trembler toute la cité. » Et le compte-rendu de la séance du conseil d'état ajoute : « Son altesse sérénissime voit avec plaisir que son opinion sera consignée au procès-verbal. Du moins on se souviendra qu'elle a combattu un système qu'elle croit désastreux. » Ce système ne fut point admis en effet, et le procureur impérial est resté, sous le code d'instruction criminelle, partie poursuivante, adversaire du prévenu. Devant le tribunal, il doit comparaître comme toute autre partie, selon l'expression de Cambacérès, faire ses preuves et justifier sa demande.

C'est dans ces conditions seulement que la lutte peut s'engager à armes égales avec le défenseur de l'inculpé. A côté de l'instruction, à laquelle l'avocat n'assiste pas, a été placé le débat public; c'est au grand jour de l'audience que les faits sont examinés, constatés, débattus. Est-il arrivé à l'instruction d'aller trop loin, d'exercer une trop grande pression sur un esprit faible, et d'obtenir des déclarations qui n'aient pas été librement faites : tout cela, l'avocat aura le droit de le dire devant le juge; il pourra blâmer ce qui lui paraîtra abusif. Pourquoi n'aurait-il pas la même latitude vis-à-vis de son adversaire naturel, le ministère public, chargé de soutenir l'accusation sortie du travail de l'instruction même? C'est ce que demande M. Berryer. Pour lui, la lutte cesserait d'être égale si l'avocat avait à se préoccuper à chaque parole des susceptibilités, parfois très délicates, qu'elle pourrait éveiller dans l'organe de l'accusation. « Et ce que la magistrature gagnerait, selon lui, par une déférence excessive envers l'organe du ministère public serait loin de compenser ce que la justice perdrait à l'absence d'une défense libre. » — Dans un procès célèbre dont le souvenir est resté au barreau, et qui fit naître dans l'opinion publique des impressions très diverses, on a pu voir comment la défense entendait user de ses droits vis-à-vis de l'instruction et du ministère public, et ses paroles n'ont été l'objet d'aucun blâme, d'aucune observation même, de la part de la magistrature. Un jeune homme appartenant à une bonne famille, fils d'un banquier, était accusé de complicité dans l'assassinat de son père. A l'audience, on lui opposait des aveux consignés par l'instruction. Il déniait ces aveux et soutenait qu'ils lui avaient été arrachés par les souffrances de la prison, par la durée du secret, par les obsessions de la police. Le jury était là; il s'agissait de la peine capitale. Il fallait que la vérité éclatât; il fallait qu'on sût ce qui s'était passé dans la prison. La défense voulait tout dire; mais pour tout dire il lui fallait sa liberté complète, et

cette liberté, elle sut la revendiquer avec une noble énergie. « La police! dit le défenseur; oh! messieurs, permettez-moi de vous dévoiler ses mystères. La police! Elle peut avoir ses priviléges aux yeux de la justice, mais elle ne saurait être inviolable aux yeux de la vérité. La police! Encore une fois qu'il me soit permis de vous dire ce qu'elle est! Quand la torture morale a un moment remplacé la torture légale, quand la police descend dans un cachot et arrache violemment un aveu, la défense a le droit de vous le dire. Si elle n'avait pas le droit de le dire, je déposerais immédiatement ma toge, je ne voudrais pas me prêter à un simulacre de défense, et laisser croire qu'il y a eu un défenseur là où la défense n'existait pas. » Puis l'avocat, c'était M. Chaix-d'Est-Ange, retraça les scènes de la prison et du cachot; selon le défenseur, la police s'était oubliée et avait usé envers l'accusé des moyens d'information d'un autre âge. Il n'y avait pas eu d'aveux, ajoutait-il, en présence d'une sorte de torture exercée sur un enfant abattu, démoralisé par les rigueurs prolongées du secret et le cruel séjour de la prison. — La plaidoirie était entraînante, incisive, éloquente. L'accusé fut acquitté. A cette allure de la défense substituez une parole moins ferme, moins hardie, ménageant l'instruction, l'accusation et la police : au lieu d'entrer résolûment dans ce cachot dont il fallait livrer les secrets à la justice, que l'avocat en eût seulement entr'ouvert la porte, qu'il eût craint en un mot de tout dire, et le jury, qui n'eût point tout entendu, aurait peut-être laissé tomber la tête de l'accusé.

Ainsi s'est toujours pratiqué le droit de la défense sous l'organisation judiciaire actuelle. On en convient dans une certaine mesure, mais on ajoute que le droit de défendre n'entraîne pas celui d'attaquer, et surtout d'attaquer l'organe de l'accusation, « parce que, dit-on, il est investi par la loi du droit de porter la parole au nom de la société. » Incontestablement c'est à l'accusation qu'il faut s'en prendre et non à la personne du ministère public; c'est, avant tout, l'accusation que l'on combat et non le magistrat qui la porte. La pratique habituelle de la justice peut accepter cette règle; mais la question n'est pas là. Il faut supposer, ce qui doit être rare sans aucun doute, que le ministère public s'est mis personnellement en avant, et qu'agissant avec un zèle excessif, avec une ardeur trop passionnée, il a dépassé le but légitime de l'accusation. Que fera le défenseur? Ne pourra-t-il arrêter l'accusation dans cette voie funeste et blâmer ce qui lui paraîtra blâmable? Supposition impossible, dit-on : « chargé par la loi de poursuivre la répression des délits et des crimes, le ministère public le fait avec fermeté, avec vigueur quelquefois, avec passion jamais. » Ce n'est pas là répondre; c'est contester le fait supposé, et rien de plus. Eh bien! le législateur est allé

plus loin et a pensé, lui, que le ministère public pouvait agir avec prévention, avec passion même : c'est pour cela qu'il n'en a point voulu pour juge et lui a interdit de se mêler aux délibérations; en face d'une accusation prévenue ou passionnée, en face d'une injuste attaque, comment aurait-il voulu que la défense restât muette et désarmée?

Nous n'insisterons pas davantage. Le droit du ministère public, ce droit de prédominance et de supériorité qu'on lui a supposé ne pouvait résulter que d'un texte, et non-seulement ce texte n'est pas encore trouvé, mais l'examen de notre organisation judiciaire conduit à reconnaître que l'accusation et la défense ont été placées par la loi sur un pied de complète égalité. C'est là un principe acquis, certain, et qu'il importe au barreau de maintenir comme un de ces priviléges de la libre parole, assez peu nombreux de notre temps pour qu'on mette quelque zèle à les défendre. On ne doit pas oublier que la tribune française n'a point encore reconquis toutes ses franchises, que la législation sur la presse est vivement critiquée et n'offre pas toutes les garanties qu'on doit en attendre, qu'en l'absence de toute responsabilité ministérielle il y a bien quelques dangers pour celui qui veut se livrer à l'appréciation et à l'examen des actes du pouvoir, la critique sincère et vive pouvant être confondue avec l'hostilité et les attaques contre le chef de l'état, — que le droit de pétition, cet autre droit naturel selon l'assemblée constituante, admis seulement auprès du sénat, n'a pas encore repris la place qu'il occupait naguère dans nos institutions. En s'élevant à ces divers points de vue, chacun peut comprendre à quoi sert l'indépendance du barreau, et se demandera si, dans certains cas, il ne serait pas un rempart contre les attaques et les colères du pouvoir lui-même, contre la violation des droits et d'injustes persécutions. M. Berryer n'en doute pas, et c'est avec une conviction sincère qu'après avoir démontré la nécessité de cette indépendance, il s'écrie : « Tout est à craindre si elle est mutilée; rien n'est désespéré si elle se maintient et se fait respecter. »

Dans sa tâche difficile, souvent courageuse, c'est principalement sur le bon vouloir, sur l'appui, disons mieux, sur l'indépendance même de la magistrature que le barreau doit compter. Un lien étroit les unit dans l'accomplissement d'une œuvre commune, la justice; ce lien, nous voudrions qu'il fût plus étroit encore, nous voudrions qu'il fût bien compris qu'on a trop souvent cherché à désunir ces deux forces, et que l'une et l'autre n'ont trouvé qu'affaiblissement dans la désunion. Sous ce rapport, le passé est plein de leçons et d'exemples. Qui donc, sous le pouvoir despotique de Louis XIV, exaltait le barreau et lui tendait la main? Les plus grands

magistrats de l'époque. Ce sont des magistrats et non des avocats qui ont écrit tous ces panégyriques du barreau au dernier siècle. Sous le premier empire, qui donc élevait le barreau à la hauteur d'une espèce de divinité? Le président Henrion de Pansey. Avec la magistrature et le barreau, c'est-à-dire avec des hommes honnêtes, éclairés, résolus à défendre le droit, que peut-on craindre dans les plus mauvais jours? Dans les conflits de la vie publique et privée, est-ce que tout en définitive n'aboutit pas à l'audience des tribunaux? On a dit depuis 1789 : « l'église et l'état, » et l'expérience a plusieurs fois démontré que la séparation des deux pouvoirs était tout à la fois un grand principe de morale et une sage mesure d'application. On doit dire avec non moins de raison : « la justice et l'état; » si les gouvernemens passent, la justice reste et parfois elle reste seule. Une des conditions de sa force est dans la popularité dont elle jouit, et pour demeurer populaire, la justice doit planer au-dessus des passions qui s'agitent autour d'elle sans les partager. L'assemblée constituante l'avait si bien compris qu'elle avait laissé au jury, c'est-à-dire au jugement du pays lui-même, tout ce qui de près ou de loin touchait au brûlant domaine de la politique; aussi la magistrature française a-t-elle vu plus d'une fois le flot de l'émeute s'arrêter devant elle. En pleine révolution, au bruit de la fusillade, les magistrats sont restés sur leur siége, rendant paisiblement leurs arrêts : la liberté survivait dans la justice alors qu'elle agonisait partout ailleurs. La justice était debout pour comprimer l'émeute avec tous ses désordres, pour défendre la propriété menacée, et elle l'a défendue parfois, il faut le dire, avec un certain courage. Qui n'a présente encore à l'esprit cette audience émouvante des premiers jours de 1852, où le droit et la force étaient en lutte dans une question de propriété? Deux de nos plus grands maîtres, Paillet et Berryer, venaient d'affirmer hautement le droit méconnu, attaqué. A cette audience étaient réunis des jurisconsultes blanchis sous les ans et l'étude, étonnés, effrayés de cet audacieux défi porté à la loi, des avocats, d'anciens magistrats; chacun est muet, attentif. L'éloquence des défenseurs a fait brèche et mis l'attaque en déroute. L'auditoire est brûlant, transporté; seuls, les magistrats ont su garder l'impassibilité de la loi. Leur jugement est attendu avec une émotion cruelle. Ce jugement est bref comme un oracle, mais il rend un éclatant hommage au droit menacé. Un même cri sort de toutes les poitrines : Il y a encore des juges à Paris! Ce jour-là, la magistrature française venait de montrer ce qu'elle peut faire dans les temps les plus difficiles; mais elle dut comprendre aussi ce qu'était dans ces temps-là pour elle la puissante solidarité du barreau.

On le voit donc, lorsque le barreau parle de ses franchises, il ne

réclame ni passe-droit ni faveurs; institution nécessaire, il demande à vivre de la vie qui lui est propre. Voilà ce que nous tenions à faire ressortir et ce qui n'est pas suffisamment dégagé dans les écrits publiés jusqu'à ce jour; cette nécessité de la libre défense est la base de la constitution du barreau, le premier mot, le point de départ de son histoire. Il n'est donc pas vrai de dire, comme on l'a toujours fait, que le barreau a pris naissance avec les premiers magistrats, car il existe partout des tribunaux, et le barreau est encore inconnu ou méconnu dans beaucoup d'états. Ainsi que le droit naturel, la défense ou le barreau ne subsiste point sur le sol ingrat et desséché du despotisme; il n'a jamais vécu que dans la terre franche de la liberté, et les exemples que nous avons cités autorisent à dire, aussi bien pour les temps anciens que pour les temps modernes: « tel état, tel barreau. » Il importait surtout de préciser le caractère de cette institution au moment où des efforts sont tentés dans divers pays pour obtenir une meilleure organisation judiciaire. Dans les états même où la parole n'était comptée pour rien, des vœux ardens s'élèvent en faveur de la libre discussion des affaires publiques et des intérêts privés. La défense revendique ses droits. Ce mouvement est sensible en Russie, en Autriche, en Allemagne et en Prusse. Les avocats autrichiens et allemands viennent de réclamer le droit d'exercer leur profession librement, sans investiture gouvernementale. Ces symptômes sont d'un heureux augure et signalent le réveil de l'esprit public dans des contrées où la raison d'état, à des degrés divers, dominait tout, hommes et choses. C'est aux pays qui comme le nôtre ont, malgré de fréquentes secousses politiques, conservé quelques franchises, de montrer la source à laquelle le barreau a conservé le droit de puiser les siennes : or s'il est vrai que ce soit à la source toujours vive du droit naturel, cette vérité était bonne à proclamer, car le droit naturel ne dépend pas des conventions des hommes: il ne connaît ni frontières ni limites, il est de tous les temps et de tous les pays, s'il n'est point de tous les états ni de tous les régimes.

JULES LE BERQUIER.

VELASQUEZ

AU MUSÉE DE MADRID

Si vous allez en Espagne pour étudier les écoles de peinture, attendez-vous à de singulières déceptions, car vous n'aurez pas manqué de lire attentivement les écrits de Palomino de Velasco, les biographies de Cean Bermudez et d'autres traités sur l'art espagnol. Vous aurez remarqué que le nombre des artistes est considérable, que leurs tableaux sont décrits avec des éloges qui ne tarissent point, que les mots de talent et de génie sont prodigués volontiers, que les comparaisons avec Raphaël, Michel-Ange et le Corrège sont hardiment soutenues. Vous aurez été frappé de la puissance que l'on prête à certaines écoles, de leur enchaînement méthodique, de leurs subdivisions, qui attestent l'excès de fécondité, en Andalousie, par exemple, où l'on vous montre les écoles de Grenade, de Murcie, de Cordoue, se rattachant à l'école de Séville comme les jets vigoureux d'une même souche, de sorte que les semaines et les mois semblent ne point devoir vous suffire pour savourer avec ordre tant de merveilles.

J'avoue humblement que j'étais du nombre de ces voyageurs naïfs, et que j'ai été dupe. Certes l'orgueil national est respectable, mais il a ses limites. Nous accordons de grandes licences aux peuples situés au-delà de la Garonne; par conséquent plus les races de cette partie de l'Europe descendent vers le sud, plus il est logique qu'elles abusent de l'hyperbole. Cependant l'hyperbole mérite un autre nom, lorsqu'elle s'applique à l'histoire. C'est même compromettre les titres de gloire d'une nation que de les enfler outre mesure, car si ses historiens prétendent pour elle plus qu'il n'est vrai, les nations voisines lui ôteront peut-être plus qu'il n'est juste. Jus-

qu'ici l'Espagne n'est pas très connue, et l'on n'a guère réclamé contre la hardiesse des auteurs espagnols qui ont écrit sur l'art. Nous disons avec raison de certaines affirmations qu'elles *en imposent*, car des écrivains étrangers, gagnés par l'exemple, n'ont su que pousser l'emphase plus loin encore. Le *Dictionnaire des Peintres espagnols*, que Quilliet dédiait au duc de Berri en 1816, nous montre combien les hommes subissent les jugemens tout faits et trouvent la déclamation plus aisée que la critique.

Si l'on considère l'école espagnole dans son ensemble, il faut reconnaître qu'elle ne peut être comparée ni aux écoles de l'Italie, ni à l'école française, ni aux écoles flamande et hollandaise. Elle soutiendrait la lutte avec l'Angleterre, qui n'a eu que des peintres habiles, ou peut-être avec l'Allemagne, qui, malgré plusieurs maîtres illustres, n'offre après eux que des traditions affaiblies. Un seul peintre en Espagne fera dire de lui qu'il a du génie : ce peintre, c'est Velasquez. Pour Murillo, sa facilité charmante et la pieuse mollesse de son pinceau permettent d'affirmer qu'il a du talent, mais rien de plus : il n'a aucune des grandes qualités qui font les maîtres. Je ne parle pas de Ribera, qui s'enfuit de Valence tout jeune pour se faire italien, qui fut l'adepte fervent du Caravage, ne retourna jamais dans sa patrie et mourut à Naples. S'il honore l'Espagne, il ne lui appartient plus. Après Velasquez et Murillo, à un degré bien inférieur, on citera plusieurs artistes qui ont du mérite: Alonzo Cano, qui fut moins bon peintre que bon sculpteur; Zurbaran, dont la fermeté ascétique touche à la rudesse, et rappelle trop le laboureur de l'Estramadure; Juanès, qui apprit des derniers disciples de Raphaël les lignes suaves et les contours harmonieux; Sanchez Coello, qui fut pour Philippe II ce que Velasquez fut pour Philippe IV, mais dont les portraits les plus vantés périrent dans les incendies du Pardo et de l'Alcazar; Luis de Vargas et Juan de Las Roelas, tous les deux nourris dans les écoles de l'Italie, et demeurant de louables imitateurs, dont la vigueur est incontestable, mais dont le style inculte, désordonné, est plutôt digne des Hurons que d'un peuple civilisé. Il faut rapprocher les œuvres de ces artistes de celles des peintres italiens, je ne dis pas du premier, mais du deuxième et troisième ordre, pour juger sainement quelle est leur place dans l'histoire de l'art; mais si l'on descend plus bas, si l'on jette un regard sur les toiles du commun des martyrs, on est surpris de l'ignorance profonde de la plupart de ces Espagnols dont les biographies sont si pompeuses. Que de fois ils m'ont fait songer aux tableaux suspendus dans les corridors ou entassés dans les greniers de nos vieux châteaux, et dont les auteurs se sont sagement voués à l'oubli!

Il y a des peuples, aussi bien que des individus, chez lesquels on voit une opposition étrange entre ce qu'ils aiment et ce qu'ils atteignent, ce qu'ils veulent et ce qu'ils font. Les Français professent l'amour de la liberté et la haine des révolutions : c'est chez eux que les révolutions sont le plus fréquentes, la liberté le plus vite sacrifiée. Les Espagnols ont cultivé la peinture avec passion sans contribuer à ses progrès : ils ont eu des artistes nombreux, mais la plupart médiocres; ils ont appelé sans cesse des maîtres étrangers, sans profiter de leurs leçons; ils ont fondé des écoles, mais ces écoles, au lieu de grandir, s'affaiblissaient aussitôt, tandis que ceux qui les dédaignaient pour ne relever que d'eux-mêmes sont quelquefois devenus célèbres. Il faut chercher l'explication de semblables contradictions non pas dans les faits, mais dans le caractère d'une nation. L'homme trop souvent accuse la destinée, quand il ne devrait accuser que lui-même. On a prétendu que la domination des Arabes, qui sont iconoclastes, c'est-à-dire qui proscrivent les images, était la cause de l'infériorité des Espagnols dans les arts d'imitation. D'abord la domination des Arabes était détruite longtemps avant la renaissance, car le royaume de Grenade, loin d'exercer sur la Péninsule aucune influence fâcheuse, ne fut que le dernier et le plus aimable asile des Maures vaincus. Ensuite il y a une ingratitude rare à présenter comme les oppresseurs des arts ceux qui ont revêtu l'Espagne de sa plus belle parure. Il faut avoir visité l'Afrique et l'Espagne coup sur coup pour saisir tous les liens qui unissent l'une à l'autre les civilisations de ces deux pays. Ce que l'Espagne possède de plus précieux ou de plus caractéristique, elle le doit aux Arabes. Ses monumens les plus exquis, ses demeures les plus élégantes, ses villes les plus poétiques, sont arabes; ce qu'il y a de pittoresque dans ses mœurs, dans ses costumes, dans ses meubles, dans les détails familiers de la vie, est emprunté aux Arabes; si, dans la bouche des Espagnols, vous surprenez un mot plus sonore, il est arabe; si une pensée vous paraît plus fleurie, un tour de politesse plus délicat, ils viennent des Arabes. Il est beau à un peuple de s'affranchir et de se constituer, mais il n'est pas nécessaire qu'il oublie pour cela ce qu'il doit aux conquérans, ni qu'il les calomnie. Pour certaines parties de l'Espagne, le départ des Arabes fut une ruine, et si la plaine de Valence est restée un jardin enchanté, c'est qu'on y a gardé la culture des Arabes et jusqu'aux lois qui régissaient la distribution des eaux.

La religion musulmane, il est vrai, écartait les arts d'imitation; mais le Koran, en passant en Europe, avait perdu beaucoup de sa rigueur. Les maîtres de l'Andalousie ont même donné aux Espagnols des exemples de tolérance en tout genre qu'ils n'ont guère suivis.

Les peintures qui décorent une des salles de l'Alhambra attestent que l'aversion des Maures pour les représentations figurées n'était point si violente. D'ailleurs, à la suite de l'art arabe, s'introduisait l'art byzantin, qui l'avait inspiré jadis et le soutenait encore. Il reste en Espagne des œuvres byzantines assez nombreuses et assez belles pour avoir pu former un Cimabué et un Giotto. Ce ne sont donc pas les modèles qui ont manqué, ce sont les hommes.

On a dit aussi que l'Espagne, occupée pendant plusieurs siècles à chasser ses dominateurs, a vu se prolonger plus longtemps cette crise d'enfantement qui s'appelle le moyen âge. Née plus tard à la civilisation, elle n'a pu pousser aussi loin la science de l'art et des traditions, qui ne se forment qu'avec l'aide du temps; mais la crise a été beaucoup plus simple en Espagne que dans les autres pays, et dès la fin du XIIIe siècle la croisade contre les Maures était assurée de triompher. D'ailleurs la découverte de l'Amérique et la renaissance sont deux faits contemporains; les trésors ne manquaient pas aux Espagnols pour payer les chefs-d'œuvre. On sait au contraire quel usage ils en firent, surtout sous Philippe II. Peut-être le caractère même de ce peuple expliquerait-il mieux la stérilité de ses écoles de peinture et l'impuissance relative de ses aspirations. Fier et indomptable, il n'a ni la souplesse d'esprit ni la docilité qui font des disciples après avoir fait des maîtres. Le sentiment personnel que les romantiques de notre temps ont divinisé et l'allure indépendante qu'ils ont affectée sont chez les Espagnols un don inné. Leur littérature est par excellence romantique, c'est-à-dire que les traditions et les règles y sont inconnues, tandis que le bon plaisir de l'auteur règne tout-puissant. Il en est de même dans l'art. En vain les peintres s'attachent à copier des modèles ou à s'imposer un professeur, leur tempérament les entraîne, et bientôt ils cessent d'apprendre, parce qu'ils sont peu capables d'imiter. Il ne convient pas de blâmer dans une race un tel instinct, qui est une des conditions de l'originalité. L'école qui saurait y joindre le labeur, la passion du beau, l'application infatigable, atteindrait un singulier degré d'expression et d'énergie. Malheureusement le peuple espagnol n'est point ennemi d'une certaine paresse que le climat excuse, mais qui contribue à retenir ses efforts, quand il serait l'heure de les redoubler. En étudiant avec soin les œuvres des divers artistes, on voit le point où ils se sont arrêtés, se contentant de répéter les sujets religieux, cherchant les compositions faciles, satisfaits d'une exécution rapide et molle qui pour d'autres n'eût été que le début.

Cette indolence naturelle, s'alliant à un goût assez sensible pour ce qui est trivial, paralysa les intentions les plus sincères; car on ne saurait s'imaginer avec quelle bonne foi les artistes de la Pénin-

sule briguaient les leçons des maîtres italiens et flamands, ou prétendaient se nourrir de leurs œuvres. Les étrangers étaient appelés sans relâche, et, quoique ce ne fussent en général que des peintres de troisième ordre, ils ne laissaient pas d'apporter des germes qui, en tout autre pays, eussent été féconds. Dès l'an 1415, nous voyons en Castille le Florentin Gherardo Starnina. Sous le règne de Jean II, on appelle de Florence le peintre Dello et de Flandre Rogel. Les Français arrivent à leur tour : Jean de Bourgogne, qui décore les monumens de Tolède; Pierre de Champagne, qui peint à Séville, où les frères italiens Giulio et Alessandro enseignent leur art. A Tolède, Isaac de Helle et Dominique Theotocopoulos, appelé justement *il Greco* par les Italiens, fondent l'école; Lupicini professe en Aragon. A Madrid, on compte toute une série de peintres étrangers : Antoine Moor, Caxesi, Rizi, Tibaldi, Castello et ses fils, les deux Carducci, Rubens enfin, qui réside à Madrid en 1628. Plus tard, Charles II appellera Luca Giordano; Philippe V, Van Loo, Procaccini, Ranc Vanvitelli; Charles III, Raphaël Mengs, sans pouvoir régénérer l'art, et les académies de Madrid, de Sarragosse, de Valence, de Séville même, ne sont qu'une solennelle protestation d'impuissance. Du reste, les peintres n'avaient rien à envier aux sculpteurs, car il est aisé de voir comment ces derniers ont profité des leçons de Philippe de Bourgogne et de Torrigiano, le rival de Michel-Ange.

Qu'on ne croie pas que les maîtres étrangers fussent mal accueillis. Ils étaient entourés d'honneurs, écoutés avec zèle, recherchés sans jalousie. Les Espagnols donnaient des preuves plus vives encore de leur ardeur, lorsqu'ils partaient pour l'Italie ou la Flandre, afin de s'inspirer aux sources. Vincente Juanes et Ribalta ont vécu en Italie, de même que Luis de Vargas, Marmolejo, Berruguete, Becerra, Fernandez Navarrete, et bien d'autres qui n'acquirent pas même la facilité d'exécution de ceux que je viens de citer. Pierre de Moya poursuivit Van Dyck jusqu'à Londres, afin de devenir son disciple. Velasquez fit en Italie des voyages prolongés, au risque de mécontenter Philippe IV, son protecteur. Le rêve de Murillo était de visiter l'Italie, il partit même pour Rome; mais il rencontra sur sa route le musée de Madrid et s'y enferma pendant deux ans. Malgré tant d'efforts et des intentions si belles, les peintres espagnols ont gardé leur physionomie propre et une bonne part d'inexpérience. Les écoles, à peine constituées, ou tombaient ou méritaient l'oubli. Il ne reste, aux yeux de la postérité, que des individualités brillantes et des talens dont le principal trait (ce qui n'étonnera personne) est l'originalité. Parmi ces figures originales, les plus remarquables sont celles de Velasquez et de Murillo, l'un qui respire toute la fierté castillane et peint les splendeurs de la cour, l'autre qui représente le charme de la race andalouse et résume les inspi-

rations religieuses qui sont l'âme de l'art espagnol; le premier qui excite l'admiration, le second qui exerce un vif attrait, tous deux l'honneur de l'Espagne, et les seuls qui supportent une étude approfondie. Il est naturel de commencer par Velasquez, qui est *le plus grand*.

Velasquez est peu connu en Europe : on le range parmi les maîtres sans contestation comme sans enthousiasme, parce que sa place est faite et parce que les artistes qui ont visité Madrid se portent garans de sa gloire; mais cette gloire, le public ne peut ni la discuter ni la confirmer, car les pièces du procès ne sont pas sous ses yeux. Rome, Gênes, Paris, Dresde et surtout l'Angleterre possèdent quelques tableaux de Velasquez, mais des tableaux isolés, d'une importance secondaire, qui ne donnent point sa mesure et ne frappent que les vrais connaisseurs. On peut dire que Velasquez est tout entier au musée de Madrid, puisque ce musée compte plus de soixante toiles du peintre de Philippe IV. L'Espagne a eu la fortune de retenir ses chefs-d'œuvre dans tous les genres où il s'est essayé, peinture religieuse, peinture d'histoire, mythologie, paysages, scènes d'intérieur, portraits en pied, portraits équestres. Pour expliquer cette fortune, il suffit de jeter un regard sur la vie de l'artiste.

Velasquez naquit à Séville en 1599. Son père s'appelait Juan-Rodriguez de Silva, sa mère Geronima Velasquez. Il réunit les deux noms, d'après l'usage espagnol, plus fréquent encore en Andalousie. La postérité, qui tend toujours à simplifier, n'a retenu que le nom de sa mère. Ses parens, frappés de la passion qui le portait vers le dessin, lui firent cesser ses études classiques et l'envoyèrent dans l'atelier d'Herrera le Vieux, qu'on aurait surnommé plutôt Herrera le Diable, si la peur de l'inquisition l'avait permis. Cet Herrera était un brutal avec qui personne ne pouvait vivre. Non-seulement ses élèves, mais ses enfans eux-mêmes prenaient la fuite, et il finit par rester seul. Sa peinture se ressentait de son caractère, elle était d'un furieux. Il se servait de brosses et de joncs pour couvrir ses toiles avec plus de rapidité, je veux dire avec plus de rage. Aussi ses saints et ses docteurs, qu'il aimait à représenter la plume à la main, ressemblent-ils à des possédés qu'on exorcise ou à des bandits que l'on va pendre. Les Espagnols, il est vrai, comparent modestement Herrera à Michel-Ange, comparaison qui réjouit singulièrement ceux qui voient ensuite les peintures d'Herrera à Séville. Velasquez se hâta de quitter un tel maître, et il fit bien. Tout ce qu'il put apprendre de lui, ce fut la négligence et l'audace, le mépris de la beauté et le goût d'un coloris énergique, enfin une liberté de composition qui ne dépasse pas les mérites de l'ébauche.

Il entra chez Francesco Pacheco, qui formait avec Herrera un contraste parfait, caractère aimable, esprit cultivé, poète élégant, peintre

froid et médiocre, comme beaucoup de peintres de l'école de Séville que l'emphase espagnole proclame en vain des hommes de génie. Si Pacheco avait peu de talent, il avait de l'instruction; son traité sur la peinture prouve qu'il put donner à Velasquez de bons conseils. Il fut surtout assez avisé pour lui donner une famille : ce choix d'un jeune homme pauvre et obscur est honorable pour lui de toute façon, surtout s'il pressentit que son gendre serait un grand artiste.

Mais Velasquez ne se contentait point, cela se conçoit, des leçons de Pacheco. Il cherchait des modèles plus élevés, une nourriture plus forte que Séville ne pouvait alors lui fournir. C'est ainsi qu'à un moment donné il s'éprend des tableaux de Louis Tristan, peintre de Tolède, que les biographes comptent, pour ce motif, parmi ses maîtres. Il fut forcé de se rejeter sur la nature, comme Lysippe; il copiait avec acharnement les objets qui lui tombaient sous la main, les plantes, les poissons, les oiseaux, les animaux; il dessinait dans mille postures et avec mille expressions diverses un jeune paysan qu'il avait pris à son service; il peignait tous ceux qui s'y prêtaient, développant par ces études répétées son goût et son talent pour le portrait, de sorte qu'à proprement parler, Velasquez fut élève de la nature et de lui-même. L'art fut pour lui un véritable don : il l'aima par instinct, le cultiva par passion, le conquit par la force du sentiment personnel. Son originalité traversa victorieuse les ateliers où elle aurait dû s'éteindre; elle résista même à l'influence de maîtres ou de modèles illustres qu'il rencontra plus tard. A l'âge de vingt-neuf ans, il connut Rubens à Madrid; il passa neuf mois dans un commerce intime avec ce séduisant esprit. A trente ans, il était à Venise, où il copiait les tableaux vénitiens, notamment *le Calvaire* et *la Communion* du Tintoret. De Venise, il se rendait à Rome, où il étudiait Raphaël et Michel-Ange, copiant même *le Jugement dernier, les Sibylles de la Chapelle Sixtine, l'École d'Athènes, le Parnasse.* Mais ni Rubens, ni les Vénitiens, ni Michel-Ange, ni Raphaël n'ont marqué leur empreinte sur les œuvres de Velasquez. Ce qu'il déroba à d'aussi excellens modèles, il se l'assimila avec une énergie qui effaçait les traces et sauvait son indépendance.

Rien n'était plus propre d'ailleurs à inspirer à Velasquez la fermeté et la foi en lui-même que la faveur précoce qui l'éleva au-dessus de ses contemporains et l'y maintint jusqu'à sa dernière heure. Dès l'an 1623, Philippe IV le nommait son peintre, l'attachait à son palais, l'admettait dans sa familiarité. Carducho, Caxes, Nardi, ses rivaux à la cour, s'inclinant devant la volonté souveraine, avouaient que jamais ils n'avaient représenté le roi avec autant de bonheur, aveu plus véridique que sincère; ils souffraient que leurs portraits fussent relégués dans une salle obscure, tandis que Velasquez, à l'égal d'Apelle, gardait seul le privilége de peindre le nou-

vel Alexandre. Dès lors la vie de Velasquez peut se raconter d'un seul mot, car ce fut celle des courtisans. Pendant trente-sept années il fut l'ami du roi; il travailla pour lui, sous sa direction, sous ses yeux, sous sa clé. D'abord huissier de la chambre, puis maréchal-des-logis du palais, enfin chevalier de Saint-Jacques, il connut la servitude dorée, les plaisirs bruyans, les dignités pompeuses et les graves soucis de l'étiquette. La chaîne était d'autant plus étroite que Philippe IV ne pouvait se passer de lui. Les deux voyages qu'il fit en Italie, d'abord pour ses propres études, puis pour acheter des tableaux et des statues de maîtres italiens, furent abrégés par les instances les plus affectueuses et par un ordre de rappel. Du reste, qu'on ne suppose pas Velasquez triste ou digne de plainte. La vie de cour était sa joie : noble de naissance, magnifique dans ses goûts, comblé de richesses par le roi, il était beau cavalier et se mettait avec élégance; ses diamans excitaient l'envie; il tenait table ouverte, et les plus hauts personnages regardaient comme un honneur d'être admis chez lui. Il prenait au sérieux ses fonctions de premier maréchal-des-logis, son zèle abrégea même sa vie, car ce fut dans l'île des Faisans, en préparant la maison où devaient se rencontrer Philippe IV et Louis XIV, qu'il contracta, par excès de fatigue, le mal dont il mourut.

Qui peut dire ce qu'auraient produit les éminentes facultés dont Velasquez était doué s'il fût resté libre, si la retraite lui eût permis de consacrer au travail le temps qu'il perdait en occupations frivoles? Je sais que le bonheur donne des ailes à l'âme d'un artiste et que l'éclat a des enivremens féconds; mais il faut que cet éclat s'appelle la gloire et que ce bonheur ne soit pas la dissipation. De même que la faveur de Louis XIV a été pour le génie de Racine plus funeste que salutaire, de même l'amitié de Philippe IV a arrêté l'essor de Velasquez, en l'enfermant dans un cercle où il lui était trop facile de tourner toujours. Les portraits de la famille royale, répétés dans toutes les dimensions et sous toutes les formes, étaient un sujet qui ne pouvait exciter longtemps l'enthousiasme d'un artiste, et qui parfois, cela est manifeste, n'a été traité par lui ni sans froideur ni sans ennui. Les nains et les bouffons qu'il était de mode de faire peindre à cette époque n'étaient pas non plus une matière digne d'un talent élevé. Velasquez n'était pas né seulement pour exceller dans le portrait, mais surtout dans la peinture d'histoire. Je ne puis donc reconnaître sans un profond regret à quel métier le roi l'a rabaissé, puisqu'il ne lui a commandé, pendant les trente-sept années de loisir qu'il lui créait, qu'une seule grande page, *la Reddition de Bréda*. Quelques vues des châteaux royaux, l'intérieur d'une manufacture de tapis, une Vierge pour décorer un oratoire, sont une faible compensation pour tant de chefs-d'œuvre étouffés dans leur

germe. Combien la solitude et la pauvreté n'eussent-elles pas offert à Velasquez des conseils plus mâles, une protection plus utile à sa gloire!

Philippe IV du moins témoigna à Velasquez qu'il admirait son génie mieux qu'il ne le comprenait. Il achetait tout ce qui sortait de son atelier : les palais d'Aranjuez, de l'Escurial, de Buen-Retiro, du Pardo, se remplirent ainsi d'œuvres qui n'éprouvèrent ni les injures du temps ni les dangers des voyages. Quand le musée de Madrid fut formé, les souverains de l'Espagne y réunirent tous ces tableaux, dispersés dans leurs demeures. C'est pourquoi l'on y compte plus de *soixante* toiles de Velasquez, richesse rare et merveilleuse d'un musée qui est déjà le plus riche du monde.

Je n'entreprendrai point de décrire minutieusement tous ces tableaux. Je choisirai les principaux dans chaque genre pour en donner une esquisse et une appréciation: il sera plus facile de saisir ensuite le véritable caractère du talent de Velasquez.

Il est naturel de commencer par la peinture religieuse ,qui tient dans l'école espagnole une place si grande qu'elle semble avoir proscrit presque toutes les autres branches. Aussi Velasquez est-il une exception unique dans un pays où l'inquisition nommait des inspecteurs pour surveiller les ateliers des artistes et les boutiques des marchands. Il fit peu de peinture religieuse et n'en avait point le goût, danger sérieux si l'amitié du roi ne l'eût couvert. Les sujets inspirés par la religion demandent à la fois une profondeur et une naïveté, une passion et un idéal dont le peintre de Séville n'était point capable. Sec, spirituel, observateur, il ne se plaisait qu'à imiter la nature; la vie de courtisan ne lui laissait point d'ailleurs le temps de chercher la beauté dans le monde des rêves, ni d'échauffer son propre cœur. Au début de sa carrière, il fit une *Adoration des Mages* qui est vigoureusement peinte, mais d'un style horrible. Sa madone est une cuisinière hollandaise, et son enfant avec une vaste bavette est certainement le fils d'un marchand de harengs d'Amsterdam. Malgré sa trivialité, ce tableau a du mérite; l'exécution en est serrée, et l'accent va jusqu'à la dureté. Plus tard l'artiste adoucira ses teintes, il évitera les fonds noirs pour répandre autour de ses personnages de l'air et de la clarté. Son *Christ sur la croix*, de grandeur naturelle, est une bonne étude, non pas du nu, mais de l'ivoire, car il est évident qu'il a pris pour modèle un Christ sculpté pour quelque prie-Dieu, afin d'en reproduire les tons fermes et le poli. Le bois de la croix est d'une exactitude effrayante; les veines, les suintemens résineux, la couleur rougeâtre du pin verni, se détachent sur les ténèbres. Le sang ruisselle sur les pieds et sur les mains du Christ, ses cheveux pendent sur le côté et se mêlent au sang qui dégoutte de son front. Tout cet appareil lugubre paraîtra

repoussant aux âmes délicates, théâtral aux âmes pieuses. Le *Couronnement de la Vierge* est en face et repose les yeux. Il ne faut chercher ni dans les traits de la Vierge une beauté d'un ordre supérieur, ni dans les traits du Père et du Fils qui la couronnent un sentiment très religieux. Destiné à être placé dans l'oratoire de la reine et sans doute assez mal éclairé, ce tableau est peu fait : quoique la touche en soit rapide, l'arrangement du groupe, la tournure des personnages, le grand jet des draperies, frappent le spectateur. Le coloris est délicieux. C'est un véritable tour de force, car l'artiste n'a employé que deux couleurs, le rouge et le bleu; mais il combine ces deux couleurs avec tant d'habileté, il les fond et les dégrade avec tant de richesse, il obtient des violets alternativement pâles ou foncés d'un effet si harmonieux, il établit la relation de ses tons et de leurs valeurs avec une finesse si exquise, qu'on reconnaît un grand coloriste.

Les sujets d'imagination n'ont point été traités avec plus de succès que les sujets religieux, car la mythologie, qui exige la tradition et le style, attirait Velasquez aussi peu que la Bible. Il est même à remarquer que son principal tableau mythologique, *les Forges de Vulcain*, a été fait à Rome, quand l'artiste subissait l'influence des lieux où il se trouvait, des hommes qui l'entouraient. Guido Reni, le Dominiquin, notre Poussin lui-même, à qui Velasquez commandait des tableaux pour le roi d'Espagne, l'exhortaient peut-être à lutter avec eux dans le genre académique, que les Espagnols ont si peu cultivé. Velasquez représenta les forges de Vulcain au moment où Apollon annonce au malheureux mari qu'il a surpris les amours de Mars et de Vénus. Rien n'est plus froid, et cependant il y a des détails admirables. La composition est faible, sans intérêt, l'effet ridicule. Apollon ressemble à un contemporain de Louis XIV qui va danser un ballet mythologique; Vulcain paraît trop mériter son infortune malgré ses yeux perçans, interrogateurs, furibonds; ses compagnons de travail expriment moins un étonnement trivial qu'une parfaite sottise. En revanche, le torse d'Apollon est d'une grande beauté, son geste plein d'éloquence; le corps des forgerons est d'une vérité incroyable. Les détails de la forge, éclairés à la fois par les rayons du soleil qui pénètrent dans l'intérieur et par le brasier que le soufflet active, sont rendus avec une précision qui montre bien que le génie de l'artiste ne se sentait à l'aise qu'en face de la réalité. Le *Mercure tuant Argus* me dicte les mêmes réflexions. Argus, avec sa chemise de bure grise, est un brigand endormi au bord du grand chemin, et Mercure, qui s'avance en rampant sur les mains, est un gendarme qui veut le surprendre; mais le sommeil d'Argus, sa tête tombant sur la poitrine, l'abandon des bras et des jambes, sont représentés avec un naturel si saisissant, qu'on oublie la mythologie et la traduction vulgaire qu'en donne le

peintre pour n'admirer que l'énergie de l'empreinte et ce que j'appelle la griffe du lion. De même le *Mars au repos* est copié sur quelque soldat des gardes wallonnes, mais avec un ton de fresque que ne répudieraient point les maîtres italiens, et surtout avec une singulière grandeur.

J'ai hâte d'arriver aux quatre chefs-d'œuvre de Velasquez, si différens entre eux par les défauts comme par les mérites, d'une originalité éclatante, et qui prouvent ce qu'il eût pu faire avec un protecteur qui ne l'eût pas condamné à rester un peintre de portraits.

Ses *Buveurs* sont les premiers par la date. Un jeune homme nu, qu'il faut bien accepter pour un Bacchus, puisque deux satyres se jouent derrière lui, est assis sur un tonneau; il couronne un buveur qui s'est agenouillé. Cinq ivrognes, choisis parmi la fleur de la canaille espagnole, entourent le vainqueur, et, le verre en main, se livrent à la joie la plus bruyante. Quelles figures avinées et ignobles! quelle expression! quelles poses! quels haillons! quelle impudence! Mais les têtes sont rendues avec une hardiesse et une véhémence de couleur qui les font sortir du cadre. J'ai encore devant les yeux le grand coquin qui se présente de face, coiffé d'un chapeau que je renonce à décrire, et rit au visage des passans avec une gaieté si étourdissante que l'on en croit entendre les éclats. Et le même artiste, après avoir copié ces effroyables truands, allait peindre les figures pâles et aristocratiques de Philippe IV ou de l'infant don Carlos! Ce qui fait supporter un tel sujet et de tels types, ce n'est pas seulement la vérité, c'est une certaine vérité, idéale à sa manière, à force de volonté, d'exécution, de couleur et d'harmonie. On sent je ne sais quelle chaleur qui prouve que l'artiste s'est pris corps à corps avec la nature, et en même temps une fierté de pinceau qui annonce le gentilhomme et rehausse tout ce qu'il touche. Il y a des tableaux de Velasquez que je préfère, il n'y en a point qui soit plus fortement peint. Son Bacchus, devant lequel Praxitèle et Scopas se voileraient le visage, est un type vulgaire, mais bien choisi et merveilleusement relevé. C'est à la fois l'athlète et le viveur, jeune, trapu, d'une élégance roturière, d'une beauté qui se palpe, trempé pour la lutte aussi bien que pour la débauche. Les formes et les chairs sont rendues avec un sensualisme mâle et splendide qui bientôt vous attache, et, l'impression première s'effaçant, on finit, tant l'artiste vous impose son type et vous parle en maître, on finit par trouver que ce type est beau. N'oubliez pas qu'un ciel gris et assombri à dessein se marie avec les tons bruns des vêtemens. Sur cette teinte de plomb ressortent sans dureté les têtes des buveurs : comme elles reflètent d'abondantes libations, elles eussent tranché trop crûment sur un ciel bleu.

J'ai déjà dit que le roi d'Espagne ne commanda qu'un seul tableau

d'histoire à son peintre; ce fut après la prise de Bréda, car les victoires étaient rares sous son règne. *La Reddition de Bréda* est appelée aussi le *Tableau des Lances*, parce que les hautes piques des troupes espagnoles se dressent sur la droite comme une forêt. Devant les lances, les officiers du général Spinola se tiennent immobiles; toutes les têtes sont graves, tournées de façon à être vues, parce qu'elles sont des portraits. Dans l'angle, Velasquez s'est représenté lui-même avec un feutre, des bottes et un manteau gris. Son œil est vif, son teint brillant, sa moustache frisée, sa tournure élégante; on voit qu'il comptait parmi les cavaliers accomplis. Le côté opposé de la toile montre en pendant l'escorte du gouverneur de Bréda. Entre ces deux troupes, un grand vide laisse voir le paysage : c'est là que les deux chefs s'abordent. Spinola a mis pied à terre pour recevoir le prince de Nassau. Sa figure rusée a une telle expression d'affabilité et de bonne grâce, il appuie si éloquemment sa main sur l'épaule du vaincu, qu'on devine qu'il le complimente sur sa belle défense. La scène est simple, conçue largement, traitée de main de maître. Afin de rompre la monotonie des deux groupes, le peintre a laissé au premier plan le cheval de Spinola, et, pour ajouter à tant de hardiesse, il le présente en raccourci.

Assurément une capitulation est un sujet peu fécond, d'un intérêt médiocre, et nous passons d'ordinaire avec indifférence devant la peinture officielle, qui rivalise avec les gazettes. Ici au contraire, rien ne peut rendre le charme qui vous arrête, vous retient, vous ramène et vous retient encore. L'action la plus dramatique n'aurait pas plus de puissance, la peinture la plus voluptueuse plus d'amorces. Tantôt on admire la couleur enchanteresse de cette vaste toile, où les tons, choisis, limpides, harmonieux, prennent par leur juxtaposition une vigueur inouie; tantôt c'est le paysage qui se déroule plein de clarté, de fraîcheur, où l'air circule véritablement et donne à la nature cette vie muette qui vous enivre; tantôt ce sont les personnages, peints avec tant de naturel, saisis dans le vif de leur action, et nous causant le même plaisir que nous causerait une scène représentée sous nos yeux. Il n'y a rien de sacrifié, rien de conventionnel, même dans les effets et dans les ombres; aucun des artifices permis aux peintres n'a été employé. Tout se montre, tout est interprété, tout se modèle en pleine lumière. Un parti aussi hardi aurait effrayé plus d'un maître. Velasquez en a tiré des beautés si originales et un succès si fier, qu'il est digne de prendre place à côté des plus grands.

Les Fileuses nous ramènent aux tableaux d'intérieur que Velasquez, accoutumé à peindre le portrait en pied, excellait à traiter sur une grande échelle. Le sujet est une manufacture de tapis. Dans une salle fermée aux ardeurs de l'été, cinq fileuses préparent des

laines. Des tapisseries sont tendues dans le fond d'une seconde salle, qui communique avec la première par une large arcade, à la façon arabe. Des dames de la cour regardent ces tapisseries et font leur choix, tandis que, par une fenêtre que l'on ne voit pas, un rayon de soleil répand une lumière éclatante sur les derniers plans. Il y a beaucoup à blâmer dans ce tableau, qui ressemble à une ébauche, tant l'exécution de certaines parties est rapide. Les fileuses sont d'un type commun, leur pose est sans noblesse, et quoique le clair-obscur permette de sous-entendre beaucoup de détails, la licence ne va point jusqu'à représenter des pieds sans doigts et des mains si mal définies qu'elles se terminent en pointe de la manière la plus fantastique. Ce double caractère de vulgarité et de négligence imprime aux figures quelque chose de moderne; nous avons vu souvent leurs sœurs dans nos expositions de peinture; nous les dirions peintes d'hier, par un de nos contemporains, rapprochement que Velasquez estimerait une cruelle punition, s'il revenait à la vie. Dans l'art en effet, les belles choses gagnent aussitôt vingt siècles : ce qui est lâché ou commun reste la monnaie courante de tous les temps.

Mais si, après un examen forcément sévère, on s'éloigne pour ne considérer que l'ensemble du tableau, les critiques font place au plaisir le plus délicieux. La couleur est divine et chante comme une prairie émaillée de fleurs. Jamais le pinceau de Velasquez n'a été plus jeune, plus délicat, plus étincelant. Ces tapisseries sur lesquelles le soleil se joue, où les amours voltigent au milieu des guirlandes, elles ont un éclat et une douceur infinis. Les murs ont des reflets dorés, les vêtemens des dames de la cour s'illuminent dans le rayon qui les atteint ainsi qu'un trait. Rien de chargé ni de précis; à peine si la brosse a effleuré la toile, à peine si l'huile l'a pénétrée. L'on saisit bien quelques coups de pinceau ou quelques glacis; mais on doute, tant la main du peintre a été légère, inspirée, rapide. Les tons les plus vifs sont appliqués par touches insensibles ou contrariées; tout se fond dans le lointain, et la couleur elle-même semble n'être qu'une caresse de la lumière. Dix fois pendant mon séjour à Madrid je me suis replacé devant ce tableau, dix fois j'ai subi le même charme. Je ne crois pas que la puissance humaine ait jamais exprimé à un tel degré cette musique des yeux qu'on appelle l'harmonie des couleurs.

Je n'en dirai point autant d'une autre scène d'intérieur que l'on nomme *les Filles d'honneur* (*Las Meninas*). Quoique cette toile soit réputée avec raison un prodige, ce n'est ni par le coloris ni par la grâce qu'elle se recommande. L'aspect en est peu agréable, la couleur triste, tant le génie de Velasquez était capable d'applications

diverses, tant il avait ses heures! D'un autre côté, la science de la perspective, l'étude de la vérité, la précision des détails, l'imitation poussée jusqu'à tromper l'œil, expliquent cette différence radicale dans l'effet. On ne saurait mieux définir l'impression que produit ce tableau qu'en le comparant à un dessin photographique. Velasquez a saisi une salle du palais avec les personnages qui s'y trouvaient groupés, sans s'excepter lui-même; il en a tiré une épreuve, non pas à l'aide d'une machine, mais par la force de sa mémoire et l'énergie de son pinceau. Cette épreuve a tous les mérites et tous les défauts de la photographie; la nature y est calquée, mais sans charme. L'on me croira dès que j'aurai décrit le sujet. Un jour le roi Philippe IV et sa femme posaient pour la vingtième fois devant leur peintre favori. Pendant que l'artiste peignait, la petite infante Marguerite était auprès de lui avec ses deux filles d'honneur, qui cherchaient à l'amuser, avec Maria Barbola, naine hideuse qui servait de jouet à la cour. Non loin, le nain Pertusano lutinait un gros dogue, tandis que dans le fond de la galerie Joseph Nieto, quartier-maître de la reine, et dona Marcella de Ulloa, religieuse et dame d'honneur, causaient ensemble. Le roi fut frappé du tableau qu'il avait sous les yeux, il pensa qu'il prêtait à la peinture, il demanda à Velasquez s'il pourrait le reproduire. Il fut reproduit, sans omettre le grand chevalet qui occupe presque toute la hauteur de la composition, sans omettre un gentilhomme qui entr'ouvre une porte par laquelle se précipite un flot de lumière. Enfin, pour faire comprendre que Philippe IV et sa femme sont les spectateurs de cette scène intime, leur image est reflétée dans une glace; elle explique une composition renversée d'une manière aussi bizarre, puisque le peintre et ses modèles sont sur le même plan et regardent également le public: or, dans le principe, le public c'était le roi et la reine qui posaient.

On voit combien le mot de photographie, que j'ai employé tout à l'heure, s'applique justement. Il faut même donner à cette comparaison toute sa portée, pour faire sentir l'incroyable tour de force accompli par Velasquez. Luca Giordano, amené par Philippe IV devant cette œuvre, s'écriait : « Sire, c'est la théologie de la peinture. » Les modernes pourraient dire plus simplement : « C'est la photographie de la peinture. » Breughel, Téniers, Gérard Dow et les Flamands les plus minutieux n'ont jamais produit une telle illusion. Les figures sont de grandeur naturelle, et l'imitation est poussée à un tel degré de réalité qu'on croit assister à une représentation sur un théâtre. De semblables beautés frappent trop directement la foule pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Elles émeuvent moins ceux qui pensent que l'art est quelque chose de plus que la nature, et que l'artiste ne doit pas rivaliser de fidélité avec un miroir. Il est certain

que rien ne donne mieux la mesure de la puissance d'un peintre. Si notre plaisir est moins pur, notre admiration grandit.

On raconte que la croix de Saint-Jacques qui décore la poitrine de Velasquez fut tracée par Philippe IV lui-même. Le tableau terminé, le peintre demanda à son souverain s'il était satisfait : « Il manque encore une chose, » répondit le roi, et, prenant le pinceau des mains de Velasquez, il alla peindre sur son image la croix rouge de l'ordre. Ce trait honore Philippe IV. Pourquoi son amitié n'était-elle point éclairée autant que délicate? Pourquoi plutôt Velasquez n'a-t-il pas vécu sous Charles-Quint ou sous Philippe II? L'histoire contemporaine lui aurait offert des pages glorieuses et les princes lui eussent tracé une tâche plus digne de son génie, tandis qu'il a subi, au milieu d'une cour sans grandeur, les sujets de circonstance, accepté les sujets faciles, pris le goût des portraits, travail aimable qui se fait en causant avec les modèles, et qui détourne trop souvent du labeur fécond et des luttes solitaires. Du moins avons-nous cette consolation qu'il est devenu, dans l'art du portrait, un maître de premier ordre.

Je passerai plus rapidement sur ses portraits en buste, parce qu'ils présentent les mêmes qualités et moins de richesse que ses personnages en pied ou à cheval. Arrêtons-nous néanmoins, dans le Salon d'Isabelle, devant ce sculpteur que l'on appelle à tort Alonzo Cano. Le pourpoint noir est si simple qu'il paraît à peine exécuté; la tête que tient le sculpteur et qu'il ébauche est indiquée par deux traits, la toile n'est même pas couverte à cet endroit; le fond du tableau n'est qu'une teinte neutre, jetée comme au hasard. D'où vient donc l'incroyable vigueur de cette image, qui sort du cadre, s'impose au regard, et prend un relief, un éclat, une intensité qui est la vie elle-même? Elle a des voisins redoutables, tels que le *Thomas Morus* de Rubens, le *comte de Bristol* de Van Dyck, qui s'est représenté à côté de son noble ami, et un autre portrait, chef-d'œuvre de Tintoret; mais oserai-je le dire? ces voisins, elle les écrase. Van Dyck paraît trop rose et trop pâle, Rubens semble avoir emprunté à une torche le reflet qui dore son personnage; Tintoret, avec ses belles pâtes vénitiennes, sent aussi la convention. La nature, la vérité et la lumière sont avec Velasquez. On croirait qu'un jour particulier tombe sur ce tableau; on cherche si une ouverture dans le plafond ne répand pas sur lui seul ces clartés qui vivifient la chair. Quels secrets possède donc le peintre? quels procédés emploie-t-il? Secrets et procédés, tout lui est personnel, tout échappe à l'analyse, parce qu'il est conduit par un instinct divin. De près, le visage paraît confus et peint grossièrement; on y voit de petits points noirs, des taches, des éclaboussures de pinceau, des traits capricieux qu'on ne s'explique pas : éloignez-vous, tout se fond, se purifie et resplendit. De près les mous-

taches semblent faites d'un bloc, elles tombent sur les lèvres comme une muraille : écartez-vous, elles deviennent transparentes, fines, laissent percer les formes du menton et des lèvres, on en compterait presque les fils argentés. De près, la main est empâtée d'une façon extraordinaire, grossière, sans contours arrêtés : de loin, elle se compose, s'anime par la distance, se modèle par la couleur, elle est pleine de mouvement, elle parle.

Aucun artiste n'a poussé aussi loin que Velasquez le mépris des accessoires, je me trompe, l'art de les mettre à leur place et de les faire servir à l'harmonie générale de son œuvre. C'est un sacrifice qui coûte à beaucoup, parce que le vulgaire n'y voit que de la négligence; mais c'est un sacrifice qui contribue souvent à la beauté d'un portrait. La tête et les mains, c'est-à-dire le sujet, paraissent d'autant plus finies et plus saillantes que le reste du tableau est plus incertain ou atténué. De même que certains peintres répandent sur leurs accessoires des teintes sombres et de véritables ténèbres, Velasquez traitait les siens avec une rapidité manifeste. Je n'assurerais point qu'une indolence naturelle et le désir d'abréger le travail n'y trouvassent leur compte; mais la peinture y trouvait aussi le sien. On en verra un exemple dans une des deux salles où les écoles espagnoles sont réunies. C'est le portrait d'un guerrier couvert d'une armure damasquinée d'or; son casque et ses gantelets sont déposés devant lui. L'armure est exécutée à la hâte, le damasquinage indiqué avec autant d'aisance que sur un décor d'opéra; l'or et le fer n'ont qu'un éclat éteint par le pinceau; çà et là quelques traits légèrement frottés donnent les reflets; une écharpe d'un violet passé produit une harmonie charmante. La tête se détache sur un rideau rouge, mais d'un rouge assombri, sous lequel perce le noir, et qui s'éclaire sourdement; un pan du rideau se relève et laisse voir un ciel gris. Au milieu de ces accessoires, peints avec autant de négligence que de justesse d'effet, brille une figure aimable, persuasive, spirituelle, à laquelle des cheveux gris prêtent encore de la douceur. Le front est élevé, et l'intelligence l'éclaire, les tempes et les pommettes des joues sont délicieusement modelées, les yeux sont beaux et baignés de rayons, la bouche est prononcée, les lèvres sont fraîches, humides, et feraient envie à Rubens. Mais le personnage aurait-il autant d'éclat, si l'éclat des détails eux-mêmes ne lui eût été subordonné et peut-être sacrifié?

Quelquefois le talent souple et tout imprévu de Velasquez reçoit d'un sujet une impression qui change sa manière. A-t-il à peindre une vieille femme dévote et déjà penchée vers la tombe : il a recours aux tons obscurs; il rivalise avec Rembrandt. Lui aussi, quoique par exception, il sait préparer les fonds noirs, et modeler dans l'ombre un corps qui fuit, un pli qui s'efface. Il donne à son modèle

une expression touchante de résignation, de piété, de vérité tranquille. Ses chairs sont pâles et presque livides, sans avoir rien de repoussant, mais plutôt à la façon de l'ivoire vieilli. Le teint est à la fois maladif et reposé : la mort est voisine, non sans un dernier sourire de la vie. Les mains, dont l'une est dégantée, sont croisées paisiblement autour d'un livre de messe. Une coiffe à demi transparente couvre le front et un crâne qui doit être chauve, mais qui est noblement déguisé. Toutefois, sous ce linon, la tête laisse percer ses contours, l'oreille donne ses profils, les tempes se modèlent, sans minutie, largement. Les joues, qui tombent un peu sous le poids des années, la bouche, d'où les rides n'ont point chassé la bonté, l'œil pensif, qui se prépare à s'éteindre, tout est sérieux, touchant; il n'est pas jusqu'au ton bistré dont s'éclaire le visage de la vieille femme, qui ne rappelle la lumière discrète de l'église où elle va prier.

Les portraits en pied sont principalement les portraits de la famille royale, et, prises dans leur ensemble, ces images d'une race qui dépérit laissent aux plus indifférens une impression de tristesse. Ce que Van Dyck fut pour les Stuarts, Velasquez l'avait été pour la maison d'Autriche. Peintres des grandeurs déchues, tous les deux ont le secret de la dignité mélancolique et des fières pâleurs. En effet, le sang royal ne peut se démentir jusqu'au bout : il se rattache par quelque effort suprême aux traditions d'une longue suite d'ancêtres. En face du bourreau, il retrouve l'héroïsme; au sein de l'abaissement, il sait descendre avec orgueil. Philippe IV perdit successivement le Roussillon, la Catalogne, le Portugal, les Flandres, sans tirer l'épée, mais sans que son visage trahît la moindre émotion. Indolent, dévot, ami des plaisirs, ayant pour les arts et les lettres le goût qu'inspirent des distractions délicates, l'idée de la royauté fut sa seule conviction profonde. Il sentait à chaque heure du jour qu'il était le représentant du droit divin sur la terre, et se comportait avec une gravité propre à imposer aux peuples. Jamais on ne le vit sourire : l'étiquette pompeuse et froide régnait à sa cour, et je ne doute pas qu'il n'ait servi de modèle, en cela du moins, à son gendre Louis XIV. Aussi Velasquez dut il se borner à reproduire cette figure impassible, qu'il peignît le roi dans son palais ou dans son oratoire, à cheval ou en costume de chasse; mais, tout en copiant ses yeux fixes, ses traits raides, ses lèvres pesantes, sa moustache frisée, ses cheveux clairs, sa complexion appauvrie, il y ajoutait quelque chose de ce que nous appelons la morgue espagnole. Cette hauteur qui se surfait à elle-même ce qu'elle vaut et déclare aux autres que rien ne peut l'atteindre n'est pas la majesté vraie, mais elle en tient lieu. Outre la grande tournure qu'il imprimait aussitôt à son personnage, l'artiste le réchauffait encore par la noblesse des poses. Il exécutait les mains avec soin; il les faisait

belles, fines, aristocratiques autant que Van Dyck. Cela frappe surtout dans le portrait qui représente le roi debout, vêtu de noir, tenant une lettre. Je louerai avec plus de réserve celui qui le montre dans son oratoire, à genoux, mais ne priant point, étudiant sa pose bien plus qu'il ne pense à Dieu. C'est un spectacle qui choque et qui glace. Là cependant la tête est admirablement peinte.

On retrouve la même noblesse d'attitude et des mains délicieuses dans le portrait de l'infant don Carlos. Debout, la jambe tendue, tenant son feutre noir et le doigt d'un gant qu'il laisse dédaigneusement pendre, il annonce, plus que son frère Philippe IV, la fierté du sang royal et la raideur castillane qui le rendaient cher aux Espagnols. L'artiste l'a embelli, parce que son flegme est adouci par les grâces de la jeunesse. L'ennui qu'exprimait son visage se transforme en tristesse et vous touche : comme il fut enlevé à vingt-six ans, nous croyons reconnaître le sceau précoce de la mort. Du reste, avec quelle variété de talent Velasquez n'a-t-il pas traité toute la famille du roi, et son autre frère, le cardinal-infant, qui voulut être peint en chasseur, et sa première femme, Isabelle de Bourbon, montée sur sa haquenée, et sa seconde femme, Mariana d'Autriche, type ingrat qui faisait un contraste avec la beauté de la fille de Henri IV, et le petit prince des Asturies, si frais, si rose, mais qui ne devait point dépasser sa dix-septième année, et l'infante Marguerite, tant de fois répétée, dont l'image est populaire dans toute l'Europe!

Cependant l'artiste se délassait de la contrainte que lui imposaient les portraits officiels en peignant des modèles qui lui laissaient plus de liberté ou flattaient sa fantaisie, témoin ce vieux capitaine d'arquebusiers (peut-être était-ce un grand-maître de l'artillerie) dont le nom est aujourd'hui perdu, mais que désignent une cuirasse, une arme à feu et quelques boulets épars à ses pieds. Son costume, d'un violet passé, a fait bien des campagnes; soyez sûr que Velasquez le préférait aux étoffes les plus splendides pour en tirer les harmonies où il excellait. Sa canne, son petit chapeau noir surmonté d'une plume, l'expression fine, concentrée, pénétrante du visage, sa laideur même, tout laisse sa marque, et la personnalité du modèle est si énergiquement rendue que vous l'aurez longtemps devant les yeux. Une autre fois, c'est un acteur que le peintre choisit; il le met en scène, se balançant sur ses jambes, étendant une main éloquente, tandis que l'autre main presse contre sa poitrine les plis du manteau court. Les yeux brillent, les lèvres s'agitent, la physionomie tout entière travaille, la bouche lance les paroles : ce n'est pas seulement la vie, c'est l'action prise sur le fait. Rencontre-t-il un de ces mendians qui ont été de tout temps la gloire de l'Espagne, hardi, cynique, prêt à tout, se drapant dans son manteau déchiqueté, le feutre sur les yeux, le nez rouge, la bouche caustique : il

l'emmène chez lui, le copie et écrit en grandes lettres sur sa toile le nom de *Menippus*. Entre-t-il, au contraire, chez quelque savant de ses amis, sale, en désordre, poussant l'oubli des choses de ce monde jusqu'à ne point porter de linge, du reste tête intelligente, énergique, à l'œil observateur, aux pommettes saillantes, au front bien planté, laideur repoussante et spirituelle : il le supplie de se laisser peindre tel qu'il est, avec sa robe de chambre pour unique vêtement, la main passée dans la ceinture, l'autre tenant un livre, et sur la toile il écrit le nom d'*Æsopus*. C'était sa façon de comprendre l'antique.

Ce goût du trivial ne doit pas nous étonner chez Velasquez : il est dans le génie espagnol, extrême en toutes choses, capable d'aimer à la fois ce qui est bas et ce qui est sublime. La littérature offre plus d'un exemple de cette alliance; en cela, elle n'est que l'expression du caractère national. C'est pourquoi Velasquez semble s'être prêté sans répugnance à une mode de son temps, lorsqu'il a peint les nains et les bouffons qui divertissaient alors la cour. Il les a peints de grandeur naturelle, comme tous les personnages que je viens de citer, et sa verve est aussi souple que soutenue en face de ces monstruosités. Ici, il assied sur le sol un nain hideux, trapu, à la tête carrée, vigoureux comme un portefaix, et il emploie à le colorer toutes les ressources de sa palette; là, il en représente un autre habillé et empanaché comme un courtisan, avec une perruque gigantesque, le feutre en main, et s'appuyant sur un chien aussi grand que lui. Plus loin, en voici un qui se coiffe sur l'oreille d'un air provocateur; il tient une plume et feuillette un gros livre, comme s'il y cherchait des argumens pour foudroyer son adversaire. Ses petites mains sont nerveuses, son visage pointu, son front haut; de chétives moustaches ne peuvent cacher sa bouche réfléchie et pleine de rancune. Hélas! ce pygmée de la science serait-il la satire de certains savans et le symbole de leurs discussions stériles? Quelquefois le sentiment combat l'ironie. Par exemple, arrêtez-vous devant ce nain accroupi et vêtu de noir, avec un col et des manches de dentelle : son poing est appuyé sur la paume de son autre main, il vous regarde et rit d'un rire triste où l'amertume se mêle à une nuance d'idiotisme, comme si la souffrance naissait du ridicule. La sensibilité est chose si étrangère au talent de Velasquez qu'il faut croire qu'il a trouvé cette opposition dans l'expression naturelle de son modèle. Du reste, il copiait la nature avec une telle vérité qu'on reconnaît encore en Espagne certains types qui se sont perpétués, et devant lesquels on s'arrête subitement, comme lorsque l'on rencontre dans la rue l'original d'un portrait. Je me promenais un jour à Grenade dans le quartier qui fut jadis le quartier arabe. Sur le seuil d'une masure en ruine, un enfant était assis et regardait les

passans, bouche béante. Son visage et sa pose exprimaient la paresse la plus profonde, le bonheur de vivre, l'insouciance de l'animal et l'extase de l'idiot. Cet enfant, c'était trait pour trait un tableau de Velasquez qui est au musée de Madrid, et qu'on nomme *l'Enfant de Ballecas, el niño de Ballecas.*

J'ai gardé pour la fin les deux genres où Velasquez me paraît incomparable, les portraits équestres et le paysage. Il est difficile de les séparer l'un de l'autre, parce que les cavaliers sont nécessairement en plein air, et parce que Velasquez n'a conçu le paysage qu'au point de vue de l'homme, c'est-à-dire comme cadre de ses personnages. On citera de lui, je le sais, d'excellentes études qui prouvent qu'il copiait en maître la nature morte aussi bien que la nature vivante, et qu'il appliquait à tous les objets sans distinction le don merveilleux qu'il tenait du ciel. *La Fontaine des Tritons* et *la Visite de saint Antoine à l'ermite saint Paul* sont de ce nombre; mais c'est surtout dans les vastes toiles au milieu desquelles le peintre place ses portraits que je saisis sa manière originale et grandiose de traiter le paysage, car il se rapproche bien plus que ses rivaux, et de la réalité, et de l'idéal tout ensemble : de la réalité pour le parti-pris de composition, de l'idéal pour la couleur. Ainsi c'est un artifice légitime de recourir aux lois de la perspective pour diminuer les objets, pour rapetisser la nature en l'éloignant, de sorte que le héros lui-même en paraisse plus grand. Velasquez ne veut rien de pareil. S'il met un arbre, le tronc aura sa dimension relative, et l'on ne verra que les premières branches au sommet du cadre; s'il y a un fossé, il aura sa largeur, et remplira tout un côté du premier plan; s'il y a une chaîne de montagnes à l'horizon, elle ne sera pas reculée de façon à se voir tout entière, mais rapprochée au contraire, afin de ne donner qu'une seule de ses parties, qui aura plus de corps, plus de détails, plus d'importance. Malgré cela, les personnages, au lieu de paraître plus petits, se rehaussent et dominent tout ce qui les entoure, comme ces vainqueurs qui recueillent d'autant plus de gloire que les vaincus sont plus grands. Quant à la couleur, elle est divine, elle est une création de Velasquez, et jamais la peinture d'histoire et de style n'a trouvé une plus idéale interprétation de la nature. Il est impossible de faire comprendre à l'aide des mots une beauté que le regard lui-même peut difficilement analyser. Analyse-t-on l'air? analyse-t-on le souffle de la brise ou le rayon du soleil? Pour entrevoir le charme des paysages de Velasquez, il faut se rappeler les tons effacés des peintures de Pompéi, ou certaines décorations arabes dont le vert et le bleu donnent la gamme principale; il faut songer à tels tableaux de la première manière de Raphaël ou à des Francia qui ont poussé au vert; il faut regarder les faïences de l'Orient, les porcelaines chinoises de la *fa-*

mille verte, les émaux, et surtout nos vieilles tapisseries, où le ciel est plutôt vert, où la verdure est plutôt bleue, et l'on concevra peut-être de quelles harmonies dispose ce puissant coloriste. Rien n'est plus faux, mais rien n'est plus beau, car tous les peuples qui ont eu le sentiment de la couleur et qui ont pratiqué ses plus hardies conventions justifieraient ma théorie.

C'est le paysage qu'on admirera dans les portraits de Philippe III et de la reine Marguerite, que Velasquez n'avait point connus, dont il emprunta la ressemblance aux portraits de Pantoja de la Cruz, leur contemporain, et qu'il représenta à cheval tous les deux par un effort d'imagination. Le paysage n'est pas moins admirable dans le portrait d'Isabelle, première femme de Philippe IV. La composition est froide; il faut avouer qu'une belle personne fardée, en toilette de gala, assise sur une haquenée blanche qui va le pas, couverte d'une épaisse robe de brocart qui tombe sur ses pieds et cache l'arrière-train de la monture, prête peu au mouvement. Mais c'est dans le portrait de l'infant don Balthazar, fils de Philippe IV, que Velasquez se révèle tout entier. L'infant, âgé de sept ou huit ans à peine, est sur un petit cheval à tous crins : il est pris de trois quarts, presque de face. Lancé au galop, il arrive sur le spectateur avec un élan, une fougue, un aplomb qui le fait ressembler au dieu Apollon fendant les airs. Il tient un bâton de commandement, et le peintre a donné à ses traits une fierté, à son œil un feu, à sa bouche un accent de volonté sérieuse qui le ferait croire déjà prêt à régner. En même temps la jeunesse garde ses droits : joyeux de courir, animé par l'action, il boit l'air qui fouette son visage et livre au vent sa blonde chevelure. Mais comment décrire la ravissante couleur de ce tableau? Y a-t-il même des couleurs? Je cherche, je ne vois que du gris, du brun, des teintes neutres, des nuances fugitives, et cependant une incroyable vigueur. Il y a bien une petite écharpe rose, mais si petite et d'un rose si effacé! Il y a une frange d'or, mais l'or est éteint et se fond avec la lumière du jour. Que de fines touches! quel instinct de toutes les délicatesses! quel sentiment de la couleur plus élevé, plus pur, plus *éthéré,* si l'on me pardonne ce mot, que ne l'ont eu les Flamands et peut-être les Vénitiens! Le paysage est d'une fraîcheur qui donne le frisson de la réalité, et d'une poésie qui répond à ce que l'on rêve. Ses élémens sont cependant très simples, une colline, un peu de plaine; dans le fond, des montagnes bleuâtres dont la cime est légèrement semée de neige : c'est le Guadarrama, qui s'étend au nord de Madrid comme une muraille; mais les montagnes sont d'un bleu qui se fond si naturellement avec le ciel, cette plaine est d'un vert qui s'allie si bien avec le bleu, ce ciel est d'une teinte azurée qui se marie si doucement avec la verdure, que nos yeux se réjouissent autant que nos oreilles

se réjouiraient, si un musicien leur faisait entendre les accords les plus exquis.

De tous les portraits de Philippe IV, le plus vanté est celui qui représente le roi de profil, revêtu d'une cuirasse, enlevant un cheval andalou et justifiant le titre de premier cavalier d'Espagne que les courtisans lui avaient décerné. Ce portrait mérite sa réputation; mais j'avoue qu'il fait sur moi beaucoup moins d'impression que celui du comte-duc Olivarès. On n'en a point jugé autrement à Madrid, puisque dans le Salon d'Isabelle, qui est pour le musée ce que la *Tribune* est pour le Palais-Vieux de Florence, on n'a pas osé, malgré les conseils de la flatterie, placer Philippe IV comme le chef-d'œuvre de Velasquez : on y a mis Olivarès. Du reste, quel que fût l'attachement du peintre pour son royal ami (si toutefois il est votre ami celui qui est votre maître), il ne professait pas une moindre reconnaissance envers le ministre qui l'avait présenté au roi, et qui demeura son appui tant qu'il fut au pouvoir. Olivarès, sans être un grand homme, offrait assurément un modèle plus digne d'inspirer un artiste.

Il est porté par un andalou bai-brun, puissant cheval de bataille, comme on les aimait encore à cette époque. Le cheval, vu en raccourci, se cabre et fuit en présentant la croupe au spectateur. Le duc présente le dos aussi, mais de trois quarts, tandis que sa tête se retourne par un mouvement hautain ou plutôt héroïque, et montre un visage habitué à commander. Il semble marcher en avant de son armée, regarder si ses soldats vont à l'assaut avec lui et leur désigner l'ennemi. Un fossé en talus annonce en effet une place de guerre, et le comte étend son bâton de général avec un geste d'empereur romain. Son attitude est si fière, son expression si calme, son œil si impérieux, sans dureté, il est enlevé par un élan si grandiose que le groupe paraît colossal et prêt à être coulé en bronze. Les vêtemens eux-mêmes ont cette harmonie muette que notre personnalité communique aux objets qui nous touchent. Ils sont d'un homme de guerre; les couleurs en ont été adoucies, l'or des harnais éteint, le ton de l'écharpe atténué, et cependant tout est en pleine lumière, tout ressort avec un merveilleux relief. Le paysage est d'une simplicité antique : un tronc de peuplier blanc, quelques feuilles qui s'agitent au sommet du cadre, des collines dont les teintes bleues se fondent avec le ciel. Mais on se sent en rase campagne, on respire un air véritable, on entend le souffle de la brise, on subit je ne sais quelle étreinte de la nature qui vous transporte loin des villes et des musées. Entre ce cavalier et nous, il y a une atmosphère réelle, palpable, lumineuse, qui l'entoure, l'éclaire, le vivifie. « Velasquez sait peindre l'air, » disait Moratin. Ce n'est point une phrase, c'est l'expression la plus juste de la puissance du peintre et de l'effet que

son œuvre produit sur nous. Dans le Salon d'Isabelle, il y a deux autres portraits équestres de même grandeur, — l'un de Charles-Quint par Titien, l'autre de Philippe II par Rubens. Pourquoi n'oserais-je point dire que Velasquez l'emporte et sur Rubens et sur Titien? Le Philippe II paraît un nain auprès du grand Olivarès; la Renommée qui le couronne devient une froide allégorie; son cheval semble sans vie auprès de l'andalou fougueux; on trouve le paysage confus, lec iel terne. Charles-Quint soutient mieux la comparaison, mais pour être également vaincu. Son cheval est élégant et bien lancé, mais sans relief, perdu dans un fond sombre et sacrifié aux conventions commodes du clair-obscur. Lui-même, la lance au poing et l'armet en tête, galope avec une allure de reître; son mouvement a si peu de noblesse qu'il touche au ridicule et rappelle don Quichotte s'apprêtant à charger. Assurément c'était la faute du modèle : le rusé politique n'était point un centaure; mais le peintre devait, surtout dans une composition aussi libre que l'est un portrait équestre, donner à Charles-Quint la grandeur qui lui manquait. Le paysage est d'un ton chaud et nuit par cela même à l'unité d'impression : le personnage se détache avec plus d'incertitude sur un ciel jaune et gris, sur des montagnes brunes et bleues, sur des terrains rouges et verts. Aussi Olivarès écrase-t-il ses deux rivaux : c'est lui qui apparaît en roi.

Velasquez est donc un maître, et dans le portrait il tient le premier rang. D'autres offrent des lignes plus pures, d'autres un style plus sévère, d'autres un coloris plus suave : aucun ne saisit comme lui un personnage pour le faire vivre, agir, respirer devant vous. En même temps quelle tournure il lui donne! Comme il a le secret de cette fleur d'insolence et de ces belles rodomontades dont, à nos yeux, l'hidalgo castillan est le type! Mais ce qui me touche et m'émeut par-dessus tout, c'est son incroyable originalité. L'Espagne, en peinture comme en littérature, n'occupe une place dans le monde ni par ses découvertes, ni par la recherche des principes, ni par la suite des traditions : elle brille par les personnalités et ces personnalités sont des exceptions. Chez elle, le mot *école* n'a guère de sens. Calderon, Lope de Vega, Cervantes ont trop d'originalité pour faire école; de même, en peinture, Velasquez n'a ni ancêtres, ni successeurs (1). En vain on nomme ses professeurs, que ce soit Herrera, Pacheco, ou Tristan; en vain l'histoire raconte qu'il a travaillé avec Rubens, qu'il a étudié Raphaël et Michel-Ange : cette nature riche et inflexible ne relève que d'elle-

(1) Mazo, gendre de Velasquez et son élève, n'a rien, quoi que disent les biographes espagnols, du talent de son beau-père. Ses paysages le recommandent surtout à l'attention, mais ce sont des vues générales, à la façon de Canaletto, que l'on ne peut même pas comparer aux paysages de Velasquez. Quant à Paréja, esclave affranchi, puis disciple du grand peintre, ses œuvres attestent qu'il imitait les Vénitiens.

même. Si les bons exemples ne l'ont point séduite, les influences mauvaises ont été impuissantes à la corrompre. Velasquez a passé toute sa vie à la cour, heureux, choyé, magnifique, courtisan surtout, c'est-à-dire acceptant tous les sujets, peignant des chiens favoris, des monstres, des manufactures, des reines fardées, de tristes figures de rois ou de princes dont le sang appauvri se glaçait avant l'âge. Malgré cette contrainte, je dirais presque cette domesticité déguisée, au sein d'une vie facile qui conseillait la négligence, si elle ne l'imposait pas, au milieu des plaisirs qui détendent les doigts du peintre et énervent sa volonté, Velasquez est resté lui-même, soutenant son pinceau à la hauteur qu'il a choisie, fidèle à ses fiers instincts, soignant ses œuvres à sa façon et ne laissant rien affaiblir de leur caractère.

L'habitude du portrait, conçu comme il le concevait, affermissait encore son originalité native. Le genre religieux ou historique conduit le peintre à se former un certain idéal et à jeter ses figures dans un même moule. Murillo répète sans cesse le type andalous; les vierges de Raphaël sont sœurs; une tête de Léonard de Vinci ou d'André del Sarto les fait reconnaître et vaut une signature. Velasquez n'a copié que des individualités. Son idéal varie autant que varient les sujets: rois, ministres, généraux, princesses, nains difformes, vieilles femmes, soudards, mendians, sont pour lui une manifestation nouvelle de la nature avec laquelle il veut lutter corps à corps. L'absence de type général est une condition de plus d'originalité. De cette diversité ressort une seule figure, celle de l'artiste, avec sa façon de voir ses modèles, de les interpréter, de nous imposer ses impressions avec une netteté incisive et une énergie qui nous pénètrent. En regardant Philippe IV, Olivarès ou l'infant Balthazar, c'est Velasquez que je sens, c'est à Velasquez que je pense, et j'emporte dans mon souvenir l'image chaque fois plus vive de sa personnalité.

Examine-t-on ses procédés : ils sont bien à lui, en dehors des traditions et des règles. Tout est instinct, audace, habileté de main, souplesse qui se conforme aux sujets, improvisation qui change selon les heures. L'artiste cherchait à produire l'illusion par tous les moyens, ici par un jet rapide et léger qui rappelle les qualités d'une ébauche, là par un empâtement vigoureux, presque toujours par des touches délicates, effacées, qui n'appartiennent qu'à lui. A distance, ses paysages, ses vêtemens, ses accessoires trompent l'œil par leur éloquente vraisemblance. Si l'on s'approche, tout se trouble, se confond, disparaît : on croit avoir été le jouet d'un mirage. Aussi n'a-t-il jamais pu être imité. Les plus grands peintres ont non-seulement des élèves, mais des imitateurs qui leur dérobent une partie de leurs secrets. Sébastien del Piombo peut être pris quelquefois pour Michel-Ange, Luini pour Léonard de Vinci, Jules Romain pour

Raphaël, Jordaëns pour Rubens; mais personne n'a pu suivre les traces de Velasquez. Dans aucun musée, on ne rencontrera de tableau avec cette étiquette : *école de Velasquez*. S'il y a plusieurs répétitions du même personnage, elles offrent toutes des variantes, elles sont toutes de lui. Or l'originalité est la première condition du génie; il est vrai qu'elle n'est pas la seule.

Il manque, par exemple, à Velasquez un sentiment plus élevé de la forme, la passion du beau et l'art de le dégager des imperfections du modèle. C'est dire qu'il n'a pas cette science du dessin qui constitue le grand style. Il a un style à lui, qui est le plus original du monde, mais qui n'est pas le grand style : je n'y reconnais pas ce trait surhumain qui purifie les œuvres de Raphaël. La ligne est pour Velasquez la résultante des impressions colorées. Il ne fait point d'abstraction, comme le sculpteur qui dépouille le corps de ses apparences lumineuses pour en mieux saisir les lignes. Ce qu'il rend au contraire, c'est le contour indécis, flottant, chatoyant, tel que le font paraître les couleurs, le jeu des tons, les alternatives d'ombre et de lumière, le caprice des muscles, le hasard des poses et l'abandon familier de la vie. A force d'être vrai, son dessin ne l'est plus; à force de copier la nature, il s'en éloigne, parce que l'art, ne disposant pas de moyens capables de l'égaler, doit l'interpréter et la corriger au besoin, pour lui opposer une convention plus belle. Velasquez est conduit à dessiner des mains goutteuses, comme dans quelques portraits, ou pointues, comme dans *les Fileuses*, parce que la lumière, en se jouant, exagère ou diminue les contours. Il est conduit à faire des genoux sans rotules ou des pieds sans doigts, comme dans *les Forges de Vulcain*, parce que l'ombre portée efface des détails que la science du peintre doit rétablir. C'est là l'écueil des réalistes, c'est là qu'éclate leur infériorité. De même que dans une littérature nous plaçons les poètes plus haut que les prosateurs, de même, dans la peinture, le grand style passe avant l'imitation la plus exacte de la nature.

La ligne pure est en effet une création aussi bien que la poésie. Dans la réalité, elle n'existe pas : les corps ne sont pas circonscrits comme une figure de géométrie, ils tournent, et la lumière tourne avec eux. La ligne écrit plus qu'elle ne modèle; c'est une limite précise, une séparation des corps avec l'air ambiant. Les grands dessinateurs ont voulu rendre cette limite qu'ils traçaient aussi noble que possible; ils se sont dit qu'elle charmerait les yeux par les beautés les plus persuasives; ils en ont fait l'enveloppe de grâces célestes et d'ineffables attitudes. Or ces formes sont convenues, voulues, rhythmées : ce sont les vers. Les réalistes, au contraire, sont des prosateurs; mais la prose compte des Bossuet pour peindre Turenne ou Condé,

des Sévigné et des Saint-Simon pour peindre les courtisans, des La Bruyère pour peindre les difformités morales. Ces peintres cherchaient, aussi bien que Velasquez, à saisir sur le vif les détails des physionomies, et leur style n'était que l'instrument destiné à graver avec plus d'énergie les portraits. Qu'on ne me reproche point d'avoir nommé Bossuet, qui ne prêtait à ses figures que des beautés héroïques, dignes de la postérité, car Velasquez, lui aussi, a des tons plus sublimes, et sait atteindre parfois à la véritable grandeur. Il n'ajoute pas aux traits de ses personnages, mais il les recompose avec une singulière puissance. Il les formule tels qu'il les a vus, à leur moment le plus heureux, dans leur jet le plus hardi, avec la pose la plus majestueuse ou la plus aisée, en plein air, avec le cadre d'une belle nature, sur le cheval qui se cabre, avec le bras qui commande, la voix qui tonne, l'œil qui brille. Or le souvenir est une forme rétrospective de l'idéal. Les voyageurs savent bien que les lieux qu'ils ont visités grandissent par le souvenir, de même que ceux qu'ils doivent parcourir grandissent par l'espérance. Velasquez écrit en prose; mais, pour le portrait du moins, il est le premier des prosateurs.

Enfin, si nous le considérons comme coloriste, c'est là surtout que nous le jugerons inimitable. Dans les commencemens, sa palette était assez noire : il ne craignait point de laisser dans ses tableaux des parties obscures qui ne servaient qu'à faire mieux ressortir les parties principales : artifice légitime, mais facile, auquel les autres peintres espagnols ont trop souvent recours. De bonne heure, Velasquez rejeta ce procédé, qu'il estimait vulgaire; comme les maîtres, il voulut que dans ses œuvres tout fût clair, sensible, interprété, rendu, et en pleine lumière. Ne sacrifia-t-il pour cela rien de la perspective, et laissa-t-il leur relation juste aux plans, aux personnages, aux accessoires? C'est ce que je n'oserais toujours affirmer. Cependant il faut tenir compte des difficultés suprêmes que rencontre l'artiste qui, au lieu de recourir au jour oblique et à l'ombre portée de l'atelier, veut représenter les objets en plein air, sans soleil, c'est-à-dire sans projection, et tels que la lumière diffuse les éclaire. Jean Bellin et d'autres Italiens du XVe siècle, Raphaël dans sa première manière, Albert Dürer dans certains tableaux, ont fait des prodiges dans ce genre; mais Velasquez a été plus loin encore, parce qu'il a voulu que ses figures fussent éclairées d'un jour vrai. Chaque peintre a sa convention, et donne au visage humain une lueur qui lui est propre. Raphaël répand sur les traits du comte de Castiglione ou de César Borgia les ardeurs du soleil; Rubens a des lis et des roses, Léonard de Vinci des tons olivâtres, Titien des pâtes dorées, Van Dyck de suaves pâleurs. Je ne parle pas des peintres d'un ordre inférieur, qui supposent l'éclat factice d'une torche et

en copient les reflets. Velasquez ne voit que les apparences réelles. Si ses chairs sont blanches, c'est parce qu'elles se pénètrent de la blancheur du jour; ce n'est pas le sang qui les anime, c'est la lumière qui se masse ou se joue sur l'épiderme. Il ne cherche ni le clair-obscur ni les simplifications; rien ne sera sous-entendu; tout aura sa place, sa valeur, sa clarté, comme si le modèle posait au milieu d'une plaine. L'air lui-même, qui est incolore, l'air sera peint, et son épaisseur transparente, que la science seule sait rendre palpable, l'art la fera sentir. Jamais le problème de l'imitation n'a été posé avec autant d'audace.

Ce système devrait conduire l'artiste à laisser aux vêtemens et aux accessoires leur ton le plus vif, pour ne pas dire le plus violent. Ne prodiguera-t-il pas le rouge, le bleu, le jaune? Ne cherchera-t-il pas des alliances éclatantes ou des oppositions? Son génie l'inspirera mieux, et lui fera découvrir que ce n'est ni le nombre ni le fracas des couleurs qui constitue le coloriste. Il préférera les tons neutres, le blanc, le gris, le brun, le jaune pâle; il pénétrera avec un instinct rare leurs propriétés et leurs rapports; il tirera de leurs combinaisons des reliefs surprenans, une vigueur pleine de charme, des harmonies claires, gaies, chantantes. Coloriste avec peu de bruit, fleuri à l'aide de couleurs austères, brillant à l'aide de teintes tranquilles, c'est dans la gamme fraternelle des tons et l'exquise intelligence de leurs valeurs qu'est le secret de sa puissance. Aucun peintre n'a employé moins de couleurs que lui. Dans tel tableau, vous apercevrez à peine un peu de rouge, dans tel autre un ruban rose, ici une plume violette que la pluie a fait passer, là une frange d'or bien assombrie. A peine si quelques tons plus vifs rehaussent la composition sans l'étendre, la réveillent sans l'écraser, et mettent l'accent sur une partie du tableau sans nuire aux parties voisines. Je comparerais le pinceau de Velasquez à un grand seigneur qui, dans sa conduite, dans ses gestes, dans ses paroles, garde une mesure parfaite, un tact plein de dignité, et s'annonce par je ne sais quel parfum supérieur. Il hait les cris, évite les éclats, il craint même l'éloquence, qui dérangerait sa tenue et l'harmonie générale de sa personne. En effet, Murillo, placé à côté de Velasquez, Murillo, malgré ses qualités de coloriste et son charme, est épais, violent : son pinceau paraît roturier.

Velasquez en toute circonstance a l'aversion des couleurs qui frappent trop vivement la vue; il écarte les ressources les plus légitimes de la peinture. Que l'on considère les accessoires qui entourent l'infante Marguerite! L'infante est en blanc avec des rubans rouges, le tapis est rouge, les rideaux sont rouges, le fond de la salle est rouge. Comment ne pas développer librement de telles har-

monies? Le peintre au contraire les adoucit, les nuance, les assourdit, les éteint; il faut que vous réfléchissiez pour reconnaître que tout est rouge, tant vos yeux sont mal avertis, tant l'éclat des tons leur a été savamment dérobé. Cet art n'est pas moins sensible dans un portrait du cardinal Gaspar de Borja, que M. de Salamanca possède. Le vêtement et le bonnet du cardinal doivent être rouges; ils le sont, mais ils ne le paraissent pas, tant le peintre a le secret de sacrifier tout ce qui nuirait au sujet principal. Dans le tableau de *la Reddition de Bréda*, où il y a des guerriers, des seigneurs, des costumes de toute sorte, des armes, des étendards, la richesse et l'abondance des couleurs ne sont-elles pas inévitables? Vous ne verrez que des teintes neutres ou habilement fondues, çà et là un hoqueton bleu, un drapeau d'un bleu plus pâle, un ruban de nuance analogue, une banderole d'un rose léger, discret, rien de plus. Art prodigieux, qui tire toute sa force du sentiment profond des harmonies, de leurs rapports et des valeurs posées sur d'autres valeurs! Dans le tableau des *Fileuses*, il y a des tons vifs et variés qui chantent, mais comme une musique sautillante, spirituelle, contenue par la sourdine. Les teintes éclatantes ont peu d'étendue, elles sont brisées, disséminées; sans empâtement, à peine frottées, elles semblent des glissades du pinceau, et leurs douces oppositions se font équilibre. En outre, un jet puissant de lumière, en disjoignant les masses colorées, les fait trembler, se séparer et s'alléger encore.

J'ai déjà parlé des paysages : il est inutile d'en louer de nouveau la couleur si idéale, et pourtant si propre à produire l'illusion du vrai. Je n'ai pas craint de dire qu'à côté de telles œuvres les autres coloristes paraissaient plus fougueux, mais moins délicats, que leurs tons semblaient plutôt enflammés que lumineux, que le pourpre, le bleu, le violet, l'orange qu'ils jetaient sur leurs toiles produisaient des effets saisissans, mais qui soutenaient mal la lutte avec de tranquilles clartés. A côté d'eux, Velasquez a quelque chose de limpide, d'élevé, de choisi, comme s'il peignait au sommet d'une montagne, dans une atmosphère plus pure, entouré d'un jour égal et serein, laissant à ses rivaux les accidens d'un monde plus grossier, soleils brumeux, nuages amoncelés, sombres tempêtes.

Ainsi ce maître original, à qui ont manqué une science plus rigoureuse du dessin, l'amour de la beauté et la recherche des types généraux, n'en est pas moins le premier parmi les peintres de portrait, et si je ne me trompe, le plus grand des coloristes.

BEULÉ.

DES

SOCIÉTÉS FONCIÈRES

ET

DE LEUR ROLE DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

I. *Le Crédit foncier de France*, par M. J. Josseau, député au corps législatif; 1861. — II. *Rapports* du gouverneur du Crédit foncier de France; 1858, 1859, 1860, 1861. — III. *Rapports* à l'assemblée générale des actionnaires de la Société immobilière de Paris, de 1857 à 1861.

Il y a dans la situation prise au milieu de notre mouvement industriel par quelques grandes associations financières un spectacle bien fait pour appeler les méditations les plus sérieuses. On voit ces associations étendre avec un succès croissant le cercle de leur activité; elles se multiplient hors de Paris même, et la plupart des grandes villes de France marchent résolûment dans la voie ouverte par la capitale. Comment expliquer la fortune croissante et la multiplicité de ces institutions de crédit? N'y a-t-il là qu'un fait accidentel, un engouement passager? N'est-ce pas plutôt le signe de besoins nouveaux auxquels ces sociétés répondent, d'intérêts impérieux qui veulent être satisfaits? Nul ne pourra en douter, s'il interroge l'histoire de ces établissemens dans une période récente, et s'il observe surtout la nature des opérations auxquelles ils se sont livrés. Il les verra partout apporter des ressources nouvelles aux grands travaux publics dont nos villes sont aujourd'hui le théâtre, exercer par conséquent sur la propriété urbaine une influence considérable et croissante. C'est la part de cette influence qu'on essaiera de dé-

terminer ici en montrant, par l'exemple du Crédit foncier et du Crédit agricole, comment on pourrait concilier l'essor de la propriété urbaine avec les intérêts de la propriété rurale, puis, par l'exemple de quelques sociétés immobilières d'origine récente, comment le concours du crédit devrait être appliqué aux travaux des villes.

I. — DU CRÉDIT FONCIER.

L'organisation du Crédit foncier, le mécanisme de ses opérations, sont bien connus, et il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup sur un tel sujet, qui d'ailleurs a été traité d'une façon si complète dans l'ouvrage récent d'un député au corps législatif, M. Josseau. Après des remaniemens successifs et des transformations réclamées par l'expérience, le Crédit foncier a été constitué en un établissement unique, privilégié, avec droit d'une émission de papier limitée par la nécessité de l'autorisation gouvernementale, mais indéfinie en raison des besoins auxquels ce papier est appelé à satisfaire. Le Crédit foncier sert d'intermédiaire entre l'emprunteur, — à qui, moyennant le paiement de primes annuelles, et sous des conditions sévères d'exécution, il se borne à remettre les obligations qu'il crée, — et les prêteurs, qui souscrivent ou achètent ces mêmes obligations. Ce n'est en définitive ni une société d'emprunteurs solidaires, comme il en existe en Allemagne, fondée dans l'unique intérêt d'agriculteurs obérés, ni une société de prêteurs qui fournissent eux-mêmes, et avec profit, leurs capitaux à la propriété foncière : c'est simplement une réunion d'actionnaires donnant une certaine somme de capitaux en garantie de la sécurité des emprunts que les propriétaires d'immeubles contracteront avec le public porteur des obligations du Crédit foncier. Le tout s'exécute sous la surveillance, on pourrait presque dire sous la direction du gouvernement.

Ainsi le Crédit foncier ne prête pas son propre argent, mais son papier, dont le public est l'endosseur : il verse d'une main aux prêteurs l'intérêt des obligations remises, et reçoit de l'autre les annuités acquittées par les emprunteurs. La différence qui existe entre les intérêts et les annuités constitue le bénéfice des actionnaires. Or les intérêts payés aux souscripteurs d'obligations s'élèvent à 3, 4 ou 5 pour 100. Les annuités acquittées par les emprunteurs comprennent : 1° ces mêmes chiffres d'intérêt, 2° une somme proportionnelle à la durée du prêt, rigoureusement suffisante pour assurer l'amortissement du capital, 3° des frais d'administration s'élevant à 60 centimes pour 100. Ces frais d'administration forment le béné-

fice réel des actionnaires; ils sont assez élevés pour que le bénéfice devienne très considérable, si les emprunts reposent sur des bases solides, si par conséquent le paiement des annuités se fait avec régularité.

Pourvu du droit de prêter son propre papier et ramené ainsi à l'état de société de garantie simple, armé en outre par la loi de privilèges importans en ce qui touche la purge des hypothèques légales et en matière de poursuite immobilière, le Crédit foncier paraissait, il y a trois ans, devoir étendre surtout sa clientèle parmi les possesseurs de propriétés de grands rapports, seuls en mesure de supporter le poids d'annuités de 6 pour 100 en moyenne. Dans cette classe même des emprunteurs, la grande et la moyenne propriété étaient appelées surtout à recourir au Crédit foncier. Quant aux ressources à obtenir des prêteurs, cet aliment des opérations quotidiennes, il fallait attendre la fin de l'émission des 200 millions d'obligations premièrement autorisée, pour savoir à quel prix de nouveaux capitaux afflueraient dans les caisses de la société, et lui permettraient de continuer les fructueuses opérations dont les actionnaires avaient jusque-là recueilli les bénéfices. A l'époque dont nous parlons, en 1858, on comptait 2,192 prêts réalisés, 85 millions d'obligations émises, dont 27 millions seulement appliqués à des propriétés rurales, et 50 concédés au département de la Seine. Enfin les actionnaires du Crédit foncier ne touchaient pas moins de 7 ou 8 pour 100 d'intérêt de leurs capitaux, outre la constitution de très fortes réserves. Moins de trois ans se sont écoulés depuis lors, et les destinées de la société ont pris, on va le voir, un essor considérable.

Au 31 décembre 1860, le total des prêts à long terme effectués s'élevait en nombre rond à 188 millions. A la date du 20 avril 1861, il dépassait de plus de 20 millions le chiffre de la première émission autorisée de 200 millions de francs. A la fin de janvier 1861, le département de la Seine figurait seul au nombre des emprunteurs pour près de 135 millions, et dans les 56 millions de prêts accordés aux autres départemens la propriété urbaine avait encore obtenu 8 millions 1/2. Ce fait prouve bien que les prêts sont consentis aux propriétés de grands rapports, telle que les immeubles urbains, et que les propriétaires de ces immeubles composent presque toute la clientèle du Crédit foncier. Les prêts au-dessous de 10,000 francs ne comptent dans le même total que pour le chiffre de 3 millions 1/2 : la petite propriété n'a donc pas eu recours à l'emprunt. Pour subvenir à toutes ces opérations, la société, depuis qu'elle ne fournit plus de numéraire, avait émis au 1er janvier 1861 : 82 millions d'obligations à 4 pour 100, donnant lieu à un tirage au sort sans primes de remboursement; — 31 millions 1/2 d'obligations rapportant 3 pour

100 d'intérêt, participant au tirage des lots et jouissant en outre d'une prime de remboursement; — enfin plus de 63 millions d'obligations rapportant 5 pour 100 d'intérêt, mais sans lots ni primes. L'émission de ces dernières obligations n'est point comprise dans le chiffre des 200 millions premièrement autorisés; elle n'a pour limite que la quantité même des prêts qui lui servent de garantie hypothécaire. N'étant l'objet d'aucune des faveurs destinées à faciliter l'émission des obligations à 3 ou 4 pour 100 d'intérêt, ces obligations à 5 pour 100, appelées surtout à jouer le rôle de valeurs de placement et non de spéculation, ne se négocient pas à la Bourse, et se distribuent, principalement en province, par les soins des receveurs-généraux. L'augmentation du placement de ces titres constitue une des preuves les plus significatives de la prospérité du Crédit foncier. Lorsqu'il donne, pour l'argent que le public lui prête sur ses propres titres, 3 ou 4 pour 100 d'intérêt, et qu'il en retire des emprunteurs 5,65, amortissement et frais d'administration compris, il semble qu'il bénéficie d'un excédant d'intérêt; mais cet excédant n'est que la représentation des lots et des primes que la société doit acquitter.

Ces dernières charges avaient même paru si lourdes que le Crédit foncier obtint du gouvernement une subvention de 10 millions exigible jusqu'au placement des 200 millions d'obligations premières. En effet, l'émission des titres 3 et 4 pour 100 n'avait pu se faire sans recourir au système des tirages de lots, qui favorise la spéculation et facilite le placement hâtif des titres, mais qui n'est le plus souvent admis que dans les pays obérés ou arriérés. L'Autriche, dont les finances ne jouissent pas d'une grande prospérité, a recours à la loterie sous toutes les formes. On peut citer comme un modèle du genre l'émission des obligations de la société du Crédit mobilier à Vienne. Ces obligations ne rapportent *aucun intérêt*, mais participent à de fréquens tirages, où l'on gagne des lots qui s'élèvent jusqu'à *deux cent cinquante mille florins;* elles sont fort recherchées et ont été émises sans aucune difficulté, même dans des circonstances critiques. Croit-on qu'il faille encourager un tel emploi de fonds, et ne vaut-il pas mieux faire circuler dans notre pays des titres qui rapportent un intérêt sérieux, suffisant pour que les vrais *capitaux d'épargne* les recherchent, et qui constituent des placemens de *bon père de famille?* Les obligations à 5 pour 100 du Crédit foncier remplissent ce rôle à merveille, parce qu'elles composent un mode de placement en harmonie avec les anciennes habitudes du pays. Ces obligations se substitueraient très aisément aux *contrats d'hypothèque* eux-mêmes dont l'intérêt est également de 5 pour 100, et ce n'est que par ce moyen qu'il serait possible d'éteindre enfin la

dette hypothécaire, cette lèpre inguérissable de la propriété française. Il faut reconnaître toutefois que le placement des obligations à 5 pour 100, favorable aux prêteurs et à la société du Crédit foncier, qu'il débarrasse du service de la loterie, rencontre quelques difficultés de la part des emprunteurs : il exige en effet le paiement d'annuités plus fortes. Ainsi, dans un emprunt effectué pour cinquante années, lorsque l'emprunteur ne doit payer pour frais d'administration, d'amortissement et d'intérêt qu'une annuité de 5,65 pour 100 en recevant des obligations à 4 pour 100, le même emprunteur qui reçoit des obligations à 5 pour 100 paie une annuité de 6,06 pour 100. Ce chiffre peut être un obstacle. Une autre différence existe encore entre les obligations à 5 et les obligations à 4 pour 100. Les premières ne sont pas négociables à la Bourse, les secondes se vendent à terme et au comptant sur nos marchés publics. Comme le remboursement d'un prêt moyennant la remise de titres pareils à ceux que l'on a reçus est toujours possible même avant l'expiration du terme, on préfère emprunter des titres qui se négocient à la Bourse, et dont l'agio peut donner lieu à un certain bénéfice. Au contraire, les obligations à 5 pour 100 se placent de gré à gré, en province, et ne sortent guère des portefeuilles où elles sont entrées. Il y a là toutefois une sorte de supériorité morale en faveur de ces dernières.

C'est parce que la société du Crédit foncier se renferme de plus en plus étroitement (en ce qui touche, bien entendu, les prêts à long terme) dans son rôle d'intermédiaire, que ses opérations ont pris une extension aussi grande. Lorsque la société, sous l'empire des premières illusions, remettait aux emprunteurs du numéraire contre une annuité de 5 pour 100, amortissement même compris, elle avait pu en une seule année, de 1852 à 1853, réaliser pour 27 millions de prêts; mais dès que sous la pression des événemens elle éleva successivement le taux de l'annuité, on vit les prêts en numéraire descendre au chiffre de 12 millions pour 1855, de 8 millions pour 1856, et cesser presque en 1857. L'année suivante au contraire, à peine le système des prêts en obligations est-il définitivement adopté, que les opérations s'élèvent au total de 30 millions. L'année 1859 réalise pour plus de 26 millions de prêts à long terme. En 1860 enfin, le chiffre de ces opérations atteint plus de 48 millions, dont 30 millions fournis en obligations rapportant 5 pour 100 d'intérêt sans lots ni primes. Pour multiplier encore les opérations d'emprunt sous cette forme, qui date, on le voit, de 1858, la société du Crédit foncier ne peut employer qu'un moyen, que lui rend facile le succès croissant de ses opérations : c'est de diminuer le prix des frais d'administration.

Ces frais, avons-nous dit, s'élèvent par année à 60 centimes pour 100, tandis que la dépense de l'amortissement pour un emprunt de cinquante années ne dépasse pas 46 centimes. On a souvent répété que les frais de notaire dans les contrats d'hypothèque étaient très onéreux; ils ne montaient toutefois qu'à un demi pour 100, — soit 50 centimes *une fois payés*. Dans les emprunts consentis par le Crédit foncier, l'entremise d'un notaire est obligatoire, et les frais d'administration reviennent tous les ans. En somme, le Crédit foncier pour son service d'intermédiaire reçoit bien réellement près du double du capital prêté. On ne saurait donc trop recommander à la société d'adopter des combinaisons propres à alléger sous ce rapport les charges des emprunteurs. Pourquoi ne diminuerait-elle pas les frais d'administration dans les dernières années du prêt à mesure que les emprunts se prolongent, à mesure par conséquent que les risques diminuent? Déjà en 1855 M. le comte de Germiny, gouverneur du Crédit foncier, remarquait que, pour se tenir dans les limites rigoureuses du prêt à 5 pour 100, amortissement et frais compris, la société avait dû sacrifier une partie de ses propres droits, et il établissait que, sur l'ensemble des prêts réalisés à des taux d'annuité différens, la moyenne des frais d'administration n'atteignait pas 40 centimes pour 100. Il exprimait l'espoir que les futurs prêts, consentis dans des conditions plus onéreuses pour le prêteur, relèveraient les frais d'administration au taux légal. Le vœu de l'honorable gouverneur a été réalisé, et, grâce à l'initiative énergique de son successeur, d'autres sources de revenu, et des plus abondantes, ont accru dans de très grandes proportions les bénéfices des sociétaires. Il est donc permis dès à présent de provoquer le retour à une mesure qui, adoptée au début de l'entreprise, n'en a point paralysé les progrès. Alors que l'émission des 200 millions d'obligations touche à son terme, au lieu de voir se perpétuer l'habitude des emprunts avec lots, ne serait-il pas très souhaitable que l'usage des obligations à 5 pour 100 d'intérêt se propageât, et que, pour les faire accepter par les nombreux emprunteurs du Crédit foncier, les frais d'administration fussent amoindris dans une proportion considérable?

En dehors du prêt à long terme, le Crédit foncier a été autorisé à opérer des prêts à court terme avec ou sans amortissement, — à ouvrir une caisse de service pour y recevoir des dépôts en comptes courans et faire des avances sur obligations foncières et autres valeurs déterminées, — à faire des prêts à long terme destinés à favoriser les travaux de drainage, — à étendre ses opérations à l'Algérie, — à patroner les opérations du sous-comptoir des entrepreneurs, — à prêter même sans hypothèque aux départemens, aux communes

et aux syndicats, — à fonder avec une subvention et une garantie d'intérêt une société de crédit agricole.

En 1858, lorsqu'on a exposé ici les opérations du Crédit foncier (1), les emprunts à long et à court terme et l'ouverture de la caisse de service avaient été seuls autorisés. Les prêts à court terme ne furent guère qu'un expédient transitoire nécessaire dans un moment où l'intérêt de l'argent s'élevait notablement au-dessus du taux habituel, et où par conséquent le cours des obligations du Crédit foncier faisait subir à l'emprunteur des pertes trop sensibles pour qu'il lui fût permis de contracter des emprunts à long terme. Jusqu'en 1859, presque aucun prêt à court terme n'avait été contracté. En 1859, des propriétaires de terrains non bâtis demandèrent au Crédit foncier les ressources nécessaires pour construire, et lui empruntèrent près de 8 millions. Ces emprunts à courte échéance ont dû se convertir pour la plupart en emprunts à long terme. Depuis le traité passé avec le sous-comptoir des entrepreneurs, ce genre d'opérations a presque entièrement cessé.

La caisse de service, autorisée en 1856, a été en 1859 l'objet de deux modifications importantes : créée pour recevoir des dépôts et faire des avances sur obligations foncières, elle peut aujourd'hui employer à ces avances non plus le cinquième, mais la moitié des sommes reçues en dépôts, et il lui est permis de prêter sur tous les titres que reçoit la Banque de France elle-même comme garantie d'avances. Quant aux dépôts, le solde non employé en avances est versé en compte courant au trésor, et comme l'intérêt payé par l'état est supérieur à l'intérêt payé par le Crédit foncier aux déposans, il en résulte pour la société un bénéfice notable en même temps que la trésorerie y trouve des facilités dont l'importance n'est pas contestable, mais qui pourraient devenir dangereuses en temps de crise, les souvenirs de 1848 en font foi. Les opérations de la caisse de service ont pris une extension considérable. En 1858, le chiffre des versemens s'est élevé à 112 millions contre 81 millions de retraits. En 1859, le mouvement a été beaucoup plus fort, puisqu'à la fin de l'année le solde de la caisse (retraits opérés) montait à plus de 55 millions. Au 31 décembre 1860, après un total de dépôts s'élevant pour l'exercice entier à 358 millions, le solde des fonds non retirés n'était pas moindre de 98 millions. Quant aux avances, elles se sont élevées dans la même année à 11 millions sur obligations foncières et à 62 millions sur valeurs diverses. Au 31 décembre 1860, le solde des avances sur divers titres ne dépassait pas 17 millions. Le mouvement général de la caisse du Crédit foncier a atteint en

(1) Voyez la *Revue* du 1er mai 1858.

1860 le chiffre énorme de 2 milliards 33 millions, représentant une augmentation de 825 millions sur l'année 1859.

La caisse de service, au moyen de l'ouverture des comptes courans, a contribué à populariser en France l'usage du dépôt avec intérêt et de la circulation du *chèque* ou reçu qui règle en Angleterre toutes les transactions. Au lieu de conserver improductif un capital plus ou moins élevé, destiné à solder même les dépenses de la consommation journalière, nombre de propriétaires et de rentiers ont déjà contracté chez nous l'habitude de déposer dans de grands établissemens publics, tels que le Crédit foncier, le Crédit mobilier, la société de Crédit commercial et industriel, les sommes qui proviennent de leurs revenus fixes ou éventuels, et de délivrer à leurs fournisseurs, à leurs créanciers de tout genre, des chèques ou reçus au porteur que ces établissemens acquittent à présentation. Il n'est pas nécessaire de faire comprendre l'utilité de semblables mesures: plus les dépôts seront multipliés, moins il restera de capital improductif. Toutefois l'emploi des chèques cause souvent à celui qui les reçoit une perte de temps pour en aller toucher le montant, et lui inspire une juste défiance par la crainte des contrefaçons ou de la perte du chèque lui-même. Il faudra faire un pas de plus dans l'industrie des banques. On verra sans aucun doute se créer chez nous les *claring houses* de la Cité de Londres, destinés à l'échange des chèques entre banquiers à des heures déterminées. L'usage du *virement des chèques* et des *chèques barrés* suivra inévitablement l'usage du chèque lui-même et l'habitude du dépôt (1).

Quant à ce qui concerne les encouragemens aux travaux de drainage, on peut dire que l'insuccès est entier. En deux années, le Crédit foncier n'a réalisé que vingt-quatre prêts, pour une somme de 423,000 fr. On ne doit pas attendre non plus de bien grands résultats de l'extension des opérations de la société à l'Algérie : non point que les besoins n'y soient très grands et les demandes d'emprunt nombreuses; mais le Crédit foncier ne peut dépasser en Algérie 5 pour 100 de la totalité des prêts effectués en France; ses prêts seront d'ailleurs effectués en numéraire, et ils ne seront consentis que pour trente ans au maximum, moyennant une annuité de 10 pour 100, comprenant, outre les frais d'amortissement et d'administration, 8 pour 100 d'intérêt. Puisqu'au taux actuel de l'intérêt en Algérie, qui est d'environ 10 pour 100, l'absence du numéraire y constitue le principal obstacle aux progrès matériels, il n'est pas présumable

(1) Les améliorations à introduire dans notre organisation et nos habitudes financières ont été signalées avec beaucoup de clarté dans un opuscule que l'on croit pouvoir recommander ici : *Mémoire sur la nécessité d'introduire en France les banques de dépôts, les chèques et les viremens de chèques*, par M. Jules Lechevalier.

que la maigre part de prêts dont le Crédit foncier est autorisé à accorder le bienfait supplée à l'insuffisance du capital français, que les embarras de la propriété algérienne et le bénéfice limité de ses productions agricoles ont jusqu'à présent effrayé. Cependant, pour favoriser au moins sur un point spécial le développement de ses opérations, l'administration du Crédit foncier a réduit de 8 pour 100 à 6,75 l'intérêt des prêts pour les immeubles situés dans la ville même d'Alger.

Les opérations avec le sous-comptoir des entrepreneurs et les prêts aux communes promettent de tout autres résultats. Le sous-comptoir des entrepreneurs, créé après la révolution de 1848 pour venir en aide à l'industrie du bâtiment, avait été depuis lors une des annexes du Comptoir d'escompte. En 1859, il en fut détaché et dut se mettre sous l'égide du Crédit foncier, auquel des entreprises semblables le rattachent étroitement. Le sous-comptoir des entrepreneurs est destiné en effet à édifier les immeubles urbains sur lesquels les obligations du Crédit foncier doivent asseoir leur gage hypothécaire. Pour être en mesure de répondre à de plus grands besoins, le capital du sous-comptoir des entrepreneurs a été porté à 5 millions, dont les trois quarts ont été remis au Crédit foncier à titre de garantie. Les fonctions du sous-comptoir consistent à escompter les effets des propriétaires de terrains non bâtis qui édifient des maisons nouvelles, ou plutôt à leur avancer sur leur signature les sommes nécessaires au fur et à mesure de la construction. Ces effets, dont les immeubles en cours d'exécution forment le gage, se trouvent, par l'entremise du sous-comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier, revêtus des trois signatures obligatoires pour être admis en cas de besoin à la Banque de France; mais l'opération s'arrête en réalité au Crédit foncier, qui, sur ses propres ressources, avance au sous-comptoir des entrepreneurs les sommes que réclament les cliens de celui-ci. Aux termes des conventions constitutives de 1860, le Crédit foncier ne peut disposer en faveur du sous-comptoir que de la moitié de son propre capital versé et de la partie du fonds social du sous-comptoir déposée en garantie. La limite statutaire des opérations du sous-comptoir lui-même est fixée à 15 millions. Dès la première année, elle s'est trouvée atteinte, et il devient urgent de l'étendre : en sept mois, c'est-à-dire de juin à décembre 1860, les crédits ouverts par le sous-comptoir se sont élevés à près de 14 millions. Les avantages de la combinaison nouvelle frappent tous les yeux. Les avances du sous-comptoir des entrepreneurs offrent d'autant plus de sécurité qu'elles sont contrôlées par l'administration du Crédit foncier, dont l'autorisation est indispensable, et cette autorisation ne s'ac-

corde pas à la légère, puisque les avances sur des immeubles en construction se résolvent pour la plupart du temps en prêts à long terme. Grâce à cette mutation, les propriétaires entrepreneurs, pour acquitter leurs engagemens, échappent aux nécessités d'une vente forcée, cause autrefois si fréquente des désastres de l'industrie du bâtiment, et la liquidation d'une entreprise immobilière ne dépasse presque plus les limites de la liquidation de toutes les entreprises commerciales. Avec cette facilité et cette rapidité d'exécution, on peut dire que les avances sous la forme de prêts à court terme concédés par le sous-comptoir sont de véritables emprunts à long terme anticipés, et rien n'empêche par conséquent d'étendre les facilités promises à des opérations qui ne se renferment plus seulement dans les limites de la ville de Paris, comme aux premiers temps de l'existence du sous-comptoir des entrepreneurs, mais qui peuvent rayonner dans toutes les autres villes.

Les prêts aux départemens, aux communes et aux associations syndicales ont atteint aussi en une seule année un chiffre considérable, plus de 30 millions de francs, et ont absorbé presque toute la moitié de l'emprunt de 75 millions en obligations communales émises le 18 octobre 1860. Dans son rapport à l'assemblée générale des actionnaires, M. le gouverneur du Crédit foncier annonce que les prêts de cette nature ont atteint en 1860 la somme de 19 millions de francs; mais il ajoute que du 1er janvier au 1er avril 1861 de nouveaux prêts communaux ont été autorisés pour 5 millions 1/2, et que des traités conditionnels ont été passés avec quelques villes pour près de 9 millions. La loi sur le crédit communal date du 17 juillet 1860; on a donc prêté plus de 30 millions en un an. Les principales différences qui caractérisent cette sorte de prêts sont l'obligation pour le Crédit foncier de prêter en numéraire et la facilité qui lui est laissée de prêter sans affectation hypothécaire. Notons aussi que la commission allouée pour frais d'administration ne peut dépasser 45 centimes. C'est un argument de plus à l'appui de nos précédentes observations. La dispense d'une affectation hypothécaire ne peut dans l'espèce exciter aucune appréhension. Le contrôle du gouvernement, qui dans certains cas provoque l'intervention du pouvoir législatif, suffit pour amener la rentrée des annuités dues par les départemens et les communes. Dans le budget local, les contributions votées et au besoin imposées d'office serviront au paiement exact des annuités. L'utilité de ces emprunts n'est point à justifier; l'importance des demandes transmises dès le premier exercice démontre l'urgence des besoins à satisfaire. Et ici il ne s'agira pas seulement de travaux improductifs, d'embellissemens des villes, de construction même d'édifices destinés à des services publics : grâce

au concours du Crédit foncier, les départemens et les communes pourront achever leur système de viabilité, procéder à de grandes opérations de défrichement et d'irrigation. Cette question des biens communaux, si longtemps et si inutilement débattue, peut trouver enfin la solution cherchée. On rentrerait ainsi dans la voie premièrement tracée au Crédit foncier, la voie trop négligée des améliorations agricoles.

Le Crédit foncier laisse aux départemens, aux communes et aux syndicats le choix entre deux modes d'emprunts. Dans l'un de ces modes, l'intérêt est de 5 pour 100, plus une commission de 45 centimes et la somme nécessaire pour opérer l'amortissement. Dans l'autre, l'intérêt, outre l'amortissement, n'est que de 5 pour 100, commission comprise; mais l'emprunteur s'interdit la faculté de se libérer par anticipation, clause dont les avantages pour le Crédit foncier n'ont pas besoin d'être démontrés. Ne peut-on transporter ce dernier mode aux prêts hypothécaires ordinaires, en stipulant, comme il a été dit plus haut, des termes plus ou moins longs avant toute possibilité de remboursement? Les conditions faites aux communes et aux départemens qui empruntent ne doivent pas paraître trop onéreuses pour des opérations de longue haleine, dont les charges sont réparties sur un grand nombre de contribuables, surtout s'il s'agit de travaux vraiment rémunérateurs. A voir l'empressement avec lequel les départemens et les communes les plus importantes, telles que Lyon, Marseille, Cette et Le Havre, ont eu recours au Crédit foncier, on peut se faire une idée de l'étendue des opérations réservées à la société. Il y a plus, l'ancienne dette communale et départementale se transformerait utilement en dette foncière, et sous ce rapport on doit plutôt redouter les entraînemens précipités que les hésitations. Si l'on considère que pour l'année 1859 les impositions extraordinaires des départemens, destinées en général à couvrir des emprunts et des dépenses de la nature de celles que le Crédit foncier peut subventionner, atteignent 25 millions, soit le quart des recettes totales des départemens, si l'on remarque aussi que l'augmentation annuelle des dépenses départementales depuis 1845 jusqu'à 1856 seulement est estimée à 30 millions, on appréciera l'importance de la clientèle que les départemens et les communes peuvent assurer au Crédit foncier.

Ne peut-on craindre toutefois que l'obligation de prêter en numéraire n'amène le retour des embarras qui ont entravé la marche des opérations au début des prêts hypothécaires? Cela dépend de la nature des ressources spéciales que le Crédit foncier aura dû se créer. C'est à cette pensée qu'il faut attribuer l'émission d'obligations dites communales, rapportant 3 pour 100, remboursables au pair de

500 francs en cinquante années et souscrites primitivement à un taux inférieur, donnant lieu à des lots dans deux tirages semestriels, enfin négociables à la Bourse. En dehors de ces obligations, la société émet aussi des obligations communales à 5 pour 100 sans lots et non négociables. Le chiffre d'émission de ces dernières n'est pas limité; l'émission des obligations à 3 pour 100 a été fixée à 75 millions, dont la première moitié seule a été livrée au public. On remarquera, pour ce qui concerne les prêts communaux, qu'en s'imposant la nécessité de délivrer du numéraire, la société du Crédit foncier cesse d'être un intermédiaire simple entre des emprunteurs et des prêteurs; on remarquera aussi que les opérations peuvent se trouver paralysées, si l'intérêt de l'argent s'élevait assez pour rendre plus difficile la négociation des obligations, avec lesquelles le Crédit foncier lui-même bat monnaie.

Enfin la société du Crédit foncier vient d'organiser le crédit agricole, c'est-à-dire de créer une institution ayant pour objet de procurer à court terme et sans hypothèque des capitaux ou des crédits à l'une de nos industries les plus intéressantes. Le Crédit foncier avait été fondé pour prêter à long terme et sur hypothèque des capitaux à la propriété seulement : on a vu qu'il en avait surtout prêté à la propriété urbaine. Par la négociation des emprunts communaux, il ne prête encore, quoique sans hypothèque, qu'à la propriété collective. Le Crédit agricole fait un grand pas, il prêtera sans hypothèque, à court terme, non plus à des propriétaires, individus ou corps collectifs, mais aux agriculteurs, et même, il est permis de le supposer, à toute personne présentant une solvabilité suffisante. On a dit depuis longtemps que l'usure dévore les campagnes; on remarquait que le cultivateur proprement dit ne trouvait pas les mêmes facilités de crédit que le négociant, dont la signature est admise chez les banquiers, aux comptoirs d'escompte, à la Banque de France. Le gouvernement a voulu pourvoir à des besoins non moins dignes d'intérêt : il a fait examiner des projets d'organisation de crédit agricole, et la loi du 28 juillet 1860 a été votée. Aux termes de cette loi, une société distincte de celle du Crédit foncier est créée au capital de 20 millions, dont la moitié seulement sera d'abord souscrite. Son objet est de prêter des capitaux à l'agriculture ou aux industries qui s'y rattachent, en faisant ou en facilitant par sa garantie l'escompte d'effets à 90 jours. Elle choisira dans les départemens des *représentans dont la fonction sera de lui garantir la solvabilité de l'emprunteur*. La signature de celui-ci, celle de l'*intermédiaire* obligé auquel la demande d'emprunt sera adressée, enfin la signature de la société du Crédit agricole formeront les trois signatures requises pour que les effets puissent être admis à

l'escompte par la Banque de France. Il est inutile de dire que ces effets à 90 jours ne procureront pas des ressources suffisantes pour des opérations agricoles exigeant d'ordinaire une plus grande latitude; mais la société y pourvoira au moyen de renouvellemens échelonnés. Pour faciliter la mise en œuvre de ce système, le gouvernement a garanti jusqu'à la concurrence de 400,000 francs un intérêt de 4 pour 100 aux actionnaires de la nouvelle société.

Cependant quelques objections ont été élevées contre une des dispositions particulières des statuts. La nécessité de choisir dans les départemens un intermédiaire offrant une responsabilité suffisante, à qui les demandes de prêts seraient adressées et qui en garantirait le remboursement, a paru offrir des difficultés telles qu'on peut craindre de voir se renouveler pour ces intermédiaires l'échec éprouvé à l'occasion des directeurs départementaux du Crédit foncier. Aussi l'administration de cette dernière société, chargée de diriger également le Crédit agricole, dont les intérêts doivent néanmoins être tout à fait distincts, a eu dit-on, l'heureuse pensée de provoquer la création d'un sous-comptoir de l'agriculture. Si ce nouveau rouage était admis par le gouvernement, il remplirait le rôle d'intermédiaire entre les emprunteurs et le Crédit agricole lui-même, verserait dans la caisse de celui-ci son capital à titre de garantie, et fournirait une deuxième signature à laquelle le Crédit agricole ajouterait en dernier lieu la sienne propre, si les ressources du nouvel établissement ne suffisent pas à prévenir le recours à la Banque de France, fin nécessaire, le *deus ex machinâ* de toute combinaison financière. Toutefois la société du Crédit agricole ne manquera pas de moyens d'alimenter sa caisse sociale; en dehors de son capital de 20 millions, elle peut recevoir des *dépôts avec ou sans intérêts*, *créer et émettre des valeurs* dont l'exigibilité est limitée à cinq ans au plus. Ce terme de cinq ans, supérieur à la durée des prêts faits par la société, paraît devoir lui assurer un délai suffisant entre le recouvrement des sommes à elle dues et le remboursement de ses propres obligations. Quant à ces dernières, elles trouveront faveur dans le public selon les avantages particuliers qu'elles offriront, et surtout selon le taux général de l'intérêt et l'abondance de l'argent. Jusqu'ici rien ne peut faire présumer que le Crédit agricole, dirigé par les mêmes mains qui ont imprimé au Crédit foncier une heureuse impulsion, ne soit pas appelé à multiplier ses opérations dans une mesure difficile à prévoir. Cette société le pourra d'autant mieux que la nature des prêts est moins définie, que ces prêts ne seront pas consentis aux cultivateurs seuls, ni même aux diverses industries se rattachant à l'agriculture, cercle assez large déjà, mais que toute personne offrant un nantissement convenable, une garantie spéciale, pourra sur une

seule signature, et pour une durée de trois ans, se faire ouvrir un crédit.

La société du Crédit agricole devient, on le voit, une véritable et grande banque de dépôt, d'escompte et d'émission. Ses opérations peuvent se faire sur la plus large échelle, ses bénéfices n'ont d'autre limite que ses risques mêmes. S'il était permis de prévoir quelle sera la nature particulière des entreprises secourues par le Crédit agricole, on pourrait dire qu'en concourant à cette fondation, le Crédit foncier a voulu faire pour les travaux ruraux ce qu'il a fait pour les travaux urbains. L'analogie frappera surtout si l'on vient à fonder, comme le bruit en a couru, des sociétés de grandes entreprises dans les campagnes pour irrigation, desséchemens, reboisemens, défrichemens, etc.; ces sociétés anonymes formeraient le pendant des sociétés immobilières. A côté de ces sociétés de grands travaux publics se trouverait le sous-comptoir de l'agriculture, comme à côté des sociétés immobilières se place le sous-comptoir des entrepreneurs. Enfin, au-dessus des *institutions rurales* pour ainsi dire, on rencontrerait la société du Crédit agricole, de même qu'au-dessus des *institutions urbaines* existe le Crédit foncier. Toutefois cette division en deux branches de services ne serait pas complétement exacte, puisque le Crédit foncier prête à la propriété rurale aussi bien qu'à la propriété urbaine, et il est même permis de supposer que cet ensemble d'institutions agricoles amènera le Crédit foncier à fournir à la propriété rurale de plus amples ressources que par le passé.

En même temps que les directeurs du Crédit foncier de France se préoccupent à juste titre de grandes combinaisons propres à pousser plus loin son heureuse fortune, le soin des améliorations de détail ne saurait leur échapper. Tout emprunteur à long terme peut craindre de laisser ses héritiers sous le poids d'une longue suite d'annuités. Pour obvier à cette appréhension, un syndicat vient de se former entre toutes les compagnies d'assurances dont le siége est à Paris, afin de garantir, aux conditions d'abonnement viager les plus douces, la libération, après le décès de l'assuré, des annuités foncières restant à solder; les compagnies en demeureront seules chargées. Dans cet ordre d'idées secondaires, nous voudrions appeler l'attention des administrateurs du Crédit foncier sur une difficulté révélée par la pratique, et qui peut nuire au développement des opérations de la société. Les emprunts opérés par le Crédit foncier doivent rendre les mutations de propriété plus fréquentes; ils diminuent d'autant l'importance du capital à débourser. On sera d'autant plus disposé à acquérir un immeuble qu'en se chargeant des emprunts contractés par le propriétaire vendeur, on aura en réalité à

lui verser une moindre somme. Ce résultat sera facilement obtenu, si les obligations du vendeur peuvent passer sur la tête de l'acheteur. Dans l'espèce, le vendeur ne se trouve entièrement libre vis-à-vis du Crédit foncier que si un remboursement réel est opéré, et si l'acquéreur contracte un nouvel emprunt. On conçoit tous les embarras d'une pareille opération. Il serait donc utile d'ouvrir un autre mode de libération. Quoique l'obligation de l'emprunteur vis-à-vis du Crédit foncier soit personnelle, comme au fond la dette frappe surtout un immeuble, l'administration du Crédit foncier ne pourrait-elle, pour le paiement des annuités, accepter comme débiteur le nouveau propriétaire au lieu de l'ancien? On éviterait de la sorte qu'après avoir vendu un immeuble grevé d'hypothèque foncière, le premier propriétaire et tous ses héritiers se trouvassent chargés d'une dette personnelle et solidaire, pendant un quart de siècle au moins, pour une propriété passée en d'autres mains.

Tout en rendant justice à l'esprit d'initiative hardie qui a su élargir d'une si notable manière le cercle d'action du Crédit foncier, on ne peut s'empêcher de remarquer dans quelles proportions se développe la circulation du papier qu'il crée. En une seule année, on a vu émettre plus de 50 millions d'obligations à long terme et près de 30 millions d'obligations communales. Le sous-comptoir des entrepreneurs a ouvert 15 millions de crédits à court terme, et les demandes ont atteint un chiffre deux fois plus élevé. Les emprunts communaux eux-mêmes pourraient être aisément contractés dans une proportion bien plus vaste. Si le Crédit agricole, grâce au mécanisme du sous-comptoir agricole et des sociétés anonymes dont nous avons parlé, voulait favoriser la transformation à bref délai des parties de notre territoire susceptibles d'amélioration, il faudrait, pour répondre à ces besoins, créer des obligations pour une somme annuelle de 100 millions au moins. Une émission de 2 ou 300 millions d'obligations par an, faite par le Crédit foncier seul, est de nature à éveiller l'attention. Les esprits qui vont au bout de toutes les hypothèses, ceux qui supposent encore que notre pays peut traverser des jours d'orage, ne manqueront pas de se demander à quelle dépréciation une telle masse de papier serait exposée. Il est évident que pour les prêts à court terme du sous-comptoir des entrepreneurs et du Crédit agricole, pour le remboursement des dépôts et des comptes courans, le Crédit foncier et ses annexes sont exposés aux mêmes périls que toutes les banques. Quant aux prêts à long terme consentis en obligations et remboursables en obligations, c'est-à-dire à ce qui constitue le fonds essentiel des opérations du Crédit foncier, la pire fortune que la société eût à craindre serait de recevoir au pair ses obligations, rachetées à vil prix dans un moment de

panique, et de liquider ainsi ses emprunts. On peut recommander dans cette prévision l'usage de prêts non remboursables, en constituant en leur faveur une notable diminution sur les frais d'administration, comme cela se pratique pour les prêts aux communes. Il ne faut pas d'ailleurs se flatter, dans les affaires humaines, de se soustraire à toutes les mauvaises chances; la sagesse consiste seulement à en diminuer le nombre.

Pour résumer en peu de mots l'histoire des transformations et des progrès du Crédit foncier, on peut dire qu'il a perdu de plus en plus le caractère agricole qui lui avait été attribué, et n'a pas tardé à devenir la plus importante comme la plus active de nos sociétés de crédit. Il s'est complété heureusement par la création du Crédit agricole. Cette nouvelle société se prêtera à des applications intéressantes et variées; elle fera sans doute pour la propriété rurale ce que fait pour la propriété urbaine le Crédit foncier, aidé de quelques institutions moins considérables, moins connues aussi, et dont il reste maintenant à parler.

II. — DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

On a tenté plusieurs fois de constituer dans les villes des sociétés immobilières, c'est-à-dire des associations ayant pour objet l'achat de terrains et la construction d'habitations nouvelles. Trois tentatives seulement ont été suivies d'un succès qui appelle sur ces entreprises l'attention publique : nous voulons dire la *Société immobilière de Paris*, la *Société de la Rue-Impériale de Lyon* et la *Société des ports de Marseille.*

La Société immobilière de Paris offre le plus complet spécimen du type que l'on se propose d'étudier. A la suite d'une adjudication infructueuse de terrains non encore bâtis dans cette rue de Rivoli, objet des prédilections et des faveurs du premier comme du second empire, une réunion de capitalistes se forma pour acquérir, au prix même qui n'avait point trouvé de preneurs dans l'enchère officielle, les parties de cette grande voie qui restaient inachevées, sous la condition d'y élever des constructions dans un délai déterminé. Treize immeubles importans et le grand hôtel du Louvre furent bâtis avant l'ouverture de l'exposition de 1855, et la société vint ainsi en aide au désir du gouvernement, jaloux de montrer aux étrangers cette œuvre complétement terminée. On peut dire qu'à ce point de vue la Société immobilière s'inspirait d'une heureuse pensée; elle introduisit une innovation utile à certains égards en exploitant à Paris même un de ces grands hôtels dont les États-

Unis présentent des modèles encore plus vastes, et où l'accumulation des ressources permet d'assurer dans la plus large mesure le comfort des voyageurs. La suite des opérations de la Société immobilière, qui primitivement ne portait que le nom de la Société des immeubles Rivoli, a caractérisé de plus en plus l'esprit imprimé à sa constitution. Sans doute cette société avait pour objet principal la construction et la location d'immeubles, mais elle poursuivait ce but dans des conditions particulières d'embellissement pour Paris lui-même. On la trouve active et empressée à prendre pour siége de ses spéculations les quartiers nouveaux, s'inquiétant aussi d'améliorer et à de transformer les anciens. Les Champs-Élysées sont l'objet des prédilections générales; elle y ouvre dans les terrains du Jardin d'hiver une rue somptueuse qui prend le nom de rue de Marignan. Le boulevard de Sébastopol ouvre dans toute la largeur de Paris une voie jusqu'alors sans égale; la société entreprend une rue commerçante qui va de ce boulevard même à la rue Saint-Denis; en ce moment, elle bâtit le côté du boulevard des Capucines destiné à combler l'ancienne rue Basse-du-Rempart; demain elle couvrira de maisons nouvelles les deux trottoirs latéraux du boulevard Malesherbes entre la rue de la Pépinière et le parc de Monceaux. Il y a lieu à coup sûr de remarquer cette double préoccupation chez les administrateurs de la Société immobilière, qui s'appliquent à suivre des opérations utiles à leurs actionnaires tout en réalisant des entreprises empreintes d'un certain caractère d'innovation et d'élégance.

Sans entrer dans le détail des opérations successives d'achats, de reventes, d'échanges et de constructions de la Société immobilière, il faut dire que, grâce à ces opérations, cette société, fondée au capital de 24 millions, a pu distribuer à ses actionnaires des intérêts suffisans, même pendant l'époque d'achèvement des immeubles et sans comprendre dans les dépenses de construction l'intérêt des sommes qui y sont afférentes. Elle a aussi constitué des réserves assez fortes pour que l'intérêt seul de ces réserves fonctionnât comme amortissement, et que dans une période de quarante-cinq années le capital social pût être porté de 24 millions à 50, sans aucun sacrifice nouveau des actionnaires. En résumé, et dans l'état actuel, le capital social est de 24 millions d'actions représentés par des immeubles construits et des terrains qui attendent des constructions nouvelles (1). En vue des opérations faites ou à faire, le conseil

(1) Les immeubles construits sont situés rue de Rivoli, hôtel du Louvre et rue de Marignan, où un lot de terrain reste encore à vendre. Ils représentent une dépense effective de plus de 20 millions et rapportent 1,800,000 fr., y compris le revenu industriel de l'hôtel du Louvre. — Les immeubles en voie de construction sont placés au

d'administration avait obtenu en 1858 de l'assemblée générale des actionnaires l'autorisation de contracter des emprunts pouvant s'élever jusqu'à 24 millions; il n'avait cette année même emprunté que 11 millions. En 1859, il a demandé au Crédit foncier une nouvelle somme de 3,600,000 francs; depuis lors, il a complété le chiffre de 24 millions, et dans l'assemblée tenue le 20 avril 1861 il a été autorisé à se procurer de nouvelles ressources jusqu'à la concurrence de 40 millions, soit par des emprunts au Crédit foncier, soit par l'émission d'obligations sociales. En ce moment, la société ouvre une souscription publique de 18 millions d'obligations. Le système de ces emprunts a été jusqu'ici très favorable à la Société immobilière, puisqu'elle a employé l'argent emprunté en opérations dont le produit est supérieur à l'intérêt des emprunts, et que sur le seul intérêt de sa réserve elle a trouvé le prix de l'amortissement. C'est en tenant compte de ces importans résultats qu'on a pu affirmer que dans un délai de quarante-cinq années le capital social se trouverait plus que doublé.

Grâce à ces combinaisons, le Crédit foncier lui-même a vu s'élargir singulièrement le cercle de ses opérations, et l'on peut dire que les destinées des deux sociétés se confondent réellement. A mesure que s'élèveront des constructions nouvelles, la Société immobilière offrira de nouveaux gages au Crédit foncier, dont les prêts serviront eux-mêmes à édifier d'autres immeubles. Le concours de ces deux sociétés rendra de plus en plus facile l'accession de la propriété immobilière au plus grand nombre, car les immeubles bâtis se prêtent d'autant mieux à la vente, qu'il faut débourser un moins grand capital pour les acquérir et qu'on peut se libérer par annuités. Le rôle rempli par la Société immobilière et par le Crédit foncier dans l'accomplissement des grands travaux de Paris peut assurément être étendu à d'autres villes de France. Il n'est pas besoin de démontrer combien d'avantages en découleraient pour ces villes elles-mêmes, comme pour ceux qui destineraient leurs capitaux à un pareil emploi (1).

A Lyon, une société anonyme a été formée pour la construction

boulevard des Capucines. La société y possède plus de 17,000 mètres de terrain qui lui ont coûté en moyenne 825 fr. le mètre. Enfin elle est propriétaire de 33,000 mètres de terrain sur le boulevard Malesherbes au prix moyen de 175 fr. le mètre. Toutes ces acquisitions justifient, et au-delà, les emprunts contractés auprès du Crédit foncier.

(1) Il existe à Paris un assez grand nombre de sociétés immobilières par actions, sociétés civiles ou en commandite. On pourrait citer la Compagnie générale immobilière, qui n'est pas la même que la Compagnie immobilière de Paris, la Société immobilière de la place du Palais-Royal, les sociétés civiles des bâtimens et galerie Colbert, du passage des Panoramas, de la galerie Véro-Dodat, bien d'autres encore. Quoique les actions de ces sociétés puissent se transférer et se négocier assez aisément, au moins pour

de la Rue-Impériale. Créée au capital de 10 millions 1/2 en actions, elle a dû contracter, sous forme d'obligations, des emprunts qui s'élèvent à 20 millions de francs. Ces obligations, émises à 540 francs et remboursables à 625, rapportent 25 francs d'intérêt. La société de la Rue-Impériale s'est chargée à ses risques et périls, moyennant un forfait, de l'expropriation de tous les immeubles nécessaires pour l'ouverture d'une voie de 22 mètres de large et de 1 kilomètre de long. La Rue-Impériale prend naissance au centre de l'activité et du commerce lyonnais; se continuant entre les deux grands fleuves qui donnent à la capitale industrielle de la France un si remarquable caractère, elle a transformé la ville même en lui assurant une de ces larges voies de circulation qui sont l'ornement nécessaire des grandes cités modernes. Néanmoins, et malgré le bas prix relatif des terrains et des constructions, cette entreprise n'a donné que des résultats médiocres. Le prix du terrain a été d'environ 500 francs par mètre, la construction a coûté de même 500 francs par mètre superficiel. Les intérêts du capital dépensé jusqu'au moment de la location s'élèvent à 200 francs, ce qui donne un total de dépenses de 1,200 francs par mètre. Aujourd'hui le revenu des 25,000 mètres construits ne dépasse pas, pour les locations faites, 1,500,000 francs. Il reste encore environ pour 200,000 francs de locations à faire. Si l'on déduit de ce total les intérêts et l'amortissement des emprunts, on trouve que le revenu actuel des actions n'est que de 20 francs ou 4 pour 100 du capital.

La municipalité de Lyon avait laissé les dépenses de l'expropriation, moyennant un forfait, à la charge de la société de la Rue-Impériale. Cette décision a occasionné de graves mécomptes, et telle est assurément la cause du peu de succès de cette opération. Depuis lors, on a suivi une voie toute différente; on a laissé le soin comme les risques de l'expropriation à qui de droit, c'est-à-dire au pouvoir municipal, en vendant aux tiers les terrains expropriés ou à exproprier d'après un prix ferme stipulé à l'avance. C'est ainsi que la rue de l'Impératrice, parallèle à la Rue-Impériale, a été commencée et construite par les soins de l'une de ces sociétés d'entrepreneurs si nombreuses dans la ville de Lyon. Déjà la rue de la Bourse avait été achevée par une réunion d'entrepreneurs de toutes professions, au nombre d'environ cinquante. Dix affaires semblables ont été menées à fin, grâce à une combinaison ingénieuse en principe, mais qui dans l'avenir peut donner naissance à de graves difficultés. Des entrepreneurs se réunissent pour acheter un terrain, dont la plupart du

quelques-unes d'entre elles, elles jouent dans le mouvement général un rôle trop restreint ou trop effacé pour mériter d'être étudié.

temps ils empruntent le prix d'acquisition : ils émettent entre eux des obligations et des actions qui représentent la part proportionnelle de leurs fournitures, le salaire des ouvriers, enfin leurs bénéfices. Jusqu'ici, on a pu négocier ces titres, ou au moins ceux qui constituent des créances véritables sur les immeubles eux-mêmes; mais on conçoit dans quelle série inextricable de difficultés légales la faillite ou la mort de l'un des associés pourrait et devra même certainement précipiter la liquidation de ces affaires. Déjà avant 1848 un important immeuble, la boucherie des Terreaux, avait été construit au capital de 2,600,000 francs par une société civile. A la même époque, de vastes bâtimens, compris dans l'actif de la faillite d'un banquier de Grenoble, furent mis en parts. Depuis lors, des mutations ont eu lieu dans la propriété de ces immeubles, et, par suite des difficultés légales survenues, la négociation de ces parts a produit les plus graves mécomptes. Il est de toute évidence que des affaires de ce genre ne peuvent prospérer que sous forme de sociétés anonymes.

La Société des ports de Marseille est une véritable société immobilière, créée plutôt cependant pour préparer et pour vendre des terrains propres à la construction que pour élever des constructions mêmes. Créée au capital de 16 millions en actions et de 10 millions en obligations, elle a acquis de la ville de Marseille, au prix de 50 francs le mètre, 400,000 mètres de terrain, dépendant de l'ancien lazaret ou conquis sur la mer au moyen des déblais fournis par le nivellement des collines sur lesquelles le lazaret avait été construit. Le gouvernement de 1830 avait décidé que de nouveaux ports seraient creusés pour répondre aux exigences commerciales d'une destinée singulièrement agrandie; mais ces ports étaient éloignés du centre même des habitations : il fallait d'abord créer à l'entour presque l'emplacement d'une nouvelle ville. Telle est l'œuvre de la société immobilière dont il s'agit, telle est la destination des terrains achetés par elle. Le nivellement de ces terrains, l'ouverture des voies publiques et le raccordement de ces rues avec les quartiers voisins, la construction des égouts et des trottoirs ont été faits par la ville, et ces diverses dépenses réunies atteindront le chiffre de 7 ou 8 millions. La société s'est d'abord occupée de la revente des terrains, dont une grande partie a été livrée à des prix variant de 100 à 300 francs le mètre; ensuite elle a élevé en façade, sur le quai de la Joliette, un îlot de belles constructions qui ont coûté plus de 2 millions, et où sont venues s'installer les principales compagnies de navigation à vapeur, les bureaux des docks, du chemin de fer, de l'entreprise du canal de Suez. D'autres constructions, qui nécessiteront encore une dépense d'environ 3 millions, sont en voie

d'exécution, et toutes pourront loger quatre ou cinq mille habitans; mais ces vastes espaces restaient séparés de l'agglomération marseillaise par l'éminence sur laquelle l'ancienne cité phocéenne a été fondée. Pour arriver aux ports nouveaux, il fallait contourner la base de cette éminence ou en franchir le sommet par des ruelles escarpées. Un nouveau boulevard a été décrété, qui traversera la vieille ville, et cette voie non-seulement mettra en communication directe les quartiers du commerce et de la douane avec les nouveaux ports, mais abrégera de moitié la distance.

Il n'y a point à s'occuper encore d'un nouveau projet de constitution de société anonyme fondée au capital de 7 millions pour rebâtir le marché du Temple à Paris; mais il importe de faire ressortir ce que les trois entreprises dont on vient de rappeler les fortunes diverses présentent néanmoins de semblable et ont produit d'utile à beaucoup d'égards. Elles ont été toutes les trois conçues dans la même pensée, établies sous la même forme, elles ont enfin concouru à la même œuvre. Le but de ces sociétés, on l'explique d'un mot, c'est de *démocratiser* la propriété foncière, d'intéresser à la construction et à la possession des maisons nouvelles tous les capitaux, même les plus petits. Les actions de la Société immobilière de Paris sont de 100 francs. L'habileté de semblables combinaisons frappe tous les yeux. Quant à la forme anonyme adoptée par chacune de ces trois sociétés, seule elle peut en assurer le succès. Avec notre législation, qui entoure de si minutieuses garanties les droits des femmes et des mineurs, on se demande comment, sous la forme d'une société civile, il serait possible, non pas de former, mais de perpétuer une propriété collective immobilière. La société en commandite s'y prêterait peut-être plus aisément; mais à combien de dangers l'administration d'un gérant n'expose-t-elle pas les intéressés! Un gérant n'est que le mandataire, le représentant officiel des commanditaires, et cependant il engage leur responsabilité par chacun des actes qu'il commet en dehors même de sa qualité de gérant. Il échappe à la surveillance d'associés qui craignent d'ordinaire de s'ingérer dans l'administration sous prétexte de contrôle. La gérance devient ainsi une sorte de pouvoir absolu sous les dehors d'un pouvoir soumis à la discussion. La forme anonyme se prête au contraire à toutes les exigences de la loi en matière de succession, de tutelle, de faillite même; elle permet aux propriétaires associés d'administrer eux-mêmes leurs propres affaires sans courir des risques illimités. En se fondant sous la forme anonyme, les entreprises immobilières que nous avons prises pour exemple ont adopté la seule combinaison qui puisse leur assurer un succès durable.

Examinons maintenant quel but d'intérêt public on poursuit dans

ces vastes opérations en dehors du résultat financier, en prenant surtout Paris pour exemple. Par l'expropriation, la démolition et la reconstruction, on veut ou assainir les anciens quartiers, ou en créer de nouveaux, ou bien encore ouvrir des débouchés à la circulation. Pour tous ces travaux, qui demandent surtout une exécution rapide, les associations de capitaux, qui peuvent seules accepter des conditions prescrites à l'avance, conduire à fin dans les délais voulus les constructions nouvelles demandées par l'administration, offrent à celle-ci une sécurité que des efforts individuels, la bonne volonté d'entrepreneurs et de propriétaires isolés ne lui présenteraient jamais. L'administration veut-elle enfin appeler à son aide, non pas les grands spéculateurs, mais la bourse qui ne s'épuise réellement pas, la bourse commune, celle du public et des petits capitaux : ce sont les associations anonymes qui seules fournissent le moyen d'obtenir ce résultat, et aussi, nous le répétons, de démocratiser la propriété comme on a démocratisé la rente pour le plus grand succès des emprunts publics faits et à faire.

Pour nous convaincre de l'avenir réservé aux sociétés immobilières, n'envisageons cependant que l'un des buts poursuivis par la sollicitude de l'édilité parisienne, l'ouverture de nouveaux débouchés de circulation. Il est certain que l'assainissement, la viabilité, l'embellissement d'une cité s'obtiennent de concert : ce qui est utile à l'un favorise l'autre. Le percement du boulevard de Strasbourg et du boulevard de Sébastopol sur les deux rives de la Seine, le prolongement de la rue de Rivoli, ont à la fois rendu salubres des quartiers malsains, embelli la capitale et ouvert de larges voies de circulation. Toutefois il est certains grands travaux destinés à ne satisfaire qu'à l'un des besoins qui viennent d'être signalés, et non à tous. Or, pour le seul besoin d'une circulation facile, de grands efforts peuvent être nécessaires à Paris, et la comparaison de ces travaux avec ceux qui s'accomplissent à Londres pour le même objet permet *à priori* d'en mesurer l'importance. A Londres, en huit années, les chemins de fer ont occasionné un accroissement de population d'un million d'habitans, la circulation y devient si difficile, les encombremens de voitures dans les quartiers commerçans tels que la Cité, Fleet-street, le Strand, etc., entraînent pour les affaires des retards si considérables, et pour les piétons des accidens si multipliés, que, nonobstant la construction de ponts sur la Tamise, les chemins de fer souterrains projetés ou en voie d'exécution, le gouvernement a résolu d'endiguer la Tamise depuis le palais du parlement jusqu'au pont de Londres. Cet endiguement aurait pour résultat d'augmenter la profondeur de la rivière, d'en purifier les eaux, de permettre la construction d'un égout monumental et surtout l'é-

tablissement d'un chemin de fer sur le bord de la Tamise, offrant une nouvelle issue au gigantesque mouvement commercial qui s'y rattache. Le Strand, Fleet-street et Cornhill pourraient être ainsi laissés à la circulation ordinaire. Londres est en ce moment engagé dans un plan général d'améliorations dont la dépense n'est pas estimée à moins de 375 millions. La banque d'Angleterre avance en particulier 75 millions pour la création d'un système de grandes artères de circulation : elle compte se rembourser au moyen de taxes locales. L'endiguement de la Tamise, qui se trouve en dehors de ces grands projets, serait payé par un impôt local de 90 centimes perçu sur chaque tonne de charbon consommé à Londres et à vingt milles à la ronde.

Nous sommes loin de ces travaux immenses et nous ne réclamons pas pour la capitale de la France de telles entreprises. Cependant les besoins de la circulation ne se sont-ils pas accrus à Paris comme à Londres? A Paris, le chiffre de la population en dix années s'est élevé de près de 50 pour 100. Paris n'est pas seulement la capitale de la France, c'est à divers points de vue, et tout faux orgueil national à part, la capitale du monde. D'autres villes invitent ou retiennent l'étranger par des attraits particuliers, par une grande activité politique et commerciale comme Londres, par le charme du climat ou la majesté des souvenirs, comme Naples, Rome, Venise; Paris offre des séductions non moins puissantes et plus variées qu'aucune de ces villes, et le flot des voyageurs tend à s'y porter de plus en plus. Il s'agit par conséquent de pourvoir aux nécessités de circulation de cette population indigène et de cette population étrangère qui croissent d'année en année. Sans aborder ce sujet des travaux de Paris, qui mérite d'être traité à part, on peut dire sommairement, et avec la certitude de ne soulever aucune objection, que pour l'assainissement et la salubrité on a beaucoup fait et bien fait, que pour les embellissemens on a plus fait encore, mais fait trop vite et trop chèrement. Quant aux besoins de la circulation, ils sont toujours bien loin d'être satisfaits, malgré la création de larges et nombreux débouchés (1). Il est de toute évidence que sous ce rap-

(1) La création des halles centrales, si louable à tous égards, qui a nécessité de si grands sacrifices, fournit la preuve la plus évidente de ce manque de débouchés que nous signalons. Hors un seul côté et sur un seul point, l'accès des halles est partout interdit aux différens quartiers de la capitale, et des ruelles tortueuses et impraticables permettent seules d'aborder au vaste réservoir où s'alimente la vie quotidienne de ce grand camp. La plupart des gares de chemins de fer ne sont construites que sur des places trop étroites ou manquant de voies larges et droites qui conduisent des extrémités au centre. Quant au centre même, il suffit de jeter les yeux sur l'espace compris entre les Tuileries et les boulevards d'un côté, la Bourse et la place Vendôme de l'autre, pour comprendre ce que les nécessités de la circulation exigent de sacrifices et de travaux.

port l'administration de la ville, si vigilante, peut-être même en certains cas si téméraire, se laisse dépasser par un accroissement d'activité, une exubérance de vie industrielle et commerciale, un progrès de consommation, qui exigent des efforts de plus en plus grands pour se développer à l'aise. L'association des capitaux seule peut suivre dans son essor les progrès de la population, satisfaire sûrement et rapidement à de telles nécessités. Ce n'est pas à l'état, ce n'est point à une municipalité d'entreprendre de pareilles œuvres. L'autorité publique constate les nécessités générales, la loi exproprie les propriétés particulières, le pouvoir municipal déblaie le terrain et ouvre les rues; c'est ensuite aux efforts des individus qu'il appartient de construire, d'approprier, de louer les nouvelles habitations. Or, s'il est vrai que les efforts associés ont une puissance bien supérieure à ceux des individus isolés, s'il est vrai aussi que les associations sous forme anonyme permettent seules d'obtenir un succès durable dans les opérations de ce genre, on voit à combien de titres l'action du Crédit foncier sur les entreprises urbaines et la création des sociétés immobilières méritent notre sollicitude. Il y a dans ces tentatives un emploi fécond, non-seulement des capitaux propres aux localités où les immeubles se construisent, mais des capitaux qui leur sont étrangers. Lyon et Marseille peuvent apporter par exemple à Paris le concours qu'elles en ont reçu, et ainsi s'établiraient de plus en plus entre toutes les villes de France ces liens de solidarité sociale qui ne sont jamais plus sérieux et durables que lorsqu'ils sont noués par l'intérêt.

BAILLEUX DE MARISY.

DE QUELQUES ERREURS

DU GOUT CONTEMPORAIN

EN MATIÈRE D'ART

Michel-Ange, Léonard de Vinci, Raphaël, avec une Étude sur l'art italien avant le seizième siècle et des Catalogues raisonnés, par M. Charles Clément; Paris, 1861.

Le goût des arts est aujourd'hui plus répandu en France qu'il ne l'a jamais été; mais à coup sûr ce goût, de date toute récente, est beaucoup plus général qu'éclairé. On peut calculer ce que les collectionneurs et les brocanteurs y gagnent; mais il serait plus difficile de dire ce que l'intelligence de l'art sérieux y a gagné. A vrai dire, je crains fort qu'il n'ait guère servi jusqu'à présent qu'à créer une nouvelle branche de commerce et à donner à quelque ingénieux économiste de l'avenir le sujet d'un ou deux chapitres à ajouter au livre d'Adam Smith, sous ce titre piquant : *Du Goût des arts considéré dans ses rapports avec la circulation des richesses et de la réalité substantielle des valeurs fictives créées par les caprices de la mode et de l'opinion.* Notre goût pour les arts ressemble un peu à notre goût contemporain pour les vieux livres justement oubliés. Jamais il n'y a eu en France autant de lecteurs que de nos jours; mais jamais en revanche on n'a réimprimé autant de choses inutiles et oiseuses. Nous avons l'amour des vieux papiers, le fanatisme des chiffons historiques et des loques biographiques. Nous imprimons sous le titre de documens toute sorte d'almanachs moisis et

de comptes de ménage. Nous publions sous le titre de résurrections littéraires toute sorte d'antiques productions stériles, pédantesques et quelquefois même obscènes ou sordides. Nous avons aujourd'hui à l'œuvre quantité d'esprits trop zélés qui sont en train de gâter la noble profession d'érudit. Il y aurait dans une liasse de papiers une page à déchirer et à sauver de l'oubli; ils publient la liasse entière. Il y aurait dans une page deux lignes d'un intérêt vraiment humain à extraire; ils copient toute la page. Il semble en vérité que la caducité et les injures du temps soient un titre à la curiosité et à la faveur du public. La plupart de ces publications se recommandent à l'attention des lecteurs, non parce qu'elles contiennent des choses nouvelles ou ignorées, mais parce qu'elles contiennent de vieux papiers. Ces papiers sont *vieux*; le beau mérite et le beau titre d'honneur, s'ils sont en même temps ennuyeux et stériles! Ce serait à croire vraiment que ceux qui les publient obéissent, à l'endroit des âges écoulés, à un préjugé d'un genre tout nouveau, et qu'ils s'imaginent qu'il n'y avait dans les siècles qui nous ont précédés ni bavards, ni sots, ni pédans, ni fats, ni littérateurs hydrophobes mordus du chien de la métromanie et possédés du démon de l'écritoire. Grâce au lointain des années, les défauts de tous ces écrits inutiles semblent se transformer en autant de qualités aux yeux de quelques-uns de nos érudits, qui récitent, commentent et traduisent sous diverses formes la belle tirade que Molière a imitée de Lucrèce. Le bavard devient un fidèle écho des bruits du temps; l'ennuyeux, un témoin grave et sévère; le fat, un miroir caché où viennent se réfléchir les scènes que les convenances sociales obligeaient à tenir secrètes. Il en résulte que la critique et l'érudition, qui devraient servir à dissiper le chaos des doutes et des incertitudes, finissent par ne plus servir qu'à embrouiller encore davantage ce chaos et à augmenter la confusion. Pour moi, je demanderais volontiers qu'on montrât par un exemple mémorable comment le passé doit être aimé, lesquelles de ses reliques doivent être conservées et lesquels de ses haillons détruits à jamais. On élèverait un beau jour sur une de nos places publiques deux statues, l'une à Saint-Simon, l'autre à Mme de Sévigné, et au-dessous on allumerait un immense bûcher dans lequel on jetterait tous les exemplaires existans sans exception aucune du journal de Dangeau, comme étant le type suprême en qui se résument ces publications nauséabondes et encombrantes. On jetterait encore au bûcher, comme exemple du châtiment qui menace les bavards de l'avenir et du présent trop pressés de saisir leur plume à toute heure du matin ou du soir, une bonne moitié des exemplaires existans du journal de l'avocat Barbier, que je n'y verrais aucun inconvénient.

Il en est, dis-je, à peu près ainsi de notre goût pour les beaux-arts. Il se distingue par le même engouement et la même facilité banale, il se porte avec la même curiosité, sans discernement, sur toutes les œuvres du passé, bonnes, mauvaises ou médiocres. Il ne fait pas de différence entre les maîtres ni entre les œuvres d'un même maître. Il les admet toutes également, non parce qu'elles ont tel ou tel mérite original, mais par l'unique raison qu'elles sont anciennes. Ce goût tolérant, ou, pour mieux dire, cet engouement banal engendre des conséquences déplorables, auxquelles un démocrate égalitaire à outrance applaudirait peut-être, mais dont tout véritable artiste ou tout véritable connaisseur ne peut que s'affliger. Une de ces conséquences les plus singulières est de placer commercialement toutes les œuvres à la merci du caprice individuel, et de créer ainsi des valeurs factices et exagérées. Les œuvres n'ont plus leur prix en elles-mêmes, elles ont le prix que leur donne le caprice d'un enchérisseur ou la ruse d'un trafiquant. On ne saurait expliquer raisonnablement pourquoi telle toile d'un peintre d'ordre secondaire se paie 100,000 fr., tandis que telle toile d'un maître véritable n'atteint pas à la moitié de cette somme. On me dit que ce fait n'a qu'une médiocre importance et ne regarde après tout que celui qui achète une œuvre inférieure. Il est libre d'employer son argent comme il lui plaît : tant pis pour lui, s'il paie une toile médiocre d'un prix exagéré; il est dupe de son engouement, et n'a fait qu'un sot marché. Mais l'esprit humain se gouverne par des lois beaucoup plus subtiles que ne le pensent ceux qui parlent ainsi, et il a une tendance singulière à établir des relations entre les choses les plus lointaines, et à tirer de ses actions les conséquences les plus inattendues. Qui croirait, par exemple, qu'une œuvre finit par être admirée non pour sa valeur intrinsèque, mais en proportion du prix qu'elle a coûté? Si une toile a été payée 100,000 francs, le possesseur arrive très vite à l'admirer en proportion de la somme qu'il a dépensée, et tout le monde finit par penser comme lui. Très involontairement le public se laisse aller à donner aux œuvres une valeur égale au prix dont elles ont été payées. On a peine en effet à se figurer qu'une toile qui a coûté 100,000 francs puisse avoir une valeur inférieure à une toile qui en a coûté seulement 50,000. On cherche des raisons d'admirer malgré l'évidence, malgré le témoignage des sens, malgré les résistances de l'imagination, qui reste froide, et si on n'en trouve pas, ainsi qu'il arrive la plupart du temps, on admire de confiance et sans souffler mot. L'économie politique nous enseigne quelles perturbations matérielles bouleversent la société lorsque, par une cause ou par une autre, l'équilibre qui doit exister entre la valeur réelle des choses et le signe monétaire qui représente ces valeurs est rompu. On n'a

pas encore calculé quels désordres s'opèrent dans le goût public et dans l'intelligence générale d'une société, lorsqu'il n'existe plus aucune proportion entre la valeur intrinsèque et la valeur commerciale des objets d'art. La mode et le caprice remplacent d'abord la raison et la justice, puis l'arbitraire remplace la mode, et bientôt le faux goût remplace à son tour l'arbitraire. L'intelligence descend ainsi, de degré en degré, toutes les marches qui conduisent à ces limbes de l'ignorance, où s'efface tout sentiment du beau et de l'art, et où les œuvres les plus grandes comme les œuvres les plus médiocres apparaissent sous un même jour blafard et uniforme. On commence, comme cela se fait aujourd'hui, par payer un Hobbema du prix dont on devrait payer un Ruysdaël, puis on arrive à payer un Pater du prix dont on ne paierait pas toujours un Chardin ou un Watteau, et progressivement, en continuant toujours ainsi, on finit par donner à toutes les œuvres d'art indifféremment la même valeur matérielle banale. On les achetait d'abord comme objets de caprice et de fantaisie, on les achètera bientôt comme objets de luxe, et enfin comme objets d'ameublement.

Ainsi les libéralités de nos modernes amateurs prouvent moins en faveur du goût contemporain qu'on ne veut le croire. Ce n'est pas aimer les arts d'un amour vraiment éclairé que de payer un tableau hollandais quelconque du même prix qu'un Ruysdaël, et un Pater du même prix qu'un Chardin ou un Watteau. Et ces derniers mêmes, qui méritent à bon droit le titre de maîtres, sont trop souvent cotés au-dessus de leur valeur réelle et de leur importance véritable dans le royaume de l'art. Nous estimons à un trop haut prix non-seulement les productions des peintres médiocres, mais encore les chefs-d'œuvre des maîtres secondaires. Nous semblons croire que les belles choses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, n'ont pas de prix. C'est une erreur. Il existe à la vérité des œuvres inappréciables, qu'on ne saurait coter; mais combien elles sont rares! Celles-là, on les paie d'un prix quelconque, faute de savoir exactement de quel prix on doit les payer, car leur valeur dépasserait l'estimation des experts et des connaisseurs les plus habiles. Un Raphaël, un Léonard de Vinci, un Corrège n'ont aucun prix : vous pouvez les payer indifféremment 100,000 francs ou 1 million, la plus forte de ces deux sommes ne représentera pas beaucoup mieux leur valeur réelle que la plus faible; mais quand on sort de ces régions exceptionnelles de l'art pour entrer dans les régions moyennes, les choses changent d'aspect, car les belles œuvres y ont une valeur certaine qu'on peut fixer exactement. Si on ne peut jamais payer dignement un Léonard ou un Raphaël, on peut payer exactement un Chardin ou un Watteau. Leur valeur pourrait être cotée avec la dernière précision à la bourse

de l'art. Les payer plus cher que le prix indiqué par le bon sens n'est pas générosité et libéralité, mais prodigalité désastreuse et pure duperie.

Un autre défaut de notre goût pour les arts, — défaut qui se rattache au précédent par des liens étroits, — c'est d'être plus avide que curieux et plus emporté que sagace. Il n'est pas armé de discernement, de subtilité et de tact. Il ne sait pas assez que certains mots expriment mille nuances, sont susceptibles des acceptions les plus différentes, le mot chef-d'œuvre par exemple. Il semble croire que toutes les productions rangées sous cette dénomination sont égales entre elles, et qu'elles portent toutes le même cachet d'excellence; mais ce mot désigne des œuvres très diverses et de valeur très inégale. Il y a des chefs-d'œuvre qui ont dans l'art une importance capitale, il y en a d'autres qui n'ont qu'une importance relative, et quelquefois même très relative. Il y en a qui vivent d'une vie pour ainsi dire isolée et indépendante, qui ne gagnent rien à la comparaison, au contraste; il y en a d'autres qui ne sont jamais bien compris que par le contraste, et bien jugés que par la comparaison. Il en est dont l'esprit humain pouvait parfaitement se passer; ils pouvaient être ou n'être pas, l'histoire de l'art n'en aurait pas été changée, pas plus que l'histoire de l'humanité n'aurait été changée, si telle ou telle victoire brillante n'avait pas été remportée par tel ou tel souverain. De ce nombre sont la plus grande partie des peintures hollandaises et surtout des peintures espagnoles. Il est très heureux pour le plaisir de nos yeux et l'amusement de notre esprit que ces peintures existent; mais en vérité elles auraient pu ne pas exister sans que le développement naturel de l'art en fût arrêté, car elles ne constituent pas un anneau nécessaire dans la chaîne de ce développement. Il est d'autres œuvres au contraire que l'on ne peut supprimer par la pensée sans que la logique de l'esprit soit aussitôt déroutée, dont l'existence est pour ainsi dire nécessaire, et sans lesquelles on ne saurait concevoir le développement de l'art tel qu'il s'est produit, par exemple les œuvres de Michel-Ange, de Léonard, de Titien et de Rembrandt. On dit d'une peinture qui fait éprouver à celui qui la contemple une sensation d'extrême plaisir : C'est un chef-d'œuvre, comme on le dit d'une œuvre qui impose à l'esprit l'admiration, et cependant il existe entre la sensation du plaisir et le sentiment de l'admiration une différence qui suffit pour établir une inégalité entre deux peintures décorées de la même qualification de chef-d'œuvre. Il faut donc savoir choisir même entre les chefs-d'œuvre et oser être indépendant même envers le génie. Sans cette extrême indépendance, on court risque de tomber dans la superstition. Nous avons dit que la prodigalité étour-

die et immodérée était nuisible au goût éclairé des arts, nous en disons autant de l'admiration aveugle qui confond dans un même enthousiasme les œuvres les plus diverses sous prétexte qu'elles portent toutes la même qualification superlative.

Celui qui ne sait pas faire cette distinction entre les chefs-d'œuvre, celui qui ne sait pas admirer proportionnellement pour ainsi dire, qui confond dans un banal enthousiasme tous les genres de beauté, pour lequel ce mot de chef-d'œuvre n'est pas susceptible de nuances infinies, n'aura jamais un goût éclairé des arts, et si le malheur veut que pour une raison ou pour une autre il soit autorisé à imposer ses préférences, il égarera infailliblement ceux qu'il prétend guider. J'ai l'air d'énoncer ce que les Anglais appellent un *truism;* mais la question a son importance pratique et vaut la peine de faire réfléchir un instant ceux qui ont quelque souci du goût public. Je prends un exemple pour *illustrer* ma pensée. On dit un chef-d'œuvre de Murillo comme on dit un chef-d'œuvre de Raphaël et de Léonard, et cependant quelle différence d'acception un véritable connaisseur donnera dans l'un ou dans l'autre cas à ce même mot! Un chef-d'œuvre de Murillo n'est un chef-d'œuvre que relativement, par comparaison avec les autres œuvres du même peintre ou celles de l'école à laquelle il appartient. Un chef-d'œuvre de Raphaël ou de Léonard est un chef-d'œuvre absolu et qui défie toute comparaison; il vit de sa vie propre, il n'a pas besoin, pour faire éclater sa supériorité, du rapprochement des autres tableaux du même peintre ou des œuvres de ses émules et de ses rivaux. Un seul chef-d'œuvre me suffit pour attester le génie de Léonard, de Raphaël, de Titien, et il me serait impossible d'en dire autant d'un tableau de Murillo. Celui qui posséderait la *Madone de Saint-Sixte* ou la *Vierge à la Chaise* n'aurait pas besoin d'autres échantillons du génie de Raphaël; celui qui ne posséderait qu'un seul tableau de Murillo, fût-ce le plus beau de tous, n'aurait au contraire qu'une idée très incomplète de ce peintre. La question a bien son importance, on le voit, et mérite d'arrêter l'attention non-seulement des millionnaires qui seraient désireux de se former une galerie de peinture, mais des personnes qui sont chargées de l'administration de nos musées. On a payé d'un prix énorme une toile aimable et gracieuse de Murillo, *la Conception.* C'est un chef-d'œuvre, je l'accorde; mais les points de comparaison manquent au contemplateur pour comprendre comment cette toile est un chef-d'œuvre, car elle n'a pas en elle-même une puissance de beauté suffisante pour imposer l'admiration. Séparée des autres toiles de Murillo, elle est pour ainsi humiliée et déclassée; elle soutient mal la comparaison avec les tableaux des grands maîtres italiens qui l'entourent, et le véritable sentiment qu'elle inspire est cette

sympathie mêlée de charité que nous font éprouver dans le monde les personnes que nous appelons intéressantes. Si nous avions un plus grand nombre de toiles de Murillo, nous comprendrions facilement pourquoi *la Conception* mérite le titre de chef-d'œuvre. Au contraire, la *Joconde* de Léonard, qui l'avoisine au Salon carré, peut être transportée indifféremment dans tous les musées et en face des plus grandes œuvres : elle n'aura pas besoin du secours des autres toiles de son auteur. Elle pourra exister isolément, sans redouter aucune comparaison, et suffira pour nous donner à elle seule une idée du génie de Léonard. Quiconque possède la *Joconde* possède en même temps deux choses, un chef-d'œuvre éternel et absolu, et un résumé du génie de Léonard qui permet de se passer de toutes ses œuvres. Quiconque possède *la Conception* au contraire ne possède ni un chef-d'œuvre absolu, ni un résumé du génie de Murillo. En payant d'un si grand prix ce dernier tableau, l'administration des musées a fait, on peut le dire, une mauvaise affaire et s'est laissé égarer par l'acception usuelle et générale du mot chef-d'œuvre. Peut-être n'aurait-elle pas fait ce marché, si elle eût réfléchi aux nuances infinies que ce mot comporte, et si elle se fût préalablement posé ces questions : le contemplateur français comprendra-t-il pourquoi ce tableau est un chef-d'œuvre, et sentira-t-il devant cette toile *isolée* de Murillo la même satisfaction, la même plénitude d'admiration qu'il ressent devant une toile *isolée* de Léonard ou de Raphaël? Murillo est-il un peintre dont les œuvres supportent l'isolement? ne gagnent-elles pas plutôt par le rapprochement, et ne se prêtent-elles pas un mutuel appui, un mutuel secours?

Ce que nous disons des maîtres, on peut l'étendre aux écoles entières. Telle école peut se résumer en quelques œuvres, d'autres ne peuvent être comprises que par le nombre et la foule de leurs productions. Deux ou trois tableaux judicieusement choisis vous représenteront toute l'Italie; mais que peuvent représenter deux ou trois tableaux hollandais ou espagnols (Rembrandt et Velasquez exceptés), même choisis avec le soin du connaisseur le plus exercé, sinon d'amusantes caricatures, des miniatures charmantes ou de furieuses excentricités? Pourquoi? Parce que le mérite de ces peintures ne consiste pas tout entier dans le génie du peintre, et qu'une grande partie de l'intérêt qu'elles inspirent est surtout historique. Elles plaisent comme œuvres d'art, mais aussi comme représentation pittoresque des mœurs et de la vie des peuples au milieu desquels elles se sont produites. De là leur charme et leur attrait, mais de là aussi, chose étrange à dire, leur infériorité. Ce n'est pas tant le génie des artistes qui nous séduit et nous attire que les sujets qu'ils

traitent. Ces peintures ont pour nous l'attrait de documens historiques, ce sont autant de pages qui nous racontent la vie familière et les annales morales de générations aujourd'hui éteintes. Là nous contemplons librement les costumes, les allures, les physionomies des hommes d'autrefois, aussi librement que les contemplèrent les contemporains; là nous surprenons les secrets de la protestante, bourgeoise et rustique Hollande, de la catholique, passionnée et picaresque Espagne. Il n'y a pas de livre mystique qui puisse mieux enseigner ce qu'était la dévotion espagnole que ces tableaux de Murillo où la Vierge apparaît au milieu de guirlandes d'anges frais et gracieux, et enveloppée de vapeurs légères aux nuances tendres et fondantes. Ce ne sont pas des tableaux faits pour affronter le profane soleil et le grand jour des musées comme ceux des grands maîtres italiens; mais replacez-les par l'imagination dans le jour douteux d'une sacristie, au-dessus des tables chargées du pêle-mêle des vases sacrés, des chapes dorées, des étoles, ou, mieux encore, transportez-les dans le demi-jour d'un oratoire de grande dame espagnole, et ils vous livreront tous les secrets de dévotion galante dont ils sont pleins. La dureté mêlée à l'exaltation, le fanatisme violent et sombre, l'amour emporté de la mort, l'énergie d'une imagination fiévreuse qui est bien décidée à défendre les voluptés religieuses dont elle aime à se nourrir envers et contre tous, même au prix de la persécution et du meurtre, tous ces caractères du catholicisme espagnol revivent dans les toiles fougueuses, bizarres, d'un Zurbaran et d'un Herrera. L'intérêt qui s'attache à ces toiles est donc en grande partie un intérêt historique. Cela est si vrai que si, par un miracle, le souvenir de l'Espagne était effacé de la mémoire humaine, si nous ignorions quelle a été sa civilisation morale et de quelles flammes son âme s'est brûlée, ces peintures perdraient aussitôt la moitié de leur valeur. Nous ne remarquerions plus que les bizarreries de la facture, les incorrections, les infractions aux lois normales de la beauté et de l'art. Elles nous apparaîtraient comme des logogryphes indéchiffrables, car elles auraient perdu cette puissance d'évoquer aux yeux de l'imagination tout un passé éteint qui fait leur âme. Ce que nous disons des peintres espagnols, on peut le dire également des peintres hollandais, qui sont, eux cependant, en général des artistes tout à fait sérieux et d'un incontestable génie. Prendrions-nous le même intérêt à leurs peintures, si nous ne savions rien de la Hollande, de sa civilisation protestante, de sa vie bourgeoise et populaire, à la fois honnête et débraillée, économe et somptueuse? Au contraire, voyez les maîtres italiens : sans doute ils doivent beaucoup au génie de leur pays; mais cet élément historique est absorbé chez eux par l'élément de la beauté et de l'art.

L'idée de la civilisation italienne ne se présente que tardivement à l'imagination, et n'arrive pour ainsi dire que comme accessoire. Le souvenir de l'Italie pourrait être aboli, que ces œuvres n'en resteraient pas moins ce qu'elles sont, parce qu'elles ne tirent pas l'intérêt qu'elles inspirent de circonstances extérieures et étrangères à l'art de la peinture. Leur valeur est presque tout entière dans leur beauté et dans la réalisation qu'elles présentent des grandes lois de l'art.

Si tel est le caractère des peintures espagnoles et hollandaises, il est facile de comprendre qu'on ne peut les goûter de la même manière que les peintures italiennes. Que peut dire à l'esprit un seul tableau de Murillo ou de Zurbaran, je vous le demande? Rien, ou à peu près rien; tout au plus produira-t-il une impression d'étonnement ou un effet irritant de curiosité maladive. Devant un tableau espagnol isolé, le contemplateur éprouve une sensation toute particulière : cette peinture l'irrite sans le satisfaire; elle ne lui suffit pas, il ne comprend pas ou ne comprend qu'imparfaitement, il ressent une irrésistible envie de voir d'autres œuvres de la même école. Si sa curiosité n'est pas satisfaite, son jugement courra risque d'être faux, ou même malveillant, car il aura manqué des élémens nécessaires pour se former une opinion vraie. Mais tout change lorsque cette curiosité a pu se satisfaire. Alors peu à peu le sens intime de cette peinture se révèle; toutes ces toiles se complètent l'une par l'autre et se servent l'une à l'autre de commentaire; les singularités qui nous frappaient comme des exceptions étranges nous expliquent leur raison d'être et leur droit d'exister; les scènes, les figures, les combinaisons, qui nous apparaissaient comme des produits de la fantaisie individuelle des artistes, nous découvrent quelles furent les réalités de tous les jours d'une vie éteinte. Pour comprendre la valeur de la peinture espagnole, quelques tableaux, même choisis avec discernement, ne suffisent donc pas, il faut en voir beaucoup et le plus possible. Je soumets humblement ces réflexions à l'attention des administrateurs du musée du Louvre, dont le bon vouloir et le zèle se sont laissé égarer, à notre avis, dans ces dernières années, sur ce chapitre de la peinture espagnole. Ils ne nous semblent pas avoir compris suffisamment que cette peinture est de celles qui ne se laissent pas juger sur quelques échantillons. On a choisi dans la galerie du maréchal Soult quelques tableaux de Murillo, de Zurbaran et d'Herrera; mais ces peintures, j'ai le regret de le dire, malgré les qualités d'énergie qui les recommandent, choquent presque comme des extravagances et paraissent hors de leur place. Ajoutons qu'elles perdent au Louvre la moitié de leur valeur par le voisinage des peintures italiennes et françaises; le *Saint Basile* d'Herrera et *la Mort de*

l'Évêque noir de Zurbaran sont loin de produire aujourd'hui sur le spectateur l'impression qu'ils produisaient dans la galerie du maréchal Soult. Ce n'était pas quelques tableaux qu'il fallait acheter; si l'on voulait donner au public l'intelligence de la peinture espagnole, c'était la galerie tout entière. Ainsi aurait été remplacé ce riche musée espagnol, propriété des princes d'Orléans, qui a disparu du Louvre après la révolution de février, ce musée si intéressant par l'abondance et la diversité des œuvres qu'il renfermait, et qui permettait au curieux d'entrer si profondément dans l'intelligence de l'art espagnol sans qu'il eût besoin de sortir de Paris. Après quelques visites dans ce musée, on se sentait transporté dans un monde tout particulier de l'art, dans un monde qui n'était ni celui de la beauté comme le monde italien, ni celui de la raison comme le monde français, ni celui de la familiarité et de la bonhomie comme le monde hollandais, dans un monde où tout était passion, aridité, sécheresse, âpreté et violence. On regimbait, mais bientôt la fascination opérait, et on éprouvait un charme maladif à contempler ces physionomies hérissées, ces corps desséchés, ces expressions hideuses d'une foi sauvage et vivace. J'ose dire que ceux d'entre les jeunes Français qui n'ont pu voir le musée espagnol du Louvre à l'époque où il existait ne peuvent avoir aucune idée de cette école par les échantillons que nous en possédons aujourd'hui, quelque remarquables qu'ils soient. Quiconque ne verra que quelques échantillons de la peinture espagnole gardera de cette peinture une impression fausse et fâcheuse, et je crains bien de caractériser par ces épithètes le sentiment qu'ont éprouvé beaucoup de curieux et de contemplateurs devant les trop rares tableaux que le Louvre possède de cette école.

On voit que ce goût tout nouveau pour l'art qui s'est emparé de nous n'est pas exempt de défauts et peut commettre à l'occasion bien des erreurs. Il y aurait encore à dire bien des choses sur ces défauts et ces erreurs. Nous nous bornerons pour aujourd'hui aux quelques réflexions qui précèdent. Disons, pour excuser notre amour des arts, qu'il est de date assez récente, et qu'il a par conséquent les défauts de la jeunesse. Il se distingue plutôt par l'empressement et l'ardeur que par la sagacité et le discernement. Il pèche volontiers par une exubérance d'admiration qui le porte à tout confondre et à prodiguer à l'art de second ordre les mêmes louanges qu'au grand art. Son éducation est à peine ébauchée, mais elle se ferait facilement, je le crois, et en assez peu de temps, si la critique d'art, qui est un peu nonchalante, se donnait plus souvent la peine de l'aider et de le guider.

Nous aurions besoin pendant quelques années d'un certain nombre de livres comme celui que vient de publier notre collaborateur

M. Charles Clément, judicieux et sagaces, d'un goût à la fois large et sûr, sans intolérance pédantesque et sans indulgence puérile. M. Charles Clément peut donner à ceux qui le liront une leçon très importante, une de celles que nous réclamons nous-même de la critique d'art : il leur apprendra comment il faut admirer, et varier selon les œuvres et les maîtres les formules de l'admiration. Nos lecteurs connaissent déjà les trois excellentes monographies que M. Clément a consacrées aux trois plus grands représentans de l'art moderne, et nous n'avons pas besoin de leur dire tout ce qu'elles contiennent de détails intéressans et de recherches instructives. Comme nous sans doute, ils se sont réjouis de trouver leurs propres jugemens d'accord avec ceux que porte le critique, et de sentir leurs impressions légitimées par les siennes propres; comme nous encore, ils auront aimé à repasser dans ses pages tout ce qu'ils savaient déjà, et ils lui auront été reconnaissans des détails inconnus ou inédits qu'il a ajoutés à leurs connaissances, par exemple de ces pages où François de Hollande nous introduit dans l'intérieur de la marquise de Pescaire, et nous fait assister à une de ces conversations sublimes où Michel-Ange expliquait les secrets de son art. Nous laissons de côté tous ces mérites trop évidens, que le lecteur a pu apprécier aussi bien que nous, pour insister sur un mérite plus caché, qu'il n'a peut-être pas apprécié à sa valeur, et qui fait, si j'ose parler ainsi, le sel de ce livre, je veux dire l'indépendance et la fermeté d'esprit dans l'admiration. La critique de M. Clément s'est adressée aux trois plus grands artistes modernes, elle ne sort pas des régions du très grand art, et cependant elle a su conserver en face de ces géans, qu'elle a choisis précisément pour l'admiration qu'ils lui inspirent, une attitude aussi indépendante que respectueuse. Cette indépendance est la marque d'une admiration sincère et vraie. Défiez-vous de ces admirations débordantes qui ne savent s'imposer aucune réserve, et croyez bien que la convention entre pour une grande part dans de tels enthousiasmes. Trop admirer n'est pas une marque d'émotion, c'est bien plutôt, la plupart du temps, une preuve de défiance de soi-même. On admire trop par crainte de ne pas admirer assez et de paraître sentir trop faiblement. Comme toutes les passions vraies, la véritable admiration est calme et sagace, elle voit d'un œil aimant les défauts de l'œuvre admirée, elle les constate avec une finesse bienveillante, et, loin d'y trouver un motif de se refroidir, elle y trouve au contraire un motif d'y raviver son ardeur. C'est ainsi que M. Clément sait admirer. Il faut un sentiment tout à fait sincère et profond pour ne pas se laisser aller, en traitant un sujet comme le sien, aux redites, aux épithètes accréditées, aux lieux communs consacrés depuis trois siècles. Si M. Clément eût admiré ses grands hommes

favoris d'une façon servile, il n'eût trouvé pour les louer que les vieux éloges trop connus, et n'eût pas rencontré les aperçus nouveaux qui recommandent son livre, car les sentimens de convention ne brillent pas plus par l'imprévu de l'expression que par la vérité du jugement.

Des trois monographies que M. Clément a consacrées à l'Italie du XVI[e] siècle, celle de Michel-Ange est la plus étendue, la plus enthousiaste et la plus intéressante. On sent qu'elle a été écrite avec amour et prédilection, et cependant elle ne trahit aucune partialité ni aucun caprice de passion. Michel-Ange est l'artiste favori de M. Clément; mais s'il le préfère à ses deux grands rivaux, ce n'est point par entraînement d'intelligence ou par une particularité de nature, c'est par obéissance à l'équité qui doit présider aux jugemens du goût. L'enthousiasme de M. Clément est proportionné à la grandeur des sujets qu'il traite, et cette proportion est marquée par des nuances extrêmement fines qui se laissent deviner plutôt qu'elles ne se montrent. Sur Michel-Ange, cet enthousiasme s'exprime par l'émotion unie à l'étonnement, sur Léonard par un mélange de curiosité et d'attention, sur Raphaël par la sympathie unie au ravissement. Ces nuances suffisent pour marquer les places respectives de ces trois grands artistes; leurs rangs sont pour ainsi dire déterminés par les différens degrés d'admiration qu'ils inspirent à leur critique et par la diversité des qualités pour lesquelles ils sont loués. Sans que l'auteur ait besoin de formuler en termes sévères des jugemens que nous pourrions trouver pédantesques et audacieux, nous sentons que l'artiste qui est loué pour telle qualité ou tel don de nature doit être regardé comme inférieur à l'artiste qui est loué pour telle autre qualité ou tel autre don; nous comprenons que la facilité la plus heureuse et la faculté d'assimilation la plus rapide ne sauraient être comparées à la force inventive, que la science la plus ingénieuse et l'esprit de combinaison le plus habile ne sauraient égaler le génie qui tire tout de lui-même. Quand il entre dans le domaine du très grand art, la timidité saisit d'ordinaire le contemplateur; la beauté des œuvres, loin de raffermir son jugement, le trouble et le fait hésiter; il tremble d'avouer une préférence. M. Clément nous enseigne le moyen de prévenir cette timidité. « Cherchez, nous dit-il, l'artiste chez lequel se révèlent les facultés les plus élevées et admirez-le hardiment en faisant abstraction des louanges consacrées. Abaissez ou haussez votre admiration selon les divers degrés d'estime que la conscience morale du genre humain a toujours accordés et accordera toujours aux diverses qualités de la nature et de l'esprit. Si vous jugez selon les lois de ce *criterium* infaillible, la supériorité de Michel-Ange sur Léonard et

Raphaël vous apparaîtra imposante et écrasante, et vous n'éprouverez plus aucune fausse honte à préférer le géant florentin à ses deux rivaux. »

La monographie de Michel-Ange est la plus habile, la plus amoureusement écrite des trois; la supériorité du grand artiste se montre même en ceci, qu'il fournit à son admirateur un thème de critique plus heureux que ses rivaux, et qu'il accroît les forces de son talent. Cependant nous préférons peut-être les chapitres sur Léonard de Vinci et Raphaël, parce que ce sont les chapitres où le critique a le mieux déployé cette indépendance d'admiration dont nous lui faisons une louange et que nous proposons comme modèle à imiter. Il a osé dire la vérité sur Léonard et Raphaël; il a laissé de côté les phrases toutes faites, les formules banales et commodes, et il a regardé de ses propres yeux, au lieu de regarder à travers les lunettes traditionnelles. Il a pu, grâce à cette heureuse audace, connaître et savourer la plus grande de toutes les voluptés de l'esprit, celle de se sentir réellement le possesseur légitime de son admiration. Beaucoup d'hommes, même d'un esprit distingué, laissent trop souvent échapper cette occasion de volupté; ils admirent à travers l'admiration des générations qui les ont précédés, et n'ont ainsi qu'une admiration de reflet qui arrive à leur âme refroidie et pâle comme la lumière de la leur. Ils ne savent pas quel bonheur on trouve à entrer directement en communication avec les hommes et les œuvres du passé, sans intermédiaire, sans opinion préconçue, à sentir qu'on a des raisons personnelles d'admirer qui ne doivent rien à autrui, qu'on s'est acquis par ses propres émotions le privilége de sanctionner l'arrêt du temps et le jugement de nos devanciers. C'est ce droit que s'est acquis M. Clément. Il rejoint le jugement traditionnel et général par des voies qui lui sont propres, il arrive au grand rendez-vous de l'admiration universelle par des chemins qu'il s'est frayés lui-même. Il a éprouvé certainement devant Raphaël et Léonard des émotions d'une nature intime, celui qui connaît si bien les ressources et les faiblesses de ces merveilleux talens, et qui a pu trouver pour le concert de louanges dont la postérité célèbre leur gloire des variations aussi vraies que charmantes sur un vieux thème de critique bien connu. Comme le génie gracieux et souple de Raphaël est bien exprimé dans ces quelques lignes : « génie plus intelligent que créateur, il se transforme sans parti-pris à mesure que l'âge et les circonstances modifient ses impressions!.. C'est un arbre qui suit sa croissance naturelle, et qui, d'abord plante aux feuilles molles et aux formes indécises, devient une tige flexible, élégante et gracieuse, puis un tronc robuste et élevé. » Sur Léonard, il a trouvé quelques notes vraiment belles, et qui expriment exactement

cette espèce de fascination enchanteresse et trompeuse, ce je ne sais quoi d'artificieux né du mélange d'une science ingénieuse et d'une élégante sensualité, qui fait du génie de l'auteur de la *Joconde* et du *Saint Jean* un symbole frappant du prestige fatal et de la séduction à demi divine, à demi diabolique, que le génie italien a exercés de tout temps sur tous les peuples. « Par quelle étrange fantaisie l'artiste a-t-il mis une croix dans la main de cette figure profane? Ce saint Jean est une femme, personne ne s'y trompe. C'est l'image de la volupté : elle s'impose à l'esprit avec une incroyable puissance; il semble qu'on l'ait vue vivante; elle reste gravée dans l'imagination et dans le cœur comme ces souvenirs douloureux et charmans que l'on déteste et que l'on chérit. Je me souviens que, me rendant à Rome pour la première fois, je fus arrêté près de Baccano par un accident de voiture... Le spectacle que je désirais voir depuis bien des années, je l'avais sous les yeux; mais cette figure du *Saint Jean* de Léonard me poursuivait... La voluptueuse image ne me quittait pas; elle flottait devant moi sur la vaste plaine; je voyais ses lèvres folles et souriantes, ses yeux enivrés, ses abondans cheveux d'or, et j'entrai dans la ville éternelle l'esprit hanté par le fantôme du faux dieu de tous les temps. » Encore une fois, ce ne sont que des variations sur un thème connu; mais ces variations suffisent pour révéler une émotion tout à fait personnelle, pour la rendre communicative et contagieuse, pour l'enfoncer comme un aiguillon dans l'esprit des lecteurs, et y aviver, ce qui est le but de toute critique sérieuse, le désir de connaître, de savoir, de chercher des raisons toujours plus profondes d'aimer et d'admirer.

M. Clément ne peut admirer Léonard et Raphaël autant que Michel-Ange, et sans timidité il explique pourquoi. Le génie de l'un est de trempe moins forte, le génie de l'autre est de vol moins noble et moins haut. M. Clément vous dira tout net que le génie de Raphaël n'est que la facilité, la souplesse, la faculté la plus merveilleuse d'assimilation. Raphaël n'a pas tiré tout de lui-même comme Michel-Ange. Son génie s'étale, se déploie pour ainsi dire sur la vie richement organisée du passé, s'y nourrit à l'aise et enfante ainsi un art nouveau. Art antique, maîtres primitifs, école d'Ombrie, école florentine, il a profité de tout, il s'est tout assimilé, sans paraître rien emprunter et sans rien perdre de son originalité. Son âme heureuse, ouverte à la beauté, recevait toutes les impressions avec une docilité voluptueuse, elle en était touchée comme d'une caresse et d'un baiser. Dans cette passivité même est le secret de la prodigieuse unité que Raphaël sut imprimer à toutes ses œuvres, nées pourtant d'influences si diverses et si contradictoires. Beaucoup de personnes jugeront que de telles paroles sont un blasphème; cepen-

dant ce blasphème, M. Clément le prononce, il va même beaucoup plus loin, et il vous déclare sans détours qu'il y a chez Raphaël beaucoup de ce qu'on est bien obligé d'appeler de la rhétorique, faute d'un autre mot. Raphaël reçoit plus du dehors qu'il ne tire de lui-même, et lorsque l'impression reçue par lui n'est pas assez forte pour échauffer son génie, il supplée à l'inspiration qui lui manque par des beautés de convention et des expédiens d'école. « Guidé par un admirable instinct de la beauté, qui fut son vrai génie, il comprenait tout, s'assimilait tout, transformait tout en œuvres accomplies; mais une inspiration personnelle ne vivifie pas, tant s'en faut, à un égal degré tout ce qu'il a fait. La rhétorique n'existe pas seulement en littérature, et c'est le beau académique, le conventionnel qui lui correspond dans les arts du dessin. Cette transaction entre les manières extrêmes de concevoir et d'exprimer la forme, cette beauté moyenne, sans individualité, sans réalité, sans vie, ce modèle trop connu qui se transmet dans l'école, cette maladie désastreuse qui atteint l'art aussitôt qu'il s'éloigne de sa source, la nature, n'a point épargné Raphaël. » Et ailleurs, parlant de *l'École d'Athènes*, l'auteur, sans se laisser abuser par la haute valeur de cette œuvre, a indiqué nettement cet autre germe de la rhétorique en peinture, l'art représentatif. « C'est à la fois, dit-il, un grand effort de talent et une œuvre accomplie; mais c'est aussi le premier essai dans de pareilles proportions de cet art purement représentatif où la science remplace l'inspiration poétique, où une pensée imparfaitement définie ne semble appeler les personnages qu'à témoigner par leur beauté du savoir et de l'habileté du peintre. »

Le génie de Léonard est jugé avec la même indépendance et la même absence de tout préjugé. Ceux qui sont habitués, en vertu de certaines règles nées dans l'école, à identifier les mots d'idéal et d'idéalisme avec le mot de génie, à considérer tout grand peintre, tout grand poète, tout grand artiste comme un *idéaliste*, seront peut-être étonnés de voir M. Clément donner au système de Léonard le nom de naturalisme. Si ce mot n'avait été mal employé de nos jours, il donnerait même au grand peintre l'épithète de *réaliste*, et cette qualification ne serait qu'exacte. La réalité, la réalité avec ses pompes, ses splendeurs, ses mystères, son mélange d'ombre et de lumière, même au besoin avec ses laideurs et ses monstres, voilà le domaine de Léonard. Il voit la nature et l'homme comme un savant et un philosophe, nullement comme un contemplateur, un mystique ou un chrétien. Il semble considérer la nature comme un riche magasin rempli de formes vivantes, belles et bizarres, et où l'artiste peut rencontrer à profusion des sourires, des attitudes, des regards qui sont les expressions d'une âme obscure qui se dissimule derrière

la matière animée. Mieux que Raphaël, mieux que Michel-Ange peut-être, il représente le génie de la renaissance, le retour ardent à la nature à travers les somptuosités d'une civilisation raffinée, et il sait exprimer ce génie par des figures mystérieuses où les naïves passions de la vie et de la nature s'unissent aux raffinemens et à la science des âmes civilisées. De là l'incomparable attrait de ces peintures, et cet air de mystère qui a frappé tous les contemplateurs; elles représentent des âmes savantes qui ont bu aux sources naturelles, et qui ont, grâce à leur science, surpris, comme Actéon, la nudité de la déesse. Leurs figures ont quelque chose d'énigmatique qui séduit et repousse en même temps; elles inquiètent par un secret qu'elles ne disent pas, et nous ne les abordons pas avec la confiance et la franchise que nous inspirent les figures de Michel-Ange, ou avec l'abandon qui nous pénètre devant les figures de Raphaël. Ce secret, c'est tout simplement qu'elles n'ont pas de candeur et d'innocence; elles ont appris toutes les vertus de la nature retrouvée et elles en connaissent le prix, mais elles n'ont rien oublié des passions de la vie civilisée. Les peintures de Léonard révèlent un psychologue d'une pénétration et d'une sagacité inouies, un connaisseur profond des passions de l'âme; mais M. Clément a raison de dire qu'il n'est pas entré bien avant dans le monde moral. C'est un génie terrestre et qui n'a jamais dépassé les horizons de la terre. L'univers sensible et visible suffit à sa curiosité, qui est si grande qu'elle suspend chez lui toutes les autres facultés et fait taire toutes les autres voix de l'âme. Il ne possède à aucun degré le sens du divin et du surnaturel; ses sujets religieux sont des cadres et des prétextes qui lui servent à exprimer les beautés naturelles et le jeu des passions sur les visages humains. Avec lui, nous sommes bien loin de ce monde surhumain où le sentiment chrétien de Michel-Ange transporte l'imagination, bien loin aussi de cette légèreté d'âme, de cette innocence, de cette fleur de piété naïve, qui caractérisent les œuvres de Raphaël lorsqu'il se souvient qu'il est chrétien et qu'il se rappelle les leçons de l'école d'Ombrie et le sentiment des maîtres primitifs. Léonard mérite donc l'épithète de *naturaliste* que lui a donnée M. Clément, et nous devons espérer que désormais après lui il ne sera plus permis de prononcer sans les expliquer les mots d'idéal et d'idéalisme.

M. Clément a fait précéder ces trois monographies d'une introduction où il retrace l'histoire des vicissitudes et des aventures de l'art entre la chute de l'empire romain et la grande renaissance du xve siècle. C'est un chapitre très complet, où l'auteur compte et étudie un à un tous les élémens qui sont entrés dans la composition de l'art moderne, qui devaient former pour ainsi dire la matière morale

sur laquelle le génie individuel et la libre fantaisie des grands artistes devaient un jour s'exercer. Le lecteur pourra, en lisant ce chapitre avec attention, s'expliquer pourquoi les grandes écoles d'art sont si rares et se rendre compte d'une des grandes lois qui président à leur formation. Le génie de l'artiste n'est pas tout dans les arts, il lui faut une matière sur laquelle il puisse s'exercer, et cette matière, sa volonté est impuissante à la lui donner. Quand elle existe, le génie de l'artiste s'élève à son plus haut point de splendeur; quand elle n'est pas encore formée ou quand elle est épuisée, le génie de l'artiste reste impuissant, stérile, ou bien s'égare en conceptions désordonnées. C'est l'humanité qui fournit à l'artiste cette matière morale, autrement précieuse et rare que le marbre de Carrare et le lapis-lazuli. Il faut des siècles pour la préparer, et pour l'épuiser il ne faut qu'une saison. Comptez les siècles qui s'écoulent depuis la chute de l'empire jusqu'à l'apparition de Cimabué et de Giotto, et depuis Giotto jusqu'à Léonard comptez encore tous les tâtonnemens de l'art, toutes les tentatives gauches, maladroites, incomplètes des écoles qui se succèdent, et vous aurez une idée de ce que coûte à la nature l'enfantement d'une grande époque comme la renaissance. Dans l'amalgame qui a servi à former la matière nécessaire à un Raphaël, à un Michel-Ange, à un Léonard, le temps et les hommes ont mis tout ce qu'ils avaient de plus précieux et de plus rare. Trois civilisations ont concouru à cette œuvre : la civilisation antique, la civilisation byzantine, et la civilisation chrétienne. Aux souvenirs et aux débris de l'art païen, proscrit par la religion nouvelle, viennent s'ajouter successivement les types chrétiens lentement élaborés par la foi naïve des artistes des catacombes, les magnificences orientales à demi barbares des artistes byzantins, le sentiment profond de l'art gothique. Tous ces élémens s'unissent dans une combinaison de plus en plus savante, au milieu des vicissitudes les plus diverses et des expériences les plus laborieuses. C'est à ce prix seulement que pourront éclore les vierges de Raphaël, et apparaître les sibylles et les prophètes de Michel-Ange. Elles éclatent enfin, ces œuvres du génie humain lentement initié aux secrets de la nature et de la beauté par une culture assidue de dix siècles, et à peine ont-elles apparu que déjà la source est tarie et la matière épuisée. Le cycle du grand art s'ouvre avec Léonard et se ferme avec Titien, si bien qu'on peut dire que son apogée est contemporain de sa décadence, ou mieux encore que sa perfection n'est que le commencement de son déclin. Il y aurait là de quoi inspirer bien des réflexions mélancoliques. La beauté, la science, le génie, sont de courte durée sur la terre; la laideur, l'ignorance et la barbarie y sont au contraire à demeure.

Le livre de M. Clément est un de ces livres comme il nous en fau-

drait beaucoup, et on peut le recommander, à ce titre, à tous ceux qui voudraient voir le goût des arts en France se répandre et s'éclairer. Ce livre a un mérite qui n'est pas commun aujourd'hui : il n'entretient ses lecteurs que de grands artistes et ne les promène que dans les régions du grand art; il peut leur apprendre ainsi ce qu'ils doivent admirer, et comment ils doivent s'y prendre pour admirer. Chaque génération a ses maladies et ses infirmités de goût : c'est tantôt le pédantisme, tantôt le dilettantisme, tantôt la superstition intolérante ou le fanatisme exclusif. Les nôtres sont une curiosité puérile et un amour enfantin du bric-à-brac en art comme en littérature. Dans notre désir de trouver du nouveau et de ne pas répéter servilement ce que disaient nos devanciers, nous nous sommes jetés dans toute sorte de voies écartées, étroites; nous avons fouillé et remué des terres maigres et sablonneuses, nous avons ramassé tous les oripeaux dédaignés de l'art, nettoyé et reverni toutes les vieilles toiles oubliées. Nous avons fait quelques heureuses trouvailles, je le sais, nous avons cassé quelques arrêts injustes, remis à leur vraie place quelques œuvres de mérite; mais cette fièvre de curiosité n'a-t-elle pas donné tout ce qu'elle pouvait donner, et ne menace-t-elle pas de dégénérer en pure manie? A force de fouiller l'art secondaire et d'éparpiller notre curiosité sur les artistes inférieurs, nous avons presque fini par oublier le grand art, et nous avons besoin, pour nous laver de la poussière de nos recherches, de venir nous rafraîchir aux sources abondantes et vraiment fécondes. Les générations qui nous ont précédés avaient fini par tomber dans le pédantisme par leur admiration aveugle pour les grands maîtres; nous courons risque d'y tomber à notre tour par notre amour prolongé pour les œuvres d'une importance secondaire. Notre faculté d'admirer a certes acquis assez de souplesse et d'impartialité; elle court risque maintenant de manquer de dignité et de noblesse. Si elle veut conserver ces vertus, elle n'a d'autre moyen que de retourner aux grands maîtres. Au lieu de chercher partout des sujets nouveaux d'admiration, ne serait-il pas plus sage à notre génération de suivre l'exemple donné par M. Clément, de s'adresser aux grandes œuvres, de s'efforcer de les admirer d'une manière indépendante, comme si elles étaient exposées aux yeux pour la première fois, d'essayer de les sentir d'une manière personnelle, comme si elles n'avaient jamais été goûtées avant elle? Cette admiration reconquise en sa fraîcheur première, recréée dans sa fleur et dans sa naïveté par les propres efforts de chaque génération, contient peut-être le secret si souvent cherché qui permettrait de combiner les vertus de la liberté avec les avantages de la tradition.

ÉMILE MONTÉGUT.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

30 juin 1861.

Des faits politiques importans, sans que toutefois ils fussent de nature à surprendre et à exciter les esprits, se sont pressés dans ces derniers jours. A l'intérieur, des élections départementales, la discussion de la liberté de la presse enfin abordée de front par le plus éloquent orateur du corps législatif, la session de l'assemblée se terminant par le vote précipité de plusieurs lois d'une portée considérable; au dehors, la reconnaissance du royaume d'Italie, le conflit entre la cour de Vienne et la diète hongroise approchant de la crise décisive, la politique prussienne prenant un nouvel aspect, les partis anglais se balançant exactement dans un vote significatif de la chambre des communes, la mort du sultan : c'est un ensemble d'accidens ou de tours de situation plus nourri que nous n'avons l'habitude d'en rencontrer en l'espace de deux semaines.

Nous ne parlerons du résultat des élections aux conseils-généraux et aux conseils d'arrondissement que pour exprimer notre satisfaction. On nous trouvera peut-être étrangement modestes ou singulièrement optimistes. Nous ne sommes ni l'un ni l'autre, et c'est très sérieusement que nous nous félicitons du dernier mouvement électoral. Sur je ne sais combien de centaines d'élections, l'opposition libérale n'a eu que vingt ou trente succès! Nous en convenons, ce serait peu de chose, si l'on ne devait tenir compte des circonstances au milieu desquelles ont été remportées ces victoires plus éclatantes que nombreuses. Au point de vue pratique, c'est beaucoup. C'est d'abord un exemple donné : chez une nation moutonnière comme la nôtre, un exemple donné est sûrement efficace; on peut être certain qu'à la prochaine occasion il sera suivi. N'est-il pas vrai que nous vivions depuis plusieurs années dans la plus profonde indifférence électorale? N'est-il pas vrai que la cause de cette indifférence était la conviction enracinée dans la multitude qu'il était absolument impossible de l'emporter sur les influences administratives, qu'il était chimérique de tenter l'opposition électorale, que

tout effort était si manifestement inutile qu'il en devenait ridicule? Voilà une conviction qui ne tiendra plus contre le fait. Il est démontré que l'on peut entrer en lutte aux élections contre les candidats recommandés par l'administration, — bien plus, qu'il est possible de les battre. Il faut remercier de cette démonstration et les candidats indépendans qui, comme M. Casimir Perier et plusieurs autres, ont su tenir tête à l'hostilité de l'administration, et les populations qui les ont soutenus dans cette lutte généreuse. Il fallait que le parti libéral de l'activité politique pût enfin, qu'on nous passe le mot, démarrer. C'est ce qu'il vient de faire. Le premier coup d'aviron est donné, et nous allons prendre le large.

Puis, nous ne sommes point aussi ambitieux de force numérique que nos adversaires le supposent. D'abord nous ne considérons point, nous le déclarons hautement, comme hostiles à la cause libérale la masse des candidats débonnaires qui, par nécessité de position, par entraînement de circonstance ou par habitude, se parent de la recommandation administrative. Il y a là beaucoup de braves gens qui ont été des nôtres, et avec qui nous sommes sûrs de nous rencontrer encore à travers les vicissitudes que l'avenir nous peut réserver. Nous avons assez de modération pour reconnaître que, dans la confusion où nous avons été jetés par les révolutions violentes, tout le monde n'est point tenu d'avoir l'immobilité, la fermeté, la constance des porte-drapeaux. Nous allons si loin dans notre mansuétude, que nous sommes même reconnaissans envers ceux qui veulent bien garder de bons souvenirs pour la cause libérale, et qui avouent qu'ils n'ont à lui adresser d'autre reproche que de n'avoir pas su prévenir sa défaite et demeurer la plus forte. C'est de rancunes de ce genre que la cause libérale a principalement à souffrir; avouez qu'il y aurait de l'imprévoyance et de la maladresse à se fâcher contre de tels ennemis. Il faudrait d'ailleurs bien peu connaître la France, et nous pourrions dire l'ondoyante humanité, pour se laisser trop décourager par l'illusion de l'unanimité apparente. Rien n'est moins stable que les majorités exagérées et débordantes; le moindre accident pousse les vagues mouvantes dans les directions les plus imprévues. L'important pour nous, quand nous considérons d'où nous partons, c'est bien plus l'impulsion donnée que l'espace qui a été parcouru encore, car il est manifeste que c'est en ce moment le flot de la liberté qui remonte.

Nous tenons donc grand compte et de ce réveil d'activité politique dont certaines élections départementales ont témoigné, et du nombre, bien que petit, des élus indépendans qui vont entrer dans les assemblées locales. Il faut bien peu d'un levain généreux pour gonfler une pâte épaisse. Ce levain de libéralisme vivifiant, nous l'avons trouvé dans le beau discours que M. Jules Favre a récemment prononcé sur le régime actuel de la presse. En signalant avec une entière franchise les misères du journalisme actuel, M. Jules Favre a mieux servi la cause de la presse que n'ont semblé le croire certains écrivains qui se sont plaints que l'on mît en doute leur indépendance. Ces écrivains ont commis une méprise : ce n'était point l'indépen-

dance de leur conscience que l'orateur libéral contestait; les questions de personnes étaient écartées. M. Jules Favre a démontré que la législation actuelle de la presse n'est point compatible avec la véritable indépendance des journaux; il a montré que, par l'excès et l'abus de l'intervention administrative, le gouvernement se rendait directement ou indirectement responsable de la direction des journaux, et devenait en quelque sorte le journaliste unique du pays. M. Favre a eu un autre mérite : il a appelé l'attention plus fortement qu'on ne l'avait encore fait à la chambre sur le principal vice du système actuel, le droit que l'administration s'est attribué d'accorder ou d'interdire l'autorisation de fonder un journal. Cette attribution est bien plus contraire à la liberté de la presse que la juridiction administrative et la pénalité des avertissemens, sur lesquelles on a eu en général le tort de fonder presque exclusivement la critique de la législation de 1852. Sans doute l'autorité répressive que l'administration exerce sur les journaux est une exception au principe tutélaire de la division des pouvoirs et n'est pas compatible avec l'esprit de nos lois; mais, en réservant au pouvoir exécutif la faculté d'autoriser ou d'interdire la création d'un journal, le décret de 1852 donne au pouvoir une action préventive bien plus incompatible avec la liberté, si c'est possible, que l'action répressive exercée par la voie des avertissemens. Trois grands principes qui sont compris apparemment dans les principes de 1789 ont donc à souffrir de la législation actuelle de la presse : le droit de propriété, puisque la propriété d'un journal est abandonnée à la discrétion de l'administration, qui peut la déprécier par les avertissemens ou la suspension prononcée contre le journal, ou la détruire par la suppression; le principe de la liberté, puisque la presse est en certains cas frappée de pénalités pour des offenses qui ne sont point définies par la loi, et dont l'appréciation est enlevée à la justice ordinaire; le principe d'égalité, puisque la création d'un journal, au lieu d'être soumise à des conditions légales, les mêmes pour tous, est devenue un privilége, une faveur arbitrairement octroyée ou refusée par le ministre de l'intérieur.

L'honorable M. Billault a répondu à M. Jules Favre, et nous comptons la réponse du ministre comme l'un des succès de l'orateur libéral. M. Billault a parlé plus d'une fois durant la dernière session avec une adresse remarquable. Tout le monde reconnaît qu'il a aisément conquis la première place parmi les ministres sans portefeuille, parmi les ministres orateurs qui sont chargés d'exposer et de défendre par leurs plaidoiries devant les chambres les actes du gouvernement. Nous sommes sur ce point de l'avis de tout le monde : c'est dire que nous ne cherchons à déprécier ni le mérite ni la gloire de M. Billault, si nous sommes obligés de constater que sa réponse a laissé dans cette lutte tout l'avantage à M. Jules Favre. Nous ne parlons point de quelques digressions peu heureuses. En voulant prouver que l'administration a bien fait de refuser l'autorisation de créer un journal à un écrivain modeste, M. Chassin, dont nous avons dans le temps encouragé les justes réclamations, M. Billault, trompé par des renseignemens officiels

inexacts, a commis une regrettable confusion de personnes. Il a justifié le refus dont M. Chassin a été victime en lui attribuant la personnalité d'un pamphlétaire de 1848, lorsqu'en 1848 M. Chassin, achevant à peine ses études, se préparait, sous la tutelle de sa mère, à l'examen du baccalauréat.

Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né?

Voilà une erreur dont certes M. Billault n'est point coupable, car il l'a trouvée dans le dossier que le ministère de l'intérieur lui avait fourni, mais qui n'est point propre à donner une haute idée du discernement et de l'impartialité qu'apporte l'administration dans l'octroi ou le refus des priviléges de journaux. M. Billault n'a pas été plus heureusement inspiré lorsqu'il a fait allusion à l'ouvrage récemment saisi de M. le duc de Broglie. Certes cette saisie, on s'en aperçoit aujourd'hui, a été une étourderie maladroite. Grâce à Dieu, on n'a pu lui laisser le caractère d'une saisie administrative: l'ouvrage arrêté a été déféré à la justice, et la justice, reconnaissant que l'ouvrage du duc de Broglie ne pouvait être poursuivi, puisqu'il n'avait reçu et n'était destiné à recevoir aucune publicité, a prononcé une ordonnance de non-lieu. De cet ouvrage, un seul mot est connu jusqu'à présent, et c'est à M. Billault que nous en devons la révélation! Ne nous plaignons point au surplus de cet incident : il apprend à l'Europe libérale que les méditations de cette noble intelligence, dans la retraite où le respect universel l'environne, n'auront point été stériles. Le duc de Broglie a essentiellement l'esprit d'un législateur. A en juger par ce qui a été dit de la nature de l'ouvrage inédit qui a trop piqué la curiosité de l'administration, les législateurs de l'avenir y pourront sans doute puiser un jour des inspirations lumineuses, et, soit qu'ils se rangent à ses conclusions, soit qu'ils les repoussent, ils devront compter avec l'autorité d'un des penseurs politiques les plus éminens de ce siècle. Nous ne savons si les idées de M. de Broglie auraient chance d'être accueillies aujourd'hui; mais l'illustre vétéran n'est point de ceux qui s'effraient de l'isolement intellectuel et politique : il l'a plus d'une fois connu dans sa carrière, et plus d'une fois aussi sa carrière lui a montré que les généreuses obstinations ne trompent point les âmes fières. Les nombreuses histoires de la restauration qui se publient en ce moment nous rappellent que M. de Broglie était seul aussi dans la chambre des pairs lorsqu'il protestait contre le jugement du maréchal Ney, et lorsqu'il défendait contre les passions et les préjugés du temps les victimes que le naufrage de l'empire avait livrées aux fureurs d'une méchante et sotte réaction. Ce jeune entêté devait paraître fort bizarre aux ultras et aux chambres introuvables de cette époque; mais que sont devenus les ultras, et que deviennent les chambres introuvables?

Il nous semble que M. Billault n'a pas montré sa finesse ordinaire dans l'accueil qu'il a fait aux interpellations de M. Jules Favre. L'orateur libéral n'est pas seulement un maître consommé de la parole, il est aussi un tacticien malicieux. M. Billault a trop appuyé sur la pointe que lui présentait

son adversaire : il a posé un *nec plus ultrà* aux concessions du 24 novembre; il a dit que les réformes n'iraient pas au-delà, et que la presse n'avait à espérer rien de semblable à ce que les chambres ont obtenu. Il est des dissidens que les fonctionnaires de l'administration, avec plus de zèle que de lumières, ne craignent point de qualifier d'ennemis du gouvernement. S'il était possible que le gouvernement eût des ennemis, ce n'est probablement pas eux que l'on fâcherait en cherchant en toute occasion à établir que le gouvernement ne veut pas ou ne peut pas vivre avec la liberté de la presse. Les partis violens sont ainsi faits qu'ils préfèrent chez leurs adversaires les résistances opiniâtres aux concessions. M. Billault a invoqué l'histoire contre la liberté de la presse. L'histoire des partis montrerait que nous ne nous trompons point en leur attribuant ces perfides calculs. Quant à l'argument que l'on puise contre la presse dans la part qu'elle a prise à nos dernières révolutions, nous ne comprenons point qu'un pareil argument puisse encore figurer dans la rhétorique politique. On nous montre les journaux renversant des gouvernemens. Bien des gouvernemens ont été renversés en France depuis 1789. Au point de vue moral et politique, ils n'ont pas tous également mérité leur sort. Les uns ont péri par la violence, les autres par la faiblesse, — les uns par la folie, les autres par une sorte d'inertie sénile; mais, nous le demandons, en est-il un seul qui ne soit tombé par le vice radical de ses institutions ou par la faute de ses chefs? La presse n'a jamais été qu'un instrument dans nos luttes politiques, la cause des révolutions a toujours été dans le pouvoir lui-même. D'ailleurs ne pourrait-on pas répéter, avec plus de force apparente et avec non moins d'injustice, contre les assemblées, les accusations que l'on porte devant les assemblées elles-mêmes contre les journaux? Nous le répétons, les journaux sont un des instrumens, une des formes, un des moyens d'action qui, donnés aux sociétés politiques par les besoins et les progrès de la civilisation moderne, ne peuvent être ravis au libre mouvement de ces sociétés sans blesser leurs intérêts, sans violer leurs droits? Incriminer des moyens d'action qui, comme tous les instrumens mis à la disposition de la liberté humaine, sont également puissans pour le bien et pour le mal, est-ce bien logique? C'est avec la liberté humaine que les gouvernemens et les législateurs doivent traiter; tant pis pour eux s'ils ne savent point y parvenir, car quant à supprimer aucune des manifestations naturelles et légitimes de la liberté, c'est une œuvre impossible et à laquelle on ne peut longtemps réussir. Le dernier débat de l'assemblée législative produira donc, selon nous, plus d'effets que M. Billault n'a voulu nous le promettre. Peu importe, nous le répéterons encore, que dans cette circonstance les défenseurs de la liberté de la presse aient été si peu nombreux à la chambre. Au-dessus de l'auditoire passager de nos discussions, il y a pour le défenseur des principes libéraux un auditoire invisible, formé de tous les grands esprits qui ont soutenu cette cause vraie, et dont les noms sont consacrés par l'admiration et la reconnaissance du monde. Les applaudissemens de cet auditoire sont les plus fortifians et les

plus sûrs, car depuis Mirabeau jusqu'à Royer-Collard nous y trouvons l'expression rayonnante et foudroyante de nos idées. On peut être confiant dans le succès quand on marche ainsi vers l'avenir appuyé sur les plus vigoureux représentans de la raison politique, dans l'ère où ils ont commencé et continué cette révolution française que les générations qui se succèdent devront poursuivre jusqu'à son achèvement. Si M. Billault eût, il y a douze ans, entendu un discours identique à celui qu'il vient de prononcer sur la liberté de la presse, qui doute qu'il n'eût protesté contre une telle harangue? M. Billault a trop d'esprit pour ne pas prévoir que, si dans douze ans le discours qui vient d'enchanter la chambre lui revient en mémoire, ce discours lui paraîtra alors dépouillé de la vie et des couleurs de l'opportunité. Quant à nous, qui n'avons pas les charges du pouvoir, il nous suffit de regarder ainsi aux sanctions du passé et de l'avenir pour nous confirmer dans nos opinions présentes. Nous ne renonçons même point aux consolations du présent, car nous avons l'espoir que dans la prochaine session quelque pétition sérieuse mettra le sénat en mesure de consacrer à la liberté de la presse une de ces discussions approfondies en goût desquelles nous ont mis plusieurs délibérations sénatoriales de cette année, une de ces discussions par lesquelles les questions mûrissent et les solutions sont rapprochées.

Le discours de M. Jules Favre a été le dernier éclat de la session expirante. Des lois importantes ont été cependant votées dans les derniers jours; mais ici s'est révélé un vice véritable dans la conduite et l'expédition des affaires législatives. Le gouvernement a entassé projets sur projets à une époque trop tardive, et le corps législatif, qui n'a eu rien à faire pendant les deux mois qui ont suivi la discussion de l'adresse, s'est vu en présence de travaux qui auraient suffi à remplir une session bien employée, lorsqu'il n'avait plus que deux semaines devant lui, et qu'il ne pouvait plus donner que des votes à peu près silencieux aux lois proposées. On aura une idée du défaut d'ensemble qu'ont présenté ces derniers travaux par le rapprochement suivant. Trois lois, d'une portée sérieuse, et qui se reliaient entre elles par une étroite solidarité financière, ont été votées isolément, et sur les trois projets deux ont été votés sans discussion : nous voulons parler de la loi sur les obligations trentenaires, de la loi sur les nouveaux chemins de fer, de la loi sur les chemins de fer algériens. A ne prendre que la question financière engagée dans ces divers projets, cette question était très grave, et aurait dû être traitée à fond : elle n'a même pas été indiquée. Nous allons la signaler rapidement. Il ne s'agissait de rien moins pour l'état que d'entreprendre une dépense extraordinaire considérable, de pourvoir aux voies et moyens de cette dépense, et d'engager le crédit public dans la création d'un fonds nouveau.

L'état doit en subventions aux compagnies de chemins de fer des sommes importantes. Il reste redevable d'une part, pour subventions promises avant 1857, d'une somme de 69 millions, et d'autre part, pour subventions promises depuis cette époque, d'une somme de 104 millions. Ce n'est pas tout:

le gouvernement a voulu cette année donner une nouvelle impulsion au développement des chemins de fer. Il a décidé l'exécution de vingt-cinq lignes nouvelles et la construction des grandes lignes de l'Algérie. Seulement, comme les lignes projetées ne sont que des embranchemens qui ne donnent point des espérances de trafic immédiatement avantageux, le gouvernement est revenu sur la politique rigoureuse qu'il avait adoptée depuis quelques années en matière de chemins de fer. Il ne donnait plus aux capitaux appelés vers ces entreprises qu'une garantie d'intérêt; l'attrait de cette garantie eût été insuffisant pour amener les capitaux privés au troisième réseau, celui que l'on présentait cette année. Le gouvernement s'est donc décidé à employer, pour l'exécution de ce troisième réseau, le système de la loi de 1842, c'est-à-dire qu'il prendra à sa charge plus de la moitié des frais d'établissement de ces chemins de fer. Il appliquera le même système à la construction des chemins algériens. De ces deux chefs, les engagemens qu'il contracte ne peuvent pas être estimés à moins de 300 millions. Si l'on récapitule la dette contractée avant 1857, celle qui a été encourue depuis, les charges prises dans la construction du troisième réseau et des chemins algériens, on voit que l'état est en présence d'une dépense extraordinaire, s'étendant sur plusieurs années, d'environ 500 millions.

Il valait assurément la peine de prendre en considération dans une vue d'ensemble les voies et moyens d'un budget extraordinaire qui arrive déjà à un chiffre si considérable. Il y avait d'autant plus d'intérêt à ouvrir à ce sujet une discussion générale, que l'état, à en juger par le projet présenté sur les obligations trentenaires, paraît s'engager dans une voie financière qui soulève de vives critiques, et eût offert à cette discussion une occasion toute naturelle. Il semble en effet que, manquant lui-même de vues d'ensemble, trompé par la préoccupation d'éviter, sinon la réalité, du moins l'apparence d'un emprunt, le gouvernement va mettre sur le marché un fonds d'une nouvelle espèce, l'obligation trentenaire, que l'on ne s'attendait point à voir se produire. Voici l'histoire de l'obligation trentenaire.

Cette obligation fut un expédient inventé en 1857 pour éviter le déficit apparent dans les budgets de 1857 et 1858. L'état, à cette époque, devait aux compagnies de chemins de fer 200 millions payables dans un espace de douze années. Les premières échéances, celles de 1857 et de 1858, étaient considérables et auraient rompu l'équilibre des budgets. On imagina alors d'ajourner le paiement de la dette et d'en répartir la liquidation sur un espace de trente années. De la sorte, on ne devait inscrire au budget annuel qu'une somme équivalente à l'intérêt et à l'amortissement de la dette, et la charge, en s'étendant sur trente années, s'atténuait relativement pour les premières, celles qui auraient été lourdement frappées, si l'on eût payé aux échéances précédemment indiquées. De là naquit l'idée du titre appelé obligation trentenaire, titre portant 20 francs d'intérêt, remboursable à 500, émis aux environs de 450, et que l'on se proposa de remettre aux compa-

gnies pour qu'elles pussent se procurer, en le négociant, les sommes qui leur étaient immédiatement nécessaires. Seulement on se défia du succès de ce titre sur le marché, et l'on trouva le moyen d'en faire ressource pour les compagnies sans affronter le public. On avait sous la main la caisse des dépôts et consignations, laquelle, avec les dépôts provenant des caisses d'épargne et des consignations judiciaires, a des emplois considérables de fonds à faire. La caisse des dépôts prendrait aux compagnies ces obligations trentenaires aux prix auxquels l'état les leur aurait remises. Les choses ainsi arrangées, l'on a marché pendant plusieurs années sans autrement se préoccuper des obligations trentenaires. Le public financier ne voyait là qu'un expédient par lequel on faisait prêter aux compagnies par la caisse des dépôts les sommes que le gouvernement n'avait pas pu payer aux échéances antérieurement fixées. C'était, croyait-on, un biais pour différer un emprunt. On pensait que ces comptes seraient régularisés lorsque l'état se déciderait à emprunter, et que le public n'aurait ainsi jamais connu l'obligation trentenaire que de nom.

En effet, la caisse des dépôts a pris aux compagnies et possède à l'heure qu'il est une somme d'obligations trentenaires qui atteint aux environs de 100 millions; mais sa situation financière ne lui permet pas d'aller au-delà de ce chiffre. L'expédient est donc à bout, et le moment était venu, ce semble, pour le gouvernement et pour la chambre, d'examiner dans une discussion publique quel était le meilleur système à employer pour remplir les obligations déjà existantes de l'état envers les compagnies, et celles que l'état allait contracter dans la construction des chemins de fer. Nous ne doutons point que la nécessité ou la convenance d'un emprunt sur rentes n'eût été démontrée par une telle discussion. Emprunt sur obligations ou emprunt sur rentes, quelle que soit la forme, la chose subsiste, il y a emprunt. L'emprunt étant nécessaire et devant s'accomplir, le crédit de l'état y étant engagé au même degré, sous quelque forme qu'on le présente, qu'y a-t-il de plus simple et de plus sage que d'emprunter sur le type du crédit le mieux compris et le plus goûté? Pourquoi compliquer et embrouiller le jeu du crédit public par la création d'un étalon nouveau, lorsqu'au contraire le progrès en matière d'emprunts est d'approcher le plus possible de l'unité de titres? Nous omettons beaucoup de considérations techniques ou qui ressortent de l'objet même de l'emprunt, qui est la construction de chemins de fer; le vice évident de l'obligation trentenaire est de faire une double concurrence et aux fonds de l'état et aux obligations qui représentent le crédit des compagnies, d'alourdir gauchement par là les deux ressorts du marché des fonds publics. Nous le répétons, avant de prendre un parti décisif, il aurait fallu s'éclairer par une discussion générale. Or l'on a voté sans discussion la loi sur les obligations trentenaires. Si la discussion a fait défaut, on doit l'attribuer au retard mis par l'administration à la présentation des projets. On aura beau dire, mais les formes parlementaires régulières sont encore ce qui est le plus favorable à la bonne expédition des affaires. M. Billault a pro-

mis que, dans la prochaine session, le corps législatif n'éprouverait point les mêmes retards dans la présentation des projets de loi. La promesse est bonne, et nous y comptons; nous aimerions mieux cependant que les députés eussent au moins le droit d'interpellation, ne fût-ce que pour régler d'accord la marche et l'ordre des travaux de la chambre. Ces explications mutuelles sur ce que les Anglais appellent *the conduct of business*, renouvelées à plusieurs reprises dans le courant des sessions, régularisent et facilitent beaucoup les travaux de la chambre des communes. Ne pourrait-on avoir ici, au corps législatif, quelque prérogative analogue? La précipitation, et par conséquent les fautes d'omission qui ont marqué la fin de la session actuelle du corps législatif, montrent qu'il serait à propos de combler promptement cette lacune.

Le grand événement extérieur est la reconnaissance du royaume d'Italie par le gouvernement français. Cet acte s'est accompli dans les conditions et avec la mesure que nous avions désirées, et nous ne saurions trop louer M. Thouvenel du remarquable mélange de fermeté et de délicatesse qui distingue les dépêches importantes écrites par lui à cette occasion. En reconnaissant le royaume d'Italie, la France devait naturellement affirmer les principes qui ont eu le double avantage de nous dépêtrer des engagemens de Villafranca et de maintenir la paix : le principe d'intervention et la déclaration faite au moment de l'entrevue de Varsovie par laquelle nous laissions désormais à l'Italie la responsabilité de ses futures résolutions. Ces deux principes ne couvrent pas seulement l'Italie, ils la rendent vraiment à elle-même, l'affranchissent de toute ingérence, et, s'ils l'obligent à la prudence, lui assurent du moins dans l'avenir tout le mérite et l'honneur de ses succès. L'on avait redouté un moment que la France ne mît des conditions à sa reconnaissance; cette crainte était absurde : un acte de reconnaissance n'est point un traité. La France ne pouvait point empiéter sur la liberté d'action de l'Italie au moment même où elle reconnaissait l'œuvre que cette libre action a produite; elle ne devait faire de réserves que pour son propre compte. Telle a été la réserve exprimée au sujet de Rome; encore cette réserve n'est-elle point absolue, elle est subordonnée à une solution, si elle est possible, qui garantirait l'indépendance du saint-siége. Les Italiens ne doutent point, et nous croyons qu'ils ont raison, qu'une telle condition ne se puisse concilier avec l'aspiration nationale et la nécessité politique qui les portent à Rome comme à leur capitale naturelle. Nous trouvons donc que M. Ricasoli a fait un acte de franchise et à la fois d'habileté en revendiquant la prétention de l'Italie sur Rome au moment même où la France lui annonçait qu'elle restait à Rome. La présence de nos troupes dans cette ville et plus encore les intérêts religieux qui s'attachent à la papauté enlèvent à la question romaine le caractère d'une question qui se puisse trancher par la force. Ce problème ne doit être résolu que par des moyens moraux. C'est l'honneur des hommes qui sont à la tête du gouvernement italien de ne point songer à employer des moyens différens et de

ne pas désespérer pourtant d'un succès prochain. Il est certain que le mouvement national est favorisé par les dispositions du clergé secondaire, et qu'une obstination plus longue de la cour de Rome mettrait en péril les intérêts sérieux de l'église en Italie. Nous ne croyons point aux rumeurs de schisme légèrement répandues : de telles menaces ne sont que des boutades de mauvaise humeur; mais le temps pourrait venir où l'église aurait à regretter cette offre magnifique de la liberté que M. de Cavour lui a pour ainsi dire léguée, et que M. Ricasoli renouvelle avec éclat. Peut-être l'objet du voyage de M. Arese en France, où il est accompagné d'un des amis les plus dévoués et des collaborateurs les plus distingués de M. de Cavour, M. Artom, se rapporte-t-il, du moins en partie, à l'une des combinaisons qui se préparent en Italie pour la solution pacifique de la question romaine.

Si l'Italie est obligée par la plus simple prudence d'ajourner tout conflit avec l'Autriche, on doit reconnaître que l'Autriche de son côté est trop paralysée dans son action étrangère par ses embarras intérieurs pour pouvoir troubler la sécurité de l'Italie. Il est difficile de comprendre comment la Hongrie, dont les représentans vont porter à l'empereur l'adresse diétale, pourra, après une telle adresse, se concilier avec la cour de Vienne, et pourtant l'esprit se refuse encore à croire à l'imminence d'un déchirement violent. C'est une circonstance curieuse que la situation de la Hongrie n'est pas moins compliquée que celle de l'empire autrichien, considéré dans son ensemble. Le problème dont la diète de Pesth s'occupe en ce moment est de concilier au gouvernement magyar les nombreuses races répandues sur le territoire hongrois. Toutes ces races demandent l'usage de leur langue, des administrations séparées et une sorte d'autonomie. Il faut satisfaire les Slovènes du nord et les Slaves du midi. Il faut gagner la Croatie, qui, elle, veut s'étendre jusqu'à ses frontières virtuelles, c'est-à-dire s'agréger d'une part la Croatie turque et de l'autre la Carniole, la Carinthie, la Styrie et l'Illyrie, qui sont comprises dans le territoire de la confédération germanique. Il faut faire vivre d'accord les Roumains, les Saxons, les Sicules de la Transylvanie. Il est vrai que, dans ce premier moment d'effusion universelle qui suit la ruine du despotisme centralisateur, ces nationalités diverses se montrent animées de dispositions bienveillantes envers les Magyars; mais ces bonnes dispositions seront-elles durables, et les Magyars ne seront-ils pas exposés au premier jour à des difficultés semblables à celles qu'ils suscitent maintenant à l'empereur François-Joseph? Le *Reichsrath*, tout incomplet qu'il soit, est déchiré par des discordes de races. Les Polonais et les Tchèques y font cause commune; il faut rendre cette justice aux Polonais, que, tout en maintenant leurs prétentions nationales, ils montrent plus d'esprit politique que les Tchèques. Le chef de ceux-ci, M. Rieger, semble prendre plaisir à offenser les Allemands par de puériles violences. On a peine à s'expliquer, en voyant ce qui se passe dans le *Reichsrath*, que les Hongrois abdiquent volontairement l'influence prépondérante qu'ils exerceraient par leur présence sur l'empire tout entier. Il leur serait si facile d'y former avec

les oppositions tchèque et polonaise une majorité qui les rendrait maîtres de l'empire. On ne conçoit pas qu'une nation aristocratique renonce ainsi à l'éclat qu'elle recevrait en contribuant à former et à diriger une puissance européenne de premier ordre, pour se confiner dans les étroites limites qui la tiennent à l'écart des affaires générales du monde. Le temps aura peut-être raison de ce contre-sens; peut-être le plus efficace moyen d'action de la cour de Vienne sur la Hongrie sera-t-il la patience. En attendant, tout rôle extérieur est interdit à l'Autriche, et les Italiens peuvent lire sans inquiétude les protestations opiniâtres, mais dénuées de moyens d'action, que renferment les dépêches de M. de Rechberg.

Il paraît qu'en Prusse il y aurait eu une crise ministérielle plus sérieuse qu'on ne voudrait le laisser croire. Décidément le roi Guillaume n'abandonne pas le principe du droit divin, et n'est point prêt à jouer en Allemagne un rôle analogue à celui que Victor-Emmanuel a si énergiquement mené à bout en Italie. Le ministère a encouru le déplaisir du roi en se montrant peu favorable au renouvellement de la vieille cérémonie de l'hommage qui suivait l'avénement des rois de Prusse. Dans des pays où la tradition historique est un des élémens les plus vivans de l'esprit national, il y a peut-être plus de puérilité à s'offenser de ces coutumes léguées par le moyen âge qu'à s'y complaire. D'ailleurs, pour être lente dans l'action, la politique prussienne n'en persiste pas moins dans celles de ses tendances qui lui rallient le *National Verein* et les partisans de l'unité allemande. Le duc de Cobourg vient d'accomplir ce qu'on pourrait appeler la fusion militaire de ses états avec la Prusse. Cette abdication militaire, au profit de la Prusse, du prince qui patronne le mouvement unitaire excitera sans doute des protestations au sein de la diète de Francfort; mais comme elle procure au prince et à son état une économie importante, sans affaiblir, à vrai dire, une petite principauté qui n'a aucune prétention à la puissance des armes, l'exemple aura peut-être des imitateurs parmi les petits princes, et l'unité militaire préparera lentement et sur une petite échelle l'unité politique. Le grand-duché de Bade, dont les tendances unitaires s'accusent chaque jour davantage, vient d'envoyer à Francfort pour le représenter un partisan de l'idée unitaire, M. de Mohl, qui jouit du reste en Allemagne de l'estime de tous les partis.

M. Disraeli vient de remporter dans la chambre des communes une victoire de tactique dont les membres de son parti, qui dans leur impatience manquent souvent de justice à son égard, doivent lui savoir gré. La question des *church-rates*, des taxes pour l'entretien des églises, taxes insupportables aux dissidens, semblait perdue pour le parti conservateur depuis bien des années. A chaque session, avec cette patience infatigable qu'ont en Angleterre les membres de la chambre qui veulent attacher leur nom à une réforme, sir John Trelawny obtenait aux communes un vote favorable à l'abolition de ces taxes, abolition à laquelle la chambre des lords s'opposait avec une persistance non moins remarquable. Cette année, au vote sur

la troisième lecture du bill de sir John Trelawny, les *non* ont obtenu le même nombre de voix que les *oui* au milieu d'une chambre d'environ cinq cent cinquante membres. Le *speaker,* pour décider de la majorité, a été obligé de donner son *casting vote,* et il l'a donné aux adversaires du bill, c'est-à-dire aux tories. Le fruit de cette victoire n'est point seulement de montrer les progrès constans du parti tory; elle permet à ce parti de faire de bonne grâce sur la question des *church-rates* des concessions auxquelles son nom sera attaché, et de terminer par un compromis honorable une des dernières controverses irritantes qui aient survécu au mouvement de réforme de ces vingt dernières années.

La mort du sultan Abdul-Medjid laissera peu de regrets dans le monde politique. Les folles prodigalités de ce faible souverain ont créé à la Turquie les embarras financiers qui à tout moment depuis deux années mettent son existence en péril. Sur un revenu de moins de 300 millions, le dernier sultan prenait jusqu'à une centaine de millions pour sa liste civile. Il n'est guère possible de rien dire encore de précis sur les facultés et les tendances que son successeur apporte au gouvernement. Ce qui est certain, c'est que le sultan Abdul-Aziz est une nature mâle et énergique, que ses mœurs viriles distinguent avantageusement de l'efféminé Abdul-Medjid. Le nouveau sultan, sous le règne de son frère, se montrait souvent à cheval dans les rues de Constantinople; il était grand chasseur, et dirigeait lui-même l'exploitation d'une ferme. Sa vie était sérieuse. Ce qu'il faut avant tout à la Turquie, c'est une main vigoureuse : espérons qu'elle l'aura trouvée dans Abdul-Aziz.

E. FORCADE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

L'Espagne semble traverser depuis quelque temps une de ces phases où sous les dehors d'une prospérité matérielle qui envahit heureusement le pays, qui s'atteste tous les jours, se cachent une ambiguïté de direction politique et une incertitude dont les polémiques des partis, aussi bien que les actes du gouvernement, sont l'expression confuse. En réalité, il y a une question qui grandit au-delà des Pyrénées, qui, après s'être fait jour dans les débats parlementaires, est encore incessamment agitée par la presse : c'est celle de savoir si le ministère du général O'Donnell, qui a maintenant trois ans d'existence, qui se formait le 28 juin 1858 pour porter au pouvoir une pensée de sérieux et large libéralisme, si ce ministère a gagné en sécurité et tenu ses promesses, ou bien s'il s'est borné simplement à vivre, ayant quelques bonnes fortunes telles que la guerre du Maroc et l'annexion de la république dominicaine, mais plein de perplexité entre les partis qu'il prétendait concilier, se laissant aller à la dérive dans la politique extérieure comme dans la politique intérieure, et voyant chaque jour diminuer le prestige de cette idée de l'*union libérale,* dont il avait fait son symbole, non sans

une certaine ostentation. La session qui vient de finir à Madrid un peu d'épuisement, et aussi par un brusque décret de suspension des cortès, laisse cette question singulièrement indécise. Ce n'est pas que la majorité ait manqué au gouvernement toutes les fois que la politique ministérielle a été mise en jeu, et que les oppositions modérées ou progressistes ont engagé le combat; mais le danger est là justement, dans ces discussions multipliées, toujours renaissantes, qui se dénouent chaque fois par un vote favorable, et qui ne mettent pas moins en lumière les faiblesses de la politique ministérielle, ses tergiversations incessantes et son ambiguïté dans le maniement des intérêts extérieurs et intérieurs de la Péninsule.

Une des conditions du cabinet actuel de Madrid, on le sait bien, c'est de vivre d'un système de transaction perpétuelle, travaillant sans cesse à rallier les fractions éparses des anciens partis, modérés et progressistes, pour les faire marcher ensemble. Depuis trois ans qu'il est au pouvoir, le général O'Donnell a mis sans nul doute à résoudre ce problème un talent de tacticien qu'on ne lui connaissait pas. Il fait face avec intrépidité aux oppositions, il manœuvre habilement entre les partis, et quand il est à bout de raisons, il argumente volontiers en homme décidé à garder la position. Pour tout dire, seul il a fait vivre le ministère, qui, sans lui, ne serait point entré ces jours-ci dans la quatrième année de son existence. La situation qu'il s'était faite cependant le mettait en face d'une alternative qu'il ne pouvait éviter : s'il essayait de marcher et d'agir, il risquait de froisser les uns ou les autres de ses amis, les progressistes ou les modérés, et s'il ne faisait rien, s'il se réfugiait dans l'équilibre de l'inaction, il mettait un peu tout le monde contre lui. Il est à craindre qu'après avoir épuisé toutes les chances de ce double système, il n'en soit aujourd'hui au point où il n'a d'autre garantie que la faiblesse et l'incohérence de ses adversaires. Sous ce rapport, et à n'observer que la politique intérieure, la session qui vient de finir ne laisse point d'être instructive; elle montre le chemin qui a été fait, ce qu'est devenue cette idée de l'*union libérale* qui représentait naguère comme le dernier mot des combinaisons possibles. Le ministère en effet a essayé un peu de tous les systèmes, il en a éprouvé alternativement les dangers, et au bout du compte, mis en présence d'une interpellation délicate, il a fini par clore brusquement les cortès sans qu'aucun des projets qu'il avait présentés aux chambres ait pu être voté. C'est là le résumé le plus clair d'une session de six mois.

Le ministère avait proposé une loi destinée à réorganiser l'administration provinciale; mais à peine cette loi était-elle livrée à la discussion, qu'elle rencontrait la plus vive opposition de la part des progressistes ralliés au cabinet. L'opposition grandissait à mesure que le débat se prolongeait, et il s'ensuivait bientôt une véritable crise ministérielle. On échappait à la crise; seulement la loi est restée en suspens, et n'a pu être votée par les deux chambres. Une législation nouvelle sur la presse avait également été présentée pour remplacer une loi qui crée un régime des plus durs, et contre laquelle était dirigé en partie le mouvement d'opinion d'où naissait, il y a trois ans, le ministère actuel. Qu'est-il arrivé? Après trois ans, l'ancienne loi est toujours en vigueur, et la législation nouvelle a subi à peine un commencement de discussion dans le congrès. Lorsque le cabinet du général

O'Donnell arrivait au pouvoir en 1858; il trouvait la situation constitutionnelle de l'Espagne assez troublée et assez indécise. Il y avait une réforme votée par les chambres, mais encore inachevée; elle devait être complétée par une loi sur les majorats et par une réglementation nouvelle des débats parlementaires. Que pouvait faire un ministère sérieusement libéral? Rien n'était moins compliqué, ce semble. Le gouvernement nouveau n'avait qu'à se rattacher à la constitution pure et simple. Il a cependant flotté jusqu'ici entre toutes les résolutions, tantôt acceptant la réforme, mais manifestant l'intention de ne point présenter les lois complémentaires, tantôt faisant un pas en arrière et se montrant décidé à présenter ces lois pour en venir enfin à proposer l'abolition de la réforme tout entière. C'est là justement le système d'inaction et d'ambiguïté dont on s'est fait un grief contre le ministère, et c'est de là qu'est né, à la fin de la session, un incident qui, sans ébranler absolument la majorité, laisse voir le travail de scission qui s'accomplit. Un homme qui a été un des premiers, un des plus éloquens défenseurs et même presque l'inventeur ou tout au moins le théoricien de l'*union libérale,* s'est séparé ouvertement du cabinet, et il lui a déclaré la guerre dans le parlement après avoir renoncé à sa position d'ambassadeur à Rome. M. Rios-Rosas avait d'autant plus de droits à prendre ce rôle, que dans une session précédente il s'était chargé, avec le consentement du cabinet, de formuler dans l'adresse à la reine le programme de la politique à suivre, et c'est de cette politique même qu'il s'est armé en passant dans le camp des dissidens. M. Rios-Rosas n'a point réussi sans doute à entraîner du premier coup la majorité dans son évolution; mais il a porté une alluvion de plus dans une opposition croissante. Il a élevé un drapeau nouveau d'union libérale en face du drapeau quelque peu usé du gouvernement, et il a mis à nu, d'une façon bien plus tranchée, cette condition d'un cabinet qui se défend moins par ses œuvres et par la netteté décisive de sa politique que par l'ascendant personnel du président du conseil, qui s'applique moins à combiner un système d'action qu'à empêcher des hommes de toutes nuances de se disperser.

Cette ambiguïté qui tend à se communiquer à tout en Espagne, qui crée une situation vraiment indéfinissable, n'apparaît pas seulement en tout ce qui touche à la marche intérieure du pays; elle règne surtout dans la politique extérieure, et elle fait à l'Espagne une position assez difficile à préciser. Les questions extérieures ne sont pas évidemment du goût du gouvernement; il les a éludées le mieux qu'il a pu, et même lorsqu'à toute extrémité il a dû accepter la discussion dans les chambres, il n'est pas arrivé à éclaircir le mystère. Ce qu'il y a de plus étrange à coup sûr, c'est l'attitude que l'Espagne a prise et qu'elle garde encore dans les affaires d'Italie. Au premier abord, s'il était en Europe un pays qui parût devoir suivre d'un sentiment sympathique un mouvement de nationalité et d'indépendance, et qui de plus n'eût aucun intérêt à s'attacher obstinément à ces éternels traités de 1815, c'était certainement l'Espagne. Et cependant quelle est la politique espagnole depuis deux ans? Le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantès, l'a exposée dans les cortès, et elle n'est pas devenue plus claire, ou plutôt ce qu'il y a de visible, c'est un sentiment mal déguisé d'hostilité à l'égard de l'Italie. Que l'Espagne, comme nation catho-

lique, comme monarchie liée dynastiquement à la royauté des Deux-Siciles, eût joint ses efforts à ceux de l'Europe pour conjurer par des conseils libéraux les catastrophes qui ont atteint le saint-siége et le roi de Naples, et que, les événemens une fois accomplis, elle eût déposé une de ces protestations qui sont un devoir et une réserve, rien n'était plus simple. Ce qui est moins compréhensible, c'est une politique proclamant qu'elle ne fera rien parce qu'elle ne peut évidemment rien faire, et en même temps s'agitant, se démenant, laissant éclater son antipathie contre tout ce qui se fait au-delà des Alpes, entretenant encore un ambassadeur auprès du roi de Naples, élevant des difficultés sur ce mot de royaume d'Italie, tout comme la Bavière et le Wurtemberg. L'Espagne, dans ses relations avec l'Italie, est arrivée par le fait à réunir tous les inconvéniens de l'intervention et de la non-intervention, de l'impuissance et de l'esprit agressif.

Le mot de cette politique, il faut bien le dire, c'est une mauvaise humeur contre la France que nous avons eu plus d'une fois à constater, et qui se manifeste en ce moment encore à l'occasion de la reconnaissance du royaume d'Italie. Depuis quelque temps en effet, c'est un malheureux penchant qui règne à Madrid de se livrer à toute sorte de polémiques contre la France. C'est la France qui a tout fait en Italie et qui menace l'Espagne elle-même de ses plans de conquête. A Madrid aussi bien qu'en Allemagne, il y a des journaux qui tracent de nouvelles cartes de l'Europe et qui démembrent quelque peu la France au profit de l'Espagne. C'est notre Gascogne qui s'en irait cette fois au sud, tout comme l'Alsace et la Lorraine s'en iraient au nord. Le gouvernement espagnol, nous ne l'ignorons pas, n'est nullement complice de ces fantaisies de polémique. Le malheur est qu'il leur offre quelque prétexte par les incertitudes de sa politique et par la position qu'il a prise dans les affaires d'Italie. Chose étrange, dans de telles questions, où tous les intérêts du libéralisme sont engagés, l'Espagne n'est ni avec l'Angleterre et la France, ni avec l'Italie, ni avec tous les états qui en viennent peu à peu à reconnaître le royaume de Victor-Emmanuel; elle n'est ni avec la Prusse, qui n'a cessé d'avoir un ministre à Turin, ni avec la Russie, qui s'abstient encore sans malveillance. Elle est avec l'Autriche, on vient de le voir récemment par la démarche que l'Espagne a faite en commun avec l'Autriche auprès du gouvernement français, en apparence pour provoquer une délibération des puissances catholiques sur les affaires du saint-siége, et au fond pour essayer de conjurer la reconnaissance imminente du royaume d'Italie.

Que l'Autriche ne néglige aucune occasion de protester contre tout ce qui s'accomplit en Italie et de se prononcer en faveur de la restauration de tous les pouvoirs, de manifester ses préférences pour la seule solution possible à ses yeux, celle d'une intervention armée, elle est dans son droit, elle suit la logique de ses traditions et de ses intérêts. Nous nous demandons par quelle étrange déviation l'Espagne se trouve aujourd'hui conduite à professer la même politique que l'Autriche dans les affaires d'Italie. L'Espagne semble fort préoccupée de maintenir son droit de figurer dans le congrès où se régleront les questions italiennes. C'est un droit qui ne lui est point disputé. Seulement, le jour où le congrès s'ouvrira, l'Italie ne viendra pas demander la sanction d'un droit qui se passera parfaitement

de validation; elle demandera simplement le respect d'une nationalité reconstituée et indépendante de toutes les autorisations diplomatiques; c'est un droit que l'Espagne sera fort peu en mesure de contester. Et dès lors ne vaudrait-il pas mieux dès ce moment reconnaître ce qu'on ne peut empêcher, porter le secours de ses sympathies à la résurrection spontanée d'un peuple? C'est même le meilleur moyen d'agir utilement dans l'intérêt de la situation nouvelle du saint-siége, dont il serait aussi impossible de reconstituer le pouvoir temporel dans son intégrité que de refaire l'Italie d'il y a un siècle. C'est pour avoir méconnu ce qu'il y a de puissance dans ce mouvement italien que l'Espagne s'est engagée dans cette voie d'une politique qui n'est ni franchement absolutiste ni libérale, et qui la laisse en définitive fort bien avec l'Autriche, il est vrai, mais fort mal avec l'Italie, dont elle devrait être la première alliée, en même temps qu'elle l'isole de la France et de l'Angleterre. Et voilà comment le cabinet du général O'Donnell a conduit la péninsule à une de ces situations où une impuissance réelle se cache sous des velléités d'action inévitablement obligées de s'arrêter en chemin.

C'est là malheureusement l'essence de la politique du ministère espagnol, qui flotte entre la tentation d'agir et un sentiment de responsabilité toujours prompt à se réveiller, quoiqu'il se réveille quelquefois tardivement. Le cabinet de Madrid s'est trouvé engagé depuis quelque temps dans des affaires extérieures qui n'ont pas peu contribué à mettre en relief l'incertitude de son action, et qui en définitive le laissent en présence de difficultés sérieuses, de nature à embarrasser singulièrement le rôle de l'Espagne dans le Nouveau-Monde. Il y a un an, peut-être sous l'influence excitante de la campagne du Maroc, il envoyait une grande ambassade au Mexique, avec la mission de veiller à l'exécution d'un traité récemment signé, et d'exiger des satisfactions pour des Espagnols atteints dans leur vie et dans leur fortune. L'ambassadeur était M. Joaquin Francisco Pacheco, un ancien président du conseil, un homme considérable par son talent, sa position et son caractère. Au milieu de l'affreuse guerre civile qui désolait le Mexique, entre deux partis qui se disputaient le pays, et dont l'un était représenté par le jeune général Miramon, l'autre par un petit Indien opiniâtre, M. Benito Juarez, c'était peut-être une faute de mettre en jeu de si grands moyens diplomatiques, de compromettre une ambassade si relevée. Quoi qu'il en soit, M. Pacheco, exécutant ses instructions, partait pour le Mexique et commençait par reconnaître le général Miramon, puis il se tournait vers M. Juarez, maître de la Vera-Cruz, pour lui demander satisfaction de violences commises par ses chefs militaires contre des Espagnols. M. Juarez éludait avec la ruse et l'opiniâtreté d'un Indien, et dès ce moment M. Pacheco se trouvait réduit, sous peine de se borner à une démarche ridicule, à faire appel aux forces navales espagnoles de l'île de Cuba pour agir contre la Vera-Cruz; mais, soit qu'il n'eût pas reçu des instructions identiques, soit qu'il prît sur lui de ne point obtempérer aux réquisitions de M. Pacheco, le capitaine-général de l'île de Cuba retardait l'envoi des forces navales. Pendant ce temps, la guerre civile mexicaine se dénouait par la défaite du général Miramon; M. Juarez entrait comme chef du pouvoir à Mexico, et son premier acte était d'expulser brutalement M. Pacheco, sans tenir compte

de son caractère d'ambassadeur. Ce qu'il y a de curieux en tout cela, c'est que M. Juarez envoyait aussitôt un ministre à Madrid pour essayer de persuader au cabinet espagnol qu'il n'avait entendu frapper que l'homme en M. Pacheco sans atteindre le représentant de la reine, et ce qu'il y a de plus curieux encore, c'est que la ruse ne paraît pas avoir été sans succès jusqu'ici. Le cabinet de Madrid a du moins hésité, si bien que M. Pacheco a fini tout récemment par être obligé de donner assez vivement sa démission, et c'est dans ces termes que l'Espagne se trouve encore vis-à-vis du Mexique.

Le même fait s'est reproduit à peu près dans une autre république américaine, le Venezuela, qui n'est pas moins que le Mexique livrée à la guerre civile. Depuis deux ans, cette guerre civile a coûté la vie à plus de cent Espagnols, assassinés par les deux partis. Le chargé d'affaires d'Espagne, qui était M. Eduardo Romea, un frère du célèbre acteur de Madrid, eut l'ordre de réclamer des satisfactions pour tous ces crimes. Ne recevant qu'une réponse évasive, il prit ses passeports, appelant quelques navires de La Havane pour exiger par les armes ce qu'il n'avait pu obtenir. Les navires arrivèrent en effet devant le port vénézuélien de La Guayra; ils y restèrent quelques jours, puis ils repartirent, laissant le Venezuela en pleine anarchie, sans tenter même la moindre démonstration pour ramener ce triste gouvernement au respect du droit et de la vie humaine. Il est vrai que le Venezuela, agissant comme le Mexique, a envoyé aussi un ministre à Madrid pour rejeter la faute de tout ce qui est arrivé sur M. Romea, qu'on ne peut cependant accuser de l'assassinat de tant d'Espagnols victimes des passions locales.

Ces événemens, il nous semble, laissent voir quelque chose de l'incertitude dont nous parlions, — incertitude qui se manifeste au Mexique et dans le Venezuela comme dans les affaires d'Italie, comme dans la marche intérieure du pays, et qui réduit la politique du gouvernement de Madrid à n'être qu'une espèce d'équilibre d'inaction. Qu'en résulte-t-il? C'est que le ministère du général O'Donnell voit peu à peu sa position diminuer, ses amis se retirer de lui, et l'opposition grandir. Après M. Rios-Rosas, qui rompait avec le cabinet il y a deux mois, c'est tout récemment M. Pacheco qui a été conduit à une rupture semblable. Bien d'autres hommes rapprochés du général O'Donnell ne lui cachent pas, dit-on, la crise qui s'aggrave et la nécessité d'en venir à une reconstitution du cabinet propre à relever la fortune de l'*union libérale*. Il n'est point difficile d'un autre côté de distinguer un effort de toutes les oppositions pour se rapprocher, se coaliser et entreprendre une campagne plus décisive. Une chose à remarquer, c'est que dans cette lutte ministère et opposition sont également des coalitions de partis différens, de diverses nuances. Quelle est celle qui l'emportera? L'imprévu peut jouer un grand rôle aujourd'hui, comme dans toutes les affaires de la Péninsule en tous les temps. Ce qui est certain, c'est que la combinaison la plus heureuse, la plus favorable pour le pays, sera celle qui, adoptant enfin une politique nette et résolue, appliquera les idées libérales au maniement de tous les intérêts extérieurs et intérieurs de l'Espagne, et fera de ces idées elles-mêmes l'appui le plus sûr, la garantie la plus efficace de la monarchie et de la paix publique.

CH. DE MAZADE.

ESSAIS ET NOTICES.

PROGRÈS DE LA DOMINATION FRANÇAISE AU SÉNÉGAL.[1]

Depuis quelques années, la France élargit d'une manière considérable le cercle de son influence et de sa domination sur le Sénégal et dans les contrées voisines de ce beau fleuve. Il n'y a pas encore dix ans, notre colonie était resserrée à l'embouchure du fleuve entre les populations dites maures (Arabes et Berbers), habitantes de la rive droite, et les royaumes peuls et noirs, qui s'étendent le long de la rive gauche; elle achetait de ces voisins farouches le droit de faire un peu de commerce, en leur payant une sorte d'impôt déguisé sous le nom de *coutume*, et il n'y avait guère de sécurité pour les caravanes qui, de Saint-Louis, s'aventuraient dans les directions du nord et du sud et même sur la longue ligne du fleuve. Cet ancien état de choses est aujourd'hui bien changé : les coutumes ont été partout abolies; le cours entier du fleuve et de son affluent la Falémé est dominé par une série d'établissemens militaires; un chef peul, conquérant d'une partie des états de la rive gauche, qui remuait, au nom de l'islamisme, des populations nouvellement converties, et qui les excitait contre nous, Al-Hadji-Oumar, a vu son influence et sa puissance presque entièrement détruites (2); la région s'est ouverte dans un vaste rayon aux excursions scientifiques de nos officiers, en même temps qu'à notre politique et à notre commerce. Enfin le gouverneur, M. Faidherbe, à la forte administration duquel la colonie est surtout redevable de ces améliorations, nous présente aujourd'hui, assisté d'un de ses officiers, la topographie exacte et complète de ce pays dompté, et nous permet de mesurer sur une carte à grande échelle les avantages prochains que son heureuse configuration et ses richesses naturelles promettent à la France.

La position des sources du Sénégal vient d'être déterminée d'une façon tout à fait précise par un officier de l'infanterie de marine, M. Lambert. Le fleuve sort de la région appelée Fouta-Dialon, par le 10e degré 50 minutes de latitude nord et le 13e degré 40 minutes de longitude ouest du méridien de Paris. Il est formé à sa naissance par deux bras qui s'appellent, celui de droite Bakhoy, celui de gauche Bafing, ce qui paraît signifier *rivière blanche* et *rivière noire*. Les deux bras, par leur réunion, qui a lieu en un point appelé Bafoulabé, un peu au-dessous du 14e degré de latitude nord, forment le Sénégal. A un degré plus haut, le fleuve reçoit sur sa gauche le puissant affluent la Falémé, puis, décrivant un vaste arc de cercle, il va se

(1) *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays qui sont en relation avec elle*, par M. L. Faidherbe, colonel du génie. — *Carte du Sénégal, de la Falémé et de la Gambie* dressée, sous la direction de M. Faidherbe, par le baron Brossard de Corbigny, 1861.

(2) M. Jules Duval a raconté cette lutte dans ses remarquables études sur le Sénégal, *Revue des Deux Mondes* du 1er et du 15 octobre 1858.

jeter, après un cours de plus de quatre cents lieues, dans l'Atlantique, par une seule embouchure qu'obstrue une barre variable et toujours périlleuse.

C'est entre Bafoulabé et le confluent du Sénégal avec la Falémé que se trouve notre établissement le plus reculé. Il s'appelle Médine et s'élève près de l'endroit où le cours du fleuve est interrompu par les chutes de Félou. Sur la Falémé et près de cette rivière, les postes de Sénoudebou et de Keniéba nous ouvrent l'accès des régions aurifères de cette partie de l'Afrique; puis s'échelonnent, de Médine à Saint-Louis, situé à l'extrême embouchure du fleuve, les stations de Bakel, Matam, Podor, Dagana et Richard-Toll. Enfin Lampsar et Merinaghen ont été récemment instituées dans le Oualo, pour contenir et protéger ce pays, qui vient d'être réuni à la France.

Des races très variées peuplent ce coin de l'Afrique. Le Sénégal forme la délimitation qui sépare le désert de la partie arrosée et fertile que l'on appelle le Soudan. De chaque côté de cette ligne de démarcation, la physionomie et les productions du sol ne sont plus les mêmes, et les peuples diffèrent également. Au nord, des représentans de la race blanche : Arabes et Berbers, confondus sous le nom commun de Maures; leurs tribus nomades sillonnent le désert, qu'elles infestent de leurs brigandages. Au sud, cette population à peau rouge, aux traits réguliers, aux cheveux bouclés, mais non laineux, que l'on appelle Poul, Peul, Poula, Foulah, Foulan, Fellah, Fellani, Fellatah, Fellatin, et diverses populations noires parmi lesquelles les plus importantes sont les Ouolofs, sur les bords du fleuve inférieur, et les Malinkés, désignés à tort en Europe sous le nom de Mandingues, qui disputent aux envahissemens des Peuls les régions situées entre le Sénégal, la Falémé et la Gambie.

Aucune notion satisfaisante n'a pû encore être obtenue touchant l'origine de ces Peuls, dont la physionomie est si distincte de celle des noirs africains. Ils habitent l'Afrique depuis un temps considérable, sans que l'on sache quand et par quels chemins ils y sont venus. Longtemps paisibles pasteurs, ils se sont convertis, au commencement de ce siècle, à l'islamisme, et ils ont été pris alors de la passion des conquêtes et de la propagande religieuse. Ils se sont répandus le long du Sénégal et du Haut-Niger, jusque dans l'intérieur du Soudan, et toute la partie de l'Afrique qui s'étend entre nos possessions de Saint-Louis et le lac Tchad est le théâtre de leurs luttes, souvent heureuses, contre les nombreux états nègres répartis dans cet intervalle.

Les nègres de cette partie de l'Afrique, Ouolofs et Malinkés, diffèrent du type grossier des habitans du Congo et des régions plus centrales du continent africain. Ce sont des noirs de haute taille, vigoureux, aux cheveux crépus, dont les traits n'ont pas une épaisseur exagérée. Ils sont braves, volontiers guerriers, et quelques-unes de leurs tribus ont des aptitudes particulières pour le commerce. Les Ouolofs, nos voisins sur la rive gauche du Sénégal, sont les nègres les plus beaux et les plus grands de l'Afrique; ils ont les cheveux crépus et les traits souvent agréables. Ils sont doux et braves, mais peu actifs et imprévoyans. La sobriété a été une de leurs vertus, tant qu'ils n'ont pas été en contact avec les Européens; aujourd'hui ils s'abrutissent dans l'ivresse. Plusieurs des états qu'ils ont formés ont été ravagés et presque dépeuplés par leurs voisins. Maures et Peuls se jetaient

sur leurs territoires pour ramasser des esclaves ou enlever les troupeaux; la France a interdit aux premiers de franchir la barrière du Sénégal, et elle a arrêté les autres dans leurs déprédations et leurs conquêtes. Le contact de ces noirs sympathiques aux Français avec nos établissemens a donné naissance à une race métisse intelligente et plus active, qui accepte volontiers nos habitudes, et qui pourra tenir une place importante, comme lien, entre les Européens et les indigènes. De même le mélange des Peuls avec les noirs a produit une race intermédiaire appelée Toucouleurs (*two colours*), répandue avec les Peuls et les noirs dans la plupart des états riverains du Sénégal.

La France entretient des relations plus ou moins directes avec ces états répartis de l'embouchure du fleuve au Niger supérieur. Sur la rive droite, dans un territoire qui appartenait aux Ouolofs, se sont établies quelques familles arabes auxquelles on a donné le nom des Trarzas, celle qui était la plus puissante. Son cheik, Mohammed-el-Habib, règne de la façon la plus absolue; il a été presque constamment en guerre avec la France : de là sont résultés les plus grands désastres pour son pays. Lui-même a été obligé de fuir, et la plupart de ses tribus ont dû chercher un refuge dans les états du voisinage. A l'est des Trarzas, du même côté du fleuve, s'étendent les Braknas, qui présentent un mélange semblable de sang berbère, arabe et noir, et qui ont aussi un chef absolu pris par élection dans la plus ancienne et la plus puissante famille. Les tribus zénégas, d'origine arabe et berbère, desquelles le fleuve tient, comme on le voit, son nom, sont leurs tributaires. Ils ont été en hostilité avec la France, et c'est pour les contenir en même temps que pour dominer un point important du fleuve que le gouvernement colonial a occupé Podor, qui est un des centres principaux du commerce considérable de gommes qui se fait dans toute cette région. Les Douaïcs, plus avant encore dans l'est, présentent les mêmes mélanges de races que les deux précédens états. Ils sont divisés en deux factions, qui se font constamment la guerre. Cependant ils ont quelque goût pour le commerce et apportent à notre comptoir de Bakel des gommes, des bestiaux, des moutons, des chevaux, du beurre. Leurs relations commerciales s'étendent à travers le Sahara, jusqu'au Maroc.

Sur la rive gauche du fleuve se succède une série d'états ouolofs, peuls et malinkés, formant les étapes que devra nécessairement franchir le voyageur qui accomplira la traversée du Sénégal en Algérie, ou réciproquement, par Tombouctou. Ce sont le Oualo, aujourd'hui réuni aux possessions françaises et qui avait été longtemps déchiré par les guerres ouvertes et les intrigues des Trarzas. Le chef du pays portait le titre de *brak;* il était élu par les *sibs* et les *baors,* chefs des hommes libres appelés *diambours.* Le choix était limité à trois familles et présentait un caractère d'hérédité bizarre : on procédait de l'oncle au neveu par les femmes, c'est-à-dire qu'à la mort d'un chef l'élection se faisait parmi les fils de ses sœurs. Cette loi a été violée à une époque assez récente par l'élection successive de deux reines, Guimbotte et Ndété-Jallah. Guimbotte épousa un des ennemis les plus obstinés de la colonie française, le roi des Trarzas, Mohammed-el-Habib, et transporta ainsi le Oualo sous son influence. De là une série de guerres qui ont commencé en 1820 et se sont terminées en 1857 par la réunion du Oualo à nos posses-

sions. C'est un territoire de quatre cents lieues carrées, peuplé de 16,000 habitans. On a vu que des postes y ont été installés. Il a de plus été partagé en quatre cercles, commandés par quatre chefs indigènes placés sous la direction d'un officier français résidant à Richard-Toll.

Au sud du Oualo s'étend le Cayor, le plus puissant des états ouolofs; il va de nos possessions de Saint-Louis à celles de Gorée, sous le Cap-Vert. Il a un chef absolu, appelé *damel*, entièrement despotique et idolâtre, d'où résultent une inimitié et des luttes permanentes entre lui et une partie des tribus sujettes qui se sont converties à l'islamisme. Ce damel est entouré d'esclaves, appelés *tiédos*, dont il a fait ses compagnons de débauche; ils se sont emparés de son esprit au détriment des hommes libres, et le pays est livré en proie à leurs brigandages. Le Cayor est peu favorable à la France, mais il ne tardera probablement pas à subir son influence et peut-être sa domination. Plus au sud se trouve le Baol, souvent en guerre avec lui. A l'est, le Djolof, entièrement déchu de l'importance qu'il eut jadis, ravagé par les Peuls, par les Maures, et presque désert, ne demande qu'à se placer sous la protection de la France.

Au nord-est de ces états noirs, dans un espace de cent cinquante lieues sur la rive gauche du Sénégal, et dans l'île à Morfil, qui est formée par une large ouverture de deux bras du fleuve, s'étend le puissant état peul du Fouta-Sénégalais, celui qui de tout temps, et aujourd'hui même encore, s'est montré notre plus persévérant ennemi. Il comprenait deux grandes provinces, le Dimar et le Toro, qui se détachent de lui en ce moment pour se placer, l'une sous l'autorité des Trarzas, l'autre sous l'influence de la France. C'est un état turbulent et fanatique depuis qu'il s'est converti à l'islamisme, il y a environ cent cinquante ans, sous le marabout Abd-oul-Kader. Celui-ci, dans le cours d'un long règne, a étendu sa domination sur la plupart des états voisins. Récemment, un de ses successeurs, Al-Hadji-Oumar, eût repris ce rôle de conquérant, s'il n'eût trouvé devant lui la France.

Plus loin, sur le fleuve, s'étend le Gadianga, habité par des Soninkés ou Sarakollés, race parente des Malinkés, et auquel a été enlevé le riche village de Bakel, qui est devenu l'un de nos comptoirs. Le Bondou, état peul et musulman, est situé dans l'angle formé par les rives gauches de la Falémé et du Sénégal. Le Khasso, avec un mélange d'habitans peuls et malinkés, vient ensuite, presque au confluent du Bafing et du Bakhoy. C'est dans ce pays que s'élève notre fort de Médine, qui, en 1857, a soutenu vaillamment, trois mois durant, l'assaut d'une armée peule d'Al-Hadji; ce chef y a perdu plus de mille de ses guerriers. Le Kaarta, habité par les Bamanas, que nous appelons Bambaras, et qui paraissent se rattacher aux Malinkés, sur la rive droite du Sénégal, a été très riche et très puissant; mais en 1855, à la suite de querelles intestines, il a été conquis par Al-Hadji. Enfin, dans l'angle formé par la rive droite de la Falémé et le Sénégal, se trouvent la région aurifère du Bambouk, où nous occupons Keniéba, et l'état de Ségou, qui nous mènent par le Djoliba ou Haut-Niger sur le chemin de Tombouctou. De ce côté, sur un affluent du Djoliba, est situé le Bouré, la région la plus riche en or de toute cette partie de l'Afrique.

Tels sont les développemens extérieurs que notre colonie du Sénégal a pris depuis ces dernières années. Elle fait peser sa domination ou son in-

fluence sur ces états de son voisinage, à leur profit aussi bien qu'au nôtre, car c'est elle seule qui peut établir la régularité, l'ordre et partout la prospérité et le bien-être au milieu des races diverses et turbulentes dont les intérêts, les passions et le fanatisme sont en lutte autour d'elle. Les produits qu'elle tire de ces contrées sont abondans et variés. Ils consistent en or, ivoire, cire, gommes, arachides, graines oléagineuses, mil, bestiaux, et aussi en coton et en indigo. Ces dernières cultures, auxquelles certaines parties du sol se trouvent être très favorables, sont pratiquées déjà dans le Gadianga et le Bondou, et constituent un des élémens de leur commerce. Le chiffre des importations et exportations pour le Sénégal monte à 10 ou 12 millions; celui du commerce de Gorée ne s'élève guère à moins de 10 millions, et M. Faidherbe évalue à environ 30 millions la totalité du mouvement commercial français qui se fait à la côte occidentale d'Afrique. La population de la colonie, qui en 1854 ne s'élevait qu'à 17,466 habitans, était montée en janvier 1858 à 35,000. Les forces militaires dont elle dispose consistent en cinq compagnies de tirailleurs indigènes, une compagnie d'artillerie de marine, un détachement de sapeurs du génie, un escadron de spahis français et indigènes, en milices de Saint-Louis et des postes. Elles comprennent aussi douze bâtimens armés en guerre, dont six avisos à vapeur et trois canonnières à hélice, montés par ces équipages noirs appelés *laptots*, qui sont nombreux et aguerris.

Ces forces mettent aujourd'hui à profit la période de repos qui a succédé aux agitations belliqueuses des Trarzas et du Fouta-Sénégalais, pour explorer au loin le pays, en étudier les ressources, en reconnaître avec précision la configuration géographique, et nouer des relations commerciales dans le désert et le Soudan. Une série d'expéditions, que nous ne pouvons ici que mentionner, viennent ainsi d'être conduites dans toutes les directions par de hardis et intelligens officiers. En 1859, MM. Hazan et Lambert ont exploré le Djolof. Ce dernier est retourné en 1860 sur la Haute-Gambie et dans le Fouta-Dialon. M. Mage, enseigne de vaisseau, est parti de Bakel et remonté dans l'oasis du Tagant, qui est une des étapes menant au Maroc. Durant cette même année 1860, si fructueuse pour la géographie de ces régions, M. le lieutenant Pascal a complété dans le Bambouk les anciennes explorations du voyageur Raffenel, et le premier visité la cataracte de Gouïna. Enfin un autre lieutenant d'infanterie de marine, M. Vincent, a accompli par les pays des Triris et d'Adrar, du sud au nord, le long de la côte de l'Atlantique, la moitié du trajet qui sépare notre colonie du Maroc.

On voit, par ce rapide exposé des derniers faits qui se sont accomplis dans notre colonie du Sénégal, quelle grande extension la France prend dans cette région de l'Afrique. Qu'elle réoccupe au nord l'île d'Arguin, dont jadis elle avait pris possession, qu'elle étende au sud son influence sur le Cayor de façon à relier Saint-Louis à Gorée, qu'elle échelonne quelques postes encore au-delà de Médine, dans la direction du Niger, et nous serons maîtres à la fois, avec le Sénégal pour point de départ et pour centre, des chemins qui mènent au Maroc, aux régions aurifères du Soudan et à Tombouctou.

ALFRED JACOBS.

V. DE MARS.

e,
1-
es
o-
en
et
es
le
ce.
ou
de
ou-
La
tait
pose
gnie
iron
stes.
cos à
pelés

cédé
xplo-
isien
ans le
i que
s par
t ex-
t dans
et re-
Maroc.
le ces
iennes
cte de
, a ac-
la côte
oc.
omplie
prend
n, dont
sur le
uelques
ous ac-
centre,
dan et à
JACOBS.

s.